

Conférence des Assistants Spirituels Généraux OFS-JeFra

M A N U E L

**pour l'assistance à
l'Ordre Franciscain Séculier
et à la Jeunesse franciscaine**

Rome, 2006 / 2012

PREMISSE

Conférence des Ministres généraux du Premier Ordre Franciscain et du TOR

Depuis les origines, le charisme de François et Claire d'Assis a fasciné des hommes et des femmes qui, dans leur diversité d'états de vie, ont suivi son exemple afin de transmettre au monde l'Évangile du Christ. Ceux-ci ont toujours constitué une unique Famille qui, au long des siècles, a su maintenir parmi ses membres des liens de collaboration et a toujours bénéficié d'un appui réciproque. Par ailleurs, l'appartenance à cette Famille a été constamment garantie par un fort sens de communion, de partage des mêmes idéaux et des aspirations les plus profondes, du fait de se reconnaître disciples d'un même appel à vivre la vie évangélique dans un style proprement franciscain. Un des instruments qui a fortement contribué à maintenir en vie cette profonde unité de l'identité franciscaine dans ses trois Ordres fut certainement celui de l'Assistance spirituelle et pastorale de l'OFS, confiée par l'Église au Premier Ordre franciscain et au TOR. Ce mandat confié à chaque Frère en ce qui concerne ses Frères et Sœurs séculiers, pour mieux le garantir, est exercé par quelques Frères en particulier, les Assistants spirituels : en première ligne, ils font en sorte que tous, en « communion vitale et réciproque » s'acheminent vers la plénitude de vie à laquelle le Seigneur nous a appelés.

Il s'agit d'une grande responsabilité parce qu'en offrant sa contribution personnelle, surtout dans le domaine de la formation, l'Assistant spirituel soutient la croissance des Frères et des Sœurs de l'OFS dans la fidélité à l'unique charisme franciscain, dans la communion avec l'Église et dans l'union avec toute la Famille franciscaine.

Nous sommes donc heureux que l'on édite aujourd'hui ce nouveau Manuel pour les Assistants spirituels OFS à travers lequel il leur sera possible d'entrer en syntonie plus profonde avec l'histoire et l'esprit de l'Ordre franciscain séculier dont ils sont les serviteurs. Il s'agit d'un matériel de grande ouverture qui prend en considération le chemin spirituel accompli par l'OFS des origines à nos jours et qui illustre bien le rôle de l'Assistant. Si, en effet, en ces temps-ci, on a beaucoup souligné l'importance et le besoin d'une formation adéquate pour vivre sa vocation personnelle dans un monde complexe comme le nôtre, il est tout aussi urgent que ceux qui sont députés à exercer le délicat service de formateurs soient les premiers à l'assumer avec un grand sérieux, en faisant leur possible pour se préparer comme il convient, pour accomplir de mieux en mieux ce qui leur a été demandé. Nous confions, donc, à tous les Assistants spirituels de l'OFS et de la Jeunesse franciscaine ce nouveau manuel en espérant toujours continuer à croître ensemble dans la découverte du merveilleux appel que nous avons reçu du Père des miséricordes.

Frère José Rodríguez Carballo OFM
Ministre général
Président, à son tour.

Frère Joachim Giermek OFMConv.
Ministre général

Frère John Corriveau OFMCap.
Ministre général

Frère Ilija Živković TOR
Ministre général

Rome, 18 décembre 2005

PRESENTATION

Conférence des Assistants généraux de l'OFS

Le *Manuel pour l'assistance à l'OFS et à la Jeunesse franciscaine*, préparé par la Conférence des Assistants généraux, a surgi pour répondre aux demandes répétées des Assistants spirituels et de certains Ministres provinciaux qui désiraient avoir un *Manuel* pour aider les Assistants qui se consacrent à ce service fraternel. Après avoir examiné les nombreux articles publiés dans *Koinonia*, dans la *Lettre de Rome aux Assistants* et sur le site officiel de l'OFS, et après un travail d'organisation de tout le matériel on a élaboré ce *Manuel*. La finalité de ce Manuel est d'aider les Assistants spirituels dans leur service d'accompagnement spirituel aux Fraternités OFS-JeFra, grâce à un instrument synthétique et clair rassemblant des thèmes fondamentaux sur l'OFS-JeFra, en précisant aussi le rôle et la responsabilité des Assistants spirituels. Nous sommes certains, cependant, que le Manuel sera aussi d'une grande aide pour les Frères non-Assistants mais qui désirent connaître l'OFS et la Jeunesse franciscaine. En outre, ce sera sûrement un matériel utile pour les responsables séculiers de la Fraternité OFS-JeFra. Les thèmes principaux traités dans le Manuel sont les suivants : l'histoire de l'OFS (c. I), l'identité et la mission des Franciscains séculiers (c. II et c. III), l'assistance spirituelle et pastorale (c. IV), la Jeunesse franciscaine, Hérauts et enfants de saint François (c. V) et la collaboration de l'OFS avec d'autres groupes. (c. VI) Le Chapitre VII contient la Règle et le Statut pour l'Assistance spirituelle et pastorale à l'OFS, en vigueur aujourd'hui, tandis que l'Appendice contient les Règles anciennes qu'a eues l'OFS au cours de ses huit siècles d'histoire. Nous sommes conscients que le *Manuel* constitue un point d'arrivée. En effet, il est le fruit d'un travail qui s'est étendu environ sur quatre années, car on l'a commencé immédiatement après l'approbation définitive des Constitutions générales de l'OFS (8 décembre 2000) et l'aggiornamento du Statut pour l'Assistance spirituelle et pastorale à l'OFS. Mais c'est aussi un point de départ pour tant d'autres thèmes qu'il faut encore approfondir. Dès maintenant, nous nous engageons à prendre en grande considération toutes les observations et suggestions qui nous parviendront : ils seront très utiles pour d'ultérieurs approfondissements et de nouvelles publications. À tous les frères et sœurs qui ont collaboré avec la Conférence des Assistants généraux dans la réalisation de ce *Manuel*, nous adressons nos plus sincères remerciements. Notre reconnaissance va aussi à Emanuela de Nunzio, ex-Ministre général de l'OFS, à Frère Valentin Redondo, OFMConv et à Frère Ben Breevort, OFMCap, tous deux ex-Assistants généraux de l'OFS, pour leur importante contribution.

Pour la traduction du Manuel en langue française, nous remercions de tout cœur Sœur Marie Paule Rennesson, FMM, Michèle Altmeyer, OFS, P. Fabien Faul, OFS, Frère Philippe Schillings, OFM et d'autres personnes qui ont collaboré à la lecture et à la correction des textes.

Nous souhaitons que ce *Manuel* soit un instrument efficace au service de l'Assistance spirituelle et pastorale à l'Ordre Franciscain Séculier et à la Jeunesse Franciscaine.

Frère Samy Irudaya, OFMCap
Assistant général de l'OFS

Frère Ivan Matić, OFM
Assistant général de l'OFS

Frère Martin Bitzer, OFMConv
Assistant général de l'OFS

Frère Michael Higgins, TOR
Assistant général de l'OFS

Rome, 6 janvier 2006

Chapitre I

Brève histoire de l'Ordre Franciscain Séculier (OFS)

1. Introduction

L'OFS est un Ordre *pénitentiel*, qui se relie au mouvement homonyme né dans l'Église comme résultat de la discipline ecclésiastique pénitentielle. Depuis les origines de l'Église une doctrine et une pratique – doctrine et rituel - pénitentielle se sont définies. On peut les synthétiser en ces termes. Le baptisé qui commet un péché peut obtenir le pardon à condition qu'il « fasse pénitence », qu'il se « convertisse ». Le pécheur qui voulait se convertir, changer de vie, abandonner le péché, entrait dans l'Ordre de la Pénitence ou des Pénitents et y restait jusqu'à accomplir l'expiation fixée par la communauté ecclésiale et son évêque. À cette époque, à côté des pénitents « obligés », sont nés les pénitents « volontaires », qui désiraient une vie de plus grande perfection.

L'OFS est un Ordre *séculier*, et cette valeur de sécularité s'est toujours manifestée, au cours des temps, au point qu'au Moyen Âge, on le reconnaissait comme un des trois Ordres qui existaient dans l'Église : Ordo Clericorum, Ordo Monacorum, Ordo Poenitentium. Cet Ordre des Pénitents ne faisait pas référence à tous les fidèles de l'Église, mais seulement à ces Chrétiens qui avaient décidé de participer à l'une des diverses formes existantes de pénitents volontaires.

L'OFS est un Ordre *franciscain*. Notre objectif est de tenter de savoir sous quelle forme une partie de ces pénitents séculiers demanda l'aide de François et de ses frères et suivirent la norme de vie qui leur fut donnée par François d'Assise. C'est ainsi que cet Ordre de la Pénitence séculier se retrouva animé et immergé dans le charisme de François, et prit part à la grande Famille franciscaine.

François est l'homme de la Pénitence, il fut un pénitent dans le sens évangélique. Les premiers frères se disaient « frères Pénitents d'Assise »¹ ; et le Tiers Ordre franciscain était connu comme l'Ordre des Frères et des Sœurs de la Pénitence.

2. Période pré-franciscaine

2.1. Obligations des Pénitents

Il est difficile de reconstruire aujourd'hui la situation de l'Ordre de la Pénitence dans la période antérieure à François d'Assise et à ses compagnons. Nous pouvons dire qu'il y eut des Évêques qui parlèrent du mouvement pénitentiel et d'autres personnages qui eurent une grande influence sur la spiritualité des Pénitents. Ces personnages ont aidé à mener à bon terme, au moins en partie, la réforme grégorienne et ont donné au peuple chrétien, à travers la prédication et la pratique de la pauvreté selon l'exemple des Apôtres, une forme particulière de vie évangélique.

Quant aux obligations des pénitents, nous pourrions les synthétiser en ces quelques lignes.

- l'habit : simple, seulement de laine, de peu de valeur et de couleur sombre, caractéristique de la pénitence ou de la vie d'ermitte, souvent avec le signe du TAU sur le manteau et sur le chapeau ; un bâton, une besace et des sandales ;
- la profession : on la faisait lors de la vêtue de l'habit et on demandait un document écrit² ;

¹ « Ils disaient : « D'où êtes-vous ? » ou bien : « À quel ordre appartenez-vous ». Eux répondaient simplement « nous sommes des pénitents et nous venons de la ville d'Assise ». (AP, 19)

- la tonsure : signe du pénitent public ; ils ne devaient pas soigner les cheveux et portaient la barbe³, on récitait une bénédiction pénitentielle spéciale sur les femmes⁴ ;
- interdits : spectacles publics, banquets⁵ ; travailler dans le commerce (par crainte de la fraude et de la spéculation)⁶ ; exercer des fonctions publiques administratives ou juridiques ; faire le service militaire⁷,
- jeûnes et abstinence, deux ou trois fois par semaine, pendant les *feriae legitima*⁸ ;
- participer à l'Eucharistie, particulièrement lors des solennités de Noël, Pâque et Pentecôte⁹ ;
- se consacrer à des œuvres de charité dans les hôpitaux, les hospices pour pèlerins et d'autres léproseries ;
- restaurer des églises et aider gratuitement à la construction de cathédrales.

2.2. De la Réforme grégorienne à François d'Assise

La Réforme de l'Église ne s'acheva pas avec le pontificat de Grégoire VII. Après sa mort, d'autres papes l'ont continuée, aussi bien dans le domaine de la lutte pour les investitures, que dans celui de la réforme du clergé. Un clergé séculier peu préparé¹⁰, autant dans sa formation que dans son service pastoral, dans la prédication et l'instruction du peuple. Beaucoup de ce qui se réalisa fut l'œuvre des moines.

L'impréparation des fidèles, pendant la deuxième moitié du 12^{ème} siècle, a permis l'entrée dans l'Ordre de la Pénitence de l'hétérodoxie de nombreux prédicateurs itinérants, et parmi eux, des Vaudois¹¹, ainsi que l'influence de la doctrine hérétique cathare.

La situation incertaine, créée par l'impact des nouveaux prédicateurs itinérants sur les formes traditionnelles, n'empêcha pas l'apparition de groupes ou de fraternités qui adoptèrent un *Propositum vitae* pénitentiel, contenant l'obéissance à l'autorité de la fraternité et un engagement qui s'appelait *professio*. Des documents sur ces Fraternités se retrouvent en Belgique, en Italie, en Hollande, en Espagne et aussi en Allemagne. Certains de ces pénitents adoptèrent une vie commune, comme cela advint dans des communautés rurales parmi lesquelles une est

² En Espagne, quand il s'agissait de la profession des femmes, on demandait la profession « in scriptis », comme on dit au 10^{ème} Concile de Tolède (*Mansi*, XI, 36).

³ Au canon 6 du I Concile de Barcelone (540), (*Mansi*, IX, 109) et le canon 7 du VI Concile de Tolède (638) (*Mansi*, X, 665).

⁴ Canon 21 du Concile de Epaon (517) (*Mansi*, VIII, 561)

⁵ Concile I de Barcelone (540) (*Mansi*, IX, 109).

⁶ *ibidem*

Valdo s'éloigne du commerce, mais Omobono de Crémone (+ 13-XI-1197) reste en charge et est canonisé quatorze mois après la mort d'Innocent III, le 12 janvier 1199.

⁷ Nicolas I permet à certains pénitents de porter des armes dans la lutte contre les païens. Grégoire VII aussi concède la permission à un pénitent espagnol de lutter contre les Arabes, Ce principe s'est appliqué ensuite à tous les croisés.

⁸ Au Concile de Agde (506), on conseille de ne pas admettre de jeunes à la pénitence, vu la fragilité due à l'âge (*Mansi*, VIII, 327, c.15). On demande la même chose au Concile d'Orléans (538) (*Mansi*, IX, 18).

⁹ Concile de Agde (506) (*Mansi*, VIII, 327, c.18). Vulfred de Bourges le rappelle dans son *Epistola pastoralis*, P.L. 121, 1140-1141 Et le Synode de Mayence demande qu'ils communient au moins deux fois par an : Pâque et Noël (*Mansi*, XXII, 1010).

¹⁰ « Les prêtres s'assimilaient trop à la masse des fidèles ». Cahiers de Fanjeaux, n. 11, Privat, Toulouse 1976, *La religion populaire en Languedoc du 13 s. à la moitié du 14 s.*

¹¹ Valdo et ses disciples essaient de vivre l'Évangile, réclament le droit de prêcher et s'en emparent, ils vivent une vie de pauvreté matérielle qui exerce une véritable fascination sur le peuple chrétien, au point qu'un clerc anglais, à la fin du 12^{ème} siècle, il décrivait ainsi les Pauvres de Lyon : « des hommes simples et illettrés, sans demeure fixe, sans rien en propre, qui vaient tout en commun comme les apôtres et nus suivaient le Christ nu ». GEREST, C., *Comunidades y movimientos en el cristianismo en los siglos XI y XII*, en "Comunidades de Base", por Casiano Floristán, Madrid, p. 179.

particulièrement connue, celle de San Desiderio, près de Vicenza¹²; les Frères de l'Esprit Saint, en 1195, mettent leurs biens en commun et veulent imiter radicalement le Christ et la communauté des Apôtres; les Fraternités des Humiliés en Lombardie partageaient la journée entre le travail et la prière, ils menaient une vie semi-monastique. Ils construisaient aussi des monastères et des églises comme celle de Viboldone, à l'extérieur de Milan, en 1195. Le *Propositum* des Humiliés se divise en deux parties: une plus longue, exhortative et très évangélique, et une seconde, plus brève et juridique, qui indique les pratiques à accomplir et donne des indications pour une vie fraternelle¹³. Il y a aussi des fraternités surgies dans des circonstances particulières, conforme à l'orthodoxie mais avec un esprit pénitentiel. Certains de ces groupes s'unirent aussi à l'un ou l'autre Ordre chevaleresque.

Jusqu'à cette époque, nous pouvons dire que le « Mouvement pénitentiel » ou « Ordre de la Pénitence » continua à exister et le concept de pénitence se maintint, sous un aspect rituel de gestes et de signes externes, plutôt que biblique, ce qui était le cas dans l'Église primitive. Le résultat évident, c'est que des personnalités morales et existentielles lui firent défaut, des guides spirituels qui auraient soutenu le mouvement par la vie et la parole.

3. Pénitents au temps de François d'Assise

3.1. Réveil du Mouvement pénitentiel

Nous avons noté que, entre la fin du XII siècle et le début du XIII, il y a des fraternités rurales, hors des murs de la ville, et aussi des ermites, des reclus... Le mouvement est vivace, même si l'influence vaudoise et cathare s'est introduite parmi les pénitents. Le cœur du peuple est sain mais les guides spirituels font défaut.

François et ses compagnons, appelés dans un premier moment « les pénitents d'Assise »¹⁴, à cause de leur vie et de leur prédication itinérante, ont influencé particulièrement le réveil de l'Ordre de la Pénitence. Beaucoup des « pénitents volontaires » demandèrent au saint d'Assise et à ses compagnons une forme de vie qui transmettrait toute la spiritualité franciscaine. Ils continueront à s'appeler « Frères et Sœurs de la Pénitence », mais à la fin du 13^{ème} siècle commencera à prévaloir le nom de « Tiers Ordre de saint François ».

François débute sa conversion comme « pénitent », comme « donné » à l'église de saint Damien : « le conjurant et le priant (le prêtre) de lui permettre un séjour chez lui pour servir le Seigneur »¹⁵. Et Jourdain de Giano présente François dans sa Chronique comme homme de la Pénitence: « En l'année du Seigneur de 1207, François... commença une vie de pénitence en habit d'ermite¹⁶... En l'année du Seigneur 1209,..., ayant écouté dans l'évangile ce que le Christ disait à ses disciples ... changea la manière de se vêtir, en adoptant ce que portent les frères maintenant, se faisant imitateur de la pauvreté évangélique et habile prédicateur de l'Évangile »¹⁷. Ida Magli

¹² Les familles qui vivent dans leurs maisons mettent en commun leur travail, leurs biens, les immeubles et les instruments pour la production et la récolte. cfr. MEERSSEMAN-E. ADDA, *Pénitents ruraux communautaires en Italie au XII s.*, en "Revue d'Histoire ecclésiastique" XLIX, 1954.

¹³ En 1178 quelques tisserands et paysans de la Lombardie forment un groupe de Pénitents appelés « Umiliati ». Ce groupe comprenait des clercs, des femmes libres et des couples mariés. Innocent III les recevra dans l'Église et divisera le groupe en trois Ordres: clercs, femmes libres, et gens mariés qui prendra le nom de Tiers Ordre des Humiliés. Innocent III approuve, en 1201, le « *Propositum* » du Tiers Ordre des Humiliés; en 1208 le « *Propositum* » des Pauvres Catholiques est approuvé; en 1210 et 1212, il approuve celle des Pauvres Lombards; et en 1212, on approuve un autre « *Propositum* » d'autres Pénitents dirigés par les Pauvres catholiques.

¹⁴ AP, 19.

¹⁵ I Cel, 9.

¹⁶ Cf. I Cel, 21; GIULIANO DA SPIRA, *Vita di San Francesco*, 15, AF. X, p. 342.; *Legenda choralis Carnotensis*, AF, X, p. 583.

¹⁷ GIORDANO DA GIANO, *Cronaca*, 1-2, FF, 2323-2324.

affirme que Giordano « présente cette pénitence de François non pas comme une pénitence commune et transitoire, mais comme un état, un *modum poenitenti* »¹⁸.

François devient donc un « oblat » ou « converti », l'une des formes pénitentielles connues aussi à Assise. Le convers était un vrai religieux du point de vue juridique, il appartenait au forum de l'Église et ne dépendait pas de la juridiction civile, mais bien de l'ecclésiastique : « mais lui répond à l'huissier en disant que par la grâce de Dieu, il était désormais libre, qu'il ne dépendait plus des consuls pour la bonne raison qu'il était serviteur du seul Dieu très-haut... Les consuls dirent à Pierre : 'depuis qu'il s'en est allé au service de Dieu, il est hors de notre juridiction'...Et lui, (Pierre, le Père) déposa la même plainte devant l'évêque de la ville »¹⁹.

François a vécu au moins deux ans dans l'Ordre de la Pénitence: « François, à l'époque où il venait de terminer la restauration de saint Damien, portait un habit d'ermite : il marchait tenant un bâton à la main, les pieds chaussés et une ceinture de cuir autour des reins... Deux ans après sa conversion, quelques nobles commencèrent à son exemple à faire pénitence et à s'unir à lui, après avoir renoncé à tout, ils revêtirent le même habit et partagèrent sa façon de vivre »²⁰.

Il sera difficile de savoir quel fut l'itinéraire suivi par François pour arriver à la décision d'entrer dans l'Ordre de la Pénitence, mais qui fut son guide et son accompagnateur spirituel : l'évêque Guido d'Assise ? Les moines bénédictins du Subasio ? Son expérience personnelle pendant ses voyages vers la France ? Comment a-t-il appris et approfondi la spiritualité de ce mouvement ?... Il en a certainement subi une grande influence et on en trouve des traces dans sa spiritualité.

Quand les premiers compagnons s'unissent à lui, ils se considèrent comme des « pénitents » Quand on leur demandait « d'où venez-vous ? ». Ou bien: « à quel Ordre appartenez-vous ? », ils répondaient en toute simplicité : « nous sommes des pénitents et nous venons de la ville d'Assise »²¹.

Thomas de Celano écrit dans sa première Vie : « Sous la motion de l'inspiration divine, beaucoup d'hommes, nobles et gens du peuple, clercs et laïcs ... vinrent trouver le Saint, parce qu'ils désiraient servir jusqu'à la mort sous ses ordres et sous sa direction... Il donnait à tous une règle de vie et, selon la condition de vie d'un chacun, indiquait à tous la voie du salut »²². Et l'Anonyme de Pérouse le complète d'une certaine manière en leur ajoutant comme guides les propres compagnons de François: «mais il y avait aussi des hommes mariés qui venaient dire aux frères : 'nous avons des femmes et nous ne pouvons pas les répudier... Montrez-nous donc un chemin que nous puissions prendre et qui nous mène au salut. C'est ainsi que naquit l'Ordre qui fut appelé l'Ordre des Pénitents »²³.

Meersseman, grand connaisseur du Mouvement pénitentiel, dit que vers 1215 dans de nombreuses villes italiennes, on note une nouvelle floraison des pénitents, une augmentation de leur nombre, même de personnes mariées qui, spécifie bien l'Anonyme de Pérouse déjà cité, observent les normes et les lois ecclésiastiques de l'Ordre de la Pénitence, et « C'est justement cela que les

¹⁸ MAGLI Ida, *Gli uomini della Penitenza*, Garzanti 1977, pp. 42-43.

¹⁹ TC, 19.

²⁰ TC, 25 e 27. Mais Thomas de Celano nous dit qu'avant d'avoir ses premiers compagnons, François changea la forme de l'habit après avoir entendu l'évangile de la mission (Cf. *1 Cel.*, 22).

²¹ AP, 19; Cf. TC, 37.

²² *1 Cel.*, 37. Saint Bonaventure écrit: « Il en vint beaucoup, en effet, qui, enflammés parla prédication de François, s'imposaient les nouvelles règles de pénitence conformément à la formule mise au point par l'homme de Dieu qui décida de nommer ce genre de vie : « Ordre des Frères de la Pénitence ». Et comme il n'y a pas d'autre voie possible à tous ceux qui tendent au ciel, on y admit les clercs et les laïcs, les célibataires et les gens mariés » (LM. 4,6).

²³ AP, 41; Cf. TC, 60.

historiens appellent le Mouvement de la Pénitence »²⁴. Et Meersseman ajoute: « L'augmentation imprévue des Pénitents urbains s'attribue, comme on le sait, à saint François d'Assise, qui avait vécu lui-même comme frère de la pénitence avant de fonder son ordre religieux »²⁵. En 1276 Bernard de Bessa écrivait: « Le Tiers Ordre est constitué de frères et sœurs de la pénitence, comprenant des clercs, des laïcs, des vierges, des veuves et des époux, dont le but est de vivre honnêtement dans leurs propres maisons, s'adonner aux exercices de piété et fuir la mentalité du monde. C'est pour ce motif que tu rencontreras, parfois, des nobles chevaliers ou d'autres gentilshommes, selon la mentalité de ce monde, en habits honnêtes et couverts de cuir noir qui, avec des habits et des montures très humbles, se mêlent aux indigents au point que tu n'auras aucun doute qu'ils craignent vraiment Dieu. À ceux-ci, dès le début, on assignait un frère comme ministre, mais il sont maintenant confiés aux propres ministres *in loco*, de telle sorte que, considérés par les frères comme des confrères, engendrés par le même père, ils reçoivent la faveur de conseils et d'appuis... Ainsi le Seigneur fit croître en une grande fécondité son serviteur François et lui concéda la bénédiction de tous les peuples »²⁶.

3.2. François et les Pénitents

Il semble que François se soit intéressé aux pénitents bien avant 1221. La réflexion se fait à travers ses écrits, en particulier celui qui est appelé « Lettre à tous les fidèles », et cela dans ses deux rédactions qui, selon des études récentes, ne s'adresseraient pas directement à tous les fidèles, mais plus spécifiquement à ceux qui le suivaient, c'est à dire aux frères et sœurs de la pénitence. Mais la considération de Kaetan Esser est encore plus importante, lorsqu'il aborde le sujet de la première rédaction ou *recensio prior* de la Lettre à tous les fidèles. On la considérait jusqu'alors comme une première ébauche, mais après une analyse méticuleuse du document on en est arrivé à la considérer comme étant le premier *propositum vitae* donné par François aux Pénitents²⁷. Même d'autres documents nous font défaut, Esser dit qu'en ce qui concerne directement le mouvement pénitentiel, « Il est très clair que nous nous trouvons face à une instruction adressée à des personnes qui ont embrassé le mouvement de la Pénitence... un mouvement auquel François et sa fraternité étaient profondément liés et associés... Les destinataires ne doivent pas se rechercher parmi les Frères mineurs. Il doit donc s'agir des *fratres et sorores de poenitentia in domibus propriis existentes*...ceux auxquels François donna une *forma vivendi*, selon le témoignage des premiers biographes »²⁸.

Ce document contient les enseignements que François donna aux pénitents lors de sa prédication itinérante, et elle est antérieure, dit Esser, à 1221²⁹. Il montre aussi l'intérêt de François pour les pénitents. « Les deux rapports, dans leur unicité, montrent que François s'est profondément intéressé aux Frères et Sœurs de la Pénitence et suit leur développement avec une sympathie plus grande que ce que certains historiens sont disposés à admettre jusqu'à aujourd'hui »³⁰. Cette forme de vie, signalée par les premiers biographes du saint, correspond à la première rédaction de la Lettre

²⁴ MEERSSEMAN, *Disciplinati e Penitenti nel Duecento*, Perugia 1962, p. 45; Cf. IDEM, *Dossier de l'Ordre de la pénitence au XIII siècle*, Fribourg 1961.

On a donc ainsi abandonné la thèse de K. Müller et P. Mandonnet, qui pensaient à la fin du siècle passé que d'un groupe de pénitents réunis autour de François d'Assise, quelques-uns s'étaient séparés, contre la volonté de François et avaient fondé les 'Frères Mineurs' et les 'Dames Pauvres' Cf. MÜLLER, K., *Die Anfänge des Minoritenordens und der Bussbruderschaften*, Freiburg 1885; MANDONNET, P., *Les origines de l'Ordo de Poenitentia*, Fribourg 1898.

²⁵ IDEM, *Disciplinati...*, p. 46.

²⁶ BERNARDO DA BESSA, *Liber de laudibus*.

²⁷ Cf. ESSER, Kajetan., *Un (documento) precursore dell'Epistola "ad fideles" di San Francesco d'Assisi* (Il codice 225 della biblioteca Guarnacci di Volterra), in *Analecta TOR*, 1978, p. 39.

²⁸ ESSER, K., *o.c.*, p. 38.

²⁹ "On peut penser sans aucun doute que notre document est antérieur à cette date (1221), peut-être même de plusieurs années". ESSER, K., *Un documento dell'inizio del Duecento sui Penitenti*, in AA.VV. *I Frati penitenti di San Francesco nella società del Due e Trecento*, Roma, Istituto Storico Cappuccini 1977, p. 96.

³⁰ ESSER, K., *Un (documento) precursore...*, p. 45.

à tous les fidèles? Pour Esser, c'est oui, bien que nous n'ayons pas de document pour le prouver. Ce fait, dit Iriarte, nous montre « l'authentique témoignage de la conscience de fondateur qu'avait le Saint »³¹.

3.3. François et ses frères, guides des Pénitents

Entre la fin du XII siècle et le début du XIII, il y aura un réveil du laïc, qui se manifestera dans une recherche évangélique et par l'entrée dans l'Ordre de la Pénitence. Le quatrième Concile du Latran est le premier concile qui s'intéressera de manière spéciale aux laïcs³². Le canon premier nous dit: « Si, après avoir reçu le baptême, quelqu'un est tombé dans le péché, il peut toujours être sauvé par une pénitence. Non seulement les vierges et les chastes, mais les époux également, qui servent Dieu avec une foi juste et de bonnes œuvres, méritent de parvenir à la béatitude éternelle ». Et c'est cette sécularité, vécue comme une aspiration à un radicalisme évangélique dans l'Église et avec l'Église, ce qui distinguera les laïcs disciples du fils de Pierre de Bernardone.

À cette époque, la situation des groupes de pénitents était de crise, crise d'option entre les critères évangéliques et ecclésiastiques, d'une part, et d'autre part, les propositions des vaudois et des cathares, qui vivaient la pauvreté évangélique mais en luttant contre les évêques et les prêtres, prêchant la rébellion et la dévalorisation des sacrements. Il leur manquait une harmonie entre la vie évangélique, la hiérarchie ecclésiastique et la vie sacramentelle.

François et ses frères proposeront une vie et une prédication en accord avec l'Évangile, contenant l'invitation à respecter les prêtres et les théologiens, parce qu'ils ont le pouvoir de nous donner l'Eucharistie sans laquelle « vous n'auriez pas la vie en vous ». Sans nommer ou dire un seul mot contre les vaudois et les cathares, François et les siens vivent l'Évangile tout comme ils le font, mais, et c'est la différence, respectent aussi les prêtres, les théologiens et demandent de s'approcher des sacrements: la confession et l'eucharistie. Pour ce motif, comme l'écrit Esser, « Burcard, prévôt de Ursperg, explique la rapide diffusion de l'Ordre des Mineurs comme réaction face aux hérétiques contemporains, dont les Frères mineurs étaient comme le correctif catholique »³³. Mais en même temps, François affirme que les laïcs ont leur place dans l'Église et ont la possibilité d'accéder à la sainteté à travers leur laïcité et de vivre l'Évangile comme laïcs. Ce n'est que bien plus tard, avec saint François de Sales et Vatican II, qu'on entendra une affirmation semblable au sujet des laïcs.

François est l'homme de la catholicité. Il ne demande pas de réforme, mais il insère sa vie dans l'Église et en accord avec l'Église. La même chose se produira par rapport à la société. Il n'imposera jamais rien, mais sa vie fera changer tant de choses. François est l'homme du dialogue évangélique et l'expérience de réforme toujours souhaitée en fait une réalité. Elle sera avant tout personnelle. Dans ce cadre aussi, François ne suit pas les voies tracées par les moines ou le clergé, mais donne une empreinte personnelle, authentiquement évangélique.

François ne sera pas le Fondateur au sens strict de l'Ordre de la Pénitence, parce que le mouvement existait depuis des siècles, mais sa personnalité, son charisme et son animation, ainsi que celle de ses compagnons, redonnera vie et splendeur à cet Ordre. Les pénitents demanderont à François et à ses compagnons d'être leurs guides et de leur donner une règle de vie. C'est pourquoi on peut considérer François, ou mieux il est considéré comme étant le fondateur de cet Ordre, comme le dira Nicolas IV dans la Bulle *Supra montem* (18 août 1289): « La présente manière de vivre la Pénitence fut instituée par le bienheureux François ». Mais encore auparavant, en 1238, Grégoire IX écrivait à Agnès de Bohême en lui disant que François avait fondé trois Ordres : «

³¹ IRIARTE, L., *Historia Franciscana*, Ed. Asis, Valencia 1979, p. 516.

³² Cf. AA.VV., *Nueva Historia de la Iglesia*, Ed. Cristiandad, Madrid 1983, t. II, pp. 270-71.

³³ ESSER, K., *Origini e inizi del Movimento e dell'Ordine francescano*, Jaca Book 1975, p. 52.

celui des Frères Mineurs, celui des Sœurs Recluses et celui des Pénitents »³⁴. Une autre chronique mineure parle de François comme fondateur des trois Ordres : des Frères Mineurs, des Pauvres Dames et des Pénitents³⁵.

François fut aussi capable de vivre les lumières et les ombres de son siècle au sein du Mouvement pénitentiel, auquel il s'adjoignit lui-même, et qu'il continua à aider en lui donnant une norme de vie plus évangélique que juridique: la première rédaction de la « Lettre à tous les fidèles ». L'Esprit agira dans ce mouvement et dans l'Église grâce à François. Par la suite on y ajoutera des aspects juridiques pour résoudre les nombreux problèmes surgis avec les autorités civiles des Communes, ainsi qu'avec la Hiérarchie ecclésiastique. Dans ce travail, il aura la collaboration du cardinal Ugolin et en 1221 sera publié le *Memoriale propositi* ou *Regula antiqua Fratrum et Sororum de Poenitentia*. Le document de 1228, quand Ugolin sera devenu le pape Grégoire IX, parviendra jusqu'à nous. Dans le *Memoriale propositi* l'esprit pénitentiel - évangélique proposé par François subsiste, mais enfermé d'une certaine manière dans une cage de normes juridiques...

3.4. Origine de la fondation des Pénitents franciscains

Il est difficile d'en préciser la date, même si la tradition la fait remonter à 1221. En premier lieu, parce que ce n'est pas une vraie « fondation » mais parce qu'il s'agit d'un accompagnement et d'une animation du Mouvement pénitentiel qui existait auparavant. Le fait qu'on en ait parlé au IV Concile du Latran, signifie qu'il vivait un réveil auquel participèrent certainement les Frères mineurs. François présentera aux pénitents tout un programme de vie qui, avant d'aboutir à la première rédaction de ce qu'on appellera la Lettre à tous les fidèles, se rapprochera beaucoup de la manière de vivre typique des frères (il y aussi une lecture parallèle entre les Règles pour les frères, les Lettres à tous les fidèles et le Testament de François).

Les lignes de base de la vie pénitentielle étaient les suivantes:

- forme de vie évangélique
- vie fraternelle
- vie de « désappropriation » sans rien en propre (un concept plus riche et adéquat que « pauvreté »)
- vie de prière et de pénitence
- relation avec la Hiérarchie
- vie de travail manuel et aumône
- prédicateurs de pénitence et promoteurs de paix
- joie parfaite
- accueil
- relation avec les pauvres de la société
- Proximité des laïcs

Les laïcs commencèrent à demander conseil aux frères et une norme de vie évangélique à vivre tout en demeurant dans leurs maisons. D'autres légendes le confirment quand elles disent que près de Cortone une dame, venue trouver François pour lui demander conseil sur la manière « de servir le Seigneur », après avoir parlé avec François prit la décision avec son mari qui lui dit:

³⁴ Iriarte dit qu'il est "un témoin (Gregorio IX) qu'il faut apprécier d'autant plus car c'est lui qui porte l'initiative principale de l'acheminement des institutions franciscaines". IRIARTE, L., *o.c.*, p. 5515. Il me semble qu'on devrait approfondir non seulement la qualité de l'amitié entre François et le Cardinal Hugolin, mais surtout la compréhension qu'il a eu de l'esprit charismatique du saint d'Assise et la rapide utilisation du mouvement charismatique de François en faveur du Saint Siège.

³⁵ Cronaca Minore di Erfurt, Cf. *FF*, 2657-2659.

« Femme, servons le Seigneur et sauvons nos âmes ici dans notre maison »³⁶. Et la Légende pérousine nous raconte que François, à Greccio, tout joyeux, disait à ses frères : « Il n'existe pas de grande ville où se soient converties autant de personnes au Seigneur qu'à Greccio, un si petit village »³⁷. Les Fioretti nous racontent en effet que les habitants d'un bourg (de Cannara pour certains codes, pour d'autres, ceux de Savurniano et pour les Canonistes celui d'Alviano), après la prédication de François, voulaient le suivre. en abandonnant tout: maisons, champs, famille...; « Et que le Saint leur dit alors: ' Ne vous pressez point, ne partez pas , je réglerai ce que vous devez faire pour le salut de vos âmes' . Et il eut alors l'idée d'instituer le Tiers-Ordre pour le salut universel de tous »³⁸.

Les laïcs, suivant le conseil de François et de ses frères se répandirent par toute l'Italie (ce seront les frères qui répandront le laïcat pénitentiel dans les zones ultramontaines, sur les traces de François d'Assise)et ainsi naquit l'Ordre des Frères et Sœurs de la Pénitence, ce qui dans la traduction de l'Anonyme de Pérouse, traduit par Pierre Béguin, est bien plus explicite : « Les Frères se regroupèrent donc dans un Ordre qui porte le nom de la Pénitence, et le firent approuver par le Souverain Pontife »³⁹. Les Frères sont les premiers responsables de l'organisation et de la promotion ou création de ce qu'on appelle le Tiers-Ordre⁴⁰. Une traduction beaucoup plus en accord avec le travail accompli par les frères avec les séculiers que ne l'aborde la tradition officielle : «C'est ainsi que naquit l'Ordre des Pénitents, approuvé par le Souverain Pontife »⁴¹.

Selon la tradition, les bienheureux Lucchesio et Buonadonna de Poggibonsi, en Toscane, furent les premiers tertiaires franciscains⁴². Ne peut-on pas parler, d'une certaine manière aussi, de Jacoba de Settesoli ou Praxède de Rome⁴³ comme de tertiaires franciscaines, ou de Giovanni Veliti da Greccio et du comte Orlando de Chiusi della Verna comme de pénitents franciscains?

4. Discipline juridique des Pénitents Franciscains

4.1. De la Recensio Prior au Memoriale Propositi

Nous avons dit qu'aujourd'hui, selon l'opinion de Esser et d'autres Franciscanologues, l'ainsi dénommée « Lettre à tous les Fidèles » est considérée comme la première forme de vie pour pénitents orientés par les Frères mineurs et donnée par François aux Pénitents qui demandaient son conseil ou celui de ses frères: « Les destinataires de cet écrit, tout comme les rapports des destinataires entre eux, peuvent s'adresser à tous les chrétiens en général, mais doivent s'entendre de particuliers et de communautés unies de manière particulière à François qui leur avait donné une forme de vie très proche de la *forme de vie* des Frères mineurs »⁴⁴.

Par après , en 1221, on leur donna le *Memoriale propositi*, même si seule la copie réélaborée en 1228 nous est parvenue. Ce « Mémorial » est considéré comme la première Règle juridique des

³⁶ 2 *Cel*, 38.

³⁷ *LP*, 34.

³⁸ *I Fioretti di San Francesco*, 16.

³⁹ BÉGUIN, P.B., *L'Anonimo perugino*, Franciscaines, Paris 1979.

⁴⁰ « *Même les hommes et les femmes mariés, ne pouvant pas se délier des liens matrimoniaux , sur suggestion des frères, pratiquaient une pénitence plus stricte chez eux* ». TC,60.

⁴¹ *AP*, 41.

⁴² La première fois que ces pénitents sont appelés "Tiers-Ordre", il semble que ce soit par Bernardo de Bessa dans son *De laudibus beati Francisci*, c. 7.

⁴³ Thomas de Celano dit d'elles: « *fameuses entre les religieuses de Rome* » (3C. 181), tandis que saint Bonaventure écrit: « *dans la ville de Rome, une femme de grand renom, fameuse pour sa religiosité* » (LM, 8,7).

⁴⁴ ESSER, K., *L'Ordine della Penitenza di San Francesco d'Assisi nel secolo XIII*, 1973, p. 71.

Pénitents⁴⁵, conservant l'esprit que François nous a laissé dans ses Lettres, mais aussi avec des éléments repris du *Propositum* des Humiliés de la Lombardie, approuvé par Innocent III en 1201.

La figure de François, « le rôle du saint dans l'organisation du mouvement laïc, qui a pris son essor grâce à lui, même s'il n'est pas né de son œuvre et de ses paroles »⁴⁶, la vie et la prédication de ses frères, la forme de vie proposée aux pénitents fera en sorte que beaucoup d'hommes et de femmes entreront dans l'Ordre de la Pénitence assisté par les Frères mineurs⁴⁷. Le Mémorial aidera à vivre la vie évangélique de ces pénitents dans la fraternité, un élément incontesté et fondamental de leur vie. Chacune des fraternités aura son propre gouvernement, avec des frères et des sœurs choisis parmi les membres de la fraternité. Le « conseil » aura la faculté d'adapter les articles du Mémorial, après avoir consulté la fraternité.

4.2. Quelques aspects significatifs des Pénitents franciscains

À la base de la spiritualité des pénitents, comme elle se révèle dans la première Lettre aux Fidèles, il y a le « vivre selon l'esprit ». Dans une liste de 57 frères de la Fraternité de Bologne, qui nous est parvenue, apparaît le rôle social et le métier qu'exerce chacun d'entre eux, ceux-ci se considèrent membres d'un Ordre qui a des privilèges et des exemptions, certains propres à l'Ordre de la Pénitence, d'autres qui leur furent concédés par les papes. Ce qui confirme qu'il ne s'agissait pas d'une simple confrérie:

- On devait vivre « en communion ecclésiale »: on examinait la foi de ceux qui demandaient à y entrer et, bien souvent, dans le mémorial, on faisait référence à l'évêque,
- la fraternité est considérée comme une source de spiritualité et de sainteté,
- l'amour de Dieu et du prochain fera en sorte que de nombreuses fraternités, qui possédaient des biens meubles et immeubles, vivront leur engagement de miséricorde dans des œuvres concrètes comme des hôpitaux, des dispensaires, des dépôts de vivres et de vêtements pour les pauvres, l'accueil des pèlerins...⁴⁸. Beaucoup de villes et d'associations civiles offriront aux pénitents franciscains, vu leur honnêteté, d'assurer le gouvernement et la gestion d'œuvres sociales et charitables,
- le pénitent ne portait pas d'armes⁴⁹ (il était comme un « objecteur de conscience ») et il ne prêtait pas le serment de fidélité⁵⁰. Ces faits contribuèrent à la disparition du régime féodal

⁴⁵ Le premier document parvenu jusqu'à nous et qui parle des pénitents comme regroupement est une bulle d'Honorius III, « *Significatum est* » (16.12.1221), envoyée à l'évêque de Rimini, demandant de protéger les pénitents contre les autorités civiles qui veulent leur faire prendre les armes sous serment, pour la défense de la ville. Il envoie de plus une autre bulle : « *Cum illorum* » (1.12.1224). Avec ces lettres apostoliques, on reconnaît approuvés ces groupes de pénitents Grégoire IX renouvellera cette approbation par la lettre apostolique « *Nimis Patenter* » (26.5.1227), adressée aux évêques d'Italie, et la lettre « *Detestanda* » (30.3.1228), adressée aux Frères et Sœurs de la Pénitence.

⁴⁶ COSENTINO, Giovanni, *L'Ordine Franciscano Secolare*, Ed. Porziuncula, S. Maria degli Angeli 1994, p. 39.

⁴⁷ « Seul le mouvement qui s'inspire de François, de Dominique et de l'apostolat de leurs Ordres... a pu venir à la rencontre des chrétiens animés d'idéaux évangéliques, mais qui demeuraient dans leurs maisons, et réussit à diriger leurs énergies et à combler leurs besoins religieux, en donnant finalement une forme, une consistance et une nouvelle substance à la vie évangélique non monastique dans un « Ordre » de simples pénitents ». POMPEI, Alfonso, *Il movimento penitenziale nei secoli XII-XIII*, in *Atti del Convegno di Studi Francescani*, Assisi 1972, pp. 20-21.

⁴⁸ Grégoire IX avec la bulle « *Detestanda* » (21.5.1227) leur permet d'employer le fruit de leurs biens dans des œuvres de charité, qui ne soient pas soumises à représailles à cause des dettes et des délits de leurs concitoyens, qui sont exemptés des charges publiques ». Célestin V (1294) les exempte de payer les taxes communales, comme personnes qui se consacrent au culte divin.

⁴⁹ Honorius III écrit à l'évêque de Rimini pour qu'il défende les pénitents de Faenza et des environs contre les magistrats qui les obligent à prêter serment, à prendre les armes et à les suivre à la guerre quand on les convoque. (« *Significatum est* », 16.12.1221); Grégoire IX aussi fiat de même avec la bulle « *Nimis Patenter* » (26.5.1227).

⁵⁰ Le serment de fidélité comprend l'obligation de prendre les armes pour la défense du seigneur féodal ou de la commune. Il y a aussi l'exemption de s'éloigner de charges publiques considérées incompatibles avec la vie de pénitence.

et à éviter les rivalités et les guerres, si fréquentes à cette époque⁵¹... Les gouvernements des nouvelles Communes luttèrent contre ce privilège et imposèrent aux pénitents franciscains l'obligation d'un service, vu leur compétence et leur honnêteté...,

- l'exemption de la juridiction civile faisait aussi que le pénitent franciscain pouvait seulement être jugé par le juge ecclésiastique. On demandait que les conflits fussent résolus au sein de la fraternité, sinon on les amenait devant l'évêque diocésain,
- on demandait à tous les pénitents de rédiger un testament avant la profession, pour éviter des oppositions et des divisions dans les familles et aussi pour éviter que le seigneur féodal ne s'appropriât des biens du citoyen si celui-ci mourait sans testament.
- durant l'interdit, les pénitents avaient l'indult de l'admission aux sacrements, à l'office divin, à la sépulture ecclésiastique...
- Les Tertiaires franciscains devaient rechercher la réconciliation avec tous, vivre en paix et agir pour la paix ; on leur demandait d'agir selon la justice et de se réconcilier avec la justice à travers les restitutions de biens et l'extinction des dettes.

4.3. Règles des Pénitents Franciscains

Le Mémorial de 1228, contenant 39 articles, est le texte révisé que nous connaissons du Mémorial de 1221⁵². Aussi bien dans le « **Mémorial** » de Grégoire IX que dans la Règle de Nicolas IV, contenant 20 chapitres, et aussi dans celle de Léon XIII, on détaille chacun des aspects de la vie franciscaine: depuis la manière d'accueillir ceux qui veulent entrer dans la fraternité, l'habillement à revêtir, la manière d'émettre la profession... Tous ces éléments particuliers sont indiqués dans chacune des Règles reportées au Chapitre VII.

La spiritualité de ce mouvement pénitentiel, qui veut suivre la forme de vie de François, peut se synthétiser ainsi:

Vie pénitentielle: pénitences: jeûnes, abstinences
Œuvres de miséricorde

Vie de prière

Vie en fraternité: vivre les valeurs humaines, attentifs aux personnes, porter dans la fraternité, en famille et aux frères la paix, le bien...

Dans la période intermédiaire entre le « Mémorial » et la Règle de Nicolas IV, il y aura deux moments de rapports très étroits entre les Frères mineurs et l'Ordre de la Pénitence, comme ce fut le cas pendant le généralat de Giovanni Parenti (1227-1232), mais il semble que Frère Elie (1232-1239) s'opposa à cette responsabilité, qui resta en l'état jusqu'au généralat de Jean de Parme (1247-1257). Pendant son pontificat, Innocent IV, par la bulle *Vota Devotorum* (13.6.1247), recommanda aux Ministres provinciaux d'Italie et de Sicile la visite aux frères de la Pénitence, même si un an après il soumettait à la juridiction des évêques ceux de la Lombardie et en 1251, ceux de Florence. Saint Bonaventure était contraire à un engagement des frères en faveur du Tiers Ordre⁵³. Alexandre IV par sa lettre *Cum illorum* (20.1.1258) confirmait la juridiction des évêques d'Italie sur les pénitents. En 1284, on en revint à de bons rapports entre les Frères mineurs et l'Ordre de la Pénitence. Cette année-là, on trouve comme « Visiteur apostolique » des frères et sœurs de la Pénitence, Frère Caro de Florence, qui rédigea une Règle pour les franciscains.

⁵¹ Certains papes concédèrent ce privilège pour lutter contre Frédéric II et d'autres ennemis politiques du Saint Siècle.

⁵² Sabatier a retrouvé le Mémorial en 1901 dans le Codex de la bibliothèque du couvent de Capistrano; Lemmens l'a trouvé dans le Codex de Königsberg en 1913; et en 1921 le P. Bughetti a retrouvé le Codex "Veneto", à Firenze. Il semble qu'ils reprennent le "Memoriale" refait par Grégoire IX. Le Code "Veneto" appelle les pénitents des "continents" et commence ainsi: "Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Mémorial du propos des Frères et Sœurs de la Pénitence demeurant dans leurs maisons, commencé en l'année du Seigneur 1221".

⁵³ Cf. SAN BONAVENTURA, *Determinationes quaestionum circa Regulam fratrum minorum*, p. II, q. 16, en *Op. Om.*, p. 368 ss.

La Règle de Nicolas IV, approuvée par la bulle *Supra Montem* (18.8.1289), est celle composée par Frère Caro et maintient tous les aspects du « Mémorial », mais y introduit les figures de ‘visiteur’ et d’‘instructeur’. Elle demande que tous les visiteurs et formateurs des Pénitents soient des Frères mineurs⁵⁴. Ce que le pape impose à nouveau avec la bulle *Unigenitus Dei Filius* (8.8.1290), dans laquelle il dit que François est le Fondateur de cet Ordre pénitentiel⁵⁵. Il ordonne aux Tertiaires d’élire leurs propres ministres dans les différentes Fraternités. Comme certains pénitents s’opposent à la Règle publiée avec la bulle *Supra Montem*, il confirme la validité de la Règle qu’il a signé et déclare que les privilèges du Saint-Siège seraient concédés à qui l’observerait. Cette Règle resta en vigueur pendant presque sept siècles, durant lesquels s’accroît la perte d’autonomie des Tertiaires et leur dépendance du Premier Ordre : avec la Bulle *Romani Pontificis Providentia* du 15 décembre 1471, le pape franciscain Sixte IV conférait au Premier Ordre la *superioritas, praeminentia et auctoritas* sur les Tertiaires.

D’autres documents importants concernant les Franciscains séculiers au cours des siècles seront :

- Jules II, dans sa lettre *Cum multae et graves* (16-VI-1506), demande que les Conventuels et Observants veillent chacun sur leurs propres Tertiaires ;
- Paul III ré-élabore, en 1547, la Règle de Nicolas IV et met sous la juridiction du Ministre général du TOR les Tertiaires d’Espagne, du Portugal et des Indes, mais ce fut une nouveauté seulement théorique parce que la relation du premier Ordre avec le Troisième Ordre Séculier ne changea pas ;
- Innocent XI approuve les Constitutions ou les Statuts généraux par la Constitution *Ecclesiae Catholicae* (26-VI-1686).

Nous abordons largement dans la dernière partie de ce Chapitre la problématique des Règles plus récentes (celle de **Léon XIII** de 1883 et celle de **Paul VI** de 1978), ainsi que des Constitutions générales (celles de 1957 et celles de 1990, mises à jour en 2000), en re-parcourant l’histoire des Franciscains séculiers aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles.

5. Faits saillants de l’OFS du 13^{ème} au 19^{ème} Siècle.

5.1. Siècle XIII

François est cohérent dans sa manière d’agir. Comme il l’a fait avec les deux Règles pour les Frères mineurs, où on découvre des opinions et des textes évangéliques mais peu d’aspects strictement juridiques, il a suivi la même voie avec les séculiers qui demandaient conseil pour vivre en famille dans l’esprit de l’Évangile. Pour les séculiers eux aussi, la *forma vitae* est l’Évangile du Seigneur Jésus, même si les structures, les modèles, les conditions de vie, sont diverses ... François et ses frères proposent aux laïcs pénitents qui leur demandent des instructions pour vivre l’Évangile en famille et dans le monde, le contenu et le style de la Lettre appelée *recensio prior*, diverse en certains aspects, surtout juridiques, du *Memoriale propositi*.

Dans la *recensio prior* il n’y a aucune référence à la structure de la fraternité de l’OFS à n’importe quel niveau, on ne parle pas non plus de l’animation de la fraternité. Son contenu est plus celui d’un engagement charismatique-évangélique. Le *Memoriale propositi* canalise le charisme, le codifie pour la vie des Pénitents du Tiers Ordre franciscain.

⁵⁴ Une grande innovation parce que jusqu’alors les évêques avaient le droit de visiter les Fraternités et désignaient souvent pour ce service des clercs séculiers et à la fin de simples laïcs.

⁵⁵ Le Ministre général des Dominicains Frère Munio de Zamora, organise à cette époque les pénitents guidés spirituellement par les dominicains et l’appelle Ordre de la Pénitence de saint Dominique. Honorius IV, en 1286, est le premier à parler du Tiers Ordre dominicain.

Au « *Memoriale propositi* » s'ajoutèrent beaucoup d'autres documents pontificaux qui aidèrent le développement de la vie de l'OFS, surtout quand surgissaient des difficultés causées par les abus et les désordres d'un peuple chrétien en effervescence mais aussi si souvent en position contrastante avec les critères et la foi de l'Église catholique. Pendant le premier siècle franciscain, souvent, les Franciscains furent confondus avec les béguins ou bégards, et aussi avec les fraticelles, rebelles à l'autorité de l'Église. Les papes ont dû lutter pour sauver les Pénitents franciscains de cette confusion et aussi pour les protéger des pièges des évêques, du clergé et plus encore des autorités civiles.

Comme cela se produisit avec les Frères mineurs, beaucoup d'hommes et de femmes des différents niveaux sociaux : nobles et gens du peuple, lettrés et ignorants, clercs et laïcs..., acceptèrent la proposition de vie évangélique de François et de ses compagnons pour vivre l'Évangile dans leurs maisons. Le Premier Ordre collaborera aussi à cette diffusion. Pour la promotion vocationnelle, le style de vie des Pénitents sera important, et ils seront très estimés par leurs concitoyens qui les considéraient *hommes de confiance*. Pour ce motif, beaucoup de citoyens leur confieront l'administration de leurs biens, et en de nombreuses régions, surtout en Romagne et en Ombrie, la super-intendance des élections, des marchés et des intérêts communaux.

La manière de vivre du Franciscain séculier n'était pas celle du moine ou du religieux, mais celle de l'Ordre de la Pénitence, qui en tant qu'Ordre jouissait de certains privilèges:

- le principal semble être celui de l'*exemption de l'autorité civile*. Pour cette raison, le franciscain séculier (tertiaire ou pénitent) était libre du serment au « châtelain », c'est à dire au « seigneur du château », ou au podestat, et était aussi exempté du service militaire;
- un autre privilège, c'était l'*exemption du forum civil*, c'est à dire que le Franciscain séculier comme membre appartenant à un Ordre véritable, non pas comme une simple association de pieux laïcs, ne pouvait pas être jugé par un tribunal civil mais par un tribunal ecclésiastique.
- ils jouissaient en plus de l'*immunité de l'interdit*. Les Franciscains séculiers, tout comme les clercs et les religieux, pouvaient célébrer l'Eucharistie et les offices divins dans leurs églises, les portes closes et sans sonnerie de cloches à moins que l'interdit ne fut nominal.

Même en admettant que de nombreux individus se faisaient Franciscains séculiers plus pour jouir de ces privilèges que pour vivre l'Évangile, et il faut bien reconnaître que l'autorité civile s'en sentait affaiblie. Pour s'opposer au mouvement pénitentiel, ils grevaient de taxes et de contributions les terrains et les biens des Pénitents; ils interdisaient de laisser leurs biens aux pauvres et les obligeaient à payer les dettes d'autrui par des menaces. Les Pontifes romains eurent à lutter avec des bulles et des lettres apostoliques contre cette situation de persécution, parce qu'en plus l'Ordre séculier de saint François, comme celui des Dominicains, était une puissante force spirituelle pour le renouvellement de l'Église et de la société et à certains moments, elle se constituait en une authentique armée spirituelle dans la lutte de la papauté contre les pouvoirs civils et politiques. C'est dans ce sens, qu'acquiert toute son importance ce que Pier delle Vigne, secrétaire de Frédéric II, écrivit à l'empereur, en lutte avec le Saint Siège, en voyant le nombre et la fidélité des Tertiaires : « Pour donner un dernier coup à notre puissance et nous retirer la soumission du peuple, ils ont institué (les mineurs et les prédicateurs) deux nouvelles fraternités, qui rassemblent généralement des hommes et des femmes. Tous y accourent, il est difficile de trouver quelqu'un qui ne soit pas inscrit dans l'une ou l'autre »⁵⁶.

⁵⁶ ANDREOZZI, Gabriele, *San Bonaventura e l'Ordo Poenitentiae*, in *San Bonaventura Maestro di vita francescana e di sapienza cristiana*, a cura di A. Pompei, Pontificia Facoltà Teologica "San Bonaventura", Roma 1976, vol. I, p. 359.

Les Franciscains séculiers, dans ce milieu de privilégiés de la part du Saint Siège, sont un obstacle au pouvoir impérial par leur forme de vie, leur fidélité à l'Église, l'exemption civile..., et ils sont aussi motif de tension entre le saint Siège et les pouvoirs civils et épiscopaux. Pendant cette période, Saint Bonaventure (1257-1274) fut élu Ministre général. Il interdit aux frères de s'occuper des « pénitents ». Les raisons qu'il expose aux Docteurs de Paris qui réprovent la présence des frères sur les chaires universitaires sur le refus de la promotion de l'Ordre de la Pénitence, sont les suivantes :

- la nécessité que les frères soient libres dans leur action pastorale, s'adressant à tous et pas seulement attachés à un groupe;
- la difficulté de défendre les Franciscains séculiers (les pénitents) auprès des autorités ecclésiastiques et civiles vu les grands privilèges obtenus;
- éviter le scandale des frères qui fréquentent les maisons des tertiaires;
- l'accusation d'hérésie contre certains pénitents;
- l'impossibilité pour les frères mineurs d'aider les séculiers qui, en raison de dettes ou d'autres crimes, se trouvent entre les mains de la justice;
- la difficulté de porter la paix dans les Fraternités quand il y avait des divisions dans le groupe, ou quand les frères étaient accusés de favoriser les membres plus riches et puissants des Fraternités.

Il n'est pas facile de justifier une telle réponse de saint Bonaventure, d'une certaine manière incompréhensible à notre époque. Dans le milieu social et ecclésiastique de leur temps, les frères et sœurs de la pénitence sont une valeur, qui « tout en n'étant pas du monde doivent continuer à être dans le monde, participer à la vie civile et à la prière ecclésiale et travailler à une *metanoia* continue, une conversion permanente, un incessant retour à Dieu »⁵⁷.

Cette situation se résoudra bien avant la Règle de Nicolas IV, comme nous le démontre le fait de la présence de Frère Caro comme « Visiteur » des pénitents en Toscane. Cette réaction du Premier Ordre et la Règle de la "*Supra Montem*", remettront les choses à leur place, particulièrement dans le cadre des rapports entre les deux Ordres franciscains, le Premier et le Troisième, parce qu'à partir de 1275, quand les Ordres mendiants n'eurent plus besoin de l'appui fourni par les laïcs, la Curie pontificale invita les Évêques à prendre sous leur contrôle, en se servant de Visiteurs, les associations de Pénitents notables par leur vitalité économique en grade d'offrir des ressources aux administrateurs diocésains.

5. 2. Siècles XIV et XV

Au début du 14^{ème} siècle, au moment de la relation tendue et difficile entre le Premier Ordre et les Fraticelles, les Pénitents étaient considérés par certains Évêques comme des « béguins », des « bégards » ou « fraticelles », pour ainsi dire des « hérétiques ». Clément V enquêtera et prouvera leur orthodoxie et confirmera la Règle de Nicolas IV en 1318. Même Jean XXII devra encore les défendre contre plusieurs évêques de France en 1318 et en 1321.

Durant la Peste Noire le nombre des Pénitents diminua, mais en 1385, il y avait encore 244 Fraternités assistées par les Frères mineurs⁵⁸.

Après la suspicion d'hérésie et la décadence spirituelle, conséquence du schisme de l'Occident (1378-1417), le Troisième Ordre reprit vigueur. Au 15^{ème} siècle, les grands prédicateurs de l'époque, parmi les quels saint Bernardin de Sienne, saint Jean de Capistran et Frère Bernardino

⁵⁷ ANDREOZZI, G., "o.c.", p. 362.

⁵⁸ 141 en Italie et en Orient, 23 en Espagne, 29 en France, 37 dans les pays germaniques et 8 sur les îles britanniques. C'est un statistique que nous rapporte G. GOLUBOVICH, dans sa *Biblioteca*, II, p. 260.

da Busto, feront la propagande du Tiers Ordre dans leurs prédications. Saint Jean de Capistran écrivit en faveur des Pénitents franciscains un livre intitulé *Defensorium Tertii Ordinis* (1440). Avec l'aide du pape Eugène IV (1431-1447), il essaya de soutenir les Franciscains séculiers d'Italie, auxquels il écrivit la lettre qui commence par les mots *Noveritis qualiter*. Le même Eugène IV eut eu une grande estime et confiance dans l'OFS dans le contexte de la réforme de l'Église.

Bernardino da Busto, qui écrivit le traité « Imitation du Christ dans le Tiers Ordre », dit de l'Ordre Franciscain séculier: « Cet Ordre est grand par son nombre. En effet, l'entière chrétienté déborde d'hommes et de femmes qui en observent sincèrement la règle ».

St Antonin da Firenze (1389-1459), chroniqueur attentif de son époque, reconnaît cette réalité, et dit: « les docteurs ne traitent pas le Tiers Ordre de saint Dominique comme celui de saint François, parce que les Tertiaires dominicains sont peu nombreux dans ces régions, et n'ont presque pas de personne de sexe masculin. Le Tiers Ordre de saint François par contre compte beaucoup de participants des deux sexes, même parmi ceux qui vivent dans les ermitages, dans les hôpitaux et en congrégation ». Justement parce qu'ils sont nombreux, ils ne jouissent pas des exemptions concédées au Tiers Ordre dominicain⁵⁹.

À travers les Chroniques de l'Ordre franciscain on saisit que les visiteurs étaient toujours nommés par les Frères mineurs conformément à la Règle de Nicolas IV. Un signe évident de l'activité et de la prospérité des Franciscains séculiers, ce sont leurs œuvres sociales et de charité. Durant cette période comme dans la précédente, les membres et les Fraternités de l'OFS pratiquent tous des œuvres de miséricorde : l'assistance aux malades et de ceux qui sont affectés par tout type de maladie, même les plus rebutantes comme la lèpre, la peste et le typhus ; l'assistance aux pauvres, la prise en charge d'écoles gratuites dans toute l'Europe; fréquemment on trouve, à côté du siège de la Fraternité, un hôpital et une œuvre pie, soutenue par les offrandes des franciscains séculiers et par la gestion des biens que beaucoup de citoyens leur laissaient en héritage.

Avec la Bulle de Sixte IV *Romani Pontificis Providentia* (15-XII-1471), une époque toute particulière s'achève pour l'Ordre Franciscain Séculier, « celle de l'autonomie active de l'Ordre de la Pénitence, et une autre s'ouvre, dans laquelle le nouveau nom de Tiers ordre assume tout entier son sens d'accessoire, de dépendance, de frange du Premier Ordre »⁶⁰.

5.3. Siècle XVI

L'Ordre Franciscain Séculier a subi durant un certain temps les conséquences de l'évolution culturelle, sociale et politique de la Renaissance et du Protestantisme ainsi que les conséquences de la séparation entre Conventuels et Observants, sanctionnée par Léon X (1517), et par après de la naissance des Capucins, en 1525. L'Ordre Franciscain Séculier (le Tiers Ordre) est toujours resté « un et unique », mais il a commencé à vivre l'expérience de la distinction, sinon de la division des Fraternités selon l'Obéissance dont elles recevaient l'assistance spirituelle, ce qui créa une division artificielle en fonction des quatre Familles: Frères Mineurs, Frères Mineurs conventuels, Frères Mineurs Capucins et Tertiaires Réguliers, dont la Règle fut approuvée par Léon X en 1521.

Dans les pays dévastés par le Protestantisme et dans de nombreuses villes italiennes, les Tertiaires franciscains maintiennent entre eux et autour d'eux la fidélité à l'Église, même jusqu'au martyre. Dans la France calviniste naissent des Fraternités de Pénitents, comme à Montpellier et à Paris, avec un profond esprit de discipline, de droiture et de charité. Elles forment et renforcent les « Compagnies du Saint-Sacrement », particulièrement visées par les Huguenots.

⁵⁹ Cf. SANT' ANTONIO DA FIRENZE, *Summa theologica*, Ed. Verona 1740, t. III, tit. 28, c. 5,5.

⁶⁰ ANDREOZZI, G., « o.c. », p. 181.

Avec la Renaissance et la Réforme protestante, le Tiers Ordre perd en nombre et qualité de vie en Italie et en Europe du Nord, tandis qu'il se répand et augmente en nombre en Espagne et au Portugal et dans les colonies de ces deux nations. Et à la fin du 16^{ème} siècle, avec l'aide du Premier Ordre, des papes, des évêques et même des autorités civiles, l'Ordre Franciscain Séculier multiplie les Fraternités et les œuvres de charité.

Après le Concile de Trente, les Franciscains séculiers abandonnent les activités sociales et apostoliques pour s'orienter vers une vie de charité et de piété. D'une certaine manière, ils deviennent plus religieux, vivent autour des murs des églises et perdent le sens de la sécularité et d'un mode de vivre le charisme de François dans le monde. La spiritualité franciscaine pénètre dans les fraternités laïques qui reflourissent: le culte de l'Eucharistie, la dévotion des « Quarante heures » sont le signe d'une vie intérieure plus intense. Il y a un renouvellement du Franciscanisme séculier en Espagne, au Portugal et dans les colonies des deux puissances, à Naples, en Lombardie, dans les Flandres ... mais toujours en assumant un caractère plus dévotionnel que pénitentiel, plus comme titre honorifique social que comme force évangélique visant le changement dans la vie sociale et ecclésiale de son temps.

Le 16^{ème} siècle est aussi un siècle de saints qui, d'une manière ou d'une autre, ont bu aux eaux spirituelles de François d'Assise et à son charisme évangélique, comme le grand organisateur Ignace de Loyola, l'allègre et indulgent Philippe Néri, l'éducatrice de la jeunesse féminine Angèle Merici, le contre-réformiste Charles Borromée...

5. 4. Siècles XVII e XVIII

Comme nous l'avons signalé pour le 16^{ème} siècle, au 17^{ème} siècle également le Tiers Ordre présente des caractéristiques dévotionnelles bien plus que pénitentielles, et il est aussi « à la mode » dans les classes sociales supérieures. On modifie l'habit des Tertiaires, qui était signe de pénitence et le nombre des grands noms qui entrent dans l'Ordre augmente: rois et reines, nobles, ecclésiastiques et politiciens, mais la qualité de vie chrétienne et évangélique diminue tout comme son approfondissement spirituel. On arrive à avoir des fraternités très nombreuses: 11.000 à Lisbonne en 1644, ou 25.000 à Madrid en 1689⁶¹. En même temps, en Belgique, le TOF enrôle l'aristocratie, délaissant le peuple, au point que les pauvres ne sont acceptés que sur requête, par crainte qu'ils deviennent majoritaires⁶². Aussi bien à Rome qu'à Naples, la noblesse est Tertiaire franciscaine.

Les papes du 17^{ème} encouragent le Tiers Ordre Franciscain en vue de la restauration catholique et pour affronter les erreurs théologiques: le Tiers Ordre est en même temps un grand instrument d'éducation des classes dirigeantes. On s'appuie sur les riches et les puissants pour servir les pauvres, pour diriger des hôpitaux, maintenir des granges, des cantines et des pharmacies..., et aussi pour mettre à disposition des pauvres des médecins, des avocats et des notaires...

Quand le Tiers Ordre franciscain vit la dimension active et sociale, il traverse des étapes de fécondité et les membres et les Fraternités sont en croissance; quand la vitalité devient seulement religieuse et ecclésiale, leur nombre décline.

Il est bien vrai qu'aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, on perd peu à peu le sens pénitentiel de l'Ordre, mais il est vrai cependant que tant d'hommes et de femmes ont surgi de l'OFS, fondateurs et

⁶¹ Cf. IRIARTE, L., *o.c.*, p. 529.

⁶² Cf. GRILLINI, Giorgio, *Presenza francescana. Appunti storici per un profilo socio-politico del francescanesimo secolare*, Ed. Porziuncola, S. Maria degli Angeli 1995, p. 38.

fondatrices de nouveaux Instituts religieux qui révèlent la force de la Règle de l'OFS comme forme de vie évangélique capable de fermenter et de sanctifier la société et la culture de toute époque.

Pendant le 18^{ème} siècle, il y eut aussi des controverses juridiques sur la dépendance des Franciscains séculiers par rapport aux diverses branches franciscaines et les papes les ont résolues, spécialement Benoît XIII (1724-1730) en reconnaissant aux Frères Mineurs, aux Conventuels, aux Capucins et aux Tertiaires Réguliers la faculté de fonder et diriger les Fraternités du Tiers Ordre, mais toujours dans le cadre d'un Ordre unique.

Des moments difficiles surgirent pour le Tiers Ordre dans la deuxième moitié du 18^{ème} siècle et une partie du siècle suivant. Le césarisme, l'absolutisme et le royalisme de Marie-Thérèse d'Autriche firent qu'elle interdit au Tiers Ordre la réception de nouveaux membres (1776). Son fils Joseph II, par un édit du 23 septembre 1782, supprima le Tiers Ordre sous n'importe quelle forme en même temps que les Ordres religieux qui n'étaient pas soumis à son contrôle. La même année 1782, l'OFS fut interdit en France. En 1790, la Constitution civile du Clergé déclara supprimées toutes les associations religieuses parmi lesquelles les Franciscains séculiers, nationalisant tous leurs biens. Durant la Révolution française, certains Tertiaires payeront par la prison et même la mort leur fidélité à l'Église. Napoléon, durant son gouvernement supprima à nouveau les Tertiaires franciscains en 1810.

5.5. Siècle XIX

La suppression des Ordres religieux au 19^{ème} siècle en Italie, en Espagne comme en tant d'autres pays fera en sorte que le Tiers Ordre en pâtisse les conséquences. Parfois, les Fraternités franciscaines séculières seront l'objet de suppressions et de persécutions; privées comme elles le sont de personnalité juridique, elles survivront comme des sociétés privées et reçurent l'orientation du clergé séculier et de frères ex-claustres .

Ce siècle est aussi le siècle des grands prêtres franciscains séculiers qui recommencent, à partir du confessionnal et par le sacrement de la réconciliation, une nouvelle évangélisation des pauvres, comme le saint Curé d'Ars, Jean Marie Vianney, ou de la société ouvrière qui naît autour des grandes fabriques; ainsi apparaissent des cercles de la bonne presse, des asiles, des oratoires, des orphelinats, des soupes populaires, des sociétés ouvrières ou de secours mutuel: ce sont les œuvres de don Bedetti⁶³, don Bosco⁶⁴, don Guanella⁶⁵, don Cafasso⁶⁶, don Cottolengo⁶⁷, don Piamarta⁶⁸, don Murialdo⁶⁹ ...

Un réveil notable se manifeste par l'œuvre de Pie IX et puis de Léon XIII. Durant le pontificat de **Pie IX**, les Franciscains entrent de plein pied dans la question sociale avec des écrits de grand impact et de renouveau, comme l'essai « *Christianisme et question ouvrière* » de l'évêque franciscain séculier Wilhelm Emanuel von Ketteler (1811-1877), archevêque de Mayence, ou son sermon dans la cathédrale de Mayence: « *La Question Sociale contemporaine* ». À cette époque,

⁶³ Le serviteur de Dieu, Giuseppe Bedetti (1799-1889).

⁶⁴ Saint Jean Bosco (1815-1888), père et maître de la jeunesse, écrivain, fondateur de la Société salésienne et des filles de Marie Auxiliatrice.

⁶⁵ Le Bienheureux Luigi Guanella (1842-1915), apôtre social, Fondateur des Filles de Ste Marie de la Providence et des Serviteurs de la charité.

⁶⁶ Saint Giuseppe Cafasso (1811-1860), maître et formateur de prêtre, apôtre du confessionnal, consolateur et père des prisonniers.

⁶⁷ Saint Joseph-Benoît Cottolengo (1786-1842), fondateur de la Petite Maison de la Providence (le "*Cottolengo*"), des Sœurs du Cottolengo...

⁶⁸ Giovanni Piamarta (1841-1913), l'œuvre de préparation des jeunes à la vie, la Pieuse Société de Sainte Famille de Nazareth.

⁶⁹ Saint Léonard Murialdo (1829-1900), fondateur de la Congrégation de st Joseph pour l'éducation des jeunes...

l'industriel et franciscain séculier Romanet fonde la Caisse de Compensation pour les ouvriers qui ont charge de famille, et Léon Harmel (1829-1915), industriel et novateur dans le domaine social, fonde la première « Caisse d'épargne et de secours pour les Ouvriers », et dans les établissements de Val de Blois installe une « Caisse de comptes-chèques familiers », une « Caisse d'Assistance mutuelle », un « Centre d'Études sociales », et lance le « Conseil de Fabrique ». Harmel synthétise son programme social en quatre points:

- la sauvegarde de la santé de nos frères ouvriers ;
- il est de rigoureuse justice d'offrir aux ouvriers un juste salaire ;
- il faut empêcher les âmes de mourir ;
- Il faut leur assurer le pain matériel et la nourriture quotidienne de l'âme.

Léon XIII était lui-même un Tertiaire franciscain et, dans la spiritualité franciscaine, il découvrait cette juste valorisation du travail, cet amour de la pauvreté ainsi que le respect de la propriété, cette fraternité humble et discrète, cette propagande de paix qui fondent l'harmonie entre les différentes classes sociales. Léon XIII, le Pape de la "*Rerum Novarum*", voulait trouver dans le TOF un appui et une base solide pour la réforme sociale. Il affirmait: « Je voudrais trouver dans l'Ordre de saint François un appui visible qui m'aide à défendre les droits de l'Église et à concrétiser la réforme sociale. Et quand je parle de réforme sociale, je pense surtout au Tiers Ordre de saint François »⁷⁰. Et encore Léon XIII: « Le Tiers Ordre de saint François, réorganisé pour l'action sociale est capable de produire des fruits merveilleux »⁷¹. Le Pape était convaincu qu'à travers la diffusion de l'esprit franciscain, on aurait sauvé le monde des venins épars contre le christianisme, ceux de la secte maçonnique et de l'idéologie marxiste.

Pour correspondre à la mission que le pape entendait lui confier, le TOF devait redevenir jeune, actif et discipliné. Il fallait l'adapter aux temps actuels, tout en lui conservant toute la religiosité du passé. C'est pourquoi Léon XIII en réforma la Règle, en l'approuvant par la bulle « *Misericors Dei Filius* » du 30 mai 1883, où on lit: « *Le Tiers Ordre est né créé pour le peuple, et son efficacité à former les bonnes coutumes, coutumes intègres, pieuses est clair par le fait en soi et par le témoignage des temps passés* ».

D'une rapide confrontation avec la Règle de Nicolas IV, on note immédiatement que celle-ci a été fort simplifiée:

- dans le premier chapitre, nous notons l'intention de rajeunir le TOF en fixant la date d'admission à 14 ans. On ne prescrit plus l'habit complet mais le scapulaire et le cordon sous les vêtements;
- au second chapitre, on ne parle évidemment plus d'habit extérieur et on confirme simplement la simplicité des vêtements, autant pour les frères que pour les sœurs. La prohibition des spectacles dangereux subsiste. On y réduit drastiquement les prescriptions ascétiques en matière d'abstinence et de jeûne, tout comme les prières à réciter chaque jour. On intensifie par contre la fréquence de la confession et de la communion. On ne parle plus d'interdiction des armes, pour ne pas rendre impossible la vie des Tertiaires sous les gouvernements militaristes de ces temps-là;
- au troisième chapitre, on établit que la visite aux Fraternités se fasse « d'office » et que les visiteurs soient du Premier Ordre et du Tiers Ordre Régulier.

On ajoutait à la nouvelle Règle la liste des indulgences. Tellement ! Et c'étaient surtout celles qui pourraient rendre « séduisante » pour tant de personnes dévotes l'inscription au Tiers Ordre.

⁷⁰ Au Ministre général et Définitoire OFM, AAVV., *Dizionario francescano*, Ed. Messaggero Padova, 1995, col. 1299.

⁷¹ PERUFFO, A., *Il Terz'Ordine francescano nel pensiero dei Papi*, Roma 1944, p. 188.

Soutenus et animés par Léon XIII, on lance la série des Congrès où on insiste sur la « concorde fraternelle », sur la « concorde des esprits », sur l'« unité »... , et on retourne encore sur le thème social comme domaine spécifique du Tiers Ordre. Le pape Léon XIII reçoit en audience les délégués du Congrès de 1900, présidé par le cardinal franciscain Vives y Tuto, auquel participent dix-sept mille Tertiaires venus du monde entier et leur dit. « ...Il faut que les Tertiaires s'appliquent sans tarder à la vraie résurrection sociale et fassent produire à l'institution franciscaine les fruits merveilleux que celle-ci recueille dans son essence et qui l'ont rendue fameuse au cours de l'histoire »⁷².

En 1893, Léon Harmel réunit le Congrès franciscain de France, Belgique et Hollande à Val de Bois. Un autre Tertiaire franciscain, le cardinal Manning, lors des conférences, annonce ses principes : « L'accumulation de richesses comme des montagnes est un scandale! Aucun état ne peut subsister longtemps sur de telles bases! On ne prêche pas l'évangile à des estomacs vides! »⁷³.

Cette participation dans la réforme sociale et sur le terrain social font en sorte que l'Ordre croisse en nombre et surtout, dans ses composantes masculines.

Quels sont les effets de la Réforme léonine? Impressionnants sur le plan de l'expansion numérique du TOF (on parlait de millions de tertiaires dans le monde!), très modestes sur le plan de l'incidence souhaitée dans le domaine social. Mariano Bigi⁷⁴ indique quelques causes d'un tel manque de succès:

- Le manque d'une définition de la nature juridique du TOF et du caractère de ses membres, qui laissait de l'espace à une mentalité, enracinée dans le temps, selon laquelle les Tiers Ordres étaient seulement une expression réductive de la vie religieuse;
- le contraste entre deux tendances, à l'intérieur du même monde franciscain, entre ceux qui entendaient conserver au Tiers Ordre son caractère de tension unique vers la perfection chrétienne et de ceux qui voulaient diriger l'activité des Tertiaires vers le domaine social;
- les problèmes de juridiction et de rapports avec le clergé diocésain qui se posaient pour le Premier Ordre suite à la diffusion des Fraternités dans les paroisses non franciscaines;
- le caractère prophétique, et peut-être prématuré, du grand projet de Léon XIII qui n'a pas trouvé le support d'une préparation adéquate et d'une formation idoine.

Malgré la faillite apparente, on avait répandu la semence, et dans les esprits les plus illuminés la conviction se développa que le Tiers Ordre n'était pas « une simple congrégation de personnes qui peuvent profiter d'un certain nombre d'indulgences ». Il fallut cependant presque un siècle pour parvenir à la réforme de Paul VI.

Il faut noter aussi qu'au 19^{ème} siècle surgissent tant de Congrégations religieuses franciscaines, qui se gouvernent selon la Règle de Léon XIII, ensuite adaptée par Pie XI en 1927. Jean-Paul II leur a donné une nouvelle Règle, *Franciscanum vitae propositum*, le 8 décembre 1982.

⁷² Recise du *Dizionario francescano*, col. 1301, qui fait référence à S. DESCLUX, *Le Tiers-Ordre de saint François*, libr. Canisius, Fribourg (Suisse) 1913, p. 49.

⁷³ Pris du livre de GRILLINI, G., *o.c.*, p. 44.

⁷⁴ Cf. M. BIGI, "*L'universale salute*", pg. 142.

6. 20^{ème} siècle

6.1. Un pas en arrière

Pie X remet en question l'action sociale du Tiers Ordre franciscain, et le confie au Premier Ordre, tout comme l'organisation des Congrès. En conséquence, le nombre des membres masculins diminue subitement. L'Ordre perd une grande part de son identité et les Fraternités retournent à la dévotion plus qu'elles ne sont des écoles de vie évangélique, comme le demandait le Code de Droit canon de 1917.

Le Premier Ordre et le TOR s'intéressent à d'autres formes d'apostolat, en marginalisant, d'une certaine manière, le Tiers Ordre en particulier les Fraternités non conventuelles ; en beaucoup d'endroits et très souvent, on remplace le Tiers Ordre par l'Action catholique⁷⁵, car il manque une vision propre à l'OFS, à sa vie et à son apostolat comme projets pour l'avenir.

Ce qui n'empêche pas de rappeler que Benoît XV, dans l'encyclique « *Sacra Propediem* » (6.10.1921), exhorte les évêques à faire en sorte que les Fraternités du Tiers Ordre prospèrent et qu'on en crée de nouvelles là où elles n'existent pas encore. Pie XI, dans l'encyclique « *Rite expiatis* », qui commémore le septième centenaire de la mort de saint François, demande aux évêques d'encourager et d'appuyer le TOF, et aux Tertiaires, le 30 septembre 1938, il dit: « Ce doit être votre vie : une vie d'action »⁷⁶.

Les « Fraternités sacerdotales » apparaissent dans ce contexte, comme celle de la « *Pia fratellanza* », fondée par le cardinal Vives y Tuto à Rome, en 1900. Giacomo della Chiesa (Benoît XV) et Eugène Pacelli (Pie XII) en seront membres et Ministres. Ces fraternités sacerdotales étaient nombreuses en Italie, en Espagne, en Belgique et en France (27 fraternités en 1950).

6.2. Un nouveau printemps

Après la seconde guerre mondiale, le désir de renouveau qui se percevait déjà dans l'Église et en particulier, dans les associations laïques, se manifesta aussi dans le Tiers Ordre.

Les premiers signes officiels relatifs à l'opportunité d'un renouvellement de la législation du Tiers Ordre franciscain remontent à l'immédiat après-guerre : le 5 septembre 1946, les quatre Ministres généraux du Premier Ordre et du TOR approuvèrent le *Statutum Consilii Internationalis Tertii Ordinis Sancti Francisci Assisiensis*. Ce Conseil, défini comme *caput Tertii Ordinis*, était composé des quatre Commissaires (= Assistants) généraux, en tant que délégués des Ministres généraux respectifs. Une des premières initiatives du Conseil fut celle d'envoyer, début 1947, aux quatre Ministres généraux, une lettre qui mettait en évidence que la Règle de Léon XIII était trop squelettique et avait besoin d'interprétations sûres et univoques, pour mettre fin à celles suggérées par les divers commentateurs. On prévoyait, donc, l'exigence d'une révision législative qui concernerait soit la Règle, soit les Constitutions du TOF.

En 1948, après une consultation informelle auprès de la Congrégation pour les religieux, l'étude sur les possibles révisions fut lancée par les quatre Commissaires qui s'orientèrent dans le sens de ne pas toucher à la Règle de 1883, mais d'insister sur l'élaboration d'un texte de

⁷⁵ Ce sont les Tertiaires qui fondent l'Action catholique: en 1867, le tertiaire Mario Fani et Giovanni Acquaderni fondent la *Jeunesse catholique italienne*; les tertiaires Toniolo, Pericoli et Meda, en 1909, constituent la *Federazione Universitaria Cattolici Italiani* (FUCI); Armida Barelli, tertiaire franciscaine, en 1918, constitue la *Jeunesse féminine d'Action catholique*; en 1922, Augusto Ciriaci, un autre tertiaire, organise l'*Unione Uomini di Azione Cattolica*...

⁷⁶ Repris du livre de GRILLINI, G., *o.c.*, p. 58.

Constitutions. Celles-ci auraient dû tenir compte, surtout au plan juridique de la nécessité d'harmoniser la législation du Tiers Ordre franciscain avec le Code de Droit canon de 1917 et de réglementer l'existence et le fonctionnement des Discrétaires provinciaux et nationaux, répartis en différentes aires culturelles, même si ce n'était pas prévu par la Règle léonine. Si, pendant cette première phase des travaux, les responsables séculiers du TOF restèrent exclus du travail entrepris, très vite les événements prirent une autre tournure. En effet, à la fin de l'année sainte 1950 se déroula, à Rome, le **Congrès international des dirigeants du Tiers Ordre franciscain**, qui déjà dans sa phase préparatoire, vit un large engagement des laïcs. Au Congrès environ 1500 personnes furent présentes, parmi lesquelles de nombreux religieux, appartenant à quinze nations et à 7 aires linguistiques, et, pour la première fois, on l'organisa en forme « inter-obédientielle ». Le thème choisi fut celui de l'apostolat, comme étant le plus opportun en fonction des besoins du temps; les conférences optèrent pour une vision intégrale de l'être et de l'agir de la Fraternité séculière en des temps nouveaux. On entama une réflexion pour savoir comment, sans dénaturer l'institution, on pourrait trouver des modèles actuels pour vivre, comme séculiers, le charisme franciscain, maintenir des rapports avec d'autres organisations laïques, coordonner les forces et les œuvres du Tiers Ordre, au niveau des orientations qui auraient caractérisé la vie de l'Ordre séculier dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

Entre les souhaits conclusifs du Congrès se détache celui qui demandait « qu'en plus des Conseils locaux on constituât dès que possible des Conseils de districts, provinciaux, nationaux et internationaux »⁷⁷. Un autre aspect intéressant fut celui d'une requête surgie des réponses parvenues au questionnaire préparatoire du Congrès en faveur de l'élaboration et de la publication de Constitutions, comme commentaire et application de la Règle de Léon XIII. On avait adjoint de nombreux motifs à la requête : la brièveté de la Règle léonine, la nécessité de s'adapter à la législation du Code de Droit canon, les relations créées avec l'Action catholique, l'évolution de l'organisation du Tiers ordre lui-même, l'unité de direction de tout le Premier Ordre franciscain face au Tiers Ordre.

Une invitation très claire et autorisée au renouvellement fut émise par le **Discours du pape Pie XII aux Tertiaires franciscains d'Italie du 1^{er} juillet 1956. Le pape, lui-même Tertiaire franciscain**, depuis les premières années de sacerdoce, tout en faisant le lien avec les précédentes interventions du Magistère, indiquait avec précision et fermeté paternelle les motifs qui pouvaient avoir conduit à une phase de « blocage organique » et de « refroidissement spirituel » et déterminait lucidement, avec des motivations précises d'ordre théologique, le programme de renouvellement et le saut de qualité que la Fraternité séculière devait accomplir pour devenir une « école de perfection chrétienne, de pur esprit franciscain, d'action enthousiaste et disponible pour l'édification du Corps du Christ ». Tant le discours de Pie XII que le matériel recueilli et élaboré à l'occasion du Congrès international furent utilisés pour la rédaction des Constitutions qui furent approuvées et promulguées le 25 août 1957.

Les **Constitutions de 1957** sont un des textes les plus amples et complets de la législation sur l'OFS; celles-ci recueillent, ordonnent et éclairent tout ce qui avait été élaboré précédemment sur le Tiers Ordre: de la définition de la nature et de la finalité du gouvernement, qui se distinguent en *externe* (propre au Premier Ordre) et *interne* (propre aux Tertiaires); du programme de vie, spirituellement profond, large et précis, aux normes disciplinaires.

On peut dire que ce document donnait le « point de la situation » de l'OFS à la veille du Concile Vatican II. Celui-ci situait les problèmes et les structures dans un contexte théologique, de vie ecclésiale, différent et plus profond, qui aurait aussi rendu nécessaire l'élaboration d'une

⁷⁷ *Acta congressus internationalis moderatorum laicorum Tertii Ordinis Saecularis S. Francisci Assisiensis , Romae, 17-20 decembris Anni Sacri 1950 habiti, 105.*

nouvelle Règle. Frère Jaime Zudaire⁷⁸ définit ainsi les orientations conciliaires qui auraient aussi eu la plus grande incidence sur le TOF:

- l'appel à se renouveler, en retournant aux sources et en ayant l'esprit ouvert aux nouvelles instances de la société et de l'Église;
- la théologie sur l'Église, Peuple de Dieu et 'Communion';
- le Chapitre V de la *Lumen Gentium*: la vocation universelle à la sainteté. Ce qui a dépassé certains conditionnements monastiques dans la présentation des conseils évangéliques ; et a donc aidé à dépasser les difficultés contenues dans l'expression 'religieux dans le monde' et à présenter la vocation des laïcs franciscains à la perfection;
- le Chapitre IV de la *Lumen Gentium* et le décret *Apostolicam Actuositatem*: la vocation et la mission des laïcs dans l'Église, leur capacité de créer et de guider des associations qui ont une finalité religieuse et apostolique ;
- le décret *Presbiterorum Ordinis*, en particulier les numéros 6 et 9: les rapports avec le peuple de Dieu, avec les laïcs;
- la *Gaudium et Spes*: le dialogue Église-Monde moderne, la présence des chrétiens dans le monde.

7. Renouveau de la Règle

7.1. Travaux préparatoires

On traitera longuement de la portée et des contenus de la Règle rénovée dans les Chapitres successifs de ce Manuel. Ici, on présentera seulement une synthèse de *l'iter* suivi pour sa rédaction et son approbation.

Le travail commença aussitôt après la Conclusion du Concile et s'inséra dans ce plus large renouvellement qui implique tous les instituts religieux, y compris les quatre familles religieuses franciscaines, qui renouvelèrent elles aussi leurs Constitutions. Avec des nuances diverses, les Constitutions des trois rameaux du premier Ordre franciscain visaient à affirmer la vocation et la position particulière du Tiers Ordre dans la Famille franciscaine, et à concilier sa juste autonomie (sans user néanmoins cette expression) avec le droit-devoir de l'assistance qui, en ce qui concerne la Fraternité séculière, revenait aux Supérieurs franciscains. Les Constitutions du TOR, à l'affirmation de l'obligation de la composante séculière pour la plénitude du charisme franciscain, ajoutaient le rapport spécial qui existe entre le TOR et le TOF⁷⁹.

Les travaux se sont poursuivis pendant 12 ans. Le professeur Mariano Bigi, qui fut aussi Vice-Président international de l'OFS, dans un article fort précieux sur l'histoire et les origines de la règle de l'OFS⁸⁰ distingue trois phases dans *l'iter* qui conduisit à l'élaboration et à l'approbation du texte définitif de la Règle pauline.

7.2. Première phase (1966-1969)

Elle s'ouvre officiellement par une lettre du 9 mars 1966, signée par les quatre Commissaires généraux du Tiers Ordre, par laquelle on lançait une ample consultation et on

⁷⁸ Jaime Zudaire, "*L'Assistenza Pastorale e Spirituale all'OFS*" - Napoli 1992, pg. 67.

⁷⁹ Jaime Zudaire, *Ibidem*, pag. 70 e segg.

⁸⁰ Mariano Bigi, "*La Regola dell'Ordine Franciscano Secolare – Origini e storia del testo*", in VITA FRANCESCANA, n. 3/2001.

fournissait les premières orientations de la rénovation et des perspectives pour le futur: le travail à accomplir aurait concerné autant la Règle que les Constitutions et le Rituel; le renouvellement commencerait à partir de la Règle de Léon XIII; la nouvelle Règle aurait eu un caractère « plus positif, plus évangélique et plus franciscain»; la rénovation aurait dû accueillir les principes fondamentaux du Concile œcuménique Vatican II «surtout en ce qui concerne la mission des laïcs dans l'Église». Dans un de ses articles⁸¹, Frère Léon Bédrune écrit: «une documentation impressionnante parvint à Rome », signe évident du désir de renouvellement répandu dans tout l'univers franciscain. Un premier examen des réponses fut accompli par un groupe de travail composé des quatre Commissaires généraux et d'experts de premier plan des diverses branches du Premier Ordre. on composa ensuite une Commission ad hoc dont, dans un second moment, furent aussi appelés à participer des laïcs. Des travaux de cette Commission naquit un premier schéma, rédigé en langue latine, qui fut envoyé le 20 juillet 1968 aux Conseils nationaux pour consultation. Dans son schéma, la Commission était restée très proche du texte de la Règle de 1883. Mariano Bigi commente: « le vin nouveau de l'enseignement conciliaire est enfermé dans une outre encore fortement imprégnée de spiritualité de 'type religieux' et de pratique des dévotions ».

Des propositions critiques et des contrepropositions parvenues à Rome émergeait avec force le désir d'une plus grande participation de la « base », avec la requête que la nouvelle Règle soit le fruit d'une ample consultation postérieure et d'une participation des diverses Régions culturelles et pas seulement de la commission « romaine » constituée initialement. Tant de ferveur dans la recherche et un tel désir de renouvellement sont confirmés par le fait que, durant cette période, dans les diverses aires culturelles, surgirent des documents dont l'inspiration, bien que de styles et de contenus différents, présentait des similitudes notables.

7.3. Deuxième phase (1969-1973)

Elle a son moment culminant lors du Congrès international convoqué par les quatre Commissaires généraux. Le Congrès se tint du 27 septembre au 3 octobre 1969 à Assise; y prirent part, en plus des quatre Commissaires généraux et de leurs remplaçants, dix-sept délégués de différentes nationalités provenant de quatre continents (l'Afrique n'avait aucun représentant).

Mariano Bigi, dans l'article cité, décrit ainsi les travaux du Congrès: « Les participants, répartis en cinq groupes (italien, français, anglais, espagnol et allemand), visionnèrent la synthèse des réponses concernant le premier schéma de 1968; distribués ensuite en trois commissions, ils discutèrent respectivement : sur les caractéristiques de l'OFS, face au monde d'aujourd'hui, les points essentiels de la spiritualité et des lois fondamentales de l'Ordre séculier. Pendant la session plénière du 3 octobre, on approuva, seulement par les laïcs – car les religieux, bien qu'y ayant droit, avaient renoncé à l'expression du vote – et avec une majorité toujours supérieure aux deux tiers, jusqu'à 25 propositions élaborées par les Commissions, dans lesquelles se retrouvaient *in nuce* une grande part des contenus qui aujourd'hui apparaissent dans la Règle ». Au Congrès on réaffirmait l'unité du Tiers Ordre et l'exigence de tendre vers l'unité des structures.

Pour mettre en pratique les orientations surgies pendant le Congrès et pour favoriser les pas successifs dans la direction souhaitée, la Commission de la Règle fut intégrée par des membres du *Praesidium* du Congrès, qui avient la responsabilité de préparer, sur base des motions approuvées au siège du congrès, un nouveau « texte de base ». Simultanément, dans l'attente de la nouvelle Règle, on élaborait dans diverses zones culturelles et on approuvait *ad experimentum*, des « textes d'orientation » qui prirent le titre de « *Way of life* » (en anglais), « *Orientations* » (en français), « *Ideario* » (en espagnol), « *Richtlinien* » (en allemand) et « *Itinerario spirituale del Francescano secolare* » (pour l'Italie).

⁸¹ Fr. Leon Bédrune «*Le tappe della redazione*», in Osservatore Romano del 5 febbraio 1979.

Tout cela se produisait sous l'attention vigilante des Ministres généraux du Premier Ordre et du TOR qui avait déjà reçu mandat de la Congrégation des Religieux pour autoriser des expériences dans les divers domaines culturels, bien que contraintes aux limites du document *Ecclesiae sanctae*. Un encouragement extraordinaire vint du discours du pape Paul VI aux participants au pèlerinage international du TOF du 19 mai 1971, à l'occasion des célébrations des 750 ans du « *Memoriale propositi* » (1221-1971). Le Souverain Pontife traçait pour les Tertiaires un programme de vie fort et exigeant, affirmant avoir en eux une « triple confiance » : la première, dans leur capacité de vivre et de témoigner de la pauvreté évangélique, entendue comme « affirmation de la primauté de l'amour de Dieu et du prochain, ... expression de liberté et d'humilité, ... style sensible de simplicité de vie »; la seconde, dans leur capacité « d'aimer la croix comme saint François »; la troisième, dans leur « fidélité à l'Église ».

7.4. Troisième phase (1973- 1978)

Elle débuta par la constitution du Conseil international du TOF (CITOF). L'art. 121 des Constitutions de 1957 avaient prévu la possibilité de constituer des conseils de niveau supérieur au niveau local et l'opportunité de l'étendre au plan inter-obédientiel, en citant aussi la figure des présidents nationaux et d'un « président général ». Un premier organisme international fut nommé en 1969 par le Ministre général des Capucins, qui appela à sa présidence Manuela Mattioli. Par un document du 4 octobre 1973, les quatre Ministres généraux nommèrent le premier Conseil international du Tiers Ordre franciscain qui – sous la présidence active, qualifiée, et incisive de la même Manuela Mattioli – aurait donné une impulsion notable à l'unité de l'OFS, à la rénovation de sa législation et de sa structure, ainsi qu'à sa présence dans l'Église. Comme membres du nouveau Conseil, on confirma les noms des représentants proposés par chaque pays ou aire culturelle. Sans aucune référence aux « obédiences » de provenance, entre les tâches confiées au Conseil figurait expressément celle d'encourager et de développer les études sur la nouvelle Règle. Le 17 septembre 1976, les quatre Ministres généraux approuvaient le Statut du CITOF.

Citons encore l'article de Mariano Bigi: « Comme première conséquence de la constitution du Conseil international, sa Présidente, Manuela Mattioli, fut admise de plein droit à participer à la Commission pour la Règle; par la suite, le CITOF, en tant qu'organisme auquel revenait la « coordination, l'animation et l'orientation, au niveau mondial, de la Fraternité séculière de saint François » (Statut, art.2), rassembla et mena à bon terme le travail d'élaboration et de consultation déjà lancé précédemment ».

Entre temps, grâce au travail de la Commission, le travail avait progressé, produisant bien cinq versions successives. Finalement, le 30 avril 1975, il fut possible d'envoyer aux conseillers nationaux un texte de projet de Règle, qui explicitait et mettait en évidence – avec l'appui de renvois opportuns à l'Écriture, aux Sources franciscaines et aux documents conciliaires – les éléments essentiels de la « forme de vie » dessinée par les motions du Congrès d'Assise.

7.5. Conclusions des travaux et approbation

Les réponses parvenues, rassemblées et classées dans un nouveau *dossier*, furent auparavant étudiées par les Assistants généraux et successivement examinées par la présidence CITOF réunie à Assise en septembre 1976. Pour la poursuite des travaux, la présidence nomma une Commission, qui avait la tâche d'apporter au Projet les corrections nécessaires, en tenant compte des observations qui étaient parvenues des Conseils nationaux. La Commission interpréta in extenso son mandat, en élaborant un nouveau projet, très différent dans l'inspiration et la structure, de ce qui était le modèle précédent. Substantiellement, les deux projets exprimaient la permanence de « deux perspectives et visions diverses : une plus centrée sur un point de vue théologique-spirituel, l'autre

plus pratique et normative-juridique »⁸². Les deux textes furent examinés par quatre fameux experts en franciscanisme et en droit canon, un pour chacune des branches religieuses franciscaines ; outre qu'ils exprimèrent chacun leur avis, ils eurent une réunion commune, où ils présentèrent à la Présidence leur avis conclusif dans le sens de «refusionner sagement les deux textes, dans le respect des apports utiles de chacun des deux modèles».

L'ensemble de toute la documentation fut examinée par la Présidence dans une réunion qui se tint à Rome pendant la Semaine sainte de 1977. On accepta la proposition de Manuela Mattioli de rédiger en ce lieu, sans ultérieurs renvois, un nouveau texte qui utiliserait le matériel à disposition qui représentait par ailleurs le fruit d'un long travail et de non moins longues consultations et évaluations. Le 27 octobre de cette même année, le texte fut remis aux ministres généraux du Premier Ordre et du TOR, qui l'examinèrent ensemble durant une session de travail qui dura deux jours à Rieti. Ces mêmes Ministres généraux, le 18 octobre 1977, transmirent à la Congrégation pour les Religieux le texte latin de la nouvelle Règle, en en demandant l'approbation.

Le 24 juin 1978, la nouvelle Règle était approuvée et promulguée par le Pape Paul VI, accompagné de la Lettre apostolique « *Seraphicus Patriarcha* ».

Le 4 octobre 1978, les quatre Ministres généraux remettaient la Règle *aux Frères et sœurs de l'Ordre Franciscain séculier*, accompagné d'une lettre où ils mettaient en évidence les deux « points essentiels » du renouvellement souhaité : le retour aux origines et l'attention à l'Esprit dans les signes des temps.

Après que, sous l'égide du Conseil international, on eut pourvu à la traduction dans les langues modernes, en février 1979, le parchemin contenant le texte de la Règle et la Lettre pontificales d'approbation furent remis par le Frère Pascal Rywalski OFM Cap, au nom de la Conférence des Ministres généraux, au Vice-Président Mariano Bigi, délégué de la Présidente Manuela Mattioli, durant une solennelle concélébration eucharistique dans l'église de Corpus Christi des Clarisses Capucines à Garbatella, à Rome.

La Règle fut accueillie avec joie et une promesse d'engagement par les Franciscains séculiers et sa diffusion et présentation devint rapidement objet de congrès et d'études.

8. Nouvelles Constitutions générales

8.1. Lancement des travaux et consultations

Les travaux pour l'aggiornamento des Constitutions générales de l'OFS, en application de la Règle renouvelée, eurent un premier début aussitôt après le Congrès international d'Assise (6 -10 octobre 1979), qui avait approuvé une motion dans ce sens.

Déjà pendant l'année 1980, quelques pays firent parvenir leurs propres versions, amplement réélaborées par rapport aux Constitutions de 1957 et riches en points intéressants; d'autres formulèrent des observations et propositions partielles à la Présidence du CITO, mais qui n'en étaient pas moins significatives. Prenant en considération ces collaborations, la Présidence – au cours de sa réunion des 19/22 décembre 1980 – arriva à la conclusion que, pour des motifs juridiques (l'attente du nouveau Code de Droit canon) et existentielles (l'assimilation encore incomplète de la Règle Pauline), les temps n'étaient pas mûrs pour la rédaction d'un nouveau texte

⁸² Mariano Bigi, articolo “*La Regola dell'Ordine Franciscano Secolare*”, già citato.

des Constitutions. On rappelait, par ailleurs, certaines questions qui réclamaient une explicitation urgente.

C'est pourquoi la Présidence, dans sa session de décembre 1980, décida d'en confier l'examen à une équipe formée de religieux, d'experts en droit canon et de laïcs. La Présidence demandait un éclaircissement sur les points de « concordance » entre les dispositions des Constitutions de 1957 et la Règle approuvée en 1978. Une première information sur le thème fut présentée par la commission au cours de la réunion de septembre 1981; à cette même commission, on confia ensuite (février 1982) la responsabilité de présenter les observations et les modifications à apporter au statut du CITO, en tenant compte des suggestions qui seraient parvenues des Conseillers internationaux.

Il faut dire de suite, que l'âme et la colonne porteuse de tout le travail, du début à sa conclusion en 1990, fut le Frère Jaime Zudaire, Assistant général de l'OFS pour l'Ordre des Capucins. Il y injecta son amour pour les Franciscains séculiers, sa compétence, son expérience, sa sensibilité, en exerçant une force d'attraction inépuisable sur tous les « collaborateurs de travail ».

Au **III Chapitre général de l'OFS**, qui se tint à Assise du **22 au 27 septembre 1982**, on fixa quelques orientations pour la rédaction des nouvelles Constitutions :

- On devrait la commencer dans les six mois qui suivraient la publication du nouveau Code de Droit canon;
- la Présidence aurait dû nommer, jusqu'au 1^{er} janvier 1983, une Commission chargée de préparer le nouveau texte.

Come première approche des problématiques relatives aux nouvelles Constitutions générales de l'OFS, on prit en considération le lien entre les trois sources normatives (Ici citées en ordre chronologique et non d'importance) auxquelles devaient se référer les Constitutions :

- les Constitutions du TOF de 1957;
- la Règle Rénovée de 1978;
- le nouveau Code.

Sur le rapport entre la Règle rénovée et les Constitutions de 1957, l'avis des experts fut que ces dernières ne devaient pas donner l'impression d'abroger la Règle de Léon XIII. Seules les normes des Constitutions qui résulteraient contraires à la Règle suivante devaient se considérer automatiquement abrogées. En ce qui concerne la présentation générale des nouvelles normes, les experts affirmaient qu'on devait prendre en compte la « dé-clirécalisation » de l'OFS dont s'inspirait la Règle pauline : par conséquent, les « Droits de potestas » que les Constitutions de 1957 attribuaient aux prêtres (Directeurs et Commissaires) devaient se transférer aux laïcs.

Le nouveau Code de Droit canon était promulgué le 25 janvier 1983. Ça vaut la peine de reporter ici un bref extrait du discours adressé au cours de la cérémonie de signature, par Mgr Rosalio Castillo Lara, Pro-Président de la Commission pontificale pour la Révision du Code: « Ce qui est aussi nouveau, c'est le statut des Christifideles, qui en énumère les droits et les devoirs les plus importants dans la vie de l'Église. L'espace d'action des laïcs, de ceux qui n'ont pas reçu les ordres sacrés, s'est beaucoup amplifié, que ce soit dans la participation à la triple fonction d'enseigner, de sanctifier et de gouverner, ou que ce soit dans le domaine de la liberté d'association qui leur est reconnue »⁸³.

⁸³ Cf. *Promulgazione e Presentazione ufficiale del Codice di Diritto Canonico*, Città del Vaticano.

Sur les effets de cette nouvelle vision du laïcât en ce qui concerne la législation de l'OFS, des indications lumineuses vinrent du même Mgr Castillo Lara. Dans une entrevue qu'il concéda le 28 avril 1983 à Frère Jaime Zudaire et aux autres Assistants généraux des différents Tiers ordres séculiers, Mgr Castillo Lara insista en particulier, sur deux critères suivis dans le nouveau Code pour les agrégations laïcales:

- l'introduction de l'unique distinction entre les associations publiques et privées;
- ***l'ample espace laissé aux statuts particuliers de ces associations.***

Se référant particulièrement aux Tiers Ordres, Mgr. Castillo Lara mit en évidence que le canon 303 représente un véritable « exception » dans l'actuelle législation: C'est en effet l'unique article où on parle d'un type particulier d'association, les Tiers Ordres Séculiers, et cela en considération de leur importance et vénérabilité dans l'histoire de l'Église ainsi que de leur caractère spécifique. Le Code a considéré comme *essentiels* les aspects suivants d'un Tiers Ordre Séculier (sans négliger la dénomination qu'il peut assumer):

- la participation à l'esprit d'une Famille religieuse;
- l'aspiration à la sainteté (perfection chrétienne);
- la vie apostolique;
- la relation avec un Institut religieux.

À des demandes plus spécifiques concernant le thème de l'*altius moderamen*, Mgr Castillo Lara répondait que son contenu n'était pas nécessairement une « potestas regiminis » (c'est à dire une vraie juridiction particulière), en ajoutant qu'il revenait aux statuts particuliers de chaque Tiers Ordre séculier de déterminer qui doit exercer cette *direction supérieure* et quelle est la manière de l'exercer, en tenant compte de la finalité à laquelle elle est pré-ordonnée: garantir la participation fidèle des Tertiaires au charisme de l'Institut religieux.

Mgr Castillo Lara précisait, finalement, que les Tiers Ordres Séculiers qui sont repris parmi les *associations publiques* sont soumis à la normative propre à ces associations:

- leurs statuts doivent être approuvés par l'autorité ecclésiastique compétente,
- leurs biens sont considérés comme des biens ecclésiastiques et donc sujets aux normes du livre V du nouveau Code.

Aux précisions importantes de Mgr Mons. Castillo Lara s'ajouteraient les avis d'autres canonistes, qui voulaient souligner de quelle manière la Règle pauline, en s'inspirant de Vatican II, avait prévu les orientations ensuite confirmées par le CIC de 1983. Ce dernier, pour ne pas *étrangler* la vie des associations par l'imposition de trop de structures et de trop de liens imposés du sommet, a réduit les normes à celles strictement nécessaires et, en appliquant le *principe de subsidiarité*, a codifié seulement ce qui était de sa compétence exclusive, en voulant responsabiliser et impliquer les responsables de niveau inférieur à faire leur part en visant l'intégration et la complémentation de la normative pour chaque association.

Suivant cette orientation, la Présidence CIOFS voulait que l'implication ne concernât pas seulement les responsables de la coupole de l'OFS, mais bien l'entière réalité de l'OFS (religieux et laïcs), dans sa dimension mondiale. On développa ainsi un ample circuit de consultations, au cours desquelles pourraient intervenir aussi bien les Conseil nationaux et internationaux, que des personnes intéressées et compétentes.

La Commission juridique avait la tâche de recueillir et de coordonner les contributions qui arrivaient de partout, mettant en évidence pour la Présidence les points de convergence et ceux sur lesquels on rencontrait des différences plus ou moins accentuées.

Un « schéma provisoire » de Constitutions fut présenté par la commission à la Présidence CIOFS le 27 septembre 1983. Ce texte se caractérisait par l'excessive abondance d'aspects considérés, au point d'assumer, sur certains thèmes, le ton d'un traité de spiritualité, en perdant de vue l'essentiel et ce qui revêtait une effective relevance juridique.

Le travail de rédaction avait aussi mis en évidence quelques *points névralgiques*, sur lesquels l'opinion de canonistes experts désignés par les Ministres généraux, devenait nécessaire. Ils prêtèrent gentiment une précieuse collaboration à la Commission pendant tout le déroulement du travail, en dénouant les nœuds gordiens, en répondant à des requêtes, en aidant à vaincre la perplexité et à maintenir le travail de la Commission dans les sillons d'une correcte expérience juridique.

Après l'examen du « schéma provisoire », la Présidence avait confié à la commission la tâche de procéder à une élaboration plus harmonieuse qui, en tenant compte du matériel recueilli, l'exposerait sous la forme d'une hypothèse de travail, dans la ligne des opinions exprimées par les canonistes. Le texte ainsi rédigé était publié par la circulaire du 8 décembre 1984. On demandait aux Conseils nationaux et aux Conseillers internationaux de l'examiner à la lumière des expériences respectives en formulant jusqu'au 31 mars 1984, ses propres réponses aux questionnaires joints à chaque titre du document articulé.

On en arriva ainsi au **4^{ème} Chapitre général et 1^{er} électif (Madrid, 29 avril - 3 mai 1984)**. Il s'agit d'un événement d'une importance particulière dans le processus de renouvellement de l'OFS et de consolidation de la Fraternité internationale:

- pour la première fois, on procédait à l'élection directe du Ministre général et du Conseil de Présidence.
- on votait et on approuvait le nouveau texte du **Statut du CITOF**;
- le Président du Chapitre, Frère José Angulo Quilis TOR, remettait à l'Ordre séculier son **Rituel** (texte latin), approuvé le 9 mars précédent par la Sacrée Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin. D'importantes anticipations de certains aspects qui auraient connu leurs dispositions définitives dans les Constitutions étaient contenues dans le Rituel.

Sur le thème des Constitutions, Frère Jaime Zudaire présentait une ample relation des travaux accomplis jusque là ainsi qu'au sujet des questions épineuses qui demandaient d'ultérieurs approfondissements. Le Chapitre en prenait acte, et fixait la procédure à suivre pour la poursuite du travail.

Après avoir reçu les réponses aux questionnaires auxquels nous avons fait allusion auparavant, provenant des Conseils nationaux et internationaux, la Présidence les examina, article par article, au cours de deux sessions qui eurent lieu respectivement à St Polten (Autriche) en septembre 1986 et à Rome en septembre 1987. La Commission veilla à la rédaction du nouveau projet qui fut diffusé par circulaire le 30 octobre 1987. On demandait aux Conseillers nationaux et internationaux de simplement réviser le texte seulement sur des points spécifiques, en envoyant des propositions de modification et de formulations alternatives d'articles jusqu'au 31 mars 1988, en vue du Chapitre général qui aurait dû discuter et approuver les Constitutions générales.

8.2. Approbation "ad experimentum"

Le **V Chapitre général (Rome, 6-15 juin 1988)** s'ouvrit par une présentation de la Ministre générale, Manuela Mattioli, que nous voudrions reprendre presque intégralement que ce soit à cause

de l'importance du thème, ou que ce soit parce qu'il s'agit, malheureusement, du seul Chapitre général dont on ne réussit pas à publier les actes.

Manuela commençait par une référence historique: « Le Décret de la Sacrée Congrégation pour les Religieux (année 1957), qui approuva les Constitutions du Tiers Ordre Séculier de saint François, révèle « la sollicitude paternelle des Pontifes romains, comme Nicolas V et Léon XIII qui adaptèrent la Règle aux changements de conditions de vie; d'autres, comme Innocent XI, préparèrent attentivement et approuvèrent les nouvelles Constitutions. Léon XIII adapta la Règle aux conditions de la vie moderne ... Se représentant le besoin d'avoir de nouvelles Constitutions, les Ministres généraux des quatre familles franciscaines les élaborèrent afin que « Les tertiaires comprennent plus clairement les profonds principes franciscains contenus dans la Règle de Léon XIII, malgré sa brièveté, et les traduisent en pratique dans leurs vies ». Malgré cela, les Constitutions de 1957, très riches en doctrine et en spiritualité, n'ont pas été suffisamment connues et vécues.

Aujourd'hui, ce n'est plus la paternelle sollicitude des Souverains Pontifes ou celle des Ministres généraux qui veille à cette mise à jour. Après l'approbation de la Règle pauline – dont nous célébrerons le dixième anniversaire ce 14 juin – c'est à nous-mêmes, Franciscains séculiers, d'assumer la responsabilité de l'adaptation de la législation de l'OFS.

Il s'agit donc d'un fait nouveau dans la tradition, ancienne et permanente, de l'OFS ; un moment historique dont nous, ici présents, nous sommes les protagonistes avec le Christ et François, dans une attitude de service, de disponibilité, d'écoute attentive à la voix du Seigneur, à la voix des frères, à la voix du discernement personnel.

Nous ne sommes pas ici pour suivre nos opinions ou points de vue personnels ou de groupe. Nous sommes ici pour suivre la pensée que la Règle et le Code de Droit canon expriment par rapport aux Franciscains séculiers et les appliquer à la vie des individus et des Fraternités, à la lumière du Charisme franciscain et de nos expériences existentielles et pastorales.

Dociles aux mouvements de l'Esprit nous nous mettons à l'œuvre pour offrir à la Fraternité universelle un règlement qui garantisse son unité dans la diversité ».

Les points sur lesquels le débat capitulaire fut le plus vivace concernaient:

- la titularité de la tâche d'animation et d'orientation des Fraternités à tous les niveaux (autorité personnalisée ou collégiale?);
- la structure de la Fraternité internationale;
- les motivations et la procédure pour les démissions de la Fraternité et de l'Ordre ;
- la collocation et la fonction des Assistants spirituels dans les Conseils de l'OFS aux divers niveaux, à la lumière du Can.303 du CIC.

Nous avons voulu le rappeler parce que, ce sont justement ces points-là et les solutions adoptées en 1988 qui furent à nouveau proposées dans la phase de révision des Constitutions générales de 1990, comme nous le verrons plus clairement dans les paragraphes successifs.

Le Chapitre général se conclut par l'audience pontificale concédée aux Capitulaires le 14 juin 1988. Dans son allocution, le Saint Père rappelait avant tout l'appel universel à la sainteté, en soulignant que la perfection n'est pas un luxe et encore moins un aspect superficiel de la vie chrétienne, mais provoque tous les baptisés à une réponse précise, ce qui devient, en réalité, la question de salut. Se référant ensuite au discours dirigé par Pie XII aux tertiaires le 1er juillet 1956, Jean Paul II rappelait: « Vous êtes aussi un Ordre, un Ordre laïc, mais un Ordre véritable; et, du reste, Benoît XV avait parlé d'*Ordo veri nominis*. Ce terme ancien – nous pouvons dire médiéval –

d'Ordre ne signifie pas autre chose que votre étroite appartenance à la famille franciscaine (---), signifie la participation à la discipline et à l'austérité propres à cette spiritualité, bien que dans l'autonomie de votre condition laïque, ce qui comporte souvent des sacrifices importants de ceux qui s'engagent dans la vie religieuse et sacerdotale ». Faisant référence, finalement, au rôle des laïcs dans l'Église (n'oublions pas que le Synode sur les laïcs venait de se conclure!), le Pape soulignait: « ce qui compte, n'est pas tellement le nombre mais la qualité. Il s'agit de petits groupes et de groupes humainement pauvres: l'important, c'est la bonne volonté et la fidélité à l'Église. Ils seront – comme la dit un jour Jacques Maritain, et son expression est heureuse – des étoiles lumineuses semées dans la nuit du monde »⁸⁴.

Avec la vocation capitulaire s'ouvrait une nouvelle phase de l'iter vers les Constitutions générales: celle de leur approbation de la part de l'autorité compétente. Le texte élaboré par le Chapitre présentait une quantité de discrasies formelles dues à la multiplicité des langues de présentation des amendements votés au Chapitre. En outre, certaines options capitulaires s'étaient reflétées sur la formulation d'autres articles, qui devaient donc être retouchés pour harmoniser les différentes normes. La Commission juridique se remit au travail et les canonistes des Curies générales furent à nouveau appelés au sujet d'aspects spécifiques et de formulations précises.

Finalement, le texte, amélioré aussi du point de vue linguistique, put être introduit chez le cardinal Hamer, Préfet de la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique, par une lettre du 17 septembre 1988 signée par les quatre Ministres généraux franciscains et du Ministre général de l'OFS. Dans la lettre, on soulignait « le long travail de collaboration auquel sont appelés tous les Conseils nationaux de l'OFS » et on demandait que le texte fût approuvé *ad experimentum*, tenant compte « des diverses nouveautés contenues dans le nouveau texte des Constitutions, de la grande diffusion de l'Ordre dans le monde, de la variété des cultures et de milieu social et ecclésial dans lesquels vivent et agissent les Franciscains séculiers ».

La Congrégation soumit le texte à une évaluation attentive et approfondie. Elle affirma que « le texte est rédigé et présenté avec grand soin » et que « l'esprit qui le parcourt et qui l'anime est vraiment excellent », mais la Congrégation disposa que l'on apportât des retouches à bien 24 points de l'articulé. La Commission juridique de l'Ordre y pourvut et le document ainsi adapté par le CIOFS fut remis à la Congrégation, qui l'approuva finalement par le Décret du 8 septembre 1990, Prot. n. T. 69, a) – 1/90.

La remise officielle au CIOFS se fit à l'occasion du **VI Chapitre général et II électif (Fatima, Portugal, 13 - 20 octobre 1990)**. Au nom de la Conférence des Ministres généraux franciscains, le regretté Frère José Angulo Quilis, Ministre général du TOR, le présidait. Il fut encore porteur d'un Message que le Préfet de la Congrégation IVCSVA dirigeait aux capitulaires en conjuguant deux événements, l'approbation des nouvelles Constitutions générales et les assises capitulaires, pour rappeler à l'OFS « le rôle qu'il était appelé à exercer dans l'Église et dans le monde ». « Il est certain en effet – écrivait le cardinal Hammer – que l'Ordre franciscain séculier, surtout aujourd'hui, après la fusion de ses quatre rameaux rappelant le lien avec les quatre Familles franciscaines (Mineurs, Conventuels, Capucins et Tertiaires Réguliers) en un unique grand organisme de dimensions mondiales, représente une milice qui pourrait être à l'avant-garde dans l'Église et dans le monde pour la construction d'une société plus humaine et plus chrétienne »⁸⁵.

⁸⁴ GIOVANNI PAOLO II, *Ad eos qui generali Capitulo Tertiariorum franciscalium in speculo viventium interfuerunt coram admissos*: AAS 80 (1988) pp. 1786-1789; *L'Osservatore Romano*, 15 juin 1988, p. 4.

⁸⁵ HAMER, J., Cardinale, *Lettera della Congregazione per gli istituti di vita consacrata e le società di vita apostolica* (Roma, 12 settembre 1990), in *Atti del VI Capitolo Generale del Consiglio Internazionale dell'OFS*, Allegato 1 (Roma 1996) (<http://www.ciofs.org/doc/ki90lm01.htm#3>).

« Son expansion numérique, sa diffusion sur tous les continents, l'attraction du charisme franciscain sont tous des éléments qui confèrent à OFS une incidence peut-être déterminante dans la collaboration à des projets de portée mondiale, comme la paix à construire par la justice ou la solution des problèmes qui affligent l'humanité, avec des nuances diverses, mais sous toutes les latitudes. Mais pour y arriver, il est indispensable que tous ceux qui sont membres de l'OFS prennent conscience de leur vocation et mission dans l'Église et dans le monde »⁸⁶.

Se référant à la Règle de Paul VI, le Cardinal Hammer poursuivait: « Il suffit que chaque tertiaire en médite et applique la substance, selon l'interprétation plus ou moins suggérée par les Constitutions à peine approuvées, pour être sûrs de l'authenticité et de la validité, dans une optique moderne, de leur réponse à leur vocation et à leur mission de laïcs franciscains engagés. Cependant, je me permets de souligner que le laïc franciscain est essentiellement une personne appelée à suivre le Christ sur les traces de saint François, en modelant toute sa vie sur l'Évangile; c'est un apôtre de l'Évangile qui se précocupe de rendre présent le charisme dont il est porteur, en passant de l'Évangile à la vie et de la vie à l'Évangile; un individu qui fait siennes les angoisses et les préoccupations de toute l'humanité, mais surtout des plus déshérités et souffrants, en collaborant dans une parfaite docilité à l'Église romaine, à la mission de sauver les âmes. Le laïc franciscain fait de la prière et de la vie sacramentelle l'âme de son être et de son agir ; il vit dans le monde mais avec cette liberté d'esprit qui lui permet de prêcher, par l'exemple et la parole, les béatitudes évangéliques. En outre, le laïc franciscain doit se sentir engagé dans la construction d'un vivre ensemble plus fraternel; il doit être un vrai promoteur de la justice et de la paix ; un porteur de joie et d'espérance. Les fraternités ne doivent donc pas se réduire à de simples associations de piété, mais devront assurer le rôle de vraies écoles de formation évangélique et franciscaine, pour produire des âmes passionnées comme celle de François d'Assise, par le Christ et par l'Église »⁸⁷.

8.3. Divulgation et première application

Après avoir reçu les Constitutions générales, le Chapitre général de Fatima, dans ses conclusions, engageait la Présidente élue:

- à offrir aux Conseils nationaux quelques orientations pour la meilleure compréhension des nouveautés introduites par ces Constitutions;
- à préparer un manuel sur des points essentiels à insérer dans les Statuts nationaux pour les relier aux Constitutions.

Le Chapitre, en outre, se prononçait en particulier sur le thème de l'unité de l'OFS: « Tout en respectant la configuration en Obédiences des quatre Ordres religieux chargés de l'assistance pastorale et spirituelle de l'OFS, la Présidence encouragera et fera la promotion du dépassement des divisions correspondantes qui ont caractérisé l'Ordre séculier dans le passé. La Présidence accordera toute son attention au développement de l'unité interne entre le CIOFS et les niveaux nationaux et régionaux pour accomplir l'unité déterminée par la Règle et les Constitutions générales. En reconnaissant le pluralisme d'expressions de l'unique charisme franciscain, la Présidence entend promouvoir l'Ordre séculier comme instrument et agent de communion au sein de la famille Franciscaine, et cela aussi à travers la coopération des Assistants spirituels en 'Conférences d'Assistants' au niveau général, national et régional »⁸⁸.

L'*editio typica* des Constitutions générales en langue italienne, fut publiée avec la collaboration technique et économique de l'OFS d'Italie. Elle contenait une Présentation générale du Ministre général de l'OFS, où on présentait les lignes principales du nouveau texte législatif : la

⁸⁶ *Ibidem.*

⁸⁷ *Ibidem.*

⁸⁸ ATTI del VI Capitolo generale del Consiglio internazionale, pg. 98.

sécularité, l'unité de l'OFS et son autonomie. Nous citons littéralement un trait, pour la commodité de la consultation:

« La *sécularité*, qui caractérise tout le texte des Constitutions, n'est pas une relecture 'moderne' de la spiritualité des laïcs franciscains. Bien au contraire. C'est la conscience du passé, le retour aux origines et la valorisation de la plus pure tradition, si on veut réfléchir à l'importance qu'a eu l'Ordre de la Pénitence dans les premiers siècles, au point d'imprégner toute la réalité ecclésiale et le tissu complexe de la société civile. Dans un monde aliéné et désorienté, on offre aux Franciscains séculiers l'espace nécessaire pour renouveler la grande aventure de la découverte et de la proposition d'un 'style de vie' qui s'enracine dans la paternité de Dieu, dans la fraternité avec tous les hommes, dans la consonnance avec la nature.

L'*unité* de l'Ordre Franciscain séculier est aussi une caractéristique présente dès les origines et jamais mise en discussion sur le plan théorique. Sur le plan pratique et d'organisation, par contre, l'évolution historique successive avait conduit à distinguer entre les divers rameaux reliés aux respectives Familles de religieux franciscains, qui prêtent leur assistance spirituelle aux séculiers. Les nouvelles Constitutions réaffirment, sans dérogations, l'unité des ordonnances, des structures, des lignes de formation et d'action.

Et enfin l'*autonomie*. Dans les Constitutions, on délimite exactement les fonctions de gouvernement des Fraternités à tous les niveaux, réservées exclusivement aux responsables séculiers, des fonctions d'assistance et d'animation spirituelle confiées aux religieux du 1^{er} et du Troisième Ordre Régulier. Malgré cette distinction, on affirme et renforce l'appartenance à l'unique Famille franciscaine, la 'communio vitale réciproque' qui exprime la communion des biens spirituels, l'unité des intentions, l'aide réciproque pour raviver de nos jours – dans la vie de chacun et la mission de l'Église – la présence de François et de son idéal de paix et bien pour toute l'humanité ».

Simultanément, la Présidence veillait à la traduction des Constitutions dans les langues officielles du CIOFS, qui à l'époque étaient cinq, outre l'italien, c'est à dire: français, anglais, espagnol, portugais et allemand. Les traductions, une fois approuvées par la Conférence des Ministres généraux du 1^{er} Ordre et du TOR, furent répandues parmi les Fraternités nationales des différentes aires linguistiques.

Tandis qu'on procédait à ce travail, long et complexe aussi pour les « sensibilités » linguistiques et culturelles particulières, la Présidence se chargeait de l'autre tâche confiée par le Chapitre de Fatima : celle visant à fournir aux Conseils nationaux un instrument qui les aidât à mettre à jour leur propre Statut (s'ils en avaient déjà un) ou à le rédiger *ex novo* (s'ils ne s'étaient pas encore donné de directive interne). On retint comme urgente la diffusion de Lignes-guides, qui avaient la fonction de boucher les espaces laissés par les Constitutions générales pour l'évaluation et les choix des Fraternités nationales, et on y pourvint à travers la circulaire de mai 1992.

La période d'expérimentation des Constitutions générales, initialement prévue pour un sexennat, se révéla rapidement insuffisante: la traduction d'un texte comprenant bien 103 articles demandait un long et lourd engagement, aussi parce que les traductions dans les langues officielles du CIOFS ne suffisaient pas, mais il fallait ensuite les repasser dans les langues natives de chaque Fraternité nationale. On adopta diverses simplifications dans l'iter des approbations et, cependant, des années passèrent avant que chaque fraternité eût en main la normative à appliquer. Par ailleurs, par définition, cette normative devait s'expérimenter dans les diverses cultures, avant d'en évaluer la validité et de déterminer d'éventuels ajustements à introduire avant l'approbation définitive. Il fallait aussi adapter le Statut du CIOFS aux dispositions contenues dans les Constitutions générales.

8.4. Aggiornamento et approbation définitive

Au cours du **VII Chapitre général (Mexico City, 9-17 octobre 1993)**, on approuva le nouveau Statut de la Fraternité internationale de l'OFS (FIOFS) et la Présidence fut autorisée à demander au Saint Siège une prorogation de trois ans de la période d'expérience des Constitutions générales⁸⁹, un délai jusqu'à octobre 1999. La requête fut appuyée par la Conférence des Ministres généraux et rapidement accueillie par la Congrégation IVCSVA.

Entre temps la Fraternité internationale, disposant désormais d'instruments normatifs mis à jour, était toujours plus engagée à tous les niveaux dans le travail de modernisation et de renforcement de la formation à la base, d'intensification de la communication, de réorganisation des structures, de reprise des contacts et de revitalisation des Fraternités des pays de l'Est Européen longtemps plongés dans les catacombes. Il y avait un grand travail à réaliser si, dans leur Lettre de « résonance franciscaine » face à l'Exhortation apostolique pot-synodale *Christifideles laici*, les Ministres généraux du 1er Ordre et du TOR avaient encore écrit: « Nous connaissons la réalité peu encourageante de nombreuses Fraternités de l'OFS, vieilles, routinières, manquant de vitalité... Nous préférons admirer la nouvelle vitalité, dont un signe clair est tout le travail accompli pour actualiser les textes législatifs et liturgiques, la structure d'organisation et la formation de l'OFS et de la Jeunesse franciscaine »⁹⁰.

Cette 'nouvelle vitalité' réclamait un changement de mentalité que ce soit de la part des séculiers franciscains ou de celle de leurs Assistants spirituels. Ce n'était pas un hasard si les Ministres généraux dans leur Lettre avaient recommandé aux Frères: « La reconnaissance de la responsabilité qui appartient aux séculiers ne doit pas se transformer en une attitude passive de 'laisser faire', mais doit être une attitude active : promouvoir et collaborer afin qu'ils réalisent leur vocation et leur mission spécifique »⁹¹.

Pour la révision des Constitutions générales, on entreprit aussi une vaste consultation, analogue à celle suivie pour les consultations précédentes. Les premiers résultats furent transmis à l'organisme central de gouvernement de l'OFS.

Le **VIII Chapitre général et le III électif (Rome, 7-14 juillet 1996)** donna mandat à la Présidence pour la constitution d'une Commission ad hoc en vue de l'examen du matériel déjà rassemblé et de la rédaction des propositions de modification. La Présidence devait elle-même les examiner, les évaluer et successivement les envoyer aux Conseils nationaux et aux conseillers internationaux, en vue du Chapitre général suivant.

La Commission, composée d'un Brésilien, d'un Français et d'une Nord-américaine, sous la présidence d'un Espagnol (professeur Cortés), développa un précieux travail, plaçant la présidence dans les meilleures conditions pour assurer sa responsabilité de présenter un texte définitif des Constitutions générales jusqu'en octobre 1999.

Le **IX Chapitre général (Madrid, 23-31 octobre 1999)** discuta passionnément le texte, qui présentait aussi bien des amendements dont l'utilité avait émergé au cours de l'expérimentation, que les *desiderata* de certaines Fraternités nationales, qui avaient été omis lors des votes de 1988.

Le Chapitre devait aussi s'occuper de la difficile situation qui se vérifiait en Italie où une composante de l'OFS s'opposait au processus d'unification mis en route par la Présidence CIOFS, contestant la collégialité de l'assistance spirituelle et l'unité de la structure de l'Ordre séculier. Il

⁸⁹ ATTI del VII Capitolo generale, Mozione n. 1, pg. 154.

⁹⁰ Vocazione e missione dei fedeli laici francescani nella Chiesa e nel mondo - Roma, 18 agosto 1989, pg.12.

⁹¹ *Ibidem*, pg. 37

faut faire mention de cette divergence parce que son iter s'entrelace étroitement avec celui de l'approbation définitive des Constitutions générales. La composante qui divergeait, tenta, en effet, par tous les moyens et de toutes les manières de s'opposer à leur approbation à travers des interventions auprès des Ministres généraux et de la Congrégation IVCCSA, des requêtes au Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs et enfin des recours devant le Tribunal suprême de la Signature apostolique.

Aucune de ces initiatives ne produisit l'effet attendu et les Constitutions générales mises à jour furent approuvées et confirmées par la Congrégation IVCSVA par le Décret du 8 décembre 2000 et promulguées par la Circulaire de la Présidence CIOFS du 6 février 2001. Pour compléter le processus d'aggiornamento normatif, le **X° Chapitre général de l'OFS et IV° électif (Rome, 15-23 novembre 2002)** a renouvelé le Statut de la Fraternité internationale, en l'adaptant aux amendements introduits par les Constitutions générales de 2002.

Chapitre II

Identité de l'OFS

1. Projet de vie

Il est essentiel de comprendre clairement le charisme, la mission et le rôle prophétique de l'OFS dans l'Eglise et dans la société d'aujourd'hui, également dans le but de faire grandir la communion de vie réciproque entre les séculiers et les religieux des différents Ordres franciscains et dans la Famille franciscaine.

1.1. Vocation des Franciscains séculiers

La vocation des Franciscains séculiers naît de la vocation universelle à la sainteté. Dans le Catéchisme de l'Eglise Catholique, nous lisons au N° 941 : « Les laïcs participent au sacerdoce du Christ : de plus en plus unis à Lui, ils déploient la grâce du Baptême et de la Confirmation dans toutes les dimensions de la vie personnelle, familiale, sociale et ecclésiale, et réalisent ainsi l'appel à la sainteté adressé à tous les baptisés ».

Les Franciscains séculiers en tant que pénitents aspirent à la conversion du cœur, sachant que, de cette manière, Dieu les remplira de Lui-même (Lui est Saint). Saint François, dans sa « Lettre à tous les Fidèles » ou « Exhortations aux frères et aux Sœurs de la Pénitence », présente la « pénitence » comme chemin de vie chrétienne et accomplissement de la volonté et des œuvres du Père. Et dans son Testament (1-3), il décrit clairement un processus de conversion bien défini : « *Voici comment le Seigneur me donna, à moi frère François, la grâce de commencer à faire pénitence. Au temps où j'étais encore dans les péchés, la vue des lépreux m'était insupportable. Mais le Seigneur lui-même me conduisit parmi eux ; je les soignai de tout mon cœur ; et au retour, ce qui m'avait semblé si amer s'était changé pour moi en douceur pour l'esprit et pour le corps* »⁹².

Un tel processus de conversion, à réaliser jour après jour, est essentiel pour une vie de pénitence :

⁹² Test 1-3.

- Dieu a l'initiative du processus : « *Le Seigneur me donna, à moi frère François, la grâce de commencer à faire pénitence* ». C'est l'appel, la « vocation » du pénitent.
- Dieu conduit le pénitent là où il ne voudrait pas aller ; toutefois ces moments et ces lieux nous permettent de faire grandir notre confiance en Dieu.
- Le pénitent répond en acceptant et en se mettant au service des autres, et, en dernière analyse, en s'acceptant lui-même : « *...je les soigne i de tout mon cœur* ».
- Il en résulte qu'on accède au bonheur: « *... ce qui m'avait semblé si amer s'était changé pour moi en douceur pour l'esprit et le corps* ».

1.2. Pénitence, chemin de sainteté

Les pénitents sont ceux qui veulent ouvrir leur cœur à Dieu en vivant au milieu des gens ordinaires qui, souvent, tout en ne sentant pas l'exigence d'une conversion du cœur, aspirent au bonheur. Tous les Franciscains, hommes et femmes, tant des Ordres religieux que de l'Ordre séculier, ont la responsabilité d'enseigner, par la parole et l'exemple, que la « pénitence (*metanoia*) est un acte positif d'auto - réalisation : le changement du cœur qui s'ouvre à l'action de Dieu en nous, en union avec Jésus, par la puissance de l'Esprit. Malheureusement nous avons tendance à confondre « la pénitence » avec « faire des pénitences ». Les deux choses ne concordent pas.

Les *œuvres traditionnelles de pénitence* auxquelles nous sommes appelés : le jeûne, l'aumône, découlent de notre décision d'ouvrir notre cœur à Dieu. Par elles-mêmes, elles ne conduisent pas à Dieu ou à la conversion, bien qu'étant une aide dans notre conversion. Par exemple, si l'on ne jeûne pas avec l'intention de s'ouvrir davantage à l'action de Dieu, à quoi cela sert-il ? Il s'agit seulement d'une diète déguisée sous un noble motif. Si en faisant l'aumône ou en aidant les pauvres, comme le Seigneur nous y exhorte, nous le faisons de façon sélective, nous donnons seulement à ceux qui, selon nous, le méritent. Comment cela peut-il ouvrir nos cœurs à la confiance en la puissance de Dieu ?

1.3. Les Franciscains séculiers prennent le charisme de François d'Assise

Saint François d'Assise – don de Dieu à l'Eglise, aux femmes et aux hommes de tous les Ordres franciscains (réguliers et séculiers), et au monde – a vécu le charisme évangélique qu'il a laissé à tous ses fils, et parmi eux, à l'intérieur de la Famille franciscaine, aux Franciscains séculiers. La *Règle* franciscaine séculière, avec grande simplicité, dit que les membres de la Famille franciscaine « ... veulent incarner aujourd'hui, dans la vie et la mission de l'Eglise, le charisme propre de François d'Assise »⁹³. Nous lisons dans le Catéchisme de l'Eglise Catholique : « dans la communion des saints se sont développées tout au long de l'histoire des Eglises diverses spiritualités. Le charisme personnel d'un témoin de l'Amour de Dieu pour les hommes a pu être transmis, tel " l'esprit " d'Elie à Elisée et à Jean-Baptiste, pour que des disciples aient part à cet esprit »⁹⁴.

Les Franciscains séculiers suivent le même chemin que François à la suite du Christ, consistant à mettre en syntonie tout notre être avec le Seigneur, vrai Dieu et vrai Homme,

⁹³ *Règle OFS*, 1.

⁹⁴ *Catéchisme de l'Eglise Catholique (=CEC)*, N°2684.

demeurant en nous. L'imitation n'implique pas la duplication ou le clonage. Saint François fut le « Miroir du Christ », et nous aussi, nous devons refléter le Seigneur Jésus dans nos vies.

1.4. Les Franciscains séculiers à la suite de Jésus

Les Franciscaines séculiers suivent le Jésus des Evangiles, qui fut le centre de la vie de François. Dans la mesure où nous saurons partager le charisme franciscain primitif, nous pourrons nous situer devant le monde entier comme exemples de joie authentique. Les Franciscains séculiers, en tant que baptisés, doivent donner l'exemple d'une vie chrétienne vécue avec simplicité, au sein de l'Eglise. Ils le manifestent en vivant leurs valeurs :

- obéissance à l'Esprit Saint,
- confiance priante en la divine Providence,
- usage reconnaissant et simple des dons de l'univers,
- jouissance des œuvres de Dieu qui les entourent,
- joie d'être chrétiens dans l'Eglise,
- reconnaissance pour le travail compris comme don,
- sollicitude pour aider les autres.

Les Franciscains, comme tous les chrétiens, doivent être une preuve vivante de l'Incarnation, en promouvant le Règne de Dieu dans la société. Du moment que le baptisé est avec Jésus, qu'est-ce qui pourrait lui faire du mal ? « Qui nous séparera de l'amour du Christ ? La détresse, l'angoisse, la persécution, la faim, le dénuement, le danger, le glaive ? » (Rm 8, 35). Saint François écrit : « Où règnent charité et sagesse, il n'y a ni crainte ni ignorance. Où règnent patience et humilité, il n'y a ni colère ni trouble. Où règnent pauvreté et joie, il n'y a ni cupidité ni avarice. Où règnent paix intérieure et méditation, il n'y a ni désir de changement ni dissipation. Où règne crainte du Seigneur pour garder la maison, l'ennemi ne peut pratiquer nulle brèche pour y pénétrer. Où règnent miséricorde et discernement, il n'y a ni luxe superflu ni dureté du cœur. »⁹⁵

1.5. Le milieu séculier est ce qui caractérise la « Sécularité »

Les Franciscains séculiers vivent la vie ordinaire des chrétiens laïcs. Les Franciscains séculiers évêques, prêtres ou diacres vivent la vie ordinaire du clergé diocésain.

Le clergé diocésain et le laïcat cherchent à rendre présent le don d'eux-mêmes au monde, comme ceux qui suivent François et son style de disciple du Christ, là où ils se trouvent, exactement comme ils sont, sans prétention, avec l'espérance et la joie qui doivent caractériser les disciples du Seigneur Jésus. Ce caractère séculier, comme aspect essentiel de la vie de l'OFS, doit être interprété par les séculiers de façon reconnaissable dans le milieu de leurs sociétés et cultures spécifiques.

⁹⁵ Adm 27.

2. Spiritualité franciscaine séculière

2.1. La spiritualité et les spiritualités

Selon les *Constitutions générales de l'OFS* « le devoir principal de l'Assistant... est d'aider à la formation initiale et permanente » des membres de l'OFS⁹⁶. Cela signifie les aider pour qu'ils soient conscients de leur spécificité. C'est pourquoi les Assistants devraient connaître les lignes directrices de l'ecclésiologie de Vatican II et les indications principales du document *Christifideles laici* (1988) sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Eglise et dans le monde. En outre il faut connaître de quelle façon les lignes directrices de la spiritualité laïque sont présentes dans la *Règle* et les *Constitutions* de l'OFS.

Le mot *spiritualité*, parmi ses différents sens, s'emploie pour indiquer certains styles de vie chrétienne qui se rattachent aux conditions existentielles spécifiques (spiritualité laïque, sacerdotale, religieuse...) ou à certaines traditions spirituelles (spiritualité bénédictine, franciscaine...). Ici il est employé dans ces deux sens : on parle donc de la spiritualité *séculière et franciscaine*.

La *Règle* OFS est vraiment un fruit mûr de Vatican II et de la réflexion qui a suivi, mais en même temps elle est aussi une expression fidèle de l'héritage spirituel franciscain.

Rappelons brièvement les points saillants des documents conciliaires. Les laïcs : ce qu'ils sont, leur caractère particulier, leur dignité en tant que membres du Peuple de Dieu⁹⁷ ; la vocation universelle à la sainteté dans l'Eglise⁹⁸ ; l'union intime de l'Eglise avec l'ensemble de la famille humaine⁹⁹ : la juste autonomie des réalités terrestres¹⁰⁰ ; l'aide que l'Eglise, par les chrétiens, cherche à apporter à l'activité humaine¹⁰¹. Le décret *Apostolicam actuositatem* parle de la vocation et de la formation des laïcs à l'apostolat et des fins, des domaines et des modes de leur apostolat.

La *Règle* donne l'esprit et le visage franciscains aux indications ci-dessus¹⁰². La synthèse entre les spiritualités laïque et franciscaine devient ensuite plus concrète dans les *Constitutions générales*¹⁰³. Dans ce contexte il faut noter deux documents des Ministres de la Famille franciscaine : « *J'ai fait ma part* », pour le huitième centenaire de la naissance de St François (1981), et « *Vocation et mission des fidèles laïcs franciscains dans l'Eglise et dans le monde* » (1989), tous deux avec des indications et des propositions pratiques et vitales. Dans le premier document, à côté du sous-titre « Guérir les maux de l'humanité par des interventions concrètes », se trouve la description du rôle particulier de l'OFS.

⁹⁶ *Const.*, 90.1.

⁹⁷ Cf. *Lumen Gentium*, (=LG) 30-36.

⁹⁸ Cf. *LG*, ch.V.

⁹⁹ Cf. *Gaudium et Spes*, (=GS) 1.

¹⁰⁰ Cf. *GS*, 36.

¹⁰¹ Cf. *GS*, 43.

¹⁰² Cf. *Règle OFS*, 4-19.

¹⁰³ Cf. *Const.*, 8-16 sur la forme de vie et 17-27 sur la présence active dans l'Eglise et dans le monde.

Il n'est pas facile de parler de la spiritualité franciscaine de façon à réussir à mettre en évidence toute la richesse qu'elle contient. Ici seront soulignés les points fondamentaux de cette spiritualité.

2.2. Qu'est-ce que la spiritualité franciscaine ?

La spiritualité franciscaine est une des grandes spiritualités qui dans l'Eglise se sont réalisées en deux grands domaines : pratique et concret, et spéculatif et doctrinal. Il s'agit d'une spiritualité caractérisée par une forte expérience, commencée au XII^{ème} siècle avec St François d'Assise et continuée dans l'histoire avec ses disciples jusqu'à nos jours. Il n'est donc pas facile de la renfermer dans quelques pages.

Dans le livre *Lineamenti di spiritualità francescana* de M. Bertoli, on trouve une définition simple qui peut aider la réflexion. L'auteur, parlant de la spiritualité franciscaine, écrit : « La spiritualité franciscaine est une forme de vie spirituelle soutenue par la soif de posséder toujours plus intensément la charité divine, comme réponse d'amour au Dieu-Amour, par Jésus Christ, en se conformant à Lui par l'observance intégrale et amoureuse de l'Evangile »¹⁰⁴. On peut la résumer ainsi : la spiritualité franciscaine est une forme de vie qui, en vivant le saint Evangile, se propose de suivre Jésus Christ dans l'amour envers Dieu et envers le prochain.

2.2.1. Vivre selon la forme du saint Evangile

Pour St François, la *forma vitae* n'est autre qu'un assemblage de différents versets d'Evangile qui lui sont particulièrement chers. Non voulons ici rappeler le 24 février 1209, fête de Saint Matthieu. François à la Portioncule écoute le passage évangélique suivant : « *Le Royaume des cieux est tout proche. Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement. Ne vous procurez ni or, ni argent, ni monnaie à mettre dans vos ceintures, ni sac pour la route, ni deux tuniques, ni sandales ni bâton, car l'ouvrier a droit à sa nourriture* » (Mt 10, 7-10). Les biographes nous racontent qu'après avoir entendu ces paroles et les explications du prêtre, il s'écrie : « Voilà ce que je veux, voilà ce que je cherche, ce que, du plus profond de mon cœur, je brûle d'accomplir ! »¹⁰⁵.

Il y a beaucoup d'autres exemples dans lesquels François stimule aussi ses frères à suivre fidèlement l'Evangile de Jésus Christ. La manière de vivre que propose le saint n'est autre qu'une application de l'Evangile. Ecrivant le Testament, dans les dernières semaines de sa vie, il y revient en rappelant aux frères l'engagement fondamental de « vivre selon la forme du saint Evangile »¹⁰⁶.

Pour François, le saint Evangile contient la personne même du Christ. Pour lui, aimer l'Evangile veut dire aimer Jésus, écouter l'Evangile, écouter Jésus. Vivre selon l'Evangile signifie : vivre selon l'exemple de Jésus, vivre la vie comme l'a vécue Jésus Christ.

¹⁰⁴ Cf. M. BORTOLI, *Lineamenti di spiritualità francescana*, Vicenza 1976, p.27.

¹⁰⁵ *I C 22.*

¹⁰⁶ *Ibidem*, 22.

En vivant ainsi le saint Evangile, François nous a laissé un très bel exemple, dans lequel nous pouvons voir comment l'Evangile lui-même modelait et façonnait sa vie, en le rendant toujours plus semblable à son Maître. Il nous a laissé l'exemple d'une vie totalement vécue selon l'Evangile.

Dans l'Evangile, François a découvert l'immense amour du Dieu Très-Haut, qui nous a été révélé par son Fils unique Jésus Christ. Dieu nous a montré l'amour le plus grand en nous donnant le plus beau don qui est son Fils unique, Jésus Christ. Regardant l'exemple de Jésus, qui pour nous les hommes et pour notre salut s'est fait pauvre et petit, François se fait pauvre et petit. Pour lui, répondre à ce grand amour signifie devenir semblable à Jésus, être serviteur de tous ; faire comme a fait le Seigneur, qui, bien que Fils de Dieu, s'est fait le plus petit de tous et le serviteur de tous.

Pour la spiritualité franciscaine, aimer Dieu de tout son cœur et de toute son âme, et aimer le prochain comme soi-même, est toujours l'engagement premier. C'est la réalité authentique de cette nouvelle forme de vie. En remettant sa vie entre les mains de Celui qui nous aime et en vivant en sa présence, on devient toujours plus libre ; c'est alors seulement qu'on annonce, avec la félicité, l'immense miséricorde de Dieu. Telle est la bonne nouvelle que François et tous ses disciples ont annoncée avec simplicité et dans la force de l'Esprit Saint.

2.2.2. *Suivre les traces de Jésus Christ*

La spiritualité franciscaine voit en Jésus Christ l'unique médiateur entre Dieu et les hommes. Cette affirmation, nous la trouvons aussi dans les autres spiritualités de l'Eglise, mais dans la spiritualité franciscaine ces paroles prennent un sens beaucoup plus profond. Lorsque nous disons « par Jésus Christ », nous voulons dire que, sans Jésus Christ ou hors de lui, on ne saurait concevoir la relation d'amour paternel et filial entre Dieu et l'homme. L'existence de Jésus, Verbe incarné, indépendamment du péché, est essentielle à la spiritualité franciscaine.

Pour François, Jésus Christ est avant tout le Fils du Père par qui tout a été fait et renouvelé. Dieu l'a envoyé dans le monde comme sauveur de l'homme et de tout le créé. François se sent stimulé à vivre pleinement cette réalité de foi et à en communiquer le joyeux message à tous les hommes. Reconnaissant en Jésus Christ le maître, qui est *la voie, la vérité et la vie*, François trouve naturel et spontané de suivre ses traces.

L'idée de suivre Jésus se présente à lui comme une inspiration de grâce dans sa recherche infatigable des desseins de Dieu. Cette inspiration charismatique le conduit à se dépouiller de tout, choisissant l'humble pauvreté pour ressembler toujours plus à Jésus Christ.

François n'est pas fasciné par le Seigneur grand et puissant, mais par le Seigneur pauvre, humble et crucifié, et il veut en suivre toujours les traces dans la liberté et la joie. La suite du Christ, comme réponse à son amour, est devenue pour François une réalité qui trace la voie à une libération intégrale, d'abord par la libération du mal, puis par l'orientation vers le bien avec pleine adhésion à la volonté de Dieu.

2.3. L'Eucharistie, centre de la spiritualité franciscaine

Une autre option très forte de la spiritualité franciscaine est certainement la vie sacramentelle, où se contemple et se vit la présence vivante du Seigneur Jésus. Le sacrement de l'Eucharistie, comme don le plus grand de l'amour de Dieu pour nous, a une place première dans la spiritualité franciscaine. L'Eucharistie nous aide à comprendre que notre Seigneur Jésus Christ ne nous a pas laissés seuls, mais par sa présence vivante, vraie, réelle, substantielle, et sa sainte humanité et sa divinité, Il reste avec nous jusqu'à la fin du monde. Telle est la raison de l'amour le plus profond et le plus cordial, pour saint François également.

Dans la contemplation de Jésus-Eucharistie, deux choses le touchaient particulièrement : *l'abaissement de Jésus*, qui daigne rester avec nous sous les espèces du pain et du vin ; et *le commandement* qu'Il fait de *nous nourrir de Lui*. Un tel abaissement et une telle invitation suscitent dans le cœur de François des sentiments de profonde humilité, unie au désir plus vif de se donner à Jésus pour vivre seulement en Lui et pour Lui¹⁰⁷.

Ecrivant à ses frères réunis au Chapitre général, François dit : « Je vous en prie donc instamment, vous tous mes frères, en vous baisant les pieds et avec tout l'amour dont je suis capable : témoignez tout le respect et tout l'honneur que vous pourrez au Corps et au Sang très saints de notre Seigneur Jésus Christ, en qui tout ce qu'il y a dans le ciel et tout ce qu'il y a sur la terre a été pacifié et réconcilié au Dieu tout puissant »¹⁰⁸.

Célébrer l'Eucharistie, selon St François, signifie : célébrer la vie, célébrer l'amour qui pour nous est devenu nourriture de vie nouvelle, vie qui nous a été donnée par Dieu et renouvelée par le sacrifice de la mort et de la résurrection de son Fils bien-aimé Jésus Christ. La spiritualité franciscaine trouve donc dans le sacrement de l'Eucharistie le point central et fondamental de sa vie avec Dieu et avec les frères.

2.4. Vivre l'Eglise

Un autre thème qu'avec raison nous considérons fondamental dans la spiritualité franciscaine est celui de l'Eglise. Celui-ci aussi a son fondement historique dans l'attitude personnelle de saint François. Chaque pas dans sa vocation inspirée par le Seigneur, est marqué d'un grand amour envers l'Eglise, en commençant par la rencontre avec le Crucifix dans l'église de Saint-Damien, où il entendit les paroles du Seigneur : « François, va et répare ma maison qui, tu le vois, tombe en ruines ! »¹⁰⁹. Dès lors François se mit à réaliser, avec un profond amour, ce désir du Seigneur.

Dans tant d'autres situations, François exprime ses sentiments profonds de foi et d'amour pour l'Eglise. Dans la *Légende des Trois Compagnons*, nous trouvons la très belle expression de François lorsque, cherchant à répondre à des questions et à des doutes, il dit à ses frères :

¹⁰⁷ Cf. M.BORTOLI, *Lineamenti di spiritualità francescana*, Vicenza 1976, p.48.

¹⁰⁸ 3 Let 12-13.

¹⁰⁹ 2 C 10.

« Allons donc trouver notre mère la sainte Eglise romaine »¹¹⁰. Nous voyons que pour François l'Eglise est comme une mère.

L'esprit ecclésial dans la spiritualité franciscaine, basée sur l'exemple personnel de François, est caractérisé non seulement par un engagement de stricte obéissance et de soumission à l'autorité de l'Eglise, mais encore par l'amour, l'affection, le désir de servir l'Eglise, de soutenir son œuvre pastorale pour le bien des âmes ; il est fondé surtout sur la vision de foi qui voit dans l'Eglise la présence de Dieu, c'est-à-dire la réalité surnaturelle de l'Eglise.

L'Eglise est la communauté des personnes qui partagent la même foi en Jésus Christ et vivent ensemble dans la foi comme des frères, malgré leur diversité. Nous entrons ainsi dans un autre grand thème de la spiritualité franciscaine, qui est le thème de la fraternité.

2.5. Vivre la Fraternité

La nouveauté que Jésus Christ a apportée avec sa prédication à tous les peuples, la bonne nouvelle que François a découverte dans l'Evangile, est celle-ci : notre Dieu est un Dieu-Père, Père de tous les hommes, et tous les hommes sont ses fils. Par conséquent, la conclusion de François est celle-ci : si Dieu est notre Père, nous tous alors, créés à son image, nous sommes ses fils, et donc frères entre nous. Nous avons le même Père et par Jésus, notre frère, nous sommes membres de la même famille.

Il s'agit donc d'une relation très familiale, que Dieu nous a révélée par son Fils unique. La fraternité est donc une famille qui se fonde sur cette vérité de foi, qui vit de et dans la présence du Seigneur. Cette famille est formée de ceux qui se sentent frères dans la foi.

Vivre en Eglise signifie vivre en fraternité, parce que nous sommes tous fils, et nous sommes aussi frères. Les paroles de Jésus : « *Vous êtes tous frères* » (Mt 23, 8), ont trouvé dans le cœur de François une place spéciale. Voyant que beaucoup venaient derrière lui pour suivre cette nouvelle voie, il écrivait dans son *Testament* : « Après que le Seigneur m'eut donné des frères, personne ne me montra ce que je devais faire, mais le Très-Haut lui-même me révéla que je devais vivre selon le saint Evangile »¹¹¹.

Cette pensée de François sur la fraternité, comme le lieu où se manifeste la présence de Dieu, est fondamentale aussi dans la spiritualité franciscaine. Le Christ est le vrai centre de la vie fraternelle. C'est lui qui nous parle à travers les frères. C'est lui qui nous unit dans la puissance de son Esprit. C'est lui qui, de nous tous, fait que nous soyons un.

¹¹⁰ 3 *Socii* 46.

¹¹¹ *Test* 16-17.

3. Vie fraternelle

3.1. Vivre l'Évangile en communion fraternelle

La vocation franciscaine séculière est un appel à vivre l'Évangile en fraternité et dans le monde. L'objectif de la structure organique de l'OFS, de communion et de participation des biens, est destiné à atteindre cet idéal, qui se reflète dans sa présence et dans sa mission, en un lieu concret.

La fraternité évangélique trouve son fondement dans le Christ, premier né d'une multitude de frères, qui fait de tous les hommes une vraie fraternité. La vie fraternelle s'édifie en accueillant l'option de la *kenose* de l'Incarnation et de la Pâque, et en suivant les traces du Christ Serviteur. En effet, « le Fils de l'homme est venu non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude » (Mt 20, 28).

Depuis que le Christ a donné sa vie pour les autres, le service implique les aspects de la renonciation, de l'humiliation, de la souffrance. Il se conçoit naturellement dans l'éventualité de la solidarité dans la douleur, et non dans celle de la récompense et de la reconnaissance. L'engagement à la vie fraternelle et le culte (*doulía*) de celle-ci passent nécessairement par *le don d'un service (doulía) où l'on se sacrifie gratuitement.*

Un *don*, parce qu'il s'agit de servir le frère, et non de se servir du frère. Un *service de sacrifice*, parce qu'il y a service là où il y a sacrifice ; est service seulement ce qui coûte. Un *service gratuit*, parce qu'il n'exige pas de rétribution (*do ut des*), parce qu'il ne trouve pas sa motivation dans la contrainte de l'esclave, mais dans la liberté de l'amour, dans l'exigence d'une charité diligente pour les autres et pour la fraternité.

3.2. La Fraternité comme service

Quel service ?

3.2.1. Service de « porter les fardeaux les uns des autres »

C'est la forme première et fondamentale de *diakonía* fraternelle, parce que le frère n'est pas un objet à dominer, mais un « fardeau » à porter ; et c'est un frère justement parce qu'il pèse sur les épaules des autres.

La communion fraternelle se réalise dans le « supporter », comme dans le « supporter » s'est réalisée la communion entre Dieu et les hommes. En effet, Dieu a supporté les hommes dans le Corps du Christ, parce que « c'étaient nos souffrances qu'il supportait, et nos douleurs dont il était accablé... Il a été transpercé à cause de nos péchés, écrasé à cause de nos crimes. Le châtement qui nous rend la paix est sur lui et c'est grâce à ses plaies que nous sommes guéris » (Is 53, 4-5).

La communion fraternelle est la communion de la Croix, lorsqu'on sent le fardeau de l'autre. Au contraire, il n'y aurait pas de communion chrétienne et on renierait la loi du Christ, si on ne sentait pas le fardeau du frère.

3.2.2 *Service du bon exemple*

Le bon exemple se place toujours en relation et en dépendance de la *metanoia*, qui impose la transformation de soi-même, en faisant violence à ses passions et mauvaises inclinations. La vie fraternelle ne se construit pas par les discours, elle n'est pas le fruit de l'apologie de la fraternité ; elle se fonde au contraire sur l'exemple de qui est prêt au sacrifice, de qui dépasse la réticence de sa propre nature pour accomplir des œuvres comportant renoncement, fatigue et peine ; de qui ne se laisse pas décourager par l'opposition d'une médiocrité à laquelle le « bon exemple » est un reproche.

La vie fraternelle est le résultat d'un témoignage humble et simple ; elle dépend de la disponibilité personnelle à mourir comme le grain de blé ; c'est la ligne d'arrivée, jamais atteinte définitivement, d'une héroïcité ordinaire constante.

3.2.3 *Service du dialogue*

Le dialogue jaillit d'un amour qui rend capable d'« accueillir » et donne le courage de « se révéler ». Le dialogue n'est ni conversation superficielle, ni exhibitionnisme dialectique, ni discussion, ni non plus échange d'opinions.

D'abord et plus qu'un acte, le dialogue est une attitude intérieure, une manière pour la personne d'« être » devant les autres, caractérisée par le désir sincère de comprendre et de se faire comprendre pour arriver à l'acceptation mutuelle dans la charité et aussi, si possible, à la rencontre dans la vérité.

3.2.4. *Service de la confiance et de l'estime*

Confiance et estime ne s'accordent pas aux autres, ne se donnent pas par simple *bienveillance*, mais sont demandées par la valeur qu'est le frère. La bienveillance doit être dépassée par le mérite. Le frère le *mérite* bien, par sa valeur humaine, de *christifidelis*, de franciscain. Estimer son frère veut dire le vénérer, reconnaissant en lui le *sacramentum Christi*.

3.2.5. *Service de la familiarité confiante*

Le service fraternel se fonde sur la conscience de la dépendance réciproque, du besoin mutuel, et du dépassement de l'autosuffisance individualiste. Par conséquent il est nécessaire d'échanger avec confiance ses propres expériences et nécessités.

3.2.6. *Service de la sincérité et de la loyauté*

Sincérité et loyauté sont inséparables, parce que la sincérité ne se justifie pas en elle-même ; ce n'est une vertu que si, en même temps, elle est également loyauté, c'est-à-dire si elle ne se rapporte pas simplement à la vérité abstraite, mais surtout à l'amour. C'est une question d'*authenticité*, c'est-à-dire de la conscience non seulement de son propre vécu profond, mais aussi de celui des autres. On n'est ni authentique ni sincère lorsqu'à tout prix on dit ce qu'on pense, sans tenir compte des sentiments des autres.

On n'est pas dans la vérité simplement parce qu'on dit la vérité. La vérité est réalité ; elle se trouve davantage sur le plan de l'action que de la parole. La vérité ne se dit pas, mais se construit ; et il n'est pas possible de construire le *verum*, si en même temps on ne construit pas non plus le *bonum*. La sincérité est possible lorsque comme règle de conduite il n'y a pas seulement les pensées et les sentiments d'un individu, mais aussi ceux des autres.

La vie fraternelle se réalise lorsqu'on finit d'être un *individu* pour *devenir une personne*, c'est-à-dire lorsqu'on entre en relation, parce que la personne naît et se développe dans la relation, dans la conscience de sa propre valeur et de celle d'autrui, du « donner et recevoir » réciproque, du « prendre soin de l'autre et s'en remettre à lui », du partage et de la reconnaissance. L'identité personnelle se vit et s'acquiert dans les relations fraternelles.

A la lumière de ces perspectives fondamentales, on comprend comment, pour qui vient faire partie de l'Ordre Franciscain Séculier, la Fraternité est un don découlant de la profession, à vivre avec un engagement particulier, afin que les rapports réciproques de communion deviennent « lieu » de sa propre sanctification et du témoignage de l'amour de Dieu, qui nous a été révélé et donné dans le Christ. Ainsi la Fraternité, inéluctablement, deviendra aussi mission. Donc, en tant que « professionnels » de la Paix et du Bien, les Frères et les Sœurs de la Pénitence vivent dans le monde comme levain évangélique, en sorte que les hommes, voyant leur vie fraternelle vécue dans l'esprit des Béatitudes, se rendent compte que le Règne de Dieu est déjà commencé parmi eux.

4. La sécularité

4.1. Dimension séculière du Charisme franciscain

L'exhortation apostolique *Christifideles Laici* affirme que « la condition ecclésiale des fidèles laïcs est définie à partir de la nouveauté chrétienne et caractérisée par son caractère séculier »¹¹².

Nous sommes tous convaincus de la place importante que François, considéré aujourd'hui comme l'homme du deuxième millénaire, et sa spiritualité de communion, de fraternité, de respect, de dialogue, occupent dans les milieux ecclésiaux et laïques, même s'il est vrai qu'on ne connaît pas suffisamment la richesse spirituelle de l'OFS, et que sa présence dans l'Eglise et dans la société n'apparaît pas toujours évidente. La Règle et les Constitutions générales tendent justement à faire obtenir à l'OFS une présence plus significative dans l'Eglise et la société.

¹¹² *Christifideles Laici* (= CL), 15.

Dans le chapitre III, on traitera avec plus amples détails du caractère séculier de l'OFS, en parlant de sa mission. Il suffira ici d'indiquer que la vocation et la mission de l'OFS ont un résultat particulier pour la spécificité de cet Ordre : être appelé à vivre l'Évangile « dans le siècle » *selon le charisme de François d'Assise*. A la différence des ordres dits « religieux », l'OFS est un Ordre séculier, à qui l'Église reconnaît la connotation du caractère séculier.

La connotation séculière de l'OFS consiste donc à indiquer son appartenance au monde et sa responsabilité (avec et dans l'Église) envers le monde, dans l'annonce de l'Évangile pour le salut de tous. Cette vocation et cet engagement se ramènent, dans la *Règle* de l'OFS, à quelques lignes pragmatiques essentielles, inspirées de la spiritualité franciscaine, qui se révèlent de suite en parfaite syntonie avec l'enseignement du Concile, et répondent aux attentes de l'Église pour cette œuvre de restauration, qui fut et reste la mission originelle de François et de ses disciples.

La *Règle* de l'OFS se propose, dans la ligne de l'expérience de François, de guider les laïcs franciscains à assumer pleinement en eux un rapport positif avec Dieu, à *partir de leur propre situation séculière*. C'est en vivant dans la fidélité à leur état, qu'ils réalisent en eux la conversion ou le retour à Dieu, c'est-à-dire la sainteté. Pour cette prise de conscience, la *Règle* présente une conception positive du monde, compris comme l'ensemble des hommes, fils de Dieu, à aimer, et des créatures « qui de Dieu nous offrent le symbole »¹¹³, comme lieu où la rédemption du Christ est présente et se réalise à travers l'œuvre de l'Esprit. De cette façon, la *Règle* s'offre aux laïcs franciscains comme projet ou itinéraire, apte à les conduire à vivre le juste rapport avec Dieu, avec les hommes et avec les créatures.

Par la vie de la pénitence évangélique, les laïcs franciscains sont guidés à vaincre en eux-mêmes cet « esprit de la chair », ou « sagesse de ce monde », qui est l'expression négative du monde de l'homme qui s'oppose à Dieu, et à restaurer, en eux et dans le monde où ils vivent, cette « nouvelle création », qui est déjà présente dès maintenant comme un mystère encore caché : nous devons encore, effectivement, compléter en nous ce salut que le Christ a mérité pour tous.

La *Règle*, en effet, n'oublie pas que les hommes, dans leur recherche infatigable de Dieu, sont durement entravés par le mal qui les assiège et pollue toute réalité. Mais le mal n'est plus et ne pourra plus être le « seigneur » absolu de ce monde ; le Christ l'a vaincu, Lui qui, par sa mort sur la croix, a réconcilié avec Dieu les hommes pécheurs, rétablissant la communion de vie et de grâce, et posant les bases de la réconciliation universelle entre les hommes eux-mêmes, et entre les hommes et toutes les créatures.

Les Franciscains séculiers trouvent dans la *Règle* le projet évangélique et l'aide nécessaire pour devenir réellement instruments de la réconciliation universelle opérée par le Christ. Ce projet franciscain prévoit la collaboration à l'action de Dieu à partir *de l'intérieur des structures humaines*. Ce terme « de l'intérieur » est extrêmement important, parce qu'il dit que la sainteté, la « perfection de la charité » que les laïcs franciscains sont appelés à réaliser, ne passe pas « au-dessus » de leur condition humaine, tant individuelle que sociale ; elle ne se réalise pas « malgré » le fait de vivre en famille, de travailler, étudier, lutter pour une société plus juste, pour la justice, pour la paix, etc. Mais – et c'est là la grande vérité dont a eu l'intuition St

¹¹³ Cf. *Cant* 4.

François – leur sainteté s’atteint justement par le fait de vivre fidèlement et évangéliquement toutes les situations propres à la condition séculière.

4.2. A partir des origines

L’accentuation sur la « sécularité », comme engagement dans le monde et pour le monde, se rattache aux plus pures traditions du laïcat franciscain. Il suffit de penser à l’importance de l’Ordre de la Pénitence dans ses premiers siècles, au point d’imprégner toute la réalité ecclésiale et le tissu complexe de la société civile. Le style de vie austère et l’esprit de pauvreté, qui s’était diffusé dans les Fraternités, portaient les frères à distribuer chaque année le surplus de leur avoir. Ainsi, les Fraternités des Pénitents ont fondé des hôpitaux, des dispensaires, des dépôts de vivres et de vêtements pour les pauvres et les pèlerins, etc. Ce « ministère de la charité » est un des chapitres les plus connus de l’histoire des Pénitents franciscains, et aujourd’hui encore on en trouve la trace dans la toponymie des villes et dans les lointaines origines de structures d’assistance existantes.

Les laïcs franciscains furent aussi amenés à exercer une grande influence par l’interdiction qu’ils avaient de porter des armes et de prêter serment. En outre, par leur réputation d’honnêteté, par leur esprit de dévouement et de désintéressement, ils furent souvent chargés par les autorités civiles d’assumer de délicates fonctions publiques. Il existe encore une documentation regardant les frères qui ont été chargés de la gestion d’hôpitaux et d’autres œuvres d’assistance ; qui ont reçu des charges administratives et fiscales, politiques ou diplomatiques ; qui ont été mis à la tête de travaux publics et de services de ravitaillement...

A une époque plus récente, nous ne devons pas oublier que le Pape Léon XIII, le Pape de *Rerum Novarum* qui donne l’envoi à la doctrine sociale de l’Eglise, a voulu trouver justement dans le Tiers Ordre de St François « un soutien vigilant qui m’aide à défendre les droits de l’Eglise et à réaliser la réforme sociale »¹¹⁴.

5. Unité

5.1. Union organique

Les premières paroles qui viennent à l’esprit pour présenter l’« unité de l’OFS » sont celles de la Règle, qui définit l’OFS « comme une communauté organique et composée de toutes les Fraternités répandues dans le monde »¹¹⁵. « La Fraternité internationale s’identifie avec l’ensemble de l’OFS »¹¹⁶.

Parler de l’unité de l’OFS veut dire parcourir le chemin, parfois peu facile, qui va de la théorie à la pratique. De toute façon, la réalité actuelle de l’OFS nous présente les bases de l’unité en ces termes : une Règle, « don splendide »¹¹⁷ du Saint-Esprit, approuvée et confirmée

¹¹⁴ In *Dizionario francescano*, rubrique « *Ordine Francescano secolare* ».

¹¹⁵ *Règle OFS*, 2.

¹¹⁶ *Const.*, 69, 1.

¹¹⁷ *Lettera dei Quattro Ministri generali della Famiglia francescana*, in *Regola, Costituzioni generali, Rituale*

par le pape Paul VI, qui « est dans vos mains un authentique trésor, en accord avec l'esprit du Concile Vatican II selon ce que l'Eglise attend de vous aujourd'hui »¹¹⁸; les Constitutions Générales qui « réaffirment, sans dérogation, l'unité des normes, des structures, des lignes formatives et d'action »¹¹⁹; une « Fraternité internationale... animée et dirigée par le Conseil international OFS (CIOFS), qui a son siège à Rome (Italie), par sa Présidence, et par le Ministre général ou Président international »¹²⁰.

Mais nous devons nous renouveler et nous convertir pour compléter ce qui manque au projet d'unité de l'Ordre Franciscain séculier, qui se manifeste dans l'unité des structures de l'OFS et dans l'union collégiale des Assistants spirituels à leurs différents niveaux : régional, national et international. De plus, en ayant présent que c'est l'Esprit qui nous anime et que l'unité « se fonde sur l'action du Saint-Esprit »¹²¹, cette unité est soutenue par l'amour réciproque, approfondie par la formation, garantie par le service des frères, aidée par les frères du Premier Ordre et du TOR et par une conscience plus mûre de ses propres responsabilités.

5.2. En marche ...

Dans le projet du passé, le Pape Léon XIII exhortait les franciscains séculiers (les tertiaires de l'époque) à unir leurs forces, et beaucoup d'entre eux sentaient la nécessité de chercher une forme organique et permanente de coordonner les Fraternités obédientielles. Ce projet se fait présent aujourd'hui « dans l'unité de l'Ordre Franciscain Séculier » comme « caractéristique présente au niveau pratique et d'organisation »¹²². Le devoir, en ce moment, consiste à achever en chaque nation et chaque région l'unité de l'Ordre franciscain Séculier qui s'exprime dans les textes législatifs et s'affirme comme une personnalité juridique propre dans l'Eglise.

Sous cet aspect, on a parcouru un chemin de renouvellement et d'approfondissement sur la nature de l'OFS, la redécouverte du charisme franciscain et de la place qu'occupe l'Evangile dans la vie de la Fraternité, son caractère séculier, son autonomie et son gouvernement autonome.

Toutes les nations ont un Conseil national et un Ministre, et l'assistance spirituelle collégiale, signe d'unité. Il s'agit donc, en soi, d'un fruit mûr, et tous doivent y contribuer pour le rendre effectif. En particulier, les Franciscains séculiers doivent être capables de savoir passer avec simplicité, mais avec audace, de la norme d'une Règle, des Constitutions, d'un Conseil et d'un Ministre -Responsable... à la vie pratique et quotidienne en sentant et vivant l'unité, et vice versa.

dell'Ordine francescano secolare, Roma 2001, p. 9.

¹¹⁸ JEAN PAUL II, *Ai membri del Consiglio internazionale dell'OFS*, in *L'Osservatore Romano*, 28 septembre 1982.

¹¹⁹ EMANUELA DE NUNZIO, *Presentazione delle Costituzioni e le loro entrata in vigore*, in *Regola e Costituzioni generali dell'Ordine Franciscano Secolare*, Rome 1991, p. 49.

¹²⁰ *Const.*, 69, 2.

¹²¹ *Tertio Millennio Adveniente*, 47.

¹²² EMANUELA DE NUNZIO, *Presentazione delle Costituzioni...*, p. 49.

5.3. Promouvoir le charisme de l'unité

Il est encore du devoir des frères du Premier Ordre et du TOR de savoir accepter ces changements structuraux. Il nous est demandé de rester à côté des laïcs, des franciscaines séculiers, qui, comme le dit le Concile Vatican II, ont dans l'Eglise une maturité et une responsabilité : « Que (les prêtres) n'hésitent pas à confier aux laïcs des charges au service de l'Eglise, leur laissant la liberté d'action et une marge convenable d'autonomie, ou plutôt les invitant opportunément à entreprendre avec pleine liberté des initiatives pour leur propre compte »¹²³. Et paraphrasant un texte de *Christifideles laici*, aider nos frères franciscains séculiers à avoir une conscience toujours plus claire, *non seulement d'« appartenir » à un Ordre, l'Ordre Franciscain Séculier, mais d'« être » leur Ordre*, en communion de charisme avec les frères du Premier Ordre et du TOR. Ils sont l'Ordre Franciscain Séculier, « c'est pourquoi, eux surtout, doivent avoir une conscience toujours plus claire *non seulement d'appartenir à l'Eglise, mais d'être l'Eglise... Ils sont l'Eglise* »¹²⁴.

Reconnaissant l'âge majeur des laïcs et notre responsabilité de l'*altius moderamen* et de l'assistance spirituelle, nous, les frères, devons savoir passer de la direction, que parfois nous avons encore dans les Fraternités à différents niveaux, à l'accompagnement et à l'assistance spirituelle, en étant, en même temps, animateurs de l'unité, parce que même avec pondération, il n'est pas facile de l'assumer. C'est aussi une caractéristique de notre maturité franciscaine et de notre minorité. En ce sens, il me semble opportun de transcrire quelques lignes de l'Exhortation apostolique *Vita Consecrata* : « *L'Eglise confie aux communautés de vie consacrée le devoir particulier de développer la spiritualité de la communion d'abord à l'intérieur d'elles-mêmes, puis dans la communauté ecclésiale et au-delà de ses limites...* »¹²⁵. *Nous franciscains sommes appelés à être « aimables, apaisants, effacés, doux et humbles »*¹²⁶, *promoteurs de paix et de réconciliation et d'harmonie en toutes situations et circonstances. Ne devons-nous pas l'être, peut-être, de façon particulière, avec les frères et les sœurs séculiers qui partagent avec nous l'idéal et la spiritualité franciscains ?*

Seule une réponse positive, d'animation et d'accompagnement vers l'unité, dira de nous que nous avons compris que l'OFS a « le caractère séculier... propre et particulier aux laïcs »¹²⁷. Et par conséquent, dans la grande famille franciscaine, « la participation des fidèles laïcs a une modalité de réalisation et de fonction, qui, selon le Concile, leur est *propre et particulière* : c'est cette modalité que l'on désigne du nom de « *caractère séculier* »¹²⁸.

Laissons-nous pénétrer par l'Esprit Saint, l'Esprit d'unité. Laissons-nous envahir par Lui, dont les fruits sont « amour, joie, paix, patience, bonté, bienveillance et maîtrise de soi » (Ga 5,22), fondement de l'unité du charisme. Nous citons deux textes de la lettre de la Conférence de la Famille franciscaine sur le thème de l'unité. Le premier est extrait du document : « Nouveau service à l'Esprit » : « Nous ne devons pas oublier, de plus, que le premier effet visible de la venue de l'Esprit à la Pentecôte fut celui de réunir, dans l'unique foi, des peuples divers. Lui est l'Esprit d'unité et est présent partout où se crée ou se raffermi l'unité... »¹²⁹. Et parmi les

¹²³ *Presbyterorum Ordinis*, 9.

¹²⁴ *CL*, 9.

¹²⁵ *Vita Consecrata* (=VC), 51. Cf. aussi les numéros 41, 45, 46, 47.

¹²⁶ *2 Reg* 3, 11.

¹²⁷ *LG*, 31.

¹²⁸ *CL*, 15.

¹²⁹ Lettera della Conferenza della Famiglia francescana, 9.

propositions, dans celle intitulée « L'esprit d'unité », se trouve aussi l'impulsion à l'unité dans l'OFS : « ... appelés à vivre cet esprit d'unité avant tout à l'intérieur ... Nous voulons insister, comme dans la lettre pré-jubilatoire de l'année dernière, en invitant à une communion et collaboration toujours plus grandes à l'intérieur de la grande Famille franciscaine... A l'intérieur des trois Ordres franciscains (...) que l'on favorise des rencontres même informelles, des échanges, des moments communs de prière et de réflexion, des initiatives concrètes de communion et de fraternité »¹³⁰.

5.4. Depuis les origines

Tournant notre regard vers le chemin parcouru par les Franciscains séculiers, nous nous rendons compte que certains pas qui ont été faits sont de grande importance et sont signes de la présence de l'Esprit.

François d'Assise est signe du passage rénovateur et encourageant de l'Esprit dans son temps. François consacre sa vie à la pénitence, vit « dans la conversion » et, en même temps, entre dans le mouvement pénitentiel. De plus, François est fidèle à l'Esprit du Seigneur dans l'Eglise et à partir de l'Eglise, dans une période de grande confusion où beaucoup de mouvements assuraient être guidés par le même Esprit, mais où ne régnaient ni la paix, ni l'unité.

A cela il faut ajouter l'intérêt qu'ont eu François et ses frères pour le mouvement pénitentiel, avec lequel ils donnent naissance au Tiers Ordre, aujourd'hui Ordre Franciscain Séculier : « Des hommes mariés disaient : 'nous avons des femmes et nous ne pouvons pas les répudier. Montrez-nous donc un chemin qui nous mène au salut. C'est ainsi que naquit l'Ordre qui fut appelé l'Ordre des Pénitents, approuvé par le souverain Pontife »¹³¹. Ils reçurent une *norme de vie* qui se trouve déjà esquissée dans la première Lettre aux fidèles, un peu plus développée dans sa deuxième rédaction, avec ces cinq éléments :

- amour de Dieu ;
- amour du prochain ;
- opposition à l'esprit de la chair, aux tendances peccamineuses du mal ;
- célébration des sacrements, en particulier, la confession et l'eucharistie ;
- agir toujours en cohérence avec la vie de conversion.

Juridiquement cette norme de vie se trouve plus détaillée dans le *Memoriale propositi* de 1221-1228, œuvre de François et du cardinal Hugolin. Ses 39 articles règlent la vie austère, la pauvreté dans le vêtement, les jeûnes, la fréquence de réception des sacrements, les œuvres de miséricorde... Le « Mémorial » se concrétise en trois grandes Règles au cours du temps.

La Règle de Nicolas IV (Frère Jérôme Masci d'Ascoli Piceno, minorité), qui confirme le Mémorial. Elle est promulguée par la bulle *Supra Montem* (18-VIII-1289) et reste en vigueur pendant six cents ans. En contradiction avec l'unité de la Règle, les *obédiences* se sont consolidées successivement comme reflet de la séparation entre Conventuels et Observants, que Léon X a ratifiée en 1517, et de la séparation successive des Capucins en 1525, en plus de l'autonomie du Tiers Ordre Régulier. Le Tiers Ordre Séculier, tout en restant un et unique,

¹³⁰ *Ibidem*, 13.

¹³¹ AP 41 ; cf. 1 C 37 ; LM 4 6 ; 3 Socii 60.

commença à vivre la distinction des Fraternités selon l'Obéissance religieuse dont elles recevaient l'assistance spirituelle. Une division artificielle s'est ainsi créée en fonction des quatre familles des religieux Franciscains. L'unité de l'Ordre Franciscain Séculier a été récupérée du fait que les Tertiaires sont séculiers, et non frères : l'OFS ne s'identifie avec aucun des rameaux du Premier Ordre ni avec le TOR, ni avec leurs structures géographiques de présence.

Léon XIII publia une nouvelle Règle avec la bulle *Misericors Dei Filius* (30-V-1883). Bien qu'il maintienne la structure des « obédiences », le même Léon XIII considère le Tiers Ordre comme un *Ordre unique*, lorsqu'il écrit : « Lorsque je parle de réforme sociale, je pense spécialement au Tiers Ordre de Saint François ». Et à un autre endroit : « Le Tiers Ordre de Saint François, organisé pour l'action sociale, est capable de donner des fruits merveilleux »¹³². L'« inter-obéissance », qui apparaît dans les Constitutions de 1957, a été le premier pas pour rejoindre l'unité de l'OFS, existant depuis le début, mais obscurcie par la division du Premier Ordre en plusieurs rameaux.

Paul VI, le 24 juin 1978, publie la Règle actuelle avec la bulle *Seraphicus Patriarcha*, qui a comme Prologue la Lettre à tous les fidèles, dans sa première rédaction, et retrouve la valeur et le fondement de la parole : « vivre l'Évangile »¹³³, chercher « la personne vivante et agissante du Christ »¹³⁴ ..., comme le sens de la « pénitence », de la « conversion »¹³⁵, le juste rapport avec les biens terrestres et le témoignage des biens futurs¹³⁶ ...

En outre, si les Règles de ces sept longs siècles et demi sont le signe principal d'« unité » de l'OFS, la Règle de Paul VI a donné à notre temps l'élan décisif à cette unité, parce qu'on parle d'une Règle, de Constitutions générales, d'un seul Conseil international, d'un Ministre général, d'une structure unique... Une structure qui oublie les « obédiences », reflet de la division existant dans le Premier Ordre. Dans les Constitutions générales l'inter-obéissance n'est même pas mentionnée, parce que l'OFS est un Ordre unique et uni, qui « est gouverné par le droit universel de l'Église et son droit particulier : la Règle, les Constitutions, le Rituel et les statuts particuliers »¹³⁷.

5.5. Indications de la Règle et des Constitutions

L'Ordre Franciscain Séculier a une personnalité propre : il « regroupe les Fraternités aux différents niveaux : local, régional, national et international »¹³⁸. Chaque Fraternité dans les différents niveaux a une « personnalité juridique dans l'Église »¹³⁹ et est animée et dirigée par un Conseil et un Ministre ou Responsable, élus par les membres engagés, selon les Constitutions¹⁴⁰.

¹³² AA.VV. *Dizionario Francescano*, col. 1299-1300.

¹³³ *Règle OFS*, 4.

¹³⁴ *Ibidem*, 5.

¹³⁵ Cf. *Règle OFS*, 7.

¹³⁶ Cf. *Ibidem*.

¹³⁷ *Const.*, 4, 1.

¹³⁸ *Règle OFS*, 20.

¹³⁹ *Const.*, 1.5.

¹⁴⁰ Cf. *Ibidem*, c. 309.

L'autonomie de l'OFS, c'est-à-dire la responsabilité directe de l'autogestion (G.Paludet OFM), est indispensable parce que le cœur de sa spiritualité est de « vivre l'Évangile en fraternité »¹⁴¹.

Les Constitutions générales, ensuite, indiquent que l'OFS est dans l'Église une association publique¹⁴², qui s'organise, à divers niveaux, en Fraternités (locales, régionales, nationales et internationale), qui ont chacune une personnalité juridique dans l'Église¹⁴³. Les Chapitres des Fraternités aux différents niveaux ont pouvoir législatif, délibératif et électif¹⁴⁴.

Naturellement, le lien d'affection, de famille, de reconnaissance entre les fraternités de l'OFS et les fraternités des frères subsiste à travers *l'altius modernum* et l'assistance spirituelle, cherchant à « vivre en 'communio et reciprocitas vitalis' avec tous les membres de la famille franciscaine »¹⁴⁵. Mais la structure géographique des frères ne doit en aucune manière influencer la structure régionale de l'Ordre Franciscain Séculier, parce que « la Fraternité régionale est l'union organique de toutes les Fraternités locales qui existent sur un territoire donné, ou qui peuvent s'intégrer en une unité naturelle, soit par suite d'une proximité géographique, soit pour des situations et des réalités pastorales communes. La Fraternité régionale établit un lien entre les Fraternités locales et la Fraternité nationale, dans le respect de l'unité de l'OFS et avec la participation collégiale des divers Ordres religieux franciscains qui, éventuellement assurent l'assistance spirituelle dans la Région »¹⁴⁶.

Ceci se répète aussi en parlant de la Fraternité nationale, qui n'a rien à voir avec les Provinces des frères : « La Fraternité nationale est l'union organique des Fraternités locales qui existent sur le territoire d'un ou plusieurs États, réunies et coordonnées entre elles par l'intermédiaire des Fraternités régionales, là où celles-ci existent »¹⁴⁷.

Quant à la Fraternité internationale, elle « s'identifie avec l'ensemble de l'OFS. Elle a sa propre personnalité juridique dans l'Église »¹⁴⁸.

Pour indiquer les lignes fondamentales des nouvelles Constitutions de l'OFS, nous pouvons identifier trois aspects fondamentaux : la sécularité, l'unité de l'OFS et son autonomie¹⁴⁹. Dans les Constitutions, les fonctions de gouvernement des fraternités sont exactement délimitées à tous les niveaux, réservées exclusivement aux responsables séculiers, depuis les fonctions d'assistance spirituelle et pastorale, confiées aux Religieux du Premier Ordre et du TOR. Dans cette distinction l'appartenance à l'unique Famille franciscaine reste ferme et solide, cette « communion et reciprocitas vitalis » qui exprime la communauté des biens spirituels, l'unité des intentions, l'aide réciproque pour raviver de nos jours – dans la vie de chacun et la mission de l'Église – la présence de François et de son idéal...¹⁵⁰.

¹⁴¹ Cf. CDC, 215 : Les fidèles ont la liberté de fonder et de diriger librement des associations ayant pour but la charité ou la piété, ou encore destinées à promouvoir la vocation chrétienne dans le monde.

¹⁴² Cf. CDC, 116 § 1.

¹⁴³ Cf. Const., 1.5.

¹⁴⁴ Cf. *Ibidem*, 64, 68 et 70.3.

¹⁴⁵ *Ibidem*, 98, 1.

¹⁴⁶ *Ibidem*, 61, 1.

¹⁴⁷ *Ibidem*, 65, 1.

¹⁴⁸ *Ibidem*, 69, 1.

¹⁴⁹ Cf. EMANUELA DE NUNZIO, *Presentazione delle Costituzioni*, p. 49.

¹⁵⁰ *Ibidem*, p.49-50.

5.6. Tournés vers l'avenir

L'union juridique, en elle-même, avec son Conseil international et ses Conseils nationaux et régionaux, est signe de croissance humaine, évangélique et franciscaine, et un avantage pour tous, séculiers et frères, société et Eglise, parce que les frères sont des vases communicants où les dons s'échangent et s'enrichissent. Frère Jaime Zudaire le dit de cette manière : « L'expression communion (= union commune = unité) organique dit : âme et corps. Ame : l'affection fraternelle, l'idéal commun, la volonté de se servir et de s'aider réciproquement, et de réaliser des œuvres communes pour promouvoir le bien. Corps : l'organisation, les normes juridiques qui sont incarnation, signe et instrument de la vocation à vivre en fraternité locale et universelle »¹⁵¹.

Il semble opportun de rapporter les paroles de François, qui rappellent la présence de l'Esprit Saint comme animateur des fraternités en vue de l'unité : « L'une de ses préoccupations maîtresses fut toujours de maintenir solide entre les fils le lien de l'unité, afin qu'entrés ... sous la motion d'un seul et même Esprit, engendrés par un seul et même Père, tous vivent en paix dans le sein d'une seule et même mère »¹⁵².

L'unité de gouvernement autonome de l'OFS et l'unité de toute la famille dans un même charisme sont deux expressions de l'effort pour maintenir le lien qui nous unit et pour atteindre l'interpénétration de deux réalités : frères et séculiers franciscains, animés du même Esprit. « Les franciscains religieux et séculiers en effet, de façons et de modes différents, mais en communion et réciprocité vitale, veulent rendre présent le charisme de leur Père séraphique commun dans l'Eglise et la société »¹⁵³.

Les Franciscains séculiers arrivent à l'unité en étudiant, en aimant et en vivant la Règle, comme le leur demande Jean Paul II : « Etudiez, aimez, vivez la Règle de l'Ordre Franciscain Séculier, approuvée pour vous par mon prédécesseur Paul VI. C'est un authentique trésor entre vos mains, en accord avec l'esprit du Concile Vatican II et qui répond à tout ce que l'Eglise attend de vous ... L'Eglise a besoin de vous pour que le monde récupère la primauté des valeurs spirituelles »¹⁵⁴.

Cette même exhortation de Jean Paul II vaut pour les religieux. Ils doivent étudier la Règle et les Constitutions de l'OFS et les aimer, afin d'aider les membres de l'Ordre Franciscain Séculier à les vivre. Parce que c'est seulement en les connaissant qu'ils les aimeront, et en les aimant qu'ils aideront à les vivre dans l'unité et la communion d'un Ordre qui, avec le Premier, le Deuxième et le Troisième Ordre Régulier, forme la grande Famille franciscaine.

¹⁵¹ ZUDAIRE Jaime, *En seguimiento de Cristo con Francisco de Asís*, Consejo Nacional OFS, Madrid 1995, p. 56.

¹⁵² 2 C 191.

¹⁵³ *Statuto per l'assistenza spirituale e pastorale all'Ordine Francescano Secolare (= Statuto per l'assistenza)*, 1.2.

¹⁵⁴ GIOVANNI PAULO II, *Ai membri del Consiglio internazionale dell'OFS*, in *L'Osservatore Romano*, 28 septembre 1982.

6. Autonomie

6.1. Autonomie de gouvernement de l'OFS

Le Pape Jean Paul II, dans *Tertio Millennio Adveniente*, cite le Concile Vatican II : « Par son incarnation, le Fils de Dieu lui-même s'est en quelque sorte uni à tout homme. Il a travaillé avec des mains d'homme, il a pensé avec une intelligence d'homme, il a aimé avec un cœur d'homme »¹⁵⁵. Cela veut dire que Jésus Christ a agi avec l'autonomie propre à l'homme. C'est pourquoi on respecte l'autonomie que l'on doit à chacun des franciscains séculiers et à leurs Fraternités.

Selon la législation de la *Règle* et des *Constitutions générales*, l'OFS est autonome parce que c'est un ordre unique, guidé par des responsables séculiers élus, et soutenu financièrement par des membres engagés. La *Règle* dit : « Aux divers niveaux, chaque Fraternité est animée et dirigée par un Conseil et un Ministre ou Responsable »¹⁵⁶. « Le Conseil de la Fraternité locale est formé par : le ministre, le ministre adjoint, le secrétaire, le trésorier et le responsable de la formation »¹⁵⁷.

La clé de l'unité de l'OFS est la Fraternité régionale. Les *Constitutions générales* la définissent ainsi : « L'union organique de toutes les Fraternités locales qui existent sur un territoire donné, ou qui peuvent s'intégrer en une unité naturelle... Elle établit un lien entre les Fraternités locales et la Fraternité nationale, dans le respect de l'unité de l'OFS et avec la participation collégiale des divers Ordres religieux franciscains qui, éventuellement, assurent l'assistance spirituelle dans la Région »¹⁵⁸.

La *Règle* établit le financement de l'Ordre et les *Constitutions générales* le répètent : « Les frais de toute nature occasionnés par la vie de la Fraternité et ... ses œuvres de culte, d'apostolat et de charité, seront pris en charge par les frères et les sœurs qui apporteront chacun une contribution proportionnée à leurs ressources. Les Fraternités locales ne manqueront pas de participer aux frais des Conseils des Fraternités des niveaux supérieurs »¹⁵⁹.

6.2. Autonomie liée à l'unité et à la sécularité

L'autonomie, l'unité et la sécularité, représentent une seule réalité. Il n'y aura pas de OFS totalement autonome s'il n'est pas uni ; ni un OFS vraiment séculier, s'il dépend des religieux et s'identifie avec les Frères qui leur prêtent une assistance spirituelle¹⁶⁰. L'OFS se présente comme une communauté organique de toutes les Fraternités catholiques répandues dans le monde, unies

¹⁵⁵ *Tertio Millennio Adveniente*, 4 ; cf. *GS*, 22.

¹⁵⁶ *Règle OFS*, 21.

¹⁵⁷ *Const.*, 49.1.

¹⁵⁸ *Ibidem*, 61.1.

¹⁵⁹ *Règle OFS*, 25, cf. *Const.*, 30.3.

¹⁶⁰ *Relazione della Presidenza del CIOFS al Capitolo generale elettivo*, in *Ordine Francescano secolare, VIII Capitolo generale, Roma, 7-14 luglio 1996, Atti*, Roma 1997, p. 65.

et reliées entre elles¹⁶¹. Le Conseil et le Ministre de la Fraternité au niveau supérieur ont le devoir de relier et d'unir les Fraternités au niveau inférieur.

L'unité ne peut s'exercer sans l'autonomie : autonomie et unité sont les deux faces de la même médaille. L'autonomie demande que l'OFS ait, à tous les niveaux, « des responsables séculiers capables d'assumer pleinement les fonctions d'animation et de guide des Fraternités, avec tout le poids de fatigue, d'étude, de responsabilité, de disponibilité, que cela comporte... ; elle exige ensuite des structures indépendantes, avec un siège propre et l'autofinancement, c'est-à-dire la possibilité de réaliser des programmes sans devoir recourir à l'aide d'autrui, que ce soit des organisations ou des personnes privées »¹⁶².

Dans la préparation de la Règle renouvelée de l'OFS, une telle autonomie était voulue des franciscains séculiers comme des Ministres généraux du Premier Ordre et du TOR ; ces derniers étaient convaincus que l'autonomie aurait rendu l'OFS plus vivant en lui donnant un plus grand esprit d'initiative¹⁶³. Cette attitude s'est répétée dans le « *Statut pour l'assistance spirituelle et pastorale à l'Ordre Franciscaine Séculier* », approuvé par les Ministres généraux en 2002.

6.3. Autonomie dans la communion

Il est significatif que la *Règle* ne commence pas par la définition de l'OFS mais par la présentation de la Famille franciscaine. L'OFS réalise son autonomie dans des rapports de « communion et réciprocité vitale » avec les autres membres de la Famille. Cela concorde avec la vision de l'Eglise comme communion - mission, et avec l'ecclésiologie de l'« échange des dons ». La communion ecclésiale ne permet pas à la communauté de s'enfermer dans ses propres spiritualité, structures et activités, comme on l'a montré aussi au Congrès mondial des Mouvements d'Eglise (Rome, 27-29 mai 1999). La réciprocité suppose le respect de la spécificité, la collaboration suppose l'autonomie des collaborateurs. Il est évident que, pour réaliser l'échange, il doit exister différents dons, reçus et conservés, et que l'*identité charismatique* doit être claire. Qu'ils soient extraordinaires ou simples et humbles, les charismes sont des grâces du Saint-Esprit qui, directement ou indirectement, ont une utilité ecclésiale, puisqu'ils sont ordonnés à l'édification de l'Eglise, au bien des hommes et aux nécessités du monde¹⁶⁴. L'OFS doit prendre conscience de sa nature, de son rôle et de ses responsabilités dans la mission de la Famille franciscaine¹⁶⁵.

Partie intégrante de la famille franciscaine et appelé à vivre le charisme de François dans la dimension séculière, l'OFS a des rapports particuliers et étroits avec le Premier Ordre et le TOR¹⁶⁶. De l'histoire franciscaine et des Constitutions de ces Ordres, il ressort qu'ils se reconnaissent engagés, en vertu de leur origine et charisme commun, et par la volonté de

¹⁶¹ Cf. *Règle OFS*, 2.20.

¹⁶² Cf. *Relazione della Presidenza del CIOFS al Capitolo generale...*, p. 64-65.

¹⁶³ Conférence *Visione dell'OFS (autonomia, unità, secolarità)* d'Emmanuela De Nunzio aux séminaires pour les assistants nationaux à Frascati (pour les pays slaves, 27 février et pour les pays africains, 26 juin). On utilise les notes prises durant cette conférence.

¹⁶⁴ Cf. *CCC*, 799.

¹⁶⁵ Cf. *I terzi ordini secolari oggi*, a cura degli Assistenti generali dei Terzi Ordini Secolari (Roma 1978), in *La voce del Padre*, février 1979.

¹⁶⁶ Cf. *Const.*, 85.1.

l'Église, à l'assistance spirituelle et pastorale de l'OFS¹⁶⁷, qui s'exerce dans le respect des *Constitutions* de l'OFS et des statuts préparés par les Fraternités aux différents niveaux¹⁶⁸.

Selon les *Constitutions générales* OFS : « L'Assistant spirituel est membre de droit, avec droit de vote, du Conseil de la Fraternité à laquelle il apporte son assistance. Il collabore à toutes ses activités »¹⁶⁹. L'Assistant spirituel « n'utilise pas son droit de vote dans les questions économiques »¹⁷⁰. Et le Statut de l'assistance spécifie encore : « Il ne jouit pas du droit de vote dans les questions économiques ni dans les élections aux différents niveaux »¹⁷¹.

Les Assistants spirituels doivent s'insérer dans le Conseil de la Fraternité comme « Assistants spirituels », en accord avec la nouvelle législation et dans le nouvel esprit de collaboration avec les laïcs, « leur donnant la priorité en ce qui regarde la direction, la coordination et l'animation de la Fraternité »¹⁷².

La reconnaissance de la responsabilité qui revient aux séculiers ne doit pas se transformer en une attitude passive de « laisser faire », mais doit être une attitude active : promouvoir et collaborer pour que les séculiers réalisent leur vocation et leur mission¹⁷³.

6.4. A partir des origines

De même que l'unité remonte aux origines de l'OFS, ainsi son autonomie, garantie par la législation actuelle, est un retour aux origines¹⁷⁴. La figure de François, la vie et la prédication de ses frères, la forme de vie donnée aux pénitents auront pour conséquence que beaucoup entreront dans l'Ordre de la pénitence qui jouit de l'assistance des Frères Mineurs. Le *Memoriale propositi* (1221) aidera à vivre la vie évangélique en fraternité, un point fondamental dans la vie de ces pénitents. Chaque Fraternité a son gouvernement, confié aux frères et sœurs choisis par la Fraternité. Le conseil a la faculté d'adapter les articles du *Memoriale*, après en avoir averti la Fraternité. Au bout d'un an, les ministres avec le conseil des frères éliront deux autres ministres et un économiste de confiance qui pourvoient aux besoins des frères et des sœurs et des autres pauvres, et (éliront) les "messagers" qui rapporteront pendant leur mandat (des ministres) ce que l'on dit et fait dans la Fraternité¹⁷⁶.

Dans la période intermédiaire entre le *Memoriale* et la Règle (1289) de Nicolas IV, il y aura des moments de rapports très étroits entre les Frères Mineurs et l'Ordre de la Pénitence, comme par exemple durant le généralat de Giovanni Parenti (1227-1232) ; mais il semble que frère Elie (1232-1239) se soit opposé à cette responsabilité. Au cours du généralat de Jean de Parme (1247-1257), Innocent IV recommanda en 1247 aux Ministres provinciaux d'Italie et de

¹⁶⁷ Cf. *Ibidem*, 85, en note.

¹⁶⁸ Cf. *Const.*, 90.

¹⁶⁹ *Ibidem*, 90.2.

¹⁷⁰ *Ibidem*, 90.2.

¹⁷¹ *Statut pour l'assistance*, 12.3.

¹⁷² *Ibidem*, 13.2.

¹⁷³ Cf. *Lettera dei Quattro Ministri generali francescani sulla Vocazione e missione dei fedeli laici francescani nella Chiesa e nel mondo* (Roma, 18 août 1989) n.49 c.

¹⁷⁴ Cf. *Lettera dei Quattro Ministri generali della Famiglia francescana* (4 octobre 1978), à l'occasion de la remise de la Règle.

¹⁷⁶ Cf. *Memoriale propositi*, 38.

Sicile la visite des frères de la Pénitence, même si un an après, il soumettait à la juridiction des évêques les pénitents de la Lombardie, et en 1251 ceux de Florence. Saint Bonaventure (1257-1274) était contraire à un engagement en faveur du Tiers Ordre¹⁷⁷. En 1284, on en revint à de bons rapports entre les Frères Mineurs et l'Ordre de la Pénitence. Cette année-là, on trouve comme 'Visiteur apostolique' des frères et sœurs de la Pénitence, Frère Caro de Florence, qui rédigea une Règle pour eux. Nicolas IV, par la bulle *Supra montem* (1289), approuva la Règle, composée par Frère Caro, maintint tous les aspects du *Memoriale*, mais y introduisit le « visiteur » et l'« instructeur ». Il voulut que tous les visiteurs et formateurs des Pénitents soient des Frères Mineurs. « Mais puisque la présente forme de vie fut instituée par le susnommé bienheureux François, nous décidons que les visiteurs et les instructeurs seront choisis par l'Ordre des frères mineurs, ceux que les gardiens de cet Ordre penseront affecter lorsqu'ils en seront sollicités. Nous ne voulons pas néanmoins que cette congrégation soit visitée par un laïc »¹⁷⁸. Le devoir prioritaire du visiteur était de veiller à l'orthodoxie et à l'observance de la Règle.

L'autonomie demeure dans la fraternité des laïcs, comme le montrent le chapitre de toute l'Italie, célébré à Bologne en 1289 et différents chapitres régionaux, à Marsciano, à Bologne et en Ombrie¹⁷⁹. Avec la bulle *Romani Pontificis Providentia* (1471) de Sixte IV, se brise tout ce qui restait de velléité d'autonomie des Pénitents et s'instaure un régime de « dépendance » des religieux, qui durera jusqu'à la Règle paulinienne de 1978.¹⁸⁰

La Règle de Léon XIII (1883) dit : « Les différents offices se confèrent dans les assemblées des confrères. Les offices durent trois ans... »¹⁸¹. Mais elle confirme : « Les Visiteurs se choisissent parmi les Religieux du Premier Ordre ou du Tiers Ordre Régulier... L'office de Visiteur est interdit aux laïcs », et encore : « Le visiteur enquête avec diligence si la Règle est observée. A cette fin une fois l'an ou plus souvent si c'est nécessaire, il visitera d'office les confréries, et convoquera en assemblée générale les Ministres et les confrères »¹⁸².

Dans les Constitutions de 1957, le Tiers Ordre n'a pas l'autonomie, c'est-à-dire la responsabilité directe de la Fraternité. On y lit : « Le gouvernement du Tiers Ordre, selon sa nature particulière, se divise en 'gouvernement externe', de la compétence de l'Eglise et des quatre Familles Franciscaines, et en 'gouvernement interne', qui, par droit, est demandé aux Tertiaires eux-mêmes »¹⁸³. Les Supérieurs des quatre Familles Franciscaines gouvernent ordinairement le Tiers Ordre par des Commissaires généraux, nationaux, provinciaux, de district, et des Directeurs locaux¹⁸⁴. Le Directeur ou Modérateur local (...) doit avoir compétence, zèle, piété, prudence et dévouement pastoral. C'est à lui que les Tertiaires doivent obéissance et révérence selon l'esprit du séraphique Père¹⁸⁵. Le gouvernement interne de la fraternité, comme personne morale, revient dans le Tiers Ordre au Discretoire, composé du Ministre et des Discrets qui constituent ensemble le conseil du Directeur¹⁸⁶. Au moins une fois par mois (...) se tient

¹⁷⁷ Cf. SAINT BONAVENTURE, *Determinationes quaestionum circa Regulam fratrum minorum*, p.II, q.16, in *Opera omnia*, p. 368 ss.

¹⁷⁸ Règle de Nicolas IV.

¹⁷⁹ Cf. G.G. MEERSSEMAN, *Dossier de l'Ordre de la Pénitence*, p. 160-178.

¹⁸⁰ M. BIGI, 'L'universale salute', p. 111.

¹⁸¹ *Règle de Léon XIII*, 3, 1.

¹⁸² *Ibidem*, 2, 2.

¹⁸³ *Costituzioni del 1957*, 94.

¹⁸⁴ Cf. *Ibidem*, 105.

¹⁸⁵ Cf. *Ibidem*, 111.

¹⁸⁶ Cf. *Ibidem*, 120.

l'assemblée du Discrétoire, sous la présidence du Directeur¹⁸⁷. Les décisions prises dans l'assemblée, en l'absence du Directeur, doivent être soumises à son approbation. Les élections, cependant, ne peuvent avoir lieu si le Directeur ou le Visiteur est absent¹⁸⁸.

Ces citations des *Constitutions* de 1957 nous montrent quel grand changement a été apporté par la *Règle* rénovée et par les *Constitutions* de 1990 (mises à jour en 2000), selon lesquelles la Fraternité est guidée par le Conseil et le Ministre tandis que l'Assistant spirituel et pastoral est un membre du Conseil.

6.5. Processus de la réalisation de l'autonomie

Avec clarté et sans dérogations, la loi établit l'autonomie de l'Ordre Franciscain Séculier. En fait, l'OFS ne sera pleinement autonome que lorsqu'il sera uni comme un Ordre unique en chaque Fraternité régionale et nationale ; qu'au moment où les Conseils aux différents niveaux auront la capacité de gouverner les Fraternités correspondantes ; et qu'il sera autosuffisant financièrement.

Ces conditions réclament : le dépassement des divisions 'obédientiellles' de l'Ordre Franciscain Séculier, introduites par les Ordres des Frères au cours de l'histoire ; l'indépendance des frères dans la direction interne des Fraternités ; l'indépendance financière.

Pour réaliser l'autonomie¹⁸⁹ prévue, les problèmes ne manquent pas. Il y a des Fraternités pleinement conscientes de leur propre autonomie. Il y a cependant encore des situations contraires dans lesquelles existe une certaine dépendance de la Fraternité vis-à-vis des religieux ou de l'assistance spirituelle. Cette dépendance est souvent voulue par les séculiers eux-mêmes parce qu'ils ne sont pas prêts à assumer leurs propres responsabilités. Dans ce cas les Fraternités paraissent moins significatives dans le milieu ecclésial et social.

En général il y a encore un besoin considérable de formation à l'autonomie. Ce thème doit être traité de façon particulière dans la formation initiale et les premières années après la profession, mais aussi par les programmes de la formation permanente. Souvent pour cette formation, l'aide des Assistants pourra encore être indispensable. Un signe d'autonomie est la disponibilité à assumer la responsabilité dans le conseil de la Fraternité.

Un autre problème est celui du rapport entre le gouvernement autonome de l'OFS et le rôle de l'Assistant spirituel et pastoral dans la Fraternité et dans le Conseil. La spiritualité d l'OFS n'est pas une spiritualité qui reflète la spiritualité des religieux que l'on imite. L'échange des dons n'est pas possible si l'OFS est considéré comme aide pour la vie et la mission des religieux ; il n'y a pas d'échange si les religieux, en assistant l'OFS, ont l'intention de le coloniser en apportant leur vision du charisme franciscain et des valeurs franciscaines. Il faut encore approfondir la réflexion théorique et pratique sur les lignes fondamentales de la spiritualité franciscaine séculière pour notre temps. Pour cette tâche, l'Assistant doit offrir son

¹⁸⁷ Cf. *Ibidem*, 130.

¹⁸⁸ Cf. *Ibidem*, 131.

¹⁸⁹ De la Conférence de Emanuela De Nunzio.

aide, très souvent nécessaire, mais il doit être attentif et respecter les compétences du Conseil et du Ministre de la Fraternité.

Ce qui a déjà été dit au sujet de l'autonomie vaut aussi pour la Jeunesse franciscaine. Le modèle des « *Statuts nationaux de la Jeunesse Franciscaine* » dit : « La Fraternité locale est animée et guidée par un Conseil composé par le Responsable, le Responsable adjoint et au moins un Conseiller, élus... par l'Assemblée locale... De plus sont membres du Conseil le représentant de l'OFS et l'Animateur ou Assistant spirituel »¹⁹⁰. Non seulement les animateurs et assistants, mais encore les Franciscains séculiers impliqués dans la JF doivent être très sensibles à ne pas prendre dans le Conseil la direction de la Fraternité.

Les documents sur la JF ne disent rien sur les moyens de son financement. L'OFS, pour sa part de responsabilité de la JF, devra l'aider économiquement. Cependant, il faut que les Fraternités JF s'efforcent de créer leurs propres moyens, pour avoir la juste mesure de leur autonomie.

7. Formation

7.1. Agents et Responsables de la formation

Les Constitutions rappellent que « les frères sont responsables de leur propre formation pour développer toujours plus parfaitement la vocation qu'ils ont reçue du Seigneur »¹⁹¹. Mais elles ajoutent sur la responsabilité dans la formation : « Se souvenant que l'Esprit Saint est l'agent principal de la formation et en étant attentifs à ses manifestations, les responsables de la formation sont : le candidat lui-même, la Fraternité toute entière, le Conseil avec le ministre, le responsable de formation et l'assistant »¹⁹².

7.2. Agents

7.2.1. Le Saint-Esprit

« L'Esprit Saint, non seulement sanctifie et conduit le Peuple de Dieu et l'orne de vertus par les sacrements et les ministères, mais partageant ses dons à chacun comme il le veut, il distribue parmi les fidèles de tout ordre des grâces spéciales, par lesquelles il les rend aptes et prompts à se charger de diverses œuvres ou offices, profitables à la rénovation de l'Eglise et au développement de sa construction, selon le mot de Saint Paul : 'A chacun est donnée la manifestation de l'Esprit en vue du bien commun' »¹⁹³.

L'Esprit Saint est le principe des vocations, l'agent principal de la formation, l'âme de la vie fraternelle¹⁹⁴.

¹⁹⁰ *Modello degli Statuti nazionali della JeFra*, 35.

¹⁹¹ *Const.*, 37.3.

¹⁹² *Ibidem*, 37.2.

¹⁹³ *LG*, 12.

¹⁹⁴ Cf. *Const.*, 11 ; 37.2.

C'est Lui qui :

- fait naître à la vie nouvelle en rendant participant de la nature divine, et atteste que nous sommes fils de Dieu (Cf. Jn 3, 5-8 ; 2P 1, 4 ; Rm 8, 14-16) ;
- révèle et communique la vocation fondamentale à la sainteté (Cf. Ep 1, 4-5), et se fait principe et ressource de sa réalisation en nous conformant au Christ, en nous rendant participants de sa vie filiale : la charité envers le Père et envers les frères (Cf. Ga 4, 6 ; 5, 25) ;
- enseigne ce qui est nécessaire pour suivre le Christ (Cf. Jn 14, 26 ; 16, 13-14) ;
- renforce l'homme intérieur en faisant comprendre la grandeur du mystère du Christ et de son amour qui surpasse toute connaissance (Cf. Ep 3, 16-19) ;
- enrichit de dons et de grâces particulières qui rendent capables de se charger des ministères et des services en vue du bien commun (Cf. 1Co 12, 4-11) ;
- donne la force pour rendre témoignage au Christ, enseigne comment se comporter et quoi dire en l'occurrence (Cf. Ac 1, 8 ; 8, 14-17 ; Lc 12, 11-12) ;
- console, conseille, aide, soutient dans les différentes circonstances de la vie ; aide notre faiblesse et intercède pour nous (Cf. Jn 14, 6-17.26 ; Rm 8, 26-27) ;
- associe à la résurrection du Christ (Cf. Rm 8, 11).

La Règle décrit l'action de l'Esprit Saint envers le candidat, comme :

- *prévenante* : elle lui prépare la « famille d'accueil », la famille franciscaine suscitée par lui dans l'Eglise¹⁹⁵ ;
- *stimulante* : elle le « pousse » à y entrer pour suivre Jésus Christ à la manière de saint François¹⁹⁶ ;
- *illuminante et fortifiante* : elle l'introduit dans la vérité, c'est-à-dire dans le mystère du Christ, dans l'Eglise, dans la liturgie, surtout dans l'Eucharistie¹⁹⁷, parce que, comme l'écrit saint François : « L'Esprit du Seigneur habite en ceux qui croient en lui ; c'est donc lui qui reçoit le Corps et le Sang très saints du Seigneur. Tous les autres, ceux qui n'ont point part à cet Esprit, s'ils ont l'audace de recevoir le Seigneur, mangent et boivent leur propre condamnation »¹⁹⁸.

7.2.2. Saint François

Dans sa vie, François fut rempli du Saint-Esprit, il agissait et parlait sous son impulsion¹⁹⁹. Il pensait que :

- ses frères étaient nés, à la ressemblance du Christ, d'une mère pauvre par l'opération du Saint-Esprit qu'il considérait Ministre général de l'Ordre²⁰⁰ ;
- pour suivre les traces de Jésus Christ il faut qu'ils soient entièrement purifiés, illuminés et embrasés par le feu du Saint-Esprit²⁰¹ ;
- l'homme nouveau, c'est-à-dire l'homme qui voit avec les yeux de Jésus, et agit évangéliquement, est celui qui a « l'Esprit du Seigneur et sa sainte opération »²⁰² ;
- l'Esprit fait atteindre à la connaissance des réalités spirituelles même sans instruction humaine²⁰³ et unit l'âme fidèle à Jésus Christ et la fait devenir son épouse²⁰⁴.

¹⁹⁵ Cf. Règle OFS, 1.

¹⁹⁶ Cf. *Ibidem*, 2.

¹⁹⁷ Cf. *Ibidem*, 5.

¹⁹⁸ *Adm* 1, 12-13.

¹⁹⁹ Cf. 2 C 46, 52.

²⁰⁰ Cf. 2 C 193 ; *LM* 3, 10.

²⁰¹ Cf. 3 *Let* 51.

²⁰² 2 *Reg* 10, 10.

7.2.3. Le candidat

Le candidat est protagoniste et centre, sujet et objet de la formation : elle s'adresse à lui directement, et l'implique personnellement.

Le résultat de l'action formative est lié à sa docilité, à l'action du Saint-Esprit sur lui et à sa collaboration active à l'œuvre des responsables de la Fraternité à son avantage.

Lorsqu'il ressent l'« impulsion » du Saint-Esprit qui l'invite à chercher à atteindre la perfection de la charité dans son propre état, en vivant l'Évangile à la manière de saint François dans la ligne tracée par la Règle de l'OFS²⁰⁵, le candidat entreprend le chemin de la formation qui le conduit à clarifier ses motivations et le prépare à son adhésion à la vocation, sanctionnée par la Promesse de vie évangélique, ou Profession, qui signe son « appartenance » à l'OFS.

Son engagement doit viser à :

- se responsabiliser vis-à-vis de Dieu, de lui-même et de l'OFS pour analyser avec sérénité et sérieux les motifs qui le poussent à commencer l'expérience franciscaine, examiner ses capacités et ses dispositions, évaluer les difficultés subjectives et objectives éventuelles des engagements dérivant de son choix ;
- s'ouvrir en entière disponibilité à la lumière de l'Esprit et à l'aide des responsables, pour saisir la valeur de ce qui le pousse à l'expérience franciscaine et le sens que cela prend pour lui, le critère pour le juger et la responsabilité pour le suivre ;
- apprendre à se servir du discernement qui se produit à la lumière et dans la force de l'Évangile et avec le don de l'Esprit Saint, principe de connaissance qui lui permet de saisir l'appel de Dieu dans les différentes circonstances de la vie, et critère d'interprétation et de choix devant l'ambivalence que ces circonstances peuvent présenter et qu'elles contiennent : un enchevêtrement de difficultés et de potentialités, d'éléments négatifs et de raisons d'espérance ;
- se servir du discernement pour ne pas isoler les facteurs positifs les uns des autres, en les absolutisant, de sorte qu'ils en viennent à se trouver en opposition entre eux et à se combattre ; et pour distinguer, même dans les facteurs négatifs, quelque valeur qui attend d'être libérée pour retrouver toute sa vérité ;
- cultiver les qualités humaines nécessaires pour construire une personnalité équilibrée, en chemin vers la maturité humaine et chrétienne : celle-ci est marquée par une profonde harmonie de la personne, le don abondant et conscient de la vérité, la capacité de se donner, la pleine conscience des responsabilités précises dans la communauté civile et ecclésiale, le témoignage de foi authentique, à tout moment, de la vie familiale, professionnelle, sociale, politique.

Tout cela lui demande d'être ouvert à l'amour de la vérité, à la loyauté, aux respect des autres, à la fidélité à la parole donnée, à la cohérence, à l'équilibre de jugement et de conduite, à la capacité de relation avec les autres ; cette capacité est importante, surtout pour qui veut faire partie de la Fraternité franciscaine.

²⁰³ Cf. 2C 191.

²⁰⁴ Cf. 1 Let 1, 8.

²⁰⁵ Cf. Règle OFS, 2.

7.3. Les responsables

Les responsables doivent être des personnes capables :

- de soutenir sans dominer ;
- de poser les conditions pour que l'appelé puisse trouver « sa » forme ;
- de jouer un rôle actif et un rôle d'observateur.

7.3.1. La Fraternité

La Fraternité avec son style de vie, intensément communautaire, profondément ecclésial, et son dynamisme missionnaire, « est appelée à aider les frères dans cette démarche par l'accueil, la prière et l'exemple »²⁰⁶.

A cet effet, elle doit s'équiper pour devenir une école capable de développer la vocation franciscaine, le sens ecclésial et d'animer la vie apostolique de ses membres de façon à faire, de ceux qu'elle a engendré au franciscanisme, des Franciscains séculiers authentiques.

Pour favoriser ce style de vie, on recommande aussi le soin de l'ambiance où se font les rencontres.

7.3.2. Le Conseil avec le Ministre

Le Conseil, dont le Ministre est le premier responsable, est l'âme et le guide de la Fraternité²⁰⁷. Il lui revient le devoir²⁰⁸ :

- d'établir le programme en conformité avec les orientations supérieures ;
- de soutenir le responsable de la formation et d'en suivre le travail afin de pouvoir juger des résultats, et de décider de l'acceptation et de l'admission à la promesse de vie évangélique des candidats;
- de programmer les réunions ;
- de pourvoir à l'aggiornamento et de favoriser la croissance de tous les membres.

7.2.3. Le responsable de la formation

Le responsable de la formation doit²⁰⁹ :

- être préparé et disponible, pouvoir communiquer et posséder les contenus culturels qu'il est appelé à transmettre ;
- avoir la conscience de sa charge, l'esprit de Dieu, la compétence, l'engagement de toute sa personne, la concentration intérieure ;

²⁰⁶ *Const.*, 37.3.

²⁰⁷ Cf. *Ibidem*, 51.1.

²⁰⁸ Cf. *Ibidem*, 50.1.

²⁰⁹ Cf. *Ibidem*, 52.3.

- avoir présent le charisme du fondateur et les racines profondes sur lesquelles il se fonde, et l'interpréter à la lumière des signes d'aujourd'hui et des nouvelles exigences ecclésiales et sociales ;
- se sentir toujours « envoyé » par la Fraternité ;
- favoriser l'insertion complète et joyeuse des candidats dans la fraternité ;
- veiller aux rapports personnels avec les personnes ;
- comprendre leurs expériences et leurs motivations ;
- savoir choisir les moyens et les moments pour la correction des erreurs de comportement ;
- être en rapports permanents avec l'Assistant et avec les autres responsables.

Tout cela dans une donation totale qui réponde à la confiance reçue et à la forte demande d'aide.

7.2.4. L'Assistant spirituel

L'Assistant spirituel est signe concret de communion et de coresponsabilité du Premier Ordre et du Troisième Ordre Régulier envers l'OFS ²¹⁰.

Dans la Fraternité, il assure son service comme frère en saint François et comme maître et guide *in persona Christi* et *in nomine Ecclesiae* (dans la personne du Christ et au nom de l'Eglise)²¹¹ :

- *comme frère*, il partage le même idéal et participe, bien que de façon différente, au même charisme et à la même mission de François. De cette manière il vit et rend plus facile la communion et réciprocité vitale entre tous les disciples de saint François²¹².
- *comme maître et guide*, il révèle le Christ qui sauve et, par son ministère sacerdotal, transmet aux candidats la grâce du Christ pour qu'ils puissent exercer leur sacerdoce commun, propre à tous les baptisés²¹³. Il favorise, ainsi, la communion avec l'Eglise, garantissant l'intégrité de la foi et la discipline ecclésiastique²¹⁴.

²¹⁰ Cf. Règle OFS, 26.

²¹¹ Cf. Pdv, 20.

²¹² Cf. Const., 89.3.

²¹³ Cf. PO, 6 ; Pdv, 16,127.

²¹⁴ Cf. CDC, 305 ; Const., 85.2 ; Statuto per l'assistenza, 2, 2-3.

Chapitre III

Présence active de l'OFS dans l'Eglise et dans la société

1. L'OFS dans la Famille franciscaine

1.1. Trilogie franciscaine

La Règle de l'Ordre Franciscain Séculier commence par cette vigoureuse affirmation : « Parmi les familles spirituelles suscitées par l'Esprit Saint dans l'Eglise, la famille franciscaine rassemble tous les membres du peuple de Dieu, laïcs, religieux, prêtres, qui reconnaissent en eux un appel à suivre le Christ à la manière et selon l'esprit de saint François d'Assise. En des formes et des expressions diverses, mais en communion et réciprocité vitale, ils veulent incarner aujourd'hui, dans la vie et la mission de l'Eglise, le charisme propre de François d'Assise »²¹⁵.

L'affirmation que François a commencé trois Ordres est constante dans le *Totum (Saint François d'Assise - Documents)*. Thomas de Celano dit en 1229 : « Hommes et femmes suivirent ses exemples, sa règle et ses enseignements ; ainsi fut-il ... l'incomparable artisan de la réforme de l'Eglise du Christ et de la victoire remportée par la triple milice des élus »²¹⁶. Julien de Spire, peu après, en 1234 ou 1235, voit déjà dans trois églises restaurées par François un signe de son œuvre de restauration de l'Eglise par ses trois Ordres. Reste la question : « comment » François est à l'origine de ces trois Ordres franciscains.

Thomas de Celano affirme de François : « C'est lui en effet qui fonda l'Ordre des Frères Mineurs »²¹⁷ et « (il) écrivit, pour lui et pour ses frères, une norme de vie ou règle »²¹⁸. Parlant de l'église de Saint-Damien, il note : « Ce lieu béni et saint vit plus tard, environ six ans après la conversion du bienheureux François, la naissance d'un Ordre glorieux et admirable de vierges saintes : les 'Pauvres Dames' »²¹⁹. Il ajoute qu'elles ont reçu leur Règle du Pape Grégoire IX, alors évêque d'Ostie²²⁰. Pour le Tiers Ordre il parle de manière plus générale en disant : « Il a donné à tous une règle de vie et, selon la condition de vie d'un chacun, indiqué le vrai moyen de se sauver »²²¹. Julien de Spire, dans le texte cité auparavant, affirme que François a organisé, ordonné ou coordonné trois Ordres.

Dans cette coordination des trois Ordres, François s'est laissé guider par l'Esprit du Seigneur. Il s'est rendu compte que les trois Ordres, chacun dans sa propre situation, se rapportaient à l'œuvre de restauration de l'Eglise que le Seigneur lui avait confiée. Il ne semble pas, d'après les sources, que François ait voulu donner au premier Ordre la tâche de guide ou de supériorité en ce qui regarde le Deuxième ou le Troisième Ordres. Il semble plutôt qu'il ait voulu donner aux trois Ordres, chacun dans la fidélité à sa propre vocation, la responsabilité de s'entraider et de marcher ensemble dans les voies du Seigneur. C'est pour cela qu'en entrant dans le Premier, le Deuxième ou le Troisième Ordres, on fait partie d'une réalité vitale en communion, voulue par Dieu pour la restauration de son Eglise.

²¹⁵ Règle OFS, 1.

²¹⁶ I C, 37.

²¹⁷ I C, 38.

²¹⁸ I C, 32.

²¹⁹ I C, 18.

²²⁰ Cf. I C, 20.

²²¹ I C, 37.

Des sources, on peut déduire que François est à l'origine des trois Ordres d'une manière différente pour chacun. Pour le Premier Ordre, François a été le fondateur qui lui a donné son nom, dont il a écrit la Règle et qu'il a guidé comme Ministre général. La première Règle affirme : « Voici la vie que le frère François demanda au Pape Innocent d'autoriser et d'approuver. Et le pape en accorda autorisation et approbation, pour lui et pour ses frères présents et futurs. Le frère François promet – et quiconque sera placé à la tête de cet Ordre promettra – obéissance et respect au seigneur pape Innocent et à ses successeurs »²²². C'est un Ordre à régime centralisé, qui n'est lié à aucun territoire spécifique mais tourné vers le monde entier. Le pouvoir de gouvernement est dans les mains du Ministre général, au service de tout l'Ordre. Le Chapitre général a le pouvoir de décider les lignes fondamentales de la vie évangélique et, si c'est nécessaire, de destituer le Ministre général.

Pour le Deuxième ordre, François a dû trouver d'autres solutions. Claire elle-même affirme avoir fait pénitence selon l'exemple et l'enseignement de François, et lui avoir promis obéissance, avec les quelques sœurs du début²²³. En d'autres mots, François a accepté Claire et ses sœurs dans son ordre. Il fallait exclure pour elles le type de vie apostolique itinérante des frères, comme aussi l'hypothèse de les intégrer dans un monastère existant. La solution adoptée fut celle de fonder une nouvelle maison de vie religieuse monastique, en les assurant d'un soin attentif et d'une sollicitude spéciale de la part du Premier Ordre²²⁴. Comme tous les monastères, celui de Saint-Damien était pleinement autonome avec sa propre forme de vie, écrite par Grégoire IX²²⁵.

Le Tiers Ordre ou Ordre des Frères de la Pénitence²²⁶ est né de l'engagement de François à ouvrir de nouvelles voies pour les hommes et les femmes qui voulaient « faire pénitence » à la suite de sa prédication et de son exemple de vie. On ne peut certainement pas dire que François a institué ou fondé l'Ordre des Pénitents, étant donné que celui-ci était déjà présent dans l'Eglise depuis les commencements. Il a pourtant mis tout en œuvre pour donner des indications à ceux qui, touchés par son message, voulaient « faire pénitence »²²⁷. Ont ainsi surgi des groupes de frères de la pénitence qui s'inspiraient de son expérience de vie évangélique. François a continué à se sentir proche d'eux et s'est senti en quelque sorte responsable de les confirmer dans leur choix et de les associer à sa vocation de restaurer l'Eglise. Déjà en 1221 le *Memoriale propositi* formule des règles précises pour la vie et l'organisation des groupes de pénitents, qui ont surgi en majorité dans le milieu franciscain.

François a ainsi constitué les trois Ordres, institutionnellement autonomes et indépendants, dont la subsistance autonome n'est pas conditionnée par la subsistance de leur ensemble. Leur vitalité spirituelle cependant a besoin de leur appui mutuel « en communion et réciprocité vitale »²²⁸.

L'Ordre Franciscain Séculier a son mode propre de vivre le charisme franciscain, comme l'ont les Frères Mineurs, les Clarisses et les religieux et religieuses du Troisième Ordre. Pour être précis, l'Ordre Séculier Franciscain vit le charisme à sa manière séculière et ne participe au charisme spécifique d'aucun Institut religieux franciscain. Il a sa place spécifique au sein de la Famille, en tant qu'il se présente comme une union organique de toutes les Fraternités catholiques répandues dans le monde, dans lesquelles « les frères et les sœurs, poussés par l'Esprit à réaliser dans leur condition séculière la perfection de la charité, s'engagent à vivre selon l'Evangile à

²²² Cf. *Première Règle*, 1-3.

²²³ Cf. *Testament de Claire*, 7.

²²⁴ Cf. *Règle de Claire* (= RC), 6.2.

²²⁵ Cf. *1 C* 20.

²²⁶ Cf. *LM*, 4.6.

²²⁷ Cf. *1 Let*.

²²⁸ *Règle OFS*, 1.

l'exemple de saint François »²²⁹. Les relations qui unissent les franciscains religieux aux franciscains séculiers ne sont pas des relations dans lesquelles les laïcs participent au charisme de leurs frères et sœurs religieux, mais des relations de « communion et de réciprocité vitale »²³⁰, où l'on vit l'Eglise comme communion et où s'unissent les forces « dans un esprit de collaboration et d'échange des dons, pour participer plus efficacement à la mission ecclésiale », pour rendre plus efficace notre « réponse aux grands défis de notre temps, grâce à l'apport concerté des divers dons »²³¹.

L'expérience concrète de l'Ordre Franciscain Séculier nous montre l'importance d'encourager de « nouvelles expériences de communion et de collaboration »²³² entre religieux et laïcs. Il est de la même importance de connaître les perspectives fondamentales sur lesquelles reposent les relations entre religieux et laïcs qui s'inspirent de la même vision spirituelle. On peut en distinguer deux modèles principaux : le premier se base sur le concept d'« *échange des dons* » et le second sur celui de « *partage du charisme* ». Naturellement, les deux modèles se mélangent souvent dans les relations quotidiennes entre religieux et laïcs.

1.2. Le champ cultivé par François

Dans l'histoire de l'Eglise, François a été le premier à fonder une trilogie religieuse. Du fait qu'il ne pouvait utiliser la forme de vie itinérante des Frères pour les communautés féminines et pour les groupes de pénitents, il a dû instituer le Deuxième et le Troisième Ordres. Ces deux Ordres, par leur nature même, exigent d'être autonomes, bien que reliés entre eux et avec le Premier Ordre.

François et Claire savaient bien que sur la base des dispositions du quatrième Concile du Latran, le Deuxième Ordre devait rentrer dans le type de vie religieuse monacale, dans laquelle ils ont dû intégrer les valeurs de leur spiritualité. Claire, petite plante du bienheureux père François, a toujours mis tout en œuvre pour rester dans la Famille franciscaine. Dans sa Règle, elle « promet obéissance et respect au seigneur Pape Innocent et à ses successeurs », ce qui affirme l'autonomie de son ordre et son lien direct avec le Saint Siège. Elle sauve aussi le lien avec la Famille franciscaine, ajoutant : « dès le début de sa conversion, elle a , en même temps que ses sœurs, promis obéissance au bienheureux François, de même elle promet d'observer un même inviolable soumission à ses successeurs »²³³. Pour assurer aux Pauvres Dames ce lien vital, François a promis, de sa part et de celle de ses Frères, d'avoir toujours pour elles « un soin attentif et une sollicitude spéciale »²³⁴. Ce soin attentif aux petites plantes qui croissent dans le champ cultivé par François, implique toujours un grand respect pour leur propre nature et autonomie.

Le même discours vaut pour le Tiers Ordre, grandi dans le champ travaillé par François. Il enfonce ses racines dans l'Ordre préexistant des Pénitents, mais en lien étroit avec la Famille franciscaine. Il embrasse les pénitents qui vivent dans la vie matrimoniale comme ceux qui vivent dans l'engagement de la chasteté, individuellement ou en communauté. Ces derniers pouvaient entrer dans la vie religieuse « régulière » avec l'approbation de leur projet de vie de la part des autorités ecclésiastiques. Cette possibilité, préexistante dans le droit canonique de l'époque, a favorisé la naissance soit du Tiers Ordre Régulier soit d'une multitude de Congrégations religieuses de Tertiaires Franciscains. Au cours de l'histoire il n'a pas toujours été facile pour le Tiers Ordre, séculier et régulier, de maintenir l'équilibre entre leur autonomie et le lien avec le Premier Ordre et toute la Famille franciscaine.

²²⁹ *Ibidem*, 2.

²³⁰ *Ibidem*, 1.

²³¹ *VC*, 54.

²³² *VC*, 55.

²³³ *RC*, 1.3-4.

²³⁴ *Ibidem*, 6.2.

Dans le champ cultivé par François, beaucoup de petites plantes ont grandi, enracinées dans le charisme franciscain et reliées entre elles. Dans le Premier Ordre ont mûri les trois grands rameaux de l'Observance, des Conventuels et des Capucins, chacun pleinement autonome et fier d'avoir François pour unique Père Séraphique. Dans le Deuxième Ordre fleurissent diverses fédérations et rameaux de Clarisses, Urbanistes, Capucines et autres, formés de beaucoup de monastères autonomes et en lien avec les différents rameaux du Premier Ordre. Le développement le plus prodigieux s'est vérifié avec le Troisième Ordre, tant religieux que séculier. Nous trouvons ici le Troisième Ordre Régulier, désormais en relation paritaire avec les trois grands rameaux du Premier Ordre. Nous trouvons aussi une grande multitude de communautés religieuses diverses, anciennes ou modernes en date, chacune autonome mais reliée de quelque façon à la grande Famille franciscaine. Aujourd'hui elles observent leur Règle spécifique et collaborent à la fédération internationale TOR. Et enfin l'Ordre Franciscain Séculier, se présentant comme une union organique de toutes les Fraternités catholiques répandues dans le monde, organisée en Fraternités à différents niveaux : local, régional, national et international.

1.3. Partager le charisme

Le concept de « partage du charisme », comme le formule l'exhortation apostolique *Vita Consecrata*²³⁵, se réfère aux relations entre religieux et laïcs, différentes de celles qui viennent à peine d'être présentées sous le titre « échange des dons ». Le concept de « partage du charisme », par rapport au concept d'« échange des dons », implique une plus grande participation à la vie de l'institut religieux. « Les laïcs... sont invités à participer de façon plus intense à la spiritualité et à la mission » des divers Instituts de vie consacrée²³⁶. Il facilite « une entente approfondie entre personnes consacrées et laïcs, en vue de la mission »²³⁷. Il peut se développer sous la forme de membres associés ou « sous la forme d'un partage temporaire de la vie communautaire et de l'engagement particulier de l'Institut dans la contemplation ou dans l'apostolat »²³⁸. Veuillez noter la participation « plus intense » à la vie interne de l'Institut par rapport au cas précédemment considéré.

Il vaut la peine de souligner que le concept de « partage du charisme » est présent dans l'Ordre Franciscain Séculier, non seulement à l'égard des religieux franciscains mais encore de « ceux qui, sans appartenir à l'OFS, veulent en vivre les expériences et les activités »²³⁹. La Jeunesse Franciscaine qui comprend environ 50.000 jeunes dans le monde entier, et dont l'OFS se considère particulièrement responsable, « est formée des jeunes qui se sentent appelés par l'Esprit Saint à faire, en fraternité, l'expérience de la vie chrétienne, à la lumière du message de saint François d'Assise, en approfondissant leur propre vocation en communion avec l'OFS »²⁴⁰. « Les membres de la Jeunesse franciscaine considèrent la Règle de l'OFS comme un document d'inspiration pouvant aider la croissance de leur propre vocation chrétienne et franciscaine, soit individuellement, soit en groupe »²⁴¹. Ces jeunes sont suivis en même temps par des Franciscains Séculiers et Réguliers. En plus des jeunes, un certain nombre de personnes, catholiques ou non, veulent de quelque façon participer au charisme de l'OFS et en partager la vie et les activités. Déjà en 1995, la Présidence du Conseil international de l'OFS a senti la nécessité de donner quelques lignes d'orientation pour les membres associés de l'OFS et pour « les amis de saint François » qui se sentent attirés par saint François d'Assise et désirent être proches de la Famille franciscaine.

²³⁵ Cf. VC, 54-56.

²³⁶ *Ibidem*, 54.

²³⁷ *Ibidem*, 55.

²³⁸ *Ibidem*, 56.

²³⁹ *Const.*, 103.1.

²⁴⁰ *Ibidem*, 96.2.

²⁴¹ *Ibidem*, 96.3.

Une autre façon peut-être inattendue de « partager le charisme » est le fait que l'OFS, dans le passé et encore aujourd'hui, a donné et donne vie à diverses Congrégations religieuses. La même chose peut se dire de quelques nouveaux mouvements laïques dans l'Eglise. Une étude spécifique de la question n'a pas été faite, mais un nombre impressionnant de Congrégations religieuses franciscaines sont nées de petits groupes de Franciscains Séculiers qui avaient décidé de mettre en commun leurs biens, de vivre et de prier ensemble, de se consacrer à Dieu par des vœux privés. La plus grande partie de ces congrégations a suivi la Règle des Frères et Sœurs du Tiers Ordre de saint François, approuvée par le pape Jean Paul II en 1982. Toutefois, encore aujourd'hui, quelques Instituts séculiers suivent la Règle de l'Ordre Franciscain Séculier approuvée par le Pape Paul VI en 1978. En plus des membres de ces Instituts de vie consacrée, il y a encore des Franciscains Séculiers « qui, par des vœux privés, s'engagent à vivre l'esprit des Béatitudes et à se rendre plus disponibles à la contemplation et au service de la Fraternité. Ces frères et sœurs peuvent se réunir en groupes, selon des statuts approuvés par le Conseil national ou, si la diffusion de ces groupes dépasse les frontières d'une nation, par la Présidence du CIOFS »²⁴².

Il est opportun d'observer que le concept de « partage du charisme » affirme le leadership de ceux qui partagent leur charisme sur ceux qui y participent. Cela veut dire que l'on attend des religieux, dans leur partage du charisme avec les laïcs, qu'ils soient pour ceux-ci des guides. Les religieux sont comme des modèles à imiter pour autant que cela est possible. « Inspirés par les exemples de sainteté des personnes consacrées, les laïcs seront introduits à l'expérience directe de l'esprit des conseils évangéliques... en vue de la transformation du monde selon le cœur de Dieu »²⁴³. Les religieux ne sont pas considérés seulement comme « des guides compétents de vie spirituelle »²⁴⁴, mais aussi comme ceux qui ont la responsabilité ultime. « Pour être considérées comme œuvres d'un Institut déterminé, (toutes) les initiatives dans lesquelles sont impliqués des laïcs à un niveau de décision doivent en poursuivre les fins et être réalisées sous sa responsabilité. Donc, si des laïcs en assurent la direction, ils rendront compte de leur responsabilité aux supérieurs et aux supérieures compétents »²⁴⁵.

Les relations entre religieux et laïcs sont à l'avantage des uns et des autres, et « la participation des laïcs suscite souvent des approfondissements inattendus et féconds de certains aspects du charisme, en leur donnant une interprétation plus spirituelle et en incitant à en tirer des suggestions pour de nouveaux dynamismes apostoliques »²⁴⁶. « Il est juste d'avoir une grande estime » pour cette participation au charisme d'un institut religieux « qui s'inspire des richesses de la vie consacrée »²⁴⁷. « Les personnes consacrées se souviendront donc qu'elles doivent être, avant tout, des guides compétents de vie spirituelle », tandis que « les laïcs offriront aux familles religieuses la précieuse contribution de leur caractère séculier et de leurs service spécifique »²⁴⁸. Cette vision des relations entre religieux et laïcs n'a pas du tout été absente dans l'histoire de l'Ordre Franciscain Séculier. Elle persiste dans l'esprit d'un bon nombre de religieux et de franciscaines séculiers répandus dans le monde. Elle a porté des fruits de sainteté et a inspiré de grandes œuvres de charité dans le passé et dans le présent, mais a été et continue d'être une cause de beaucoup d'incompréhensions et même de conflits entre Franciscains religieux et séculiers.

La première conséquence de cette vision, et la plus importante, est que les religieux s'imposent comme les vrais leaders, d'où l'absence d'autonomie pour les laïcs. Les initiatives

²⁴² *Const.*, 36.1.2.

²⁴³ *VC*, 55.

²⁴⁴ *Ibidem*.

²⁴⁵ *Ibidem*, 56.

²⁴⁶ *Ibidem*, 55.

²⁴⁷ *Ibidem*, 56.

²⁴⁸ *Ibidem*, 55.

doivent naître des religieux ou être approuvées par eux. Le Franciscain séculier qui a épousé cette vision regarde le religieux comme un modèle et un leader à l'intérieur comme à l'extérieur. Il aide de façon remarquable les franciscains religieux, participe à leurs activités, à leur prière et parfois même partage leur vie communautaire. Selon la Règle donnée par le Pape Léon XIII à l'OFS en 1883, et encore plus selon les Constitutions générales de 1957, l'Ordre Franciscain Séculier est animé et guidé par les religieux. « Les Supérieurs des quatre Familles Franciscaines gouvernent ordinairement le Tiers Ordre par des commissaires généraux, nationaux, provinciaux et de district et par des directeurs locaux »²⁴⁹. « Le gouvernement interne de la fraternité, comme personne morale, revient dans le Tiers Ordre au discrétore, composé du ministre et des discrets, qui, ensemble, constituent le conseil du directeur »²⁵⁰. C'est seulement avec la Règle approuvée par le Pape Paul VI en 1978 que l'OFS retrouve son autonomie. Les Constitutions générales actuelles, approuvées en 2000, expriment cette autonomie plus en détails et la présentent fortement liée à l'unité et à la sécularité.

Cela nous mène à une autre conséquence du « partage du charisme », c'est-à-dire à la particularité et au manque d'unité. Dans cette vision, tout institut religieux qui partage son charisme avec les laïcs devrait avoir son mouvement de laïcs. L'Ordre Franciscain Séculier était séparé en quatre obédiences, selon les quatre Ordres qui l'assistaient. La séparation a été dépassée dans tous les pays²⁵¹. Mais elle persiste encore dans l'esprit de beaucoup de religieux et de franciscains séculiers. On entend souvent la question : « Combien de franciscains séculiers y a-t-il dans le monde ? ». Lorsqu'on répond : « Environ 400.000 », souvent la question suivante est : « Oui, mais combien sont les nôtres (OFM, OFMconv, OFMcap, TOR) ? ». Et l'on doit commencer à expliquer qu'il n'y a pas de Franciscains séculiers d'« obédience » et que l'Ordre Franciscain Séculier appartient à lui-même et non aux frères.

Une troisième conséquence du partage du charisme est l'attention particulière à des aspects du charisme qui sont importants pour les religieux, mais qui souvent négligent des éléments spécifiques des séculiers. Cette situation, dans ses extrêmes conséquences, amènerait à nier l'existence d'une spiritualité séculière spécifique de l'Ordre franciscain Séculier, pour lui faire vivre une spiritualité d'emprunt et un charisme reçu des franciscains religieux. D'après cette façon de voir, pour être un vrai Franciscain, il faut être un religieux, comme saint François et ses frères, les premiers Frères Mineurs. Si ce n'est pas possible, reste encore une deuxième possibilité, celle d'entrer dans le Tiers Ordre, fondé par saint François lui-même, pour ceux qui voulaient le suivre, mais ne pouvaient laisser leur famille, leur maison, leurs enfants. Dans cette vision, les aspects personnels et dévotionnels de la spiritualité franciscaine sont prédominants, alors qu'on prête peu d'attention à l'engagement social et politique. C'est cette manière de voir qui se cache souvent derrière l'insistance de certains Franciscains séculiers ou de leurs Assistants spirituels, pour demander de permettre aux Séculiers de porter une sorte d'habit religieux. Ce n'est pas l'habit en lui-même qui est mis en cause, mais la confusion d'idées qui provoque cet attachement à un signe extérieur d'appartenance à la Famille franciscaine.

1.4. Expressions diverses du même charisme

Les Fraternités religieuses et séculières de la Famille franciscaine rendent présent le charisme de saint François « en des formes et des expressions diverses »²⁵². La Famille franciscaine est une communion de diverses expressions de l'unique charisme de saint François. Les religieux franciscains doivent favoriser l'unité et la communion avec tous les membres de la Famille

²⁴⁹ *Const. 1957*, art. 105.

²⁵⁰ *Ibidem*, art. 120.

²⁵¹ En Italie on travaille avec peine et confiance en vue de cette unité, même si l'on rencontre encore beaucoup de souffrance et de conflits.

²⁵² *Règle OFS*, 1.

franciscaine parce que tous appartiennent à la même « famille spirituelle » et tous participent au même charisme. Dans cette optique, dans la communion de la Famille franciscaine, l'OFS doit être considéré comme un Ordre autonome et nécessaire pour la « plénitude » du charisme franciscain²⁵³. Les religieux franciscains devront reconnaître que la vocation franciscaine séculière complète leur vocation franciscaine religieuse. L'OFS est sur un pied d'égalité avec tous les autres membres de la Famille franciscaine. Il est important de connaître ce fait et de le faire connaître. Il est clair que la responsabilité de la communion entre séculiers et religieux se base sur la volonté de l'Eglise et non seulement sur celle des Ordres Franciscains²⁵⁴.

Il est nécessaire d'insister encore sur la nécessité de concepts et d'objectifs clairs en ce qui regarde les relations entre les religieux et les laïcs qui s'en inspirent. « Dans toutes les activités ou ministères où elles sont engagées, les personnes consacrées se souviendront donc qu'elles doivent être, avant tout, des guides compétents de vie spirituelle, et, dans cette perspective, elles feront fructifier 'le talent le plus précieux' : l'esprit. A leur tour, les laïcs offriront aux familles religieuses la précieuse contribution de leur caractère séculier et de leur service spécifique »²⁵⁵. Seulement ainsi pouvons-nous unir nos forces « dans un esprit de collaboration et d'échange des dons, pour participer plus efficacement à la mission ecclésiale. Cela contribue à donner une image plus juste et plus complète de l'Eglise, et surtout à rendre plus vigoureuse la réponse aux grands défis de notre temps, grâce à l'apport concerté des divers dons »²⁵⁶.

Cette communion est aussi une communion de charité et de solidarité. Si un membre de la Famille franciscaine souffre, tous les membres souffrent. C'est une communion de biens spirituels. Toute activité d'une seule Fraternité de la Famille franciscaine a ou peut avoir des conséquences pour toute la Famille. Nous n'oublions pas non plus les aspects ecclésiaux et humains de notre communion, de notre aide et de notre collaboration : les franciscains séculiers regardent souvent vers leurs frères religieux pour être encouragés, soutenus et aidés spirituellement.

1.5. Echange des dons

L'expression « échange des dons » apparaît sept fois dans l'exhortation apostolique *Vita Consecrata*²⁵⁷ ; il s'agit de tout un contexte d'interrelation entre entités interdépendantes, capables de s'enrichir réciproquement, d'être enrichies l'une par l'autre. Cet « échange de dons » peut « contribuer à une inculturation de l'Evangile qui purifie, met en valeur et assume les richesses des cultures de tous les peuples »²⁵⁸. Il aura comme résultat que les religieux et les laïcs « participeront plus efficacement à la mission ecclésiale »²⁵⁹ dans la fidélité renouvelée à « l'Esprit Saint, qui est principe de communion et de nouveauté permanente de vie »²⁶⁰ et qui donne à l'Eglise « dans la communion et le service, (le pouvoir) de dons divers, hiérarchiques et charismatiques »²⁶¹. L'échange des dons, la connaissance réciproque et « la collaboration dans des initiatives communes de service et de témoignage... (sont) signes de la volonté d'avancer ensemble vers l'unité parfaite sur la voie de la vérité et de l'amour »²⁶².

Ainsi le Franciscain séculier est appelé à vivre l'Evangile à la manière de François d'Assise dans le monde, exactement comme les religieux, frères et sœurs, sont appelés à vivre le même

²⁵³ Cf. *Constitutions OFM Cap.*, 95. Voir les Constitutions de l'OFM, de l'OFMConv du TOR.

²⁵⁴ Cf. K.SCHINDLER, *Figura e ruolo dell'Assistente*, in *Kononia* 1994, 3, 2-4.

²⁵⁵ VC, 55.

²⁵⁶ *Ibidem*, 54.

²⁵⁷ *Ibidem*, 47, 54, 62, 82, 85, 101.

²⁵⁸ *Ibidem*, 47.

²⁵⁹ Cf. *ibidem*, 54.

²⁶⁰ *Ibidem*, 62.

²⁶¹ *Ibidem*, 85.

²⁶² *Ibidem*, 101.

Evangile en abandonnant le monde. « La Règle et la vie des laïcs franciscains est la suivante: vivre l'Evangile de notre Seigneur Jésus Christ en suivant les exemples de saint François d'Assise, qui fit du Christ l'inspirateur et le centre de sa vie avec Dieu et avec les hommes »²⁶³. « La règle de vie des Frères Mineurs est la suivante : observer le saint Evangile de notre Seigneur Jésus Christ, en vivant dans l'obéissance, sans avoir rien en propre et dans la chasteté »²⁶⁴ et « La forme de vie des frères et des sœurs du Troisième Ordre Régulier de saint François est d'observer le saint Evangile de notre Seigneur Jésus Christ, en vivant en obéissance, en pauvreté et en chasteté »²⁶⁵.

Les Franciscains séculiers ont en effet leur Ordre propre, avec leur Règle de vie approuvée par le Pape, leur Rituel et leurs Constitutions générales approuvées par les Congrégations romaines respectives. Ils ont leurs responsables, élus par eux à tous les niveaux : local, régional, national, international. Le Ministre général de l'Ordre Franciscain Séculier est un des membres de la Conférence de la Famille franciscaine, comme les quatre Ministres généraux franciscains et le Président de la Conférence Franciscaine internationale du Troisième Ordre Régulier (CFITOR). Il est évident qu'une telle situation a une répercussion profonde sur les relations entre Franciscains séculiers et réguliers.

Les frères et les sœurs Franciscains séculiers sont franciscains autant que tous les autres franciscains, mais d'une manière différente. Et seulement ensemble – « en des formes et expressions diverses, mais en communion et réciprocité vitale » - nous sommes en grade de rendre actuel le charisme franciscain dans la vie et dans la mission de l'Eglise. Qu'ils soient religieux ou séculiers, ils cherchent à vivre l'Evangile de notre Seigneur Jésus Christ, comme des frères et des sœurs qui ont un seul Père dans les cieux. Nous cherchons tous à mettre notre volonté dans la volonté du Père²⁶⁶, à vivre en n'ayant rien en propre²⁶⁷ et à adorer et voir sans cesse le Seigneur Dieu vivant et vrai, dans la pureté de l'âme et du cœur²⁶⁸.

Les Franciscains séculiers ont leur manière de vivre les valeurs franciscaines fondamentales, comme elles sont exprimées dans leur Règle. « Le sens de la fraternité les disposera à considérer avec joie comme leurs égaux tous les hommes, surtout les plus petits, pour lesquels ils chercheront à créer des conditions de vie dignes de créatures rachetées par le Christ »²⁶⁹. « Qu'ils respectent aussi les autres créatures, animées et inanimées, car 'elles portent signification du Dieu très-haut' ; qu'ils cherchent à passer de la tentation d'en abuser à une conception franciscaine de fraternité qui s'étend à tout l'univers »²⁷⁰. « En communion avec l'obéissance rédemptrice de Jésus, qui mit sa volonté dans celle du Père, ils rempliront avec fidélité les engagements propres à leur condition personnelle, dans les diverses situations de la vie »²⁷¹. « Les laïcs franciscains useront avec détachement des richesses matérielles qu'ils pourraient posséder, bien conscients que selon l'Evangile ils ne sont qu'administrateurs des biens qu'ils ont reçus en faveur des enfants de Dieu. Ainsi, dans l'esprit des béatitudes, 'pèlerins et étrangers' en route vers la maison du Père, ils veilleront à se libérer de tout désir de possession et de domination »²⁷². « Témoins du monde à venir et fidèles à leur vocation, ils s'efforceront d'acquérir la pureté du cœur, afin d'être plus libres pour aimer Dieu et leurs frères »²⁷³. « Dans leur famille, ils vivront l'esprit franciscain de paix, de fidélité et de respect de la vie, cherchant à en faire, par là, le signe d'un monde déjà rénové dans le Christ. Spécialement les

²⁶³ Règle OFS, 4.

²⁶⁴ 2Reg 1, 1.

²⁶⁵ Règle TOR, 1, 1.

²⁶⁶ Cf. 1 Let II 52.

²⁶⁷ Cf. 2 Reg 1, 1.

²⁶⁸ Cf. Adm 16, 2.

²⁶⁹ Règle OFS, 13.

²⁷⁰ Ibidem, 18.

²⁷¹ Ibidem, 10.

²⁷² Ibidem, 11.

²⁷³ Ibidem, 12.

époux, en vivant les grâces du mariage, manifesteront dans le monde l'amour du Christ pour son Eglise. Par une éducation chrétienne, simple et ouverte, attentifs à la vocation de chacun, ils suivront joyeusement avec leurs enfants leur itinéraire humain et spirituel »²⁷⁴.

Inspirés par ces valeurs fondamentales, les Franciscains séculiers ont toujours considéré comme leur apostolat préférentiel leur témoignage personnel dans leur milieu de vie et le service de la construction du Royaume de Dieu dans les réalités terrestres²⁷⁵. Ils ont été et continuent à être très actifs dans le champ de la charité concrète : service des pauvres et des indigents, assistance aux malades et aux personnes âgées. Un des plus anciens hôpitaux de Madrid appartient à la fraternité Saint François le Grand qui en a la direction. Il existe, en différents pays, des résidences pour anciens, administrées par les Fraternités locales qui en sont propriétaires : au Vénézuéla, au Guatemala, en Espagne, en Italie, au Brésil. Mais plus souvent, les Franciscains Séculiers collaborent dans des œuvres gérées par d'autres, comme à Caracas où l'on donne à manger aux enfants qui vont à l'école, ou à Dublin pour aider à la cuisine, à Milan pour la collecte et le tri des vêtements usagés, au Salvador, dans la préparation de la table pour les pauvres, à Brno pour la visite des hôtes des résidences pour personnes âgées, etc.. Une caractéristique des Franciscains séculiers est leur capacité de percevoir les besoins spécifiques du milieu et de proposer des solutions simples et concrètes. Ils peuvent prendre des initiatives personnelles, mais préfèrent souvent collaborer avec les organisations existantes.

La communion entre religieux et séculiers devra se réaliser en *réciprocité vitale*. Elle demande la participation des séculiers à la vie quotidienne de la communauté religieuse (prière, repas, récréation) et la participation et collaboration de tous les Frères (non seulement les Assistants) dans l'assistance spirituelle, la formation ou les activités apostoliques de la Fraternité de l'OFS. Il serait bien également d'organiser des retraites spirituelles en commun, comme l'étude commune du charisme, de l'histoire, de la spiritualité et des aspects pratiques du charisme franciscain. Une contribution concrète à la communion sont les informations inter-franciscaines sur des champs d'intérêt, des problèmes et des activités franciscaines qui leur sont communs.

Une relation fraternelle entre les membres de la Famille franciscaine implique le respect et l'amour des diverses formes de l'unique charisme franciscain. La communion avec l'OFS demande aux Frères de connaître, aimer et aider l'OFS. L'Eglise a confié à l'OFS cinq ministères spécifiques, cinq champs d'action apostolique : la justice et la paix, le monde du travail, la famille, la création et la paix, l'espérance et la joie. Les frères pourront participer à ces ministères de l'OFS.

Les relations de communion entre les Ordres Franciscains ne doivent pas se chercher au niveau juridique et institutionnel, mais à celui de réciprocité vitale, de partage du charisme et de soutien mutuel dans la vocation de restaurer l'Eglise. La « Conférence de la Famille franciscaine » a été instituée justement pour nous aider à « incarner aujourd'hui, dans la vie et la mission de l'Eglise, le charisme propre de François d'Assise »²⁷⁶.

Le P.Andrea Boni, OFM, affirme : « La mission confiée aux trois Ordres franciscains... a besoin de l'action conjointe des frères du Premier Ordre, des pénitents du Troisième Ordre et de l'immolation contemplative des sœurs du Deuxième Ordre. Dans la réorganisation post-conciliaire de la triple milice coordonnée par St François, les franciscains doivent regarder le troisième millénaire de l'histoire de l'Eglise avec des idées claires et un enthousiasme renouvelé pour construire leur histoire. Dieu leur a confié le devoir de restaurer sa maison. L'Eglise se restaure par les mêmes moyens qui l'ont construite : évangélisation et témoignage de vie. Dans leur action salvatrice coordonnée, les franciscains réalisent une communion « de corps », fondée sur le fait

²⁷⁴ *Ibidem*, 17.

²⁷⁵ Cf. *Const.*, 17.

²⁷⁶ *Règle OFS*, 1.

qu'ils sont membres d'un même corps. Cette corporéité opérationnelle doit s'exprimer en termes de responsabilité coparticipante au niveau du Premier, du Deuxième et du Troisième Ordres, chaque fois que dans son dynamisme est impliquée toute la grande Famille franciscaine »²⁷⁷.

1.6. Echange des dons entre Franciscains séculiers et Assistants spirituels

L'Assistant spirituel est « le lien de communion entre son Ordre et l'OFS ». Il est témoin de « l'affection fraternelle des religieux pour les Franciscains séculiers »²⁷⁸. Ces expressions montrent que la communion et l'affection fraternelle doivent être normales dans nos relations réciproques. Toutes les Fraternités locales et toute la Province doivent connaître et aimer les franciscains séculiers. C'est seulement ainsi que l'Assistant peut être signe d'une réalité authentique et réelle. Cette nouvelle conscience dans nos Provinces religieuses doit encore être favorisée, divulguée et développée en bien des pays.

Dans le contexte de l'Assistance, l'« échange des dons » est un avantage tant pour les franciscains séculiers que pour les religieux, de diverses manières. Au niveau spirituel, il aide les religieux et les séculiers à prendre davantage conscience de leur vocation spécifique dans l'Eglise. Etre Assistant de l'OFS signifie, avant tout, rencontrer des personnes inspirées par saint François, célébrer ensemble la beauté de la vie, danser avec les enfants, rester avec des jeunes au regard pur et au corps chaste, déjeuner avec les responsables de la Fraternité, s'asseoir au chevet de sœurs et de frères âgés ou malades.

Le service d'Assistant spirituel de l'Ordre Franciscain séculier a été et continue d'être une occasion d'inspiration pour les séculiers et d'engagement pour une politique et une économie fondées sur l'Evangile. Les Franciscains Séculiers, et avec eux les Assistants spirituels, affrontent les problématiques de la bioéthique, de l'avortement, de l'euthanasie, de l'exploitation, de la destruction absurde de la nature, du consumérisme, du racisme, du fanatisme religieux. Accompagner les Franciscains Séculiers signifie aussi entrer dans le vif de l'éducation des jeunes d'aujourd'hui, aider les jeunes à se préparer au mariage, écouter les histoires des personnes âgées. Faire le service d'assistance à l'OFS signifie encore que s'ouvrent beaucoup de portes, depuis celle du siège de l'ONU à New York jusqu'à celle de la cabane d'un pauvre lépreux, sur les rives de l'Océan Indien ; aider l'OFS veut encore dire faire des kilomètres avec les frères et sœurs franciscains, dans une commodité relative en avion ou en auto, mais aussi dans un taxi collectif bondé en suivant un chemin qui mène on ne sait où.

L'« échange des dons » aide l'Assistant à grandir aussi comme un religieux franciscain, qui désire surtout « avoir l'Esprit du Seigneur et sa sainte opération »²⁷⁹. Pour nous religieux, notre devoir est d'être des hommes de Dieu, de donner l'Esprit et la vie à nos sœurs et frères séculiers, de leur parler de Dieu²⁸⁰. La raison en est que les Franciscains séculiers peuvent se tirer d'affaires seuls pour tout le reste, mais ce qu'ils attendent de nous, c'est que nous soyons follement amoureux de Dieu pour transmettre inspiration, enthousiasme, amour.

Nos frères séculiers nous donnent en échange leur affection et leur sympathie, leur aide et leur soutien matériel. Ils sont avec nous, nous protégeant et nous aidant à surmonter les difficultés. Ils sont patients, gentils, ingénus et accommodants avec nous religieux. Ils nous aideront dans nos activités apostoliques et dans nos œuvres caritatives. Ils nous donneront même leurs fils et leurs filles

²⁷⁷ A. BONI, OFM, *Tres Ordines hic ordinat*, p. 179-180.

²⁷⁸ *Const.*, 89.3.

²⁷⁹ *2 Reg.*, 10, 8.

²⁸⁰ Je me souviens encore de ce que me disait un Assistant spirituel : « J'entends encore vibrer dans mes oreilles le cri d'une de nos sœurs Franciscaines Séculières : ' Parlez-moi de Dieu ! ' ».

pour qu'ils se joignent à nous, mais toutefois à une condition : qu'ils soient de vrais religieux, hommes de Dieu, et qu'ils vivent le mieux possible leur vocation spécifique.

Les Franciscains religieux et séculiers ont une mission commune d'évangélisation. Les Frères par conséquent devront être sollicités pour offrir une assistance spirituelle et participer aux efforts de l'OFS de transformer l'ordre temporel dans l'esprit de l'Évangile²⁸¹. Les Frères sont appelés à unir leurs efforts spirituels et apostolique aux autres branches religieuses de la Famille franciscaine et à l'OFS.

Cette communion pourrait encore s'exprimer par la collaboration à la promotion vocationnelle pour la vie franciscaine, tant religieuse que séculière. S'il est vrai, comme ce l'est, que le « Tiers Ordre Franciscain » a son origine dans la communion avec saint François, il n'existe aucun obstacle pour les Frères et les Sœurs franciscaines à ce qu'ils soient inspirateurs d'une vocation franciscaine séculière.

Les Franciscains, religieux et séculiers, vivent le processus de renouveau et de « retour aux sources », commencé par le Concile Vatican II. La communion et la collaboration dans ce processus ne pourront que porter fruit pour les uns et pour les autres.

2. Vie ecclésiale des laïcs franciscains

2.1. Appelés à suivre le Christ dans la mission de l'Église

Nous sommes maintenant à quarante années du Concile Vatican II²⁸², et son « très riche patrimoine doctrinal, spirituel et pastoral » continue à alimenter une réflexion profonde sur « la nature, la dignité, la spiritualité, la mission et la responsabilité » des laïcs chrétiens dans l'Église et le monde.

Cette réflexion globale, vraie grâce de l'Esprit qui conduit l'Église du Christ tout au long des chemins de l'histoire, a été acceptée par Jean Paul II qui l'a proposée de nouveau harmonieusement dans l'exhortation apostolique *Christifideles laici*. Le but du Pape est de « susciter et alimenter une prise de conscience plus nette du don et de la responsabilité que tous les fidèles laïcs ont dans la communion et la mission de l'Église »²⁸³.

Les lignes essentielles de ce document du magistère font ressortir le sens spécifique du don et de la responsabilité des laïcs franciscains, qui vivent leur vocation ecclésiale « en laïcs baptisés », à l'intérieur de la mission de l'Église.

2.2. Dignité et mission ecclésiale des laïcs chrétiens

Le thème de l'identité et de la dignité ecclésiale des laïcs chrétiens est abordé par le magistère de l'Église de façon particulière à partir du Concile Vatican II. Dans une « ecclésiologie de communion » renouvelée, on peut commencer à parler des laïcs non plus de manière négative, en disant ce qu'ils ne sont pas », mais positive, en décrivant ce qu'ils sont pour l'Église et en identifiant leur position à l'intérieur de celle-ci. Ce pas en avant a été rendu possible par certains choix ecclésiologiques du Concile : avant tout celui de présenter l'Église comme Peuple de Dieu, où l'on accède par la foi et le baptême. Ce choix a permis de récupérer avec force le sacerdoce

²⁸¹ Cf. *Constitutions TOR*, 159. Voir les Constitutions générales de l'OFM, OFMconv et OFMcap.

²⁸² Chapitre IV du livre de Carlo Dallari OFM, *I laici francescani... Consacrati a Dio per la vita del Mondo*, Assisi 1994, Ed. Porziuncola, Biblioteca Testi di formazione a cura dell'OFS 3, pp. 81-93.

²⁸³ *CL*, 2.

baptismal, affirmé « commun à tous les baptisés », avant toute autre différenciation due aux divers charismes, ministères, donnés ou suscités par l'Esprit.

Un autre choix a amené la redécouverte du service de l'Eglise entière en faveur du monde ; l'Eglise, en tant que peuple de Dieu pérégrinant dans l'histoire vers la plénitude de la patrie bienheureuse, est essentiellement missionnaire : elle doit au monde l'annonce de l'Evangile et la collaboration avec tous les hommes de bonne volonté pour la réalisation du Royaume de Dieu. Par conséquent, dotée par l'Esprit Saint des charismes et des ministères nécessaires, elle est appelée à exister non pour elle-même, mais pour le Christ et pour le monde. Tous, dans l'Eglise, sont responsables de cette mission, selon leur état ou la condition découlant de la vocation particulière de chaque baptisé ; tous peuvent réaliser en eux-mêmes cette sainteté dont l'Esprit Saint a doté son Eglise, en répondant à leur propre vocation et en s'engageant dans la mission commune.

Dans ce large contexte, la dignité et le rôle ecclésial des laïcs chrétiens sont mis en évidence : on ne les considère plus comme chrétiens de seconde classe (ceux qui « ne sont pas » prêtres, ceux qui « ne sont pas » religieux...) ; mais ils possèdent la même dignité ecclésiale que les prêtres et les religieux, parce que par le baptême, comme eux, ils appartiennent de plein droit à l'Eglise du Christ. En définitive, comme le dit le Concile, les laïcs chrétiens sont ceux qui, « incorporés au Christ par le baptême, sont intégrés au Peuple de Dieu, et participant à leur manière à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, remplissent pour leur part la mission de tout le peuple chrétien dans l'Eglise et dans le monde »²⁸⁴.

Ce qui suit est une série d'indications pour approfondir l'identité du laïc chrétien.

La première indication reconnaît dans le sacrement du baptême le fondement du titre de dignité ecclésiale pour tous les fidèles, parce que « le baptême nous fait naître à la vie d'enfants de Dieu ; il nous unit à Jésus Christ et à son Corps qui est l'Eglise ; il nous confère l'onction dans l'Esprit Saint en faisant de nous des temples spirituels »²⁸⁵. La nouveauté chrétienne, dont le baptême est la première expression, consiste dans la participation des croyants à la vie de Dieu, ou mieux à l'avènement du Dieu « qui crée toutes choses nouvelles » dans l'histoire des hommes. Ce qui caractérise le chrétien en tant que tel est donc l'accueil de ce Dieu dans la foi, événement pleinement manifeste dans la célébration sacramentelle du baptême.

La deuxième va dans le sens de redécouverte du sacerdoce commun : « les fidèles laïcs participent, pour leur part, à la triple fonction de Jésus Christ : sacerdotale, prophétique et royale »²⁸⁶. Ils participent :

- à l'office *sacerdotal*, parce que le baptême, les unissant au Christ et à l'Eglise, les rend capables de s'offrir eux-mêmes avec toutes leurs activités en sacrifice spirituel agréable à Dieu ;
- à l'office *prophétique*, parce qu'il les habilite à accueillir sa parole, à la vivre en eux et à la témoigner dans l'Eglise et avec elle, dans le monde ;
- à l'office *royal*, parce qu'il les rend aptes au service du Royaume de Dieu et à sa mission dans l'histoire : « Ils vivent la royauté chrétienne tout d'abord par le combat spirituel qu'ils mènent pour détruire en eux le règne du péché, et ensuite par le don d'eux-mêmes pour servir, dans la charité et dans la justice, Jésus Lui-même, présent en tous ses frères, surtout dans les plus petits »²⁸⁷.

Conformés au Christ « Seigneur et Roi de l'univers », les laïcs ont devant eux, comme but ultime, d'être comme le Seigneur, venu pour servir et donner sa vie pour ses frères. Ce service

²⁸⁴ LG, 31.

²⁸⁵ CL, 10.

²⁸⁶ *Ibidem*, 14.

²⁸⁷ *Ibidem*.

« royal » s'étend à toutes les créatures, puisqu'il revient aux laïcs en particulier de « redonner à la création toute sa valeur originelle. En liant la création au bien véritable de l'homme par une activité soutenue par la vie de la grâce, ils participent à l'exercice du pouvoir par lequel Jésus Ressuscité attire à Lui toutes les choses et les soumet, en même temps qu'Il se soumet Lui-même, au Père, de sorte que Dieu soit tout en tous »²⁸⁸.

La troisième indication va dans le sens de l'accomplissement, pour leur part, de la mission de tout le peuple chrétien ; en effet, dans l'Eglise, dont ils font partie par le baptême, ils s'occupent spécifiquement de la réalité temporelle, du témoignage du Royaume de Dieu présent dans le monde.

La dignité des laïcs est ultérieurement exaltée du fait qu'ils tendent au but ultime, propre à l'Eglise elle-même, c'est-à-dire la sainteté : « La dignité des fidèles laïcs se révèle à nous dans sa plénitude si nous examinons la vocation première et fondamentale que le Père offre en Jésus Christ par l'intermédiaire de l'Esprit à chacun d'eux : la vocation à la sainteté, c'est-à-dire à la perfection de la charité »²⁸⁹. C'est la bienheureuse Trinité qui rend « saint » chaque baptisé. Dans l'Eglise, les laïcs aussi, par le baptême, peuvent donc se dire « saints », et ainsi habilités et engagés à manifester la sainteté de l'« être » par la sainteté de l'« agir ». Cet agir est expression de la vie dans l'Esprit, par la foi, l'espérance et la charité, et a son milieu spécifique dans la participation aux activités humaines adaptées à qui vit dans le « siècle ».

En effet, les laïcs « doivent se sanctifier dans la vie ordinaire, professionnelle et sociale. Afin qu'ils puissent répondre à leur vocation, les fidèles laïcs doivent donc considérer leur vie quotidienne comme une occasion d'union à Dieu et d'accomplissement de sa volonté, comme aussi de service envers les autres hommes, en les portant jusqu'à la communion avec Dieu dans le Christ »²⁹⁰. C'est ainsi qu'est terminé le temps de considérer, comme unique voie pour atteindre la sainteté, la « fuite du monde », ou l'attachement à la spiritualité d'un Ordre religieux. Chaque chrétien reste dans la situation ecclésiale où il est appelé à vivre sa vocation, parce que quelle que soit sa condition, comme tel, il est « sujet actif » de la mission de l'Eglise et de la vocation à la sainteté²⁹¹. Ainsi, « une pareille vocation... doit se définir comme un élément essentiel et indissociable de la nouvelle vie baptismale, et par conséquent comme un élément constitutif de leur dignité. En même temps, la vocation à la sainteté est intimement liée à la mission et à la responsabilité qui sont confiées aux fidèles laïcs dans l'Eglise et dans le monde »²⁹². Donc, les laïcs chrétiens également accomplissent la mission d'édifier l'Eglise en portant à la sainteté cette part de l'Eglise qu'ils sont eux-mêmes ; et, dans cette sainteté, l'Eglise trouve la condition essentielle pour porter le Christ au monde et le monde au Christ.

2.3. Les Laïcs aujourd'hui

Affirmer que le XXI^{ème} siècle sera dans l'Eglise l'ère des laïcs²⁹³ n'enlève rien à l'importance du ministère ordonné ni de la vie consacrée. De même qu'il n'y a pas d'Eucharistie, et donc d'Eglise, sans le sacerdoce sacramentel, de même il ne peut y avoir de « civilisation de l'amour » ni de sanctification au cœur de monde sans les laïcs qui vivent l'Eglise comme mystère de communion missionnaire. Au II^{ème} siècle, la Lettre à Diognète affirme la même vérité : « Ce que l'âme est dans le corps, les chrétiens le sont dans le monde ».

²⁸⁸ *Ibidem*.

²⁸⁹ *Ibidem*, 16.

²⁹⁰ *Ibidem*, 17.

²⁹¹ Cf. *Ibidem*, 3.

²⁹² *Ibidem*, 17.

²⁹³ De « *Laici Oggi* » - Servizio d'Informazione del Pontificio Consiglio per i Laici (N.19/1996) – la deuxième partie du message du Card. G.Francis Stafford, Président du Conseil pour les Laïcs.

Les chrétiens participent à la mission du Christ déjà par les sacrements du baptême, de la confirmation et de l'Eucharistie. Par ces rencontres privilégiées avec le Christ, tout disciple est appelé à la « perfection de la charité ». Quarante ans après le Concile Vatican II, cette assertion pourrait sembler évidente. Mais elle ne l'est pas du tout pour ces millions de laïcs qui dans le monde entier pourraient continuer à penser que Jésus s'adresse à quelqu'un d'autre lorsqu'il dit : « Allez donc : de toutes les nations faites des disciples »²⁹⁴.

En toute grande œuvre apostolique se rencontrent des risques. Dans l'Eglise, l'égalité se fonde sur la complémentarité des vocations différentes, chacune ayant la même dignité, chacune nécessaire et soutenant l'autre, mais chacune bien distincte de l'autre. Le terme 'égalité' dans le vocabulaire du monde a fini par signifier identification et interchangeabilité des rôles, nivellement de toute différence au nom d'un égalitarisme et d'un individualisme radicaux. Mais des idées de ce genre sont complètement étrangères à la nature proprement « catholique » (ou universelle) de l'Eglise. Dieu veut en effet que tous les hommes soient sauvés, et le Christ et son Eglise catholique, par l'Esprit Saint, ont été envoyés pour que la volonté du Père s'accomplisse pour tous et que l'ordre de l'amour marque la réalité tout entière.

Les risques, toutefois, passent au second plan si on les confronte à la grâce donnée par Dieu pour la nouvelle évangélisation. Le zèle des laïcs peut faire de grandes choses. Leurs charismes et leurs services enrichissent la vie de l'Eglise. Leur participation responsable régénère la communauté chrétienne et offre un témoignage renouvelé de la communion des saints. Les mouvements et les associations ecclésiaux sont des signes de la vitalité de la foi des chrétiens laïcs, qui expérimentent le fruit de l'Esprit dans leurs familles et leur lieu de travail²⁹⁵. Beaucoup parmi eux sont engagés dans l'édification de modes de vie plus humains, plus justes et moins conflictuels. Pour l'Eglise, la mission des laïcs n'est pas un luxe ou un *extra*. Ce n'est pas une rhétorique de haute classe. Les temps l'exigent. Elle est fondamentale pour l'identité de l'Eglise. Rien ne peut remplacer le laïc²⁹⁶.

Pour que l'Eglise puisse rendre un témoignage effectif au Christ dans le vingt et unième siècle, l'engagement des laïcs dans l'évangélisation de la culture est indispensable. Un engagement qui ne peut se réaliser sans un profond renouvellement intérieur et sans repentance. Un engagement qui exige une conscience renouvelée de sa propre appartenance ecclésiale et une adhésion plus ferme et convaincue à l'élan missionnaire de la communauté chrétienne. Seulement ainsi l'Eglise pourra resplendir avec éclat comme *lumen Christi*, lumière du Christ.

2.4. Les laïcs franciscains dans la mission de l'Eglise

Les laïcs franciscains participent à la mission globale de tout le Peuple de Dieu, dans la particularité de leur condition séculière. En tant que baptisés, ils remplissent la mission d'être les témoins dans le monde de la seigneurie de Dieu, de son initiative de salut et de la mystérieuse réalité que l'histoire des hommes est tout orientée vers Lui. En tant qu'appelés à la sainteté, les laïcs témoignent aux hommes qu'à partir de l'Incarnation, tout dans le monde est sacré, sauf le péché, et que la conversion à Dieu peut se réaliser pleinement sans « fuir » les activités séculières.

En résumé, les Franciscains séculiers ne sont autres que des laïcs baptisés, consacrés au service de l'Evangile selon le charisme et l'exemple de saint François. Plus spécifiquement, étant donné que leur vocation n'est pas générique, il faut se rappeler que, dans la variété des charismes dont l'Esprit Saint a doté l'Eglise en vue de la mission et de la sanctification, ce sont ceux qui se

²⁹⁴ Mt 28, 19.

²⁹⁵ Cf. Ga 5, 22.

²⁹⁶ Cf. *Apostolicam Actuositatem* (=AA), 16.

reconnaissent appelés à vivre l'Évangile à la manière de François d'Assise²⁹⁷ et suffisamment dotés de la grâce de l'Esprit pour répondre pleinement à leur vocation. Cette « modalité » est décrite et codifiée dans les documents normatifs de la vie franciscaine séculière, la *Règle*, les *Constitutions générales* et le *Rituel*. Pour ce motif, dans ce que nous dirons, nous nous laisserons guider par les indications contenues dans ces textes.

L'appartenance et la mission des laïcs franciscains sont présentées par la Règle dans un passage significatif : « Morts et ressuscités avec le Christ dans le baptême qui les fait membres vivants de l'Église, ils sont encore plus profondément unis à elle par leur engagement. Ils s'efforceront donc d'être les témoins actifs de sa mission parmi les hommes, annonçant le Christ par la vie et la parole. Inspirés par saint François et appelés avec lui à renouveler l'Église... »²⁹⁸.

Nous retrouvons les mêmes indications dans les Constitutions générales : « Appelés à collaborer à la construction de l'Église comme sacrement du salut pour tous les hommes et devenus par le baptême et par la profession de vie évangélique « témoins et instruments de sa mission », les Franciscains séculiers annoncent le Christ par la vie et par la parole. Leur apostolat préférentiel est le témoignage personnel dans leur milieu de vie et le service de la construction du Royaume de Dieu dans les réalités terrestres »²⁹⁹ ; et encore dans le Rituel : par la profession perpétuelle de la Règle, les laïcs franciscains s'engagent à travailler pour l'Église et l'humanité³⁰⁰ ; à apporter leur contribution pour le bien de l'Église, pour sa rénovation constante et pour sa mission parmi les hommes³⁰¹.

Les laïcs franciscains sont donc membres vivants de l'Église et instruments de sa mission, convoqués par l'Esprit en une Fraternité pour être au service du Royaume de Dieu dans les réalités terrestres, à l'exemple de saint François, dont ils continuent l'œuvre de restauration ecclésiale.

« Membres vivants », dans la mesure où les Franciscains séculiers se reconnaissent dans cette communion de vie divine qui est l'Église, et pour cela appelés à vivre personnellement sa mission et à s'en charger de façon responsable, selon leurs modalités propres.

La première modalité s'identifie avec le service du Royaume par l'édification de l'Église et la construction d'un monde plus fraternel et évangélique ;

La deuxième, énoncée implicitement dans la référence à l'inspiration franciscaine, est explicitée dans la fraternité. Les franciscains séculiers vivent la mission de l'Église « en frères », ou « en Fraternité », là où le terme « Fraternité » veut indiquer la structure de base de la vie franciscaine en un lieu déterminé, comme « cellule de base de tout l'OFS et signe visible d l'Église, qui est communauté d'amour »³⁰². Les laïcs franciscains trouvent donc dans la Fraternité « un milieu privilégié qui permet à ses membres d'approfondir leur sens ecclésial, d'épanouir l'appel franciscain dont ils sont porteurs et d'animer leur mission d'apostolat dans le monde »³⁰³. A travers la vie en Fraternité ils sont projetés, dans l'Église et avec elle, ensemble avec tous les hommes de bonne volonté, vers l'humanité tout entière, pour « construire un monde plus fraternel »³⁰⁴, et pour réaliser cette « conception franciscaine de fraternité »³⁰⁵ avec toutes les créatures, dans une attitude de respect et de valorisation selon le plan de Dieu Créateur et Seigneur de toutes choses.

²⁹⁷ Cf. *Règle OFS*, 2.

²⁹⁸ *Ibidem*, 6.

²⁹⁹ *Const.*, 17, 1.

³⁰⁰ Cf. *Rituel de l'OFS. Notes préliminaires* 1.

³⁰¹ Cf. *Ibidem*, 14 ; 29.

³⁰² *Règle OFS*, 22.

³⁰³ *Ibidem*, 22.

³⁰⁴ *Ibidem*, 14.

³⁰⁵ *Ibidem*, 18.

Les laïcs franciscains sont, par vocation, créateurs de relations fraternelles entre les hommes, instruments dociles dans les mains du Christ réconciliateur et pacificateur universel ; ils devront être attentifs à accueillir ce qui est du Christ en chaque homme, et donc à rechercher la collaboration de tous les hommes de bonne volonté. Dans le Rituel également nous retrouvons les mêmes indications : les laïcs franciscains se consacrent au service du Royaume de Dieu³⁰⁶, ce qui comporte « vivre pour le monde », avec « l'intention de coopérer à la construction d'un monde plus fraternel »³⁰⁷. Ils sont appelés à être au milieu du monde « ferment de vie évangélique »³⁰⁸, « à porter témoignage du Royaume de Dieu et à construire avec les hommes de bonne volonté un monde plus évangélique »³⁰⁹, « à travailler à la gloire de Dieu et à l'accomplissement de son dessein d'amour envers les hommes »³¹⁰.

En définitive, la mission des laïcs franciscains consiste dans l'engagement à « restaurer l'Eglise » selon leur condition séculière, travaillant dans l'Eglise et avec elle pour un monde dans lequel les hommes puissent vivre en frères, en se reconnaissant tous fils du même Père des cieux et en s'aimant mutuellement comme le Christ les a aimés. Cette mission se réalise par le développement d'une forme de vie, la fraternité, qui exige d'avoir pour centre d'énergie la communion de la charité.

3. Vocation missionnaire des Franciscains séculiers

3.1. « Mission » veut dire envoi

Les Franciscains séculiers, comme tous les baptisés, sont envoyés (missionnaires) au monde entier pour transmettre les valeurs qui marquent les disciples de Jésus. La valeur primordiale est de reconnaître l'appel de Celui qui seul est Saint. Le fait que le Père nous ait créés en prenant comme modèle le Christ premier-né de tout le créé, indique que toute la création est bonne, y compris nous-mêmes. Le fait que beaucoup n'en soient pas convaincus est une triste vérité de fait, et le mépris de soi semble être la cause fondamentale du malheur personnel et collectif. Ceux qui s'adonnent à la violence, à l'avidité, à l'ambition, à l'orgueil, à la colère, à l'envie, qui se laissent aller à la luxure, à la gourmandise ou à la paresse, se comportent ainsi parce qu'ils n'ont aucune autre espérance. Et ils pensent que le bonheur peut s'atteindre de cette façon. Le point crucial est la foi : avoir foi dans la fidélité de Dieu à notre égard.

La déviance, érigée en système, de ce qui peut authentiquement réaliser l'homme, que nous appellerons « dysfonctionnement », est la grande infirmité de la société d'opulence aujourd'hui et se manifeste dans les tentatives pénibles que nous faisons pour atteindre le bonheur par la possession des choses. Dans les sociétés plus pauvres, ce dysfonctionnement contamine les personnes (et pas seulement leurs chefs), les poussant à désirer posséder des choses plutôt que parvenir à la paix. Dans le monde entier, il y a aujourd'hui une grande faim spirituelle de valeurs, de reconnaissance de ce bien précieux qu'est chaque être humain. Quel que soit le nom donné à cette infirmité, nous savons bien qu'il n'existe qu'un remède : nous offrir à Dieu, qui seul peut nous restituer à notre intégrité.

Nous sommes missionnaires quand nous montrons au monde que nous cherchons à permettre à Dieu de nous libérer de la folie de remplir le vide de nos vies par le pouvoir, le prestige, la possession. L'unique histoire vraie qui est gagnante et que le monde a entendue, parle d'une

³⁰⁶ Cf. *Rituel*, 31.

³⁰⁷ *Ibidem*, 14.d.

³⁰⁸ *Ibidem*, 12.

³⁰⁹ *Ibidem*, 29.

³¹⁰ *Ibidem*, 12.

pauvre crèche, d'une lourde croix et d'un tombeau vide. Mais comment pourra-t-on écouter cette histoire si personne ne la raconte ? « Or, comment l'invoqueraient-ils, sans avoir cru en lui ? Et comment croiraient-ils en lui, sans l'avoir entendu ? Et comment l'entendraient-ils, si personne ne le proclame ? Et comment le proclamer, sans être envoyé ? » (Rm 10, 14-15). Les missionnaires ne sont pas seulement des prêtres, des frères et des sœurs qui abandonnent leur maison et leurs êtres chers pour aller de par le monde servir les autres. Cela, les laïcs le font aussi.

Le pape Paul VI, dans son exhortation *Evangelii Nuntiandi*, disait : « Les laïcs, que leur vocation spécifique place au cœur du monde et à la tête des tâches temporelles les plus variées, doivent exercer par là même une forme singulière d'évangélisation. Leur tâche première et immédiate ... est la mise en œuvre de toutes les possibilités chrétiennes et évangéliques cachées, mais déjà présentes et actives dans les choses du monde. Le champ propre de leur activité évangélisatrice, c'est le monde vaste et compliqué de la politique, du social, de l'économie, mais également de la culture, des sciences et des arts, de la vie internationale, des mass media ainsi que certaines autres réalités ouvertes à l'évangélisation comme sont l'amour, la famille, l'éducation des enfants et des adolescents, le travail professionnel, la souffrance »³¹¹.

3.2. Missionnaires Franciscains séculiers

La mission des Franciscains séculiers est de :

- Vivre l'Évangile : « Morts et ressuscités avec le Christ dans le Baptême qui les fait membres vivants de l'Église, ils sont encore plus profondément unis à elle par leur engagement. Ils s'efforceront donc d'être les témoins actifs de sa mission parmi les hommes, annonçant le Christ par la vie et la parole »³¹². Changer la société, à commencer par soi-même. Cela se réalise dans les familles lorsque les couples montrent un amour conjugal réciproque. En élevant leurs enfants avec amour, et non dans la crainte. En enseignant le respect des anciens, et en le montrant personnellement. En prenant soin des pauvres, par des moyens authentiques pour changer les situations de pauvreté. En étant honnêtes et en payant aux autres ce qui leur est dû. Le Cardinal Martini de Milan, le 1^{er} janvier 1999, en réponse aux questions des journalistes demandant comment rendre ce monde plus acceptable pour tous, dit : « Payez votre ticket d'autobus ». Une vie simple faite d'honnêteté et de justice, une vie parmi toutes les autres souvent laissées de côté à cause de notre désir d'accomplir des œuvres extraordinaires pour Dieu et le prochain. Dans le monde d'aujourd'hui, personne ne peut prétendre à un monde meilleur sans un engagement sincère et un prix à payer ;
- Œuvrer dans la paroisse. Lents à critiquer les prêtres de la paroisse et prompts à offrir leur collaboration. Montrant aux autres qu'on va à l'église non pas seulement individuellement mais avec la conviction sincère de faire partie d'une communauté de croyants. L'engagement du missionnaire laïc franciscain est d'apporter son témoignage dans chaque maison du territoire de sa paroisse. Le thème de la mission est celui d'inviter les gens à « ouvrir la porte au Christ ! ». La mission reste toujours ouverte et les Franciscains séculiers doivent toujours être engagés en première ligne ;
- Aider les religieux franciscains dans leurs efforts missionnaires et promouvoir la prise de conscience missionnaire de leurs Fraternités ;
- Offrir leurs services comme missionnaires OFS. Il existe dans le monde des groupes comme « Franciscains Partenaires », « Franciscains Bénévoles », et beaucoup d'autres. En Italie il existe un Centre Missionnaire Franciscain séculier à Scarperia (Florence), dont l'engagement est de faire croître la conscience missionnaire dans l'OFS et de former et envoyer des missionnaires séculiers là où le besoin se fait sentir, côte à côte avec les Frères et les Sœurs.

³¹¹ *Evangelii Nuntiandi* (=EN), 70.

³¹² Règle OFS, 6.

3.3. Vocation « prophétique » des Franciscains séculiers

Prophétiser, ce n'est pas 'prédire l'avenir' mais montrer le dessein de Dieu sur l'Homme, en vivant les valeurs de Jésus. Ce dessein est tracé dans les deux commandements du Seigneur Jésus : « Le premier, c'est : 'Ecoute, Israël, le Seigneur notre Dieu est l'unique Seigneur ; tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta pensée et de toute ta force'. Voici le second : 'Tu aimeras ton prochain comme toi-même'. Il n'y a pas d'autre commandement plus grand que ceux-là ». (Mc 12, 29-31). Il n'est pas facile de s'y conformer, mais si nous ne le faisons pas, nous, comment les hommes d'aujourd'hui peuvent-ils faire croître l'espérance sans prophètes pour en témoigner ? Le Catéchisme, citant *Lumen Gentium*, dit : « 'Le peuple saint de Dieu participe aussi à la fonction prophétique du Christ'. Il l'est surtout par le sens surnaturel de la foi qui est celui du Peuple tout entier, laïcs et hiérarchie, lorsqu'il 's'attache indéfectiblement à la foi transmise aux saints une fois pour toutes' et en approfondit l'intelligence et devient témoin du Christ au milieu de ce monde »³¹³.

Il leur est possible de changer la société et l'Eglise uniquement en vivant leurs vraies valeurs. Les Franciscains séculiers ont contribué à détruire le système féodal médiéval, en refusant de porter les armes : une guerre n'est pas possible si les soldats ne combattent pas. Cet exemple de conversion a stupéfié, c'est le moins qu'on puisse dire, la société et aussi l'Eglise. Saint François n'a pas toujours prêché en paroles, et au début ses 'idées radicales' mettaient dans l'embarras les chefs religieux, mais on ne peut taire l'Evangile de Jésus. Les Franciscains séculiers, libérés de la peur de ce que peuvent en penser leurs voisins et amis, sont capables de changer la société en vivant ouvertement les valeurs chrétiennes. Sans forcer les autres à accepter nos manières d'être et de faire, mais uniquement en vivant personnellement ces valeurs et, par cela même, invitant les autres à le faire aussi. Tous doivent pouvoir être libres de choisir. On ne peut forcer à aimer.

Au jour d'aujourd'hui, le besoin se fait grandement sentir de renforcer les valeurs, partout, y compris dans l'Eglise. L'égoïsme et l'égoïsme, l'insistance obstinée à faire les choses seulement et toujours selon nos idées, le mauvais usage du pouvoir et de l'avoir, la soif de prestige ; tous ces symptômes d'infirmité spirituelle ne sont pas les prérogatives seulement de la société séculière actuelle, quelle que soit la culture. Nous ne sommes que des êtres humains, et nous sommes l'Eglise : c'est pour cela que l'Eglise a toujours besoin de se réformer. Commencer par soi-même, pour ensuite travailler sur les autres seulement lorsqu'on est sûr d'avoir fait suffisamment de progrès.

L'Eglise appelle les Franciscains séculiers à réaliser tout cela ! Les Franciscains séculiers sont plus intimement impliqués dans les sociétés où nous vivons que ne pourraient jamais l'être les Religieux. Dans l'Eglise, les Franciscains séculiers peuvent animer les Frères et les Sœurs en partageant la vie (la communion et la réciprocité vitale fonctionnent en tous et dans les deux sens !) ; encourager les nombreux prêtres découragés des paroisses par leur loyauté (non pas offerte exempte de critique, mais partant du fait de se sentir ensemble une seule Eglise). Nous oublions parfois que les prêtres sont des hommes et qu'eux aussi ont besoin de se sentir aimés !

C'est à l'intérieur de la paroisse que se déroule la plus grande partie du travail de l'OFS. Une Fraternité Franciscaine séculière est une communauté chrétienne de base, approuvée par l'Eglise, « ...où les fidèles puissent se communiquer mutuellement la Parole de Dieu et s'exprimer dans le service de l'amour... »³¹⁴. Les Franciscains séculiers, qui vivent authentiquement l'Evangile qu'ils ont professé, peuvent communiquer une vie nouvelle à leurs paroisses. Le trouble doit être dépassé avant de détruire les personnes et la société (et les paroisses) s'il n'est pas affronté au moment opportun. Les sociétés, y compris l'Eglise, ont besoin de guérison. L'avenir est radieux

³¹³ CEC, 785 ; LG, 12.

³¹⁴ CL, 26.

parce que le Christ, Lumière du monde, l'illumine. Jésus est la réponse. Avons-nous bien compris ce qu'Il nous demande ? Avons-nous bien compris son invitation : « Va, répare ma maison » ? Seul Dieu peut nous faire saints. Notre devoir est de vivre ce que Dieu nous propose et d'inviter les autres à faire de même. C'est le meilleur moyen de promouvoir les vocations franciscaines tant pour les Ordres religieux que pour l'Ordre séculier.

4. Vie ecclésiale de la Fraternité OFS

4.1. Vie en Fraternité

La vocation franciscaine séculière est un appel à vivre l'Évangile en fraternité et dans le monde. C'est en vue de cet objectif qu'est ordonnée par avance la structure organisatrice, de communion et de participation des biens. Et de plus, cet idéal se reflète dans sa présence et dans sa mission, en un lieu concret.

Il est opportun de mentionner ici certains aspects de la vie en Fraternité de l'OFS et son service d'animation et de guide, comme le prescrivent les Constitutions générales.

4.1.1. Témoignage de vie fraternelle

On doit témoigner de la vie fraternelle dans les réalités concrètes de la vie, où elle naît. L'espace vital de la Fraternité franciscaine séculière n'est pas la sacristie, ni l'église comme lieu de rencontre de l'assemblée chrétienne, mais le monde. Il est certain que la vie fraternelle ne peut être signifiante sans une vie spirituelle riche, et qu'elle doit être vécue dans le monde, parce que là se trouve le grand cloître franciscain³¹⁵, et s'il l'est pour les religieux et les religieuses franciscaines, à plus forte raison l'est-il pour les franciscains séculiers. Cela demande de notre part un examen attentif des signes des temps pour impliquer les Fraternités et donc leurs membres : « l'OFS favorisera également l'engagement des Fraternités au service du monde et en particulier dans la vie de la société »³¹⁶.

4.1.2. Animation et direction

On insiste avec clarté, en accord avec la *Règle*, sur le fait que l'animation et la direction de la Fraternité, à tout niveau, ne sont pas la prérogative d'une seule personne (le Ministre), mais, étant collégiales, du Conseil avec son Ministre, en introduisant le texte de la Règle : « aux divers niveaux, chaque Fraternité est animée et dirigée par un Conseil et un Ministre »³¹⁷ et cela rend possible l'extension de la communication et de la coordination, dans les Fraternités tant locales que régionales et nationales. C'est seulement par la responsabilité partagée et solidaire qu'il est possible d'améliorer le service d'animation et de direction de la Fraternité³¹⁸.

4.1.3. Disponibilité et service

Pour favoriser le juste exercice de l'animation et de la direction de la Fraternité aux différents niveaux, en reconnaissant que tous les frères sont nécessaires mais non indispensables, des amendements de grande importance et découlant de l'expérience ont été adoptés, comme par exemple que « le ministre sortant ne peut être élu ministre adjoint »³¹⁹.

³¹⁵ « Madame, voici notre cloître ». (*Sacrum commercium*, 63).

³¹⁶ *Const.*, 28.2.

³¹⁷ *Règle OFS*, 21.

³¹⁸ Cf. *Const.*, 31.1 ; 61.3 ; 65.3 ; 69.2.

³¹⁹ *Ibidem*, 79.2.

4.1.4. Usage du dialogue

Pour la vie fraternelle, le dialogue est toujours nécessaire, mais le devient encore plus dans les situations difficiles ou problématiques dans lesquelles peut se trouver quelque Fraternité ou l'un de ses membres. Il n'est pas toujours facile de communiquer en groupe ; il convient donc de porter ce dialogue devant le Ministre de la Fraternité et de l'Assistant spirituel, dans un grand respect de la personne et en informant le Conseil³²⁰.

4.1.5. Communion et subsidiarité

Le sens de communion et de subsidiarité entre les Fraternités sert à respecter et promouvoir la vitalité des Conseils, « elles répondent ainsi aux besoins de communion entre les Fraternités, d'organisation de leur collaboration et d'unité de l'OFS »³²¹.

Le Conseil d'un niveau supérieur a une grande responsabilité dans l'animation et la direction des Fraternités d'un niveau inférieur, lorsque leur vie est entravée par des irrégularités du Ministre ou du Conseil. Etant organe de communion et de subsidiarité, il peut faire effectuer la visite fraternelle au Conseil intéressé et solliciter, éventuellement, la visite pastorale. Après avoir évalué avec charité et prudence la situation de la Fraternité en question, il peut arriver à décider « les mesures les plus adaptées, y compris une éventuelle destitution du Conseil ou des responsables intéressés »³²².

4.1.6. Solidarité

Un signe de maturité des fraternités et de tout franciscain séculier, est leur collaboration à la contribution économique. Cela signifie accepter les dépenses décidées dans ce domaine, mais aussi être solidaires en se chargeant, parfois, du poids économique que d'autres frères ne peuvent assumer à cause de leur situation de pauvreté. Etre solidaire n'est pas une parole, mais suppose un partage des biens matériels. La solidarité et le partage des biens matériels, en plus des biens spirituels, supposent un cheminement de solidarité dans l'unité, qui construit l'autonomie et atteste la responsabilité dans la vocation que l'on a assumée³²³.

4.2. Fraternité internationale

On présente ce thème globalement, parce qu'il est important pour la vie de toutes les Fraternités aux autres niveaux.

En premier lieu, les Constitutions définissent le Conseil international comme organe suprême de gouvernement : « Le Conseil international réuni en Chapitre général est l'organe suprême de gouvernement de l'OFS, avec pouvoir législatif, délibératif et électif »³²⁴.

Le Conseil international a le devoir et la compétence d'animer et de diriger la Fraternité internationale³²⁵, de « promouvoir et encourager la vie évangélique » du charisme « dans la condition séculière » et de « consolider le sens de l'unité de l'OFS tout en respectant le pluralisme des personnes et des groupes »³²⁶.

³²⁰ Cf. *Ibidem*, 58.1-3.

³²¹ *Ibidem*, 29.1.

³²² *Ibidem*, 84.6.

³²³ Cf. *Ibidem*, 30.3.

³²⁴ *Ibidem*, 70.3.

³²⁵ Cf. *Ibidem*, 70.2.

³²⁶ *Ibidem*, 71.1.a-b.

La Présidence du CIOFS, dont le devoir est de « coordonner, animer et diriger l'OFS »³²⁷, renforce le lien de communion, de communication et de collaboration au niveau mondial, par son intervention « en esprit de service » pour « renforcer, au niveau mondial, les rapports réciproques de collaboration entre l'OFS et les autres composantes de la Famille franciscaine »³²⁸.

La Présidence du CIOFS oriente et anime les franciscains séculiers dans les champs variés de présence et de mission dans l'Eglise et dans la société, en collaboration « avec les Organisations et Associations qui défendent les mêmes valeurs » et pour l'accomplissement de ses propres objectifs³²⁹.

4.3. Formation

Les Constitutions générales contiennent l'invitation à cultiver en permanence l'appel à sa vocation, la fidélité à son identité et à sa mission, l'accomplissement des devoirs qui découlent de sa profession ou de son travail, y compris l'acquisition de la formation professionnelle correspondante, comme « contribution première et fondamentale à la construction d'un monde plus juste et plus fraternel »³³⁰, adaptant ses formes aux diverses situations nouvelles de la vie. Pour cultiver les valeurs franciscaines dans la vie séculière, comme pour croître dans la vocation et en témoigner dans « les responsabilités sociales et civiles »³³¹, cela exige nécessairement la formation. Nous en avons déjà parlé au chapitre II, titre 7. Ici, nous voulons mettre en évidence quelques autres aspects.

4.3.1. Une vocation spécifique

Les Constitutions générales reflètent et exposent de façon suffisamment claire, selon la Règle, la place que l'Ordre Franciscain séculier occupe dans la Famille franciscaine, avec sa dimension séculière du charisme franciscain. *Règle* et *Constitutions* soulignent très bien que « la vocation à l'OFS est une vocation spécifique qui forme la vie et l'action apostolique de ses membres »³³², par conséquent il n'est pas possible d'admettre à l'OFS « ceux qui ont prononcé un engagement perpétuel dans une autre famille religieuse ou institut de vie consacrée »³³³. Naturellement, inverser la proposition est également valable, en ce sens que le franciscain séculier qui assume un autre engagement cesse de faire partie de l'OFS.

Le cas de la « double appartenance » à l'OFS et à une association ou mouvement local est différent. Devant ce phénomène, assez répandu, il devient nécessaire de développer la maturité des franciscains séculiers devant les mouvements ecclésiaux, parce que l'appel évangélique est une vocation spécifique. Le problème n'est pas dans le rapport des frères franciscains séculiers avec ces mouvements, mais « dans l'identité franciscaine séculière » de chaque membre de l'OFS. Si l'identité est solide, le rapport est bénéfique des deux côtés, mais il est nécessaire d'ajouter que, pour ceux qui semblent vivre dans un autre mouvement et pour un autre mouvement, la double appartenance n'est pas compatible dans le champ de la vie spirituelle et de la mission³³⁴.

4.3.2. Formation initiale

³²⁷ *Ibidem*, 73.b.

³²⁸ *Ibidem*, 73.c.d.

³²⁹ Cf. *Ibidem*, 73.e.f.g.

³³⁰ *Ibidem*, 20.2.

³³¹ *Ibidem*, 20.2.

³³² *Ibidem*, 2.1 ; Cf. *Règle OFS*, 1.

³³³ *Ibidem*, 2.1.

³³⁴ Cf. le Document *Potissimum Institutioni*, 93.

La formation ne peut être conceptuelle, mais particulièrement vitale et existentielle, parce qu'elle aide le frère à connaître la forme de vie évangélique que l'on désire vivre ; c'est seulement en la connaissant qu'on peut l'aimer, et qu'en l'aimant on la communique aux autres. La formation aide à approfondir l'identité de l'Ordre pour sentir qu'on en fait partie.

On insiste beaucoup sur la formation initiale, temps plus que nécessaire pour le discernement et la maturation de la vocation. Dans une bonne formation initiale, racine profonde pour la formation permanente, le « sens d'appartenance » trouve aussi ses racines. On donne la possibilité de faire l'engagement « temporaire » : « l'engagement définitif peut être précédé d'un engagement temporaire, renouvelable annuellement. La durée totale d'engagement temporaire ne peut excéder trois ans »³³⁵. C'est une manière de prolonger la formation initiale, en évitant le risque d'enthousiasmes faciles et ensuite de défections dans la Fraternité.

4.3.3. Formation permanente

La formation initiale ne donnera son fruit que s'il y a continuité dans la formation permanente, qui exige temps et efforts. La réunion mensuelle n'est pas suffisante. Pour cela il est demandé aux Fraternités de « consacrer une attention particulière à la formation des nouveaux engagés et des engagés temporaires, pour permettre à leur vocation de mûrir et à leur sentiment d'appartenance de s'enraciner »³³⁶. Si l'horizon de notre vie fraternelle, ecclésiale et sociale doit être ouvert comme celui de François qui nous répète : « Commençons, mes frères... »³³⁷, alors la formation permanente est une réalité dont il faut tenir compte.

Des moments importants de formation sont, en plus du programme de formation, le Chapitre de la Fraternité à tous les niveaux, où l'on étudie, discute et décide les « questions qui concernent sa vie et son organisation »³³⁸ ; la mémoire des frères défunts³³⁹, car par eux les racines de la vie franciscaine séculière s'approfondissent dans le passé, mais tendent aussi toujours vers l'avenir ; la transparence économique et la conservation des biens patrimoniaux³⁴⁰, réalités terrestres très délicates, mais qui reflètent clairement le sens de la fraternité et la solidarité.

4.4. Les franciscains séculiers dans les communautés ecclésiales

Dans le Décret sur l'apostolat des laïcs, nous lisons qu'en participant à la fonction du Christ Prêtre, Prophète et Roi, ils ont leur part active dans la vie et l'action de l'Eglise ; et que leur action dans les communautés ecclésiales est si nécessaire que, sans elle, l'apostolat des pasteurs ne peut obtenir son plein effet³⁴¹.

La Règle de l'OFS, en pleine harmonie avec les orientations conciliaires, nous invite à nous faire « témoins et instruments » de la mission de l'Eglise, nous inspirant de François d'Assise qui s'est senti appelé par le Crucifix de Saint-Damien à « renouveler l'Eglise »³⁴².

Il n'y a plus de doute ou de discussion sur notre devoir de présence active dans l'Eglise locale. Dans la pratique, cependant, on rencontre parfois des difficultés et des contradictions. Souvent on réussit difficilement à développer des programmes de formation et à intensifier la vie fraternelle à cause de l'excès d'activités et de devoirs dont se chargent les franciscains séculiers. Ils

³³⁵ *Const.*, 42.2.

³³⁶ *Ibidem*, 44.2.

³³⁷ *I C*, 103.

³³⁸ *Const.*, 49.2.

³³⁹ Cf. *Ibidem*, 53.4.

³⁴⁰ Cf. *Ibidem*, 50.2 ; 62.2.j ; 66.2.1.

³⁴¹ Cf. *AA*, 10.

³⁴² *Règle OFS*, 6.

sont ministres extraordinaires de l'Eucharistie, ils sont ministres de la Parole, ils sont impliqués dans les diverses activités sociales de l'Eglise locale et, un peu à la fois, tout leur temps libre est dévoré. La présence aux rencontres de la Fraternité ? « Je ne peux pas, parce que je dois m'acquitter d'un autre service ». La participation à une retraite ou à un séminaire de formation ? « Impossible, parce qu'en fin de semaine le curé a besoin de moi ». L'élection à une charge de la Fraternité ? « Je ne peux accepter, parce que je suis déjà président de ceci, secrétaire de cela... ». Et ainsi de suite.

On tombe dans un excès d'activisme, qui ne laisse pas suffisamment d'« espace vital » où demeurer ensemble, dans le style et la forme caractéristiques d'une Fraternité authentique. Celle-ci a besoin pour exister et pour se développer, de partage, de révisions de vie, de temps de prière et de formation, et aussi de moments de récréation en commun. Elle a besoin d'être le lieu où l'on s'aide mutuellement à apprendre à dialoguer, à communiquer pour se soutenir dans les difficultés, à mieux prier. Elle a besoin d'être le lieu où doit être tangible la « communion fraternelle » et où chacun est appelé à être responsable de la croissance de l'autre. Les Constitutions générales disent à ce sujet : « Le sens de la coresponsabilité des membres exige la présence personnelle, le témoignage, la prière, la collaboration active selon les possibilités de chacun et les éventuels engagements dans l'animation de la Fraternité »³⁴³. La vie fraternelle est si importante que c'est seulement dans cet article des Constitutions que l'on trouve ce verbe très fort : « exige ». Tous les autres articles sont sous forme d'encouragement et non d'impératif.

Arrivé à ce point, on se demande : comment peuvent faire les Franciscains séculiers pour s'engager à « renouveler l'Eglise » avec cette créativité et cette coresponsabilité que réclame la Règle Paulinienne ? Il s'agit certainement d'un problème vital et délicat, qui demande un discernement attentif de la part du Conseil et de toute la Fraternité parce que la situation doit être évaluée dans le concret, dans les réalités locales particulières.

Pour discerner la présence missionnaire des Franciscains séculiers dans l'Eglise, on doit réfléchir sur un certain individualisme, typique de la culture moderne, qui s'est introduit plus ou moins ouvertement dans la vie des membres de la Fraternité. Les activités apostoliques, trop individualistes, en sont un signe. Beaucoup de frères et de sœurs choisissent des parcours et des engagements apostoliques en faisant complètement abstraction de ceux de la Fraternité. Celle-ci, de son côté, rencontre de grosses difficultés à entreprendre et à poursuivre un engagement apostolique communautaire spécifique, parce qu'individuellement, les membres ne sont pas disponibles.

Beaucoup de Franciscains séculiers trouvent plus valorisant, semble-t-il, un engagement apostolique choisi de leur propre initiative ou qu'on leur a proposé de façon personnelle, plutôt que de s'insérer, de façon plus ou moins anonyme, dans une activité communautaire. Il faut reconnaître que rien ne peut cimenter et raffermir la Fraternité comme un travail fait ensemble, partageant peines et satisfactions, succès et échecs, joies et déceptions. Un travail fait ensemble offre la possibilité de se conseiller, de se soutenir mutuellement, de vérifier ses propres expériences, d'intégrer les dons et les capacités de chacun avec ceux, toujours différents, du confrère.

On devrait subordonner, ou au moins coordonner, à l'engagement communautaire, ceux qu'éventuellement chacun estime assumer individuellement, toujours en dialogue avec le Conseil et la Fraternité. Les *Constitutions générales* disent : « Les Fraternités (et pas « les Franciscains séculiers »)... cherchent à collaborer à l'animation de la communauté paroissiale dans la liturgie et dans les relations fraternelles. Elles s'intégreront (le sujet est toujours « les Fraternités » !) dans la pastorale d'ensemble, de préférence dans les activités qui correspondent le mieux avec la tradition et la spiritualité franciscaine séculière »³⁴⁴. Cet article devrait faire l'objet d'une réflexion pour

³⁴³ *Const.*, 30.2.

³⁴⁴ *Ibidem*, 102.1

beaucoup de Fraternités de l'OFS dans leur engagement missionnaire et de coopération dans les Eglises locales.

On peut relier à ce thème celui de l'insertion des Franciscains séculiers dans une pluralité d'associations et de mouvements, présents dans la paroisse : ce va-et-vient d'une spiritualité à une autre est signe de faiblesse spirituelle, d'instabilité psychologique et d'immaturation dans la décision de l'engagement évangélique.

5. Mission de l'OFS dans le monde

5.1. Vatican II : Concile pastoral

Le terme « pastoral » a de nombreux sens. Ordinairement il se réfère à l'activité des pasteurs : les évêques, les curés, les autres clercs. Le terme, cependant, doit se référer à tous ceux qui sont, de quelque manière, impliqués dans les activités dont le but est d'annoncer le salut et - ou - d'y faire participer. La médiation du salut, en effet, passe par les sacrements ; mais elle passe aussi par d'autres voies : les voies non sacramentelles au sens strict, les voies personnelles, du témoignage, de la communication, des gestes.

Comme il lui faut exercer l'activité de la médiation, chaque médiateur doit avoir conscience de se trouver entre la source du salut, qui est Dieu, et les destinataires du salut, qui sont tous les hommes. Donc toute activité pastorale doit avoir la finalité intrinsèque de mettre en contact Dieu avec les hommes. Tout homme doit être mis dans les conditions de comprendre l'annonce du salut. Il reste cependant libre de l'accepter ou de le refuser.

Il est important pour chaque médiateur du salut de connaître « le sauveur », c'est-à-dire Dieu, le contenu du salut, c'est-à-dire l'Évangile, et le destinataire du salut, c'est-à-dire l'homme concret. Celui-ci vit dans un contexte déterminé, qui en modifie continuellement la mentalité, la culture, le modèle de vie... Donc, pour être efficace, la pastorale – on dirait mieux la « médiation du salut » - doit être continuellement revue et mise à jour : les hommes changent, eux qui sont destinataires de la médiation du salut, et le modèle de pastorale doit changer aussi.

Le Concile Vatican II a été défini « concile pastoral ». Pour comprendre le sens de cette qualification : « pastoral », il est nécessaire d'aller relire le document d'indiction : la constitution apostolique *Humanae Salutis* du 25 décembre 1961.

Le document part de la promesse du Seigneur : « Et moi je suis avec vous pour toujours jusqu'à la fin du monde », pour affirmer que le Seigneur est présent aussi dans notre temps. Ce temps, affirme Jean XXIII, se caractérise comme « un tournant d'une ère nouvelle », qui impose à l'Église de « vastes charges... comme ce fut le cas à chaque époque difficile ». Le texte en précise le contenu : « Ce qui lui est demandé... c'est d'infuser les énergies éternelles, vivifiantes et divines de l'Évangile dans les veines du monde moderne ; ce monde qui est fier de ses dernières conquêtes techniques et scientifiques, mais qui subit les conséquences d'un ordre temporel que certains ont voulu réorganiser en faisant abstraction de Dieu ».

Le monde moderne, par conséquent, se présente comme ambivalent. Le bien et le mal se mélangent ; il est donc demandé avant tout d'exercer le discernement selon le critère des « signes des temps ». Les changements, caractéristiques du monde moderne, sont avant tout d'ordre culturel. La deuxième guerre mondiale a été provoquée par des changements culturels et en a provoqué d'autres. La réponse que doit donner l'Église est donc avant tout d'ordre culturel, puis d'ordre pratique et actif. Il s'agit de créer une nouvelle synthèse entre les énergies éternelles de l'Évangile

et les instances qui émergent de la culture et des situations sociales dans lesquelles vivent les hommes, au moment présent de l'histoire.

Le fait d'être pastoral pour Vatican II est donc compris comme l'engagement de l'Eglise à rétablir le rapport entre l'homme et le Christ, entre la société et le Christ, entre les acquisitions de la science et de la technique et le Christ. En accomplissant cette mission, l'Eglise doit avoir conscience d'être insérée dans ce monde moderne, d'être solidaire avec lui et de faire en lui ce que fait le levain dans la pâte, en l'orientant vers les réalités et les biens éternels.

Ces orientations ont été codifiées dans *Gaudium et Spes*, que l'on appelle pour cela « constitution pastorale ». Mais pour exercer ce type de mission, l'Eglise a dû se renouveler elle-même, dans la « compréhension d'elle-même » avant celle de sa mission.

5. 2. Mission franciscaine séculière

La vocation franciscaine séculière est celle de « vivre l'Evangile de notre Seigneur Jésus Christ en suivant les exemples de saint François d'Assise »³⁴⁵, et s'exprime dans « l'insertion (des fidèles laïcs) dans les réalités temporelles et dans leur participation aux activités terrestres »³⁴⁶. La vocation des franciscains séculiers est un appel à la mission par la vie et la parole, parce qu'ils vivent dans les conditions communes à tout autre citoyen³⁴⁷.

Etant donné la place que le séculier occupe ou doit occuper dans l'Eglise, comme il ressort des Documents du Concile Vatican II et de *Christifideles Laici*, l'accent a été mis sur la particularité de la mission dans le charisme de l'OFS. Même si en eux-mêmes les articles du deuxième chapitre de la Règle sont riches de contenu et très concrets, dans les Constitutions générales on a voulu souligner deux aspects auxquels notre société se consacre de façon particulière :

- la capacité de soutenir « les initiatives visant à sauvegarder la création » et « créer des conditions de vie et d'environnement qui ne soient pas des menaces pour l'homme »³⁴⁸.
- vivre l'esprit franciscain dans son milieu familial³⁴⁹, et animer une « approche » de beaucoup de personnes qui vivent dans des situations familiales difficiles au niveau social et ecclésial : « célibataires, veufs et veuves, parents isolés, séparés ou divorcés »³⁵⁰. La cordialité humaine et chrétienne peut aider à reconnaître et à adoucir les blessures, si on ne peut les guérir, toujours dans l'esprit des Béatitudes³⁵¹.

5.3. Participation des Franciscains à la mission de l'Eglise dans le monde

En actualisant leur mission spécifique, les Franciscains ne peuvent se considérer en dehors de l'Eglise et de sa mission. En cela, St François est un modèle éminent. Il a conscience d'être dans l'Eglise, d'être envoyé pour « réparer l'Eglise », de devoir la dilater en annonçant l'Evangile du Christ en dehors de ses frontières institutionnelles. Par dessus tout, St François a clairement conscience de devoir « changer lui-même », de devoir « se convertir continuellement ».

En St François, le devoir de la mission dans l'Eglise et pour l'Eglise a sa racine dans la recherche continue de la volonté de Dieu dans la contemplation. Donc ce qu'il propose ne découle pas de ses « désirs et projets », mais uniquement de sa disponibilité à devenir un « pauvre

³⁴⁵ Règle OFS, 4.

³⁴⁶ CL, 17 ; Cf. Const., 17.

³⁴⁷ Cf. LG, 35.

³⁴⁸ Const., 18.4.

³⁴⁹ Cf. *Ibidem*, 24.1.

³⁵⁰ *Ibidem*, 24.2.

³⁵¹ Règle OFS, 11 ; LG, 38 ; AA, 4 ; GS, 72.

instrument » de la volonté de Dieu. Partant de ces prémisses, St François introduit un processus de renouvellement dans l'Eglise : un renouvellement dans la culture, avant même que dans les institutions.

En tant que « fondateur », St François reste « le modèle » auquel tous les franciscains doivent toujours se référer. Mais il ne s'agit pas de « répéter matériellement » ce qu'il a fait, lui ; il s'agit de « réinterpréter le modèle » en se référant au contexte ecclésial et socio-culturel actuels. En ce qui regarde le contexte ecclésial, la référence à Vatican II et au processus de renouvellement qui en dérive, est incontournable. Pour le contexte socio-culturel, il faut prendre acte d'un fait fondamental : St François agissait dans le contexte de la *chrétiété*, et nous, nous devons vivre et agir dans le contexte de la fin de la *chrétiété*, et dans les années_2000 caractérisées par des transformations profondes et globales.

Il n'est pas facile d'« être et de vivre en chrétiens et en franciscains » en cette période historique, mais nous ne pouvons vivre en dehors. Nous devons être capables de discernement : un discernement socio-culturel et un discernement de foi. Les derniers Papes nous ont demandé de « prendre conscience de nos responsabilités » pour renouveler notre charisme et notre mission³⁵² ; le monde d'aujourd'hui regarde St François comme « un modèle d'homme », avant d'être « un modèle de chrétien ».

Dans ce contexte, la caractéristique du charisme franciscain peut être comprise seulement à partir du Mouvement franciscain dans sa globalité. Frères, Sœurs et Laïcs. Aucune composante, seule, ne peut l'exprimer dans sa totalité. La réciprocité, ou « le partage des dons », est donc nécessaire entre les diverses composantes de la Famille franciscaine. La réciprocité comporte la reconnaissance de la diversité et la disponibilité à « donner et recevoir ».

Par analogie avec ce qui arrive dans l'Eglise, à ce moment de l'histoire de l'humanité, il est nécessaire également pour les franciscains de reconnaître le rôle éminent des laïcs. Les laïcs franciscains permettent de mieux comprendre le charisme des origines, de St François. Ils sont indispensables pour introduire dans le monde actuel « l'esprit de St François » ; ils sont indispensables à la réalisation de la mission franciscaine. Pour ce motif, ils sont formés à « être ce qu'ils devraient être », sans instrumentalisation, sans subordination, mais en pleine et totale autonomie.

Une contribution, et non de moindre importance, peut venir des laïcs franciscains pour concrétiser l'« œcuménisme franciscain ». Ils n'ont pas derrière eux l'histoire tourmentée des frères et des sœurs. Ils sont moins liés aux exigences de la composante juridique. Peut-être, et à la limite, incarnent-ils le charisme de St François dans une forme plus authentique, c'est-à-dire en faisant abstraction de son revêtement institutionnel et juridique. L'autonomie des laïcs franciscains peut se voir et se vivre comme « un des signes des temps » pour une *novitas francescana* réelle. L'ensemble, cependant, n'est pas oublié ; on le voit comme une contribution à la mission de l'Eglise dans le monde contemporain.

5.4. Fidélité à son propre charisme

Des Constitutions générales : « La fidélité à leur propre charisme, franciscain et séculier, et le témoignage d'une Fraternité vraie et ouverte sont les principaux services qu'ils rendront à l'Eglise, communauté d'amour. Ils seront donc reconnus dans l'Eglise pour leur identité, dont découle leur mission particulière »³⁵⁴.

³⁵² Cf. Les discours au Chapitre général de Paul VI et de Jean Paul II ; on y trouve de très précieuses indications.

³⁵⁴ Const., 100.3.

Dans une interview à Emanuela De Nunzio, alors Ministre générale, cette question lui fut posée : « Vous, Franciscains séculiers, que faites-vous ? ». Derrière la question, il y avait un reflet de notre culture utilitariste et technocratique, qui tend à valoriser l'importance des choses et des personnes elles-mêmes par rapport à leur fonctionnalité immédiate. Elle en fut presque agacée et elle répliqua : « La question est mal posée. Demandez-moi *qui nous sommes*, et alors nous pourrions parler aussi de *ce que nous faisons* ».

S'il est vrai que les charismes sont des dons que le Saint Esprit fait à son Eglise pour le bien commun, les franciscains séculiers doivent sentir la responsabilité de faire resplendir ce don dans l'Eglise locale dans laquelle ils vivent et œuvrent. Voilà la priorité de l'« être » par rapport au « faire ».

Les Ministres généraux franciscains également, dans la Lettre sur « Vocation et mission des fidèles laïcs franciscains dans l'Eglise et dans le monde », ont invité les Franciscains séculiers « à approfondir la vocation franciscaine séculière, de manière qu'il y ait une cohérence harmonieuse entre l'affirmation vigoureuse de leur propre identité comme association publique et la présence active et cordiale dans l'Eglise particulière : ce rapport ne devra pas assumer le style d'un compromis de circonstance, mais doit découler de la même racine vocationnelle »³⁵⁵.

Puis il y a le « témoignage de la fraternité ». Ne pas oublier que la communauté fraternelle, en tant que telle, est déjà apostolique et contribue à l'œuvre d'évangélisation. Ce serait merveilleux si l'on pouvait dire aussi de nos Fraternités, comme des premières communautés chrétiennes, « Voyez comme ils s'aiment ! ».

5.5. OFS dans la mission *Ad Gentes*

L'ordre Franciscain Séculier veut redécouvrir un engagement renouvelé des laïcs franciscains au sujet de l'évangélisation, également dans la mission *Ad gentes*, en signe concret de collaboration « à la construction de l'Eglise comme sacrement du salut pour tous les hommes »³⁵⁶, « dans un dialogue confiant et ouvert de créativité apostolique »³⁵⁷.

5.5.1. Pourquoi des laïcs franciscains au service de la mission *Ad gentes* ?

Parce que « l'obligation générale »³⁵⁸ de s'engager à ce que « le message divin du salut soit connu et reçu par tous les hommes et par toute la terre »³⁵⁹, ainsi que d'annoncer le Christ « par la vie et la parole »³⁶⁰, favorisant « les initiatives... pour collaborer à la diffusion de l'Evangile, supprimer les causes de la marginalisation et servir la cause de la paix »³⁶¹, ne peut pas ne pas toucher ou regarder les franciscains séculiers en tant qu'ils sont devenus par le baptême et la promesse de vie évangélique, « témoins et instruments » de la mission de l'Eglise³⁶².

Aujourd'hui, on parle beaucoup de services caritatifs et de justice sociale, comme domaines privilégiés pour les nouvelles formes d'engagement pour les laïcs. Jean Paul II, dans son encyclique

³⁵⁵ Lettre des quatre Ministres généraux de la Famille franciscaine : *Vocation et mission des fidèles laïcs franciscains dans l'Eglise et dans le monde*, 1989, 22.

³⁵⁶ *Const.*, 17 ; Cf. *Règle OFS*, 1. L'OFS d'Italie a institué, en septembre 1998, le CE.MI.OFS (Centre Missionnaire de l'OFS) pour l'animation missionnaire des Fraternités locales, la formation des animateurs et la coordination de l'engagement dans la mission *Ad gentes* des laïcs franciscains italiens.

³⁵⁷ *Règle OFS*, 6.

³⁵⁸ *CDC*, 225.

³⁵⁹ *Ibidem*.

³⁶⁰ *Règle OFS*, 6.

³⁶¹ *Const.*, 98.

³⁶² *Ibidem*, 17.

Redemptoris Missio, nous indique, dès ses premières affirmations, que « l'évangélisation missionnaire constitue le premier service que l'Eglise (donc aussi les laïcs) peut rendre à tout homme et à l'humanité entière dans le monde actuel »³⁶³.

5.5.2. Comment les laïcs franciscains peuvent-ils s'engager dans la mission *Ad gentes* ?

A ses origines, dans l'Eglise, la mission est considérée comme un engagement communautaire et une responsabilité de l'Eglise locale, qui a besoin justement de « missionnaires » pour avancer vers de nouvelles frontières, comme nous le révèlent les Actes des Apôtres.

Sur la base de cette expérience, mais plus encore en s'appuyant sur le même mandat missionnaire du Ressuscité confié à toute la communauté chrétienne réunie, (« les Onze et leurs compagnons » Lc 24, 33), ces dernières années, l'Eglise a appelé les laïcs à redécouvrir la dimension missionnaire de leur vocation chrétienne. Dans le même décret conciliaire *Ad gentes*, l'Eglise invite les laïcs à participer à titre de témoins et d'instruments vivants à sa mission salvifique, en développant en eux-mêmes et chez les autres la connaissance et l'amour des missions et en offrant, dans leur propre famille, dans les associations catholiques et les écoles, des subsides de toute sorte, afin que le don de la foi, qu'ils ont reçu gratuitement, puisse être aussi donné à d'autres³⁶⁴. « Bien plus, là où c'est possible, les laïcs doivent être prêts, en une collaboration plus immédiate avec la hiérarchie, à remplir une mission spéciale pour annoncer l'Evangile et communiquer la doctrine chrétienne... »³⁶⁵.

5.5.3. Donner le peu qu'on a

Quelle attitude nos Fraternités devront-elles prendre devant l'appel universel : « Allez, vous aussi... » (Mt 20, 4) au sujet de la mission *Ad gentes* ? Comment répondre positivement, malgré les innombrables difficultés internes et externes à la vie même de nos Fraternités ?

Arrêtons-nous un instant à réfléchir sur un verset de la multiplication des pains et des poissons : « En débarquant, Jésus vit une grande foule. Il fut pris de pitié pour eux... Il se mit à leur enseigner beaucoup de choses... (puis il dit :) Donnez-leur vous-mêmes à manger... Il prit les cinq pains et les deux poissons... et il les donnait aux disciples pour qu'ils les offrent aux gens. Ils mangèrent tous et furent rassasiés. Et l'on emporta les morceaux, qui remplissaient douze paniers, et aussi ce qui restait des poissons. Ceux qui avaient mangé les pains étaient cinq mille hommes »³⁶⁶.

C'est seulement dans la mesure où nous nous engagerons à collaborer avec le Seigneur (« donnez-leur vous-mêmes à manger), sans faire d'inutiles calculs humains, où nous donnerons généreusement de notre pauvreté (les cinq pains et les deux poissons), touchés par le nombre croissant d'hommes et de femmes qui ne connaissent pas encore le Christ (environ 4 milliards !), que les gens (*Ad gentes*) sans pasteur pourront expérimenter l'abondance de l'amour de Dieu (« ils mangèrent tous et furent rassasiés »).

³⁶³ *Redemptoris Missio*, 2.

³⁶⁴ Cf. *Ad gentes* (=AG), 44.

³⁶⁵ AG, 21.

³⁶⁶ Mc, 6, 34-44.

Chapitre IV

Assistance spirituelle et pastorale à l'OFS

1. L'Assistance au cours des siècles

Ce thème a déjà été abordé au Chapitre II, en traitant de l'autonomie de l'OFS (point 6). Pour introduire maintenant le thème spécifique de l'assistance à l'Ordre Franciscain Séculier, nous nous limiterons à rappeler brièvement comment, au fil du temps, cette assistance a été exprimée dans quelques documents parmi les plus importants pour l'OFS.

1.1. Développement des rapports entre l'OFS, le Premier Ordre et le TOR

Depuis que des hommes et des femmes du peuple ont dit aux frères: "Dites-nous alors ce que nous devons faire pour sauver notre âme"⁹², François et ses compagnons se sont présentés comme des serviteurs qui collaboraient avec les pénitents séculiers désireux de vivre l'Évangile, leur donnant l'aide nécessaire: "Les hommes et les femmes mariés, qui ne pouvaient se défaire des liens matrimoniaux, pratiquaient eux aussi, à la suggestion des frères, une plus stricte pénitence dans leurs maisons"⁹³.

Dans le Memoriale propositi (1221), le Visiteur ne devait pas être nécessairement un frère mineur⁹⁴, tandis que la Règle de Nicolas IV (1289) l'affirme avec clarté: "les Visiteurs et les instructeurs seront choisis dans l'Ordre des frères mineurs"⁹⁵. Avec le temps, "à travers une histoire de tensions et de réformes difficile et féconde, les Frères Mineurs s'étant scindés"⁹⁶, le Saint-Siège a souvent souligné que l'assistance à l'OFS est un engagement, un devoir et un service de tout le Premier Ordre Franciscain (OFM, OFMConv, OFMCap) et du Tiers Ordre Régulier (TOR)⁹⁷.

Sixte IV a confié ce service au Ministre général et aux Ministres provinciaux Conventuels et au Vicaire général et aux Vicaires provinciaux de l'Observance, par la bulle Romani Pontificis Providentia: "Avec la même autorité nous concédons aussi le droit et la faculté d'affecter aux ministres, frères et soeurs du Tiers Ordre, le Visiteur ou confesseur de cet Ordre des Frères Mineurs Conventuels ou de ceux de l'Observance, selon ce qui leur conviendra le mieux"⁹⁸.

Au long des siècles, les Papes ont maintenu avec insistance cette norme. Dans la Règle de Léon XIII, nous lisons: "Les Visiteurs seront choisis dans le Premier Ordre de saint François ou dans le Tiers-Ordre Régulier; et désignés par les Custodes ou Gardiens, si on le leur demande"⁹⁹.

Un pas important dans l'unité des critères dans le service de l'OFS est la lettre que les quatre Ministres généraux ont écrite ensemble à Pie XII, en le remerciant pour son discours à

⁹² An.per. 41.

⁹³ 3Comp 60; Cf. An.per. 41; 1 Cel, 37.

⁹⁴ Cf. Memoriale propositi, n. 37.

⁹⁵ Règle de Nicolas IV, chap. XVI.

⁹⁶ J. ZUDAIRE, A la suite du Christ avec St François d'Assise. Introduction à la Forme de vie et à l'organisation de l'Ordre Franciscain Séculier (Madrid 1995) 229.

⁹⁷ Nous utilisons aussi l'expression abrégée: "Premier Ordre et TOR" pour faire référence aux 4 Ordres religieux: OFM, OFMConv., OFMCap, TOR. Il faut tenir compte cependant que pour les citations des divers documents qui se trouvent ici, on trouvera, avec la même signification, ces autres expressions: "les quatre familles religieuses franciscaines" ou simplement "les quatre familles franciscaines".

⁹⁸ Bulle Romani Pontificis Providentia (15 décembre 1471).

⁹⁹ Règle de Léon XIII, 3,3.

*l'adresse des tertiaires dans la Basilique Saint Pierre, discours considéré comme un événement capital dans l'histoire pluriséculaire de l'Ordre Franciscain Séculier, dans lequel le Pape considère l'OFS comme "une section d'élite dans la pacifique armée des laïcs qui, aujourd'hui plus que jamais, s'est mise en ligne pour la défense et l'expansion du Règne du Christ dans le monde"*¹⁰⁰.

Les Constitutions du Tiers-Ordre Séculier de Saint François, approuvées le 25 août 1957, affirment que le gouvernement externe du Tiers-Ordre revient "à l'Eglise et aux quatre Familles Franciscaines"¹⁰¹. Tout le second titre du chapitre III est consacré au gouvernement externe de l'OFS. Elles y déclarent, entre autre, que la direction spirituelle et la discipline interne dépendent des Supérieurs du Premier Ordre et du TOR¹⁰². Mais là déjà se profilent de nouveaux horizons puisqu'on parle de la possibilité de rédiger des Statuts particuliers selon la diversité des temps et des lieux en recommandant "vivement que ces Statuts soient élaborés d'un commun accord entre les quatre Familles Franciscaines afin que plus efficacement elles soient orientées vers l'unité et la concorde de tout le Tiers-Ordre"¹⁰³.

1.2. Dans la législation actuelle

La *Règle* de Paul VI (1978) représente un pas décisif, passant de la soumission de l'OFS au Premier Ordre et au TOR, à la communion réciproque vitale : "En des formes et des expressions diverses, mais en communion et réciprocité vitale, ils veulent incarner aujourd'hui, dans la vie et la mission de l'Eglise, le charisme propre de François d'Assise"¹⁰⁴. Après avoir souligné "l'union organique de toutes les Fraternités catholiques"¹⁰⁵, les caractéristiques particulières de la vie séculière et son autonomie, demandent encore une fois la communion et la coresponsabilité "dans le charisme du commun séraphique Père" en demandant "aux Supérieurs des quatre Familles Franciscaines des religieux capables et préparés, pour l'assistance spirituelle"¹⁰⁶.

Le texte de la *Règle* pauline commence par rappeler que les Franciscains Séculiers ne sont pas un appendice, mais bien une réalité intégrante de la Famille franciscaine¹⁰⁷, et termine par la demande d'une assistance spirituelle aux Supérieurs du Premier Ordre et du TOR¹⁰⁸, comme quelque chose qui émane d'un même charisme.

Les *Constitutions générales* de l'OFS, approuvées de manière définitive par la Congrégation IVCSVA le 8 décembre 2000, reprennent et clarifient ces concepts à l'art. 85, affirmant : "En tant que partie intégrante de la Famille franciscaine et appelé à vivre le charisme de François dans sa dimension séculière, l'OFS a des rapports particuliers et étroits avec le Premier Ordre et le TOR". En vertu de tels liens qui existent depuis des siècles, l'*altius moderamen* dont parle le can 303, c'est à dire le soin spirituel et pastoral de l'OFS, est confié par l'Eglise aux Supérieurs des Ordres Religieux Franciscains.

¹⁰⁰ G. ANDREOZZI, Histoire de la Règle et des Constitutions de l'Ordre Franciscain Séculier, *Editions Guerra, Perugia* 1988, p. 255.

¹⁰¹ Constitutions du Tiers Ordre Franciscain Séculier de Saint François, art. 94.

¹⁰² Cf. *Ibidem*, art. 97.

¹⁰³ *Ibidem*, art. 172.

¹⁰⁴ *Règle OFS*, 1.

¹⁰⁵ *Ibidem*, 2.

¹⁰⁶ *Ibidem*, 26.

¹⁰⁷ Cf. *Ibidem*, 1.

¹⁰⁸ Cf. *Ibidem*, 26.

2. Du Directeur à l'Assistant spirituel

2.1. Prémisse

L'Assistant spirituel n'est pas le Directeur de la Fraternité, ou son Secrétaire, ou son Trésorier. Il est un membre du Conseil de la Fraternité, avec droit de vote pour toute question, excepté pour les décisions financières¹⁰⁹ et dans les chapitres électifs¹¹⁰.

Cette vision de l'assistance est exprimée par les Ministres généraux quand ils disent que "le travail des Assistants spirituels, aujourd'hui moins étendu aux domaines de direction et d'organisation, peut et doit être plus profond, dans le domaine de l'accompagnement spirituel et de l'aide à la formation des frères". Le fait de reconnaître la responsabilité qui incombe aux séculiers ne doit pas se transformer en attitude passive de "laisser faire", mais doit être une attitude active: promouvoir et collaborer à ce que les laïcs réalisent leur vocation et leur mission¹¹¹.

2.2. Attentes et obstacles

En 1981, s'adressant dans un discours au Conseil pour les Laïcs aux Assistants ecclésiastiques des sociétés de laïcs, le pape Jean-Paul II les exhortait à être:

- artisans de communion;
- éducateurs de la foi;
- témoins de l'Absolu de Dieu;
- vrais apôtres de Jésus Christ;
- ministres de la vie sacramentelle, spécialement de l'Eucharistie;
- animateurs spirituels.

L'action pastorale des religieux franciscains, Assistants spirituels de l'OFS à tous les niveaux, doit également se caractériser comme :

- orientation théologique et spirituelle;
- témoignage de fidélité à la vocation franciscaine;
- incitation à créer des conditions de paix et de justice, de vérité et d'amour;
- aide à lire les "signes des temps";
- présentation de la dimension spirituelle des motivations et des fins de l'OFS.

Mais les Assistants spirituels de l'OFS ne sont pas seulement les "Assistants ecclésiastiques" d'une quelconque association laïque. Pour les franciscains séculiers ils représentent quelque chose de plus: ils représentent un canal privilégié à travers lequel passe la sève qui doit garantir la "communio vitale réciproque" entre la composante séculière et les composantes religieuses de la même Famille.

L'objectif de la "réciprocité vitale" requiert de lever, à tous les niveaux, un certain nombre d'obstacles qui résident dans une mentalité dépassée mais encore profondément ancrée. Le passage d'une forme d'accompagnement des franciscains séculiers à une autre est toujours difficile:

¹⁰⁹ Cf. *Const.*, 90.2.

¹¹⁰ Cf. Statuts pour l'Assistance, 12.3

¹¹¹ Cf. Lettre des Quatre Ministres généraux franciscains sur la vocation et la missions des fidèles laïcs franciscains dans l'Eglise et dans le monde. (Rome, 18 août 1989) n. 49 c.

- de celle de “Directeur” à celle d’“Assistant”¹¹² (assistance spirituelle, guidance du “bon pasteur” et non direction);
- de celle de “commander” à celle de “servir”;
- de celle où le dernier mot revient au “père” (sachant bien qu’il n’y a qu’un seul Père, celui des Cieux !) à celle d’être un membre qui collabore avec le Conseil et son Ministre et non qui se substitue à eux²².

2.2.1. *Obstacles de la part des séculiers:*

- conscience insuffisante de la dignité des laïcs dans l’Eglise;
- connaissance étroite de la vraie identité du Franciscain séculier;
- dépendance “affective” du frère;
- “révérence” mal à propos à l’égard des religieux, y compris dans des domaines qui n’ont rien à voir avec leur statut et leur rôle;
- idéalisation de la figure du religieux et étouffement de la critique quand ils en remarquent les limites et les faiblesses.

2.2.2. *Obstacles de la part des religieux:*

- l’“esprit de corps” par rapport à leur propre Ordre, même quand il y a la conviction de l’unité de l’OFS;
- la tendance à poursuivre et imposer une idée personnelle de l’OFS, à la place de la conscience que cet OFS a de sa propre identité;
- la peur de perdre les prérogatives si on partage les responsabilités avec les séculiers.

A ceci s’ajoute la durée excessive dans l’Assistance à l’OFS pour certains religieux, surtout aux niveaux régional et local. Il s’en suit que, tout en utilisant le nouveau langage, de fait, ces Assistants continuent d’exercer leur rôle comme une “direction”. Cela empêche que les franciscains séculiers cessent d’être un groupe de dévotion, ou de simples collaborateurs de l’Assistant ou du Curé de Paroisse, en ne leur permettant pas de vivre complètement leur propre “forme de vie évangélique”, avec tous les engagements de la mission qui y sont associés²³. Le temps excessif passé à la fonction d’Assistant entraîne, entre autre, une charge négative de fatigue, liée à la monotonie et à la répétitivité, avec un manque de créativité qui souvent cause des dommages graves à la vie de la Fraternité OFS. Parfois, cela peut même arriver dans la “collégialité” quand, pour un motif ou un autre, on ne réalise pas la rotation établie et on ne travaille pas en équipe.

Les difficultés ne sont pas des obstacles insurmontables, mais elles représentent un chemin sur lequel on avance ensemble, et des motifs de réflexion, qui aident à offrir une meilleure assistance à l’OFS. Elles doivent conduire à une meilleure connaissance de l’Ordre Franciscain qui, avec le Premier Ordre et le TOR, partage le même charisme de François, mais dans son expression séculière.

Si parfois les Ministres provinciaux ou les Assistants sont ignorés des franciscains séculiers, ce n’est pas la faute de l’Ordre Franciscain Séculier ou de l’Eglise, qui le reconnaît comme une association internationale et publique de fidèles. Cela pourrait être la faute de quelques franciscains séculiers, qui interprètent arbitrairement les innovations intervenues, ou des Ministres provinciaux

²¹ Cf. *Const.*, 85.2.

²² Cf. *Ibidem*, 86.2.

²³ Cf. *Règle OFS*, 4; *Const.*, 1.3.

et des Assistants eux-mêmes, qui ne connaissent pas la législation de l'Église relative à l'OFS, ou qui ne veulent pas l'appliquer.

Il peut arriver que les Franciscains séculiers s'opposent à un Assistant spirituel parce qu'il se comporte comme l'antique Directeur spirituel de la Fraternité du Tiers-Ordre, pensant que la Fraternité OFS locale lui "appartient" à lui ou à son Ordre. Le prêtre sera certainement mis en contradiction s'il n'a pas compris la différence entre un Directeur spirituel de l'antique Tiers-Ordre et un Assistant spirituel de l'actuel Ordre Franciscain Séculier. Mais ce n'est pas pour autant que les franciscains séculiers ont raison de l'exclure des rencontres du Conseil de Fraternité. S'ils ont des problèmes avec lui, ils doivent référer de leurs difficultés au Conseil régional OFS là où il existe, ou sinon au Conseil national, à travers l'Assistant régional, ou directement. L'Assistant général ne devrait être impliqué que si le Conseil national ne peut pas résoudre un problème sérieux, et au cas où il doit être porté à l'attention de la Présidence du Conseil international.

3. Assistance spirituelle dans les Constitutions générales de l'OFS

3.1. Définition

Conformément à la Règle, les Constitutions définissent de manière plus large et complète la figure de l'Assistant comme "la personne désignée par le Supérieur majeur compétent pour exercer ce ministère auprès d'une Fraternité déterminée de l'OFS"²⁴

Dans la définition de l'Assistant on ne spécifie pas sa condition sacerdotale, puisque sa fonction spécifique n'est pas l'assistance "sacramentelle", mais bien l'assistance "spirituelle". Ce qui permet au Premier Ordre et au TOR de désigner tout frère, prêtre ou non, pourvu qu'il soit "apte et préparé" pour l'assistance d'une Fraternité de l'OFS²⁵. Cela permet également aux Supérieurs majeurs, là où manquerait un frère pour l'assistance spirituelle à une Fraternité de l'OFS, de confier cette responsabilité à: "des religieux et religieuses appartenant à d'autres Instituts franciscains; à des clercs diocésains ou d'autres personnes spécifiquement préparés pour ce service, appartenant à l'OFS; à d'autres clercs diocésains ou religieux non franciscains"²⁶ qui répondraient aux exigences requises en matière d'aptitude et de compétence, le Conseil de la Fraternité intéressée ayant été entendu.

La tâche de l'Assistant est "l'assistance spirituelle aux Fraternités, aux divers niveaux"²⁷ : communiquant "la spiritualité franciscaine" et coopérant "à la formation initiale et permanente des frères"²⁸; tandis que l'animation et la direction de la Fraternité, à quelque niveau que ce soit, est la tâche du Conseil respectif, dont l'Assistant spirituel est "membre de droit pouvant voter" sauf s'il s'agit de questions énonomiques.²⁹

3.2. Rôle des Supérieurs Majeurs

La responsabilité des Supérieurs Majeurs du Premier Ordre et du TOR en ce qui concerne l'assistance spirituelle est de grande importance. En plus de l'érection canonique, de l'animation spirituelle et de la visite aux Fraternités locales³⁰, il leur revient de se tenir informés "sur

²⁴ Cf. Const. 89.2

²⁵ Cf ibidem 89.3

²⁶ Cf Ibidem, 89.4

²⁷ Cf Ibidem 86.1

²⁸ Cf Ibidem 88, 2-a-b

²⁹ Cf Ibidem 90.2

³⁰ Cf. Ibidem 88.2.a-b

*l'assistance spirituelle donnée à l'OFS*³¹, de veiller à “intéresser leurs propres religieux à l'OFS et à désigner des personnes aptes et préparées pour le ministère de l'assistance spirituelle”³². La désignation de frères aptes et préparés à l'Assistance naît de l'intérêt qu'ils portent aux Franciscains séculiers; à leur spiritualité, leur mission et leur tâche dans la société et dans l'Eglise. Aujourd'hui, nombreux sont les religieux franciscains attirés par d'autres groupes ou mouvements d'Eglise et qui ne se rendent pas compte que les Franciscains séculiers sont des compagnons de vie et de mission sur la scène séculière, appelés comme eux par vocation à un même “charisme évangélique”.

Les Ministres et les Custodes, en qualité de Supérieurs majeurs, sont invités à maintenir un dialogue, un échange d'avis avec les Conseils et les Ministres de l'OFS respectifs, en signe de communion et de co-responsabilité, quand cela leur est demandé, et ils proposent les candidats à l'Assistance. Cet échange d'avis sera un signe que la nature et la mission de l'OFS est comprise, tandis que se renforcera le fondement de la collégialité à tous les niveaux.

Quand le sens de la Famille existe entre l'OFS, le Premier Ordre et le TOR, il se manifeste aussi en parcourant ensemble l'étape de la nomination de l'Assistant spirituel: le Conseil de l'OFS sollicite et demande l'Assistant¹¹³, le Supérieur majeur (Ministre général ou provincial) écoute le Conseil et dialogue avec lui pour arriver à l'accord le plus favorable pour l'assistance de la Fraternité intéressée : “Le supérieur majeur compétent, après avoir entendu le Conseil de la Fraternité intéressée, nomme l'Assistant conformément aux normes des présentes Constitutions et des Statuts pour l'Assistance spirituelle et pastorale à l'Ordre Franciscain séculier”³⁴.

3.3. Assistance collégiale

Le thème de la “collégialité” dans l'assistance aux Fraternités de l'OFS, au niveau international, national et régional, mérite une considération particulière³⁵.

Les *Statuts pour l'assistance* “communs aux quatre Ordres religieux (OFM,OFMConv. OFMCap, TOR)”, affirment dans l'article 3.2 que le service de l'Assistance “doit être exercé collégalement à tous les niveaux, du niveau supérieur au niveau local”. Pour la Fraternité locale, de fait, on ne parle pas d'assistance collégiale car, normalement, une Fraternité locale est assistée par un seul Ordre religieux.

Selon les *Constitutions générales* de l'OFS de 2000, la collégialité du soin spirituel et pastoral de l'OFS confié par l'Eglise au Premier Ordre et au TOR, concerne de manière explicite:

- les ministres généraux³⁶;
- les Supérieurs majeurs qui ont juridiction sur un même territoire, national ou régional³⁷;
- Les Assistants généraux, nationaux, et régionaux³⁸.

Les *Constitutions générales* expriment cette action collégiale de manière claire et évidente: “Pour tout ce qui concerne l'ensemble de l'OFS “*l'altius moderamen*” “la haute direction” doit être exercé collégalement par les Ministres généraux”³⁹.

³¹ Cf Ibidem 88.2.c

³² Cf Ibidem 88.1

¹¹³ Cf. Ibidem 91.1

³⁴ Cf. Ibidem 91.3

³⁵ Cf. Ibidem 90.3. a-c

³⁶ Cf. Ibidem 87,1

³⁷ Cf. Ibidem 88, 5 ; 91 . 2b-c

³⁸ Cf. Ibidem 90,3a-c

³⁹ Cf. Ibidem 87,1

Si les Ministres généraux exercent leur service collégialement, leurs Délégués immédiats, c'est à dire les Assistants spirituels généraux¹¹⁴, doivent également être en harmonie avec l'esprit de la Conférence des Ministres généraux du Premier Ordre et du TOR dans l'exercice de leur assistance collégiale à l'Ordre Franciscain Séculier.

Cette Conférence des quatre Ministres généraux a été reconnue par la Congrégation des IVCSVA comme une personne juridique de droit pontifical, selon le décret du 17 février 2003 (Prot. N° 38051/2003). Cela donne une valeur juridique ultérieure à ce qui est décidé par la suite au sujet de l'assistance collégiale à l'OFS. De fait l'article 6 des Statuts approuvés par le même Décret précise la finalité: "Accomplir envers l'Ordre Franciscain Séculier le service collégial de l'*altius moderamen* confié par l'Eglise aux quatre Ordre".

De même, les Assistants constituent la "Conférence des Assitants Spirituels". (CAS)

La création de la "Conférence des Assistant spirituels" est requise par l'unité même de l'OFS, comme aussi par le fait que la communication et la participation rendent l'assistance plus riche et plus créative. Pour parvenir à la création des "Conférences des Assistants", l'animation de la part des Ministres provinciaux du Premier Ordre et du TOR est opportune.

Le passage des Commissaires généraux aux Assistants généraux, et surtout l'assistance collégiale de la Conférence des Assistants généraux a été, et continue d'être, un chemin parcouru avec engagement et bonne harmonie. Le travail et l'approfondissement s'y réalisent collégialement, en conformité avec les Constitutions de l'OFS: "les Assistants généraux assistent la Présidence du CIOFS. Ils forment une Conférence et assurent collégialement l'assistance spirituelle à l'OFS dans son ensemble"⁴¹.

L'assistance, en tant que communion et co-responsabilité, n'est pas un thème conclusif ou fermé, il est au contraire ouvert. Il est capable de croissance et de créativité entre les composantes de la Famille Franciscaine.

Si au niveau général l'assistance collégiale jouit d'une très grande stabilité et organisation, il est nécessaire de faire en sorte que cette collégialité, tant aux niveaux nationaux que régionaux, ne soit pas seulement une théorie mais une réalité vitale. L'assistance spirituelle à l'OFS doit respecter son unité, son organisation et ses organes de gouvernement.

3.4. Rôle des Assistants spirituels

Conformément à la Règle (n°26), le rôle exact de l'Assistant spirituel est celui de fournir une "assistance spirituelle". Il est nommé par l'un de quatre Ordres religieux comme signe de communion et de co-responsabilité. Les articles 85-91 des Constitutions générales précisent ce rôle. Il est composé de deux éléments principaux:

- *un témoignage de la spiritualité franciscaine et de l'affection fraternelle des religieux*⁴²;
- *une collaboration à la formation initiale et permanente des frères et sœurs de l'OFS*⁴³.

Nulle part n'est notifié ou indiqué que l'Assistant spirituel serait d'une certaine manière le "Supérieur" de l'OFS. Pas même le Ministre général des Frères, ou les Ministres provinciaux, n'ont

¹¹⁴ On peut et doit dire la même chose des Assistants nationaux et régionaux vis à vis de leurs Ministres provinciaux ou Custodes.

⁴¹ Const. 90, 3 a

⁴² Cf. Ibidem 89,3

⁴³ Cf Ibidem 90,1.

un rôle d'autorité directe dans le cadre des structures de l'OFS. L'*Altius modermanen*, la *haute direction* sur l'OFS qui leur est confiée, ne comporte ni pouvoir ni contrôle mais est, au contraire, la garantie de la fidélité de l'OFS au charisme Franciscain, de la communion avec l'Eglise et de l'union avec la Famille franciscaine.⁴⁴

On peut donc en conclure que les Assistants spirituels n'ont aucune "autorité" comprise comme un droit de diriger les membres de l'OFS. Au contraire, ils "assistent" les franciscains séculiers, partageant avec eux leur propre vie franciscaine, prêchant non pas tant par la parole que par l'exemple de leur vie. A la lumière de la *Règle* et des *Constitutions générales* de l'OFS, les Assistants spirituels ne sont pas appelés à dire aux franciscains séculiers "comment" ils doivent vivre, sauf lorsque, de fait, ils se conduisent ou propagent des comportements manifestement contraires à l'enseignement de l'Eglise (et non pas contraires aux opinions théologiques personnelles des Assistants eux mêmes ou à leur préférence liturgique) ou se comportent de manières non conformes aux directives données par l'OFS dans la *Règle*, les *Constitutions* et le *Rituel*.

3.5. Rôle pastoral et spirituel

Afin de mieux comprendre l'*altius moderamen*, ou le ministère pastoral auprès de l'Ordre Franciscain Séculier, il est nécessaire de comprendre ce qu'est un "pasteur". Dans l'Eglise Catholique on entend habituellement par pasteur une personne "qui a la responsabilité de tout ce qui se fait dans un diocèse ou une paroisse". Dans le monde ecclésiastique le terme signifie aussi le prêtre chargé de représenter l'autorité de l'Eglise auprès des associations catholiques. Dans la législation de l'Eglise se trouvent naturellement des précisions concernant le rôle d'un pasteur.

Pour les Assistants spirituels des Franciscains séculiers, leur rôle de pasteur est toutefois au mieux décrit dans le titre d'"Assistant spirituel". Assistant, du verbe latin "adsistere", signifie être auprès, être proche, être présent, protéger, favoriser, aider par une participation active. Est Assistant celui qui est appelé, en raison de sa compétence, à aider le titulaire ou le responsable principal qui, dans le cas de l'OFS, est le Conseil avec son Ministre, aux divers niveaux.

En tant que frères, nous devons nous limiter à "assister" les Franciscains séculiers. Nous n'avons pas la responsabilité de les "gérer". De fait nous ne sommes pas auprès d'eux les seuls experts spirituels puisque la Fraternité entière a la responsabilité de la vie spirituelle de chacun de ses membres⁴⁵. Il est essentiel de reconnaître ce mode de compréhension et ce style d'être pasteurs et de se comporter en conséquence.

Ce ministère est une partie intégrante de notre commune vocation franciscaine, que nous partageons avec l'OFS. Un point très important: nous ne travaillons pas "pour l'OFS"; nous, Assistants, nous travaillons "pour nos Ordres", accomplissant une tâche qui nous est confiée par l'Eglise et qui nous revient en tant que Frères. Pour cette raison, nous ne devons pas non plus attendre une rémunération de l'OFS. Si, dans un esprit de famille, les séculiers désirent nous aider aussi économiquement, nous ne pouvons que leur en être reconnaissants.

L'article 26 de la *Règle* de l'Ordre Franciscain Séculier est riche de contenu quand il demande aux Supérieurs des quatre Ordres franciscains des religieux aptes pour l'assistance aux Fraternités aux divers niveaux, comme signe de communion et de co-responsabilité:

- signe de communion au même charisme, qui vivifie toute la Famille franciscaine et ne se comprend que devant la pluralité des manifestations de ce charisme : religieux, religieuses et

⁴⁴ Cf Ibidem, 85.2

⁴⁵ Ibidem, 37.2,3

laïcs. Un charisme avec pluralité de nuances pour le bien de l'Église : "Il y a diversité de charismes, mais unique est l'Esprit... A chacun est donné une manifestation particulière de l'Esprit pour l'utilité commune" (1 Cor. 12, 4-7);

- signe de co-responsabilité, dans la vie, non dans le gouvernement de l'Ordre Franciscain Séculier, puisque comme le soulignent justement les Constitutions générales, le "service des Ministres religieux complète, mais ne remplace pas le service des Conseils et des Ministres séculiers auxquels reviennent la direction, la coordination et l'animation des Fraternités à tous les niveaux"⁴⁶

Les moments privilégiés au cours desquels s'exercent concrètement l'assistance spirituelle et surtout le service pastoral sont la visite pastorale et les chapitres d'élection dont on parlera plus loin.⁴⁷

3. 6. Les qualités de l'Assistant

Ce qui est principalement requis de l'Assistant est qu'il soit apte et préparé⁴⁸. A l'intérieur de cette aptitude, il est ensuite demandé aux Assistants de demeurer auprès des laïcs, auprès de nos Franciscains séculiers, qui - comme le dit le Concile Vatican II - ont dans l'Église une maturité et une responsabilité: "les prêtres n'hésiteront pas à confier aux laïcs des responsabilités au service de l'Église, en leur laissant la liberté et possibilité d'action, bien plus encore en les invitant, quand l'occasion se présente, à prendre d'eux-mêmes en pleine liberté des initiatives"⁴⁹. Et, paraphrasant un texte de *christifideles laici*, il s'agit d'aider nos frères Franciscains séculiers à avoir une conscience toujours plus claire, non seulement d'appartenir à un Ordre, l'Ordre Franciscain Séculier, mais d'être eux-mêmes leur Ordre, en communion de charisme avec les frères du Premier Ordre et du TOR. Ils "sont" l'Ordre Franciscain Séculier. "Pour cette raison, ils (les laïcs), et eux spécialement, doivent avoir une conscience toujours plus claire, non seulement d'appartenir à l'Église, mais d'être l'Église"⁵⁰.

Le thème de l'unité de l'OFS, comme celui de l'autonomie, rentre dans les expressions de notre maturité franciscaine et de notre minorité. En ce sens il semble opportun de rapporter quelques lignes d'une lettre que le Ministre général OFMConv, frère Agostino Gardin, en qualité de Président en exercice de la Conférence des Ministres généraux, avait envoyée à tous les Ministres provinciaux du Premier Ordre et du TOR d'Italie, en référence à la situation de l'OFS en Italie. Après les avoir invités "à ne pas laisser cette situation sans solution, même si elle est difficile", Fr. Agostino avait ajouté une référence à l'Exhortation apostolique *Vita Consecrata*: "L'Église confie aux communautés de vie consacrée la tâche particulière de faire croître la spiritualité de communion, d'abord en elle-même, ensuite dans la communauté ecclésiale et au delà de ses frontières..."⁵¹

Seule une réponse positive, d'animation et d'accompagnement vers l'unité, signifiera que nous avons compris que l'OFS a "le caractère séculier... propre et particulier aux laïcs"⁵². Et enfin, dans la grande Famille franciscaine, "la participation des fidèles laïcs a une modalité propre de réalisation et de fonction, qui, selon le Concile, leur est propre et particulière. Cette modalité est

⁴⁶ Ibidem, 86.2

⁴⁷ Dans ce même Chapitre IV, du paragraphe 5.4 à 5.7 et aussi 6.4.

⁴⁸ Cf. Const. OFS. 87.3 ; Règle OFS 26

⁴⁹ Décret *Presbyterorum Ordini*, 9

⁵⁰ CL, 9

⁵¹ VC, 51 ; Cf. aussi les numéros 41, 45, 46, 47.

⁵² LG, 31

désignée par l'expression "caractère séculier"⁵³. Pour les franciscains séculiers elle se manifeste aussi dans l'unité de tous les membres de l'Ordre Franciscain Séculier.

4. L'Assistant de la Fraternité locale

4.1. En général

Conformément aux Statuts pour l'assistance, l'Assistant local :

- est nommé par le Supérieur majeur conformément au droit propre en accord avec le Conseil de la Fraternité intéressée (art.23.1),
- il encourage la communion à l'intérieur de la Fraternité et entre celle-ci et le Premier Ordre ou le TOR. En entente avec le Gardien ou le Supérieur local, il veille à ce que s'instaure une vraie communion et réciprocité vitale entre les religieux et la Fraternité et séculière. Il promeut également la présence active de la Fraternité dans l'Église et dans la société (art.23.2)
- En union avec le Conseil de la Fraternité, il est responsable de la formation des candidats et exprime son avis sur chacun des candidats avant la Profession (art.24.1)
- Avec le Ministre, il instaure un dialogue avec les frères qui pourraient être en difficulté ou qui auraient l'intention de se retirer de la Fraternité ou qui se comporteraient en opposition sérieuse à la Règle (art.24.2).

Le rôle de l'Assistant spirituel dans les réunions de la Fraternité ou de son Conseil est important et délicat. Son champ d'action spécifique est celui du spirituel : favoriser la communion avec l'Église, témoigner de la spiritualité franciscaine, coopérer à la formation et nourrir la vie chrétienne de la Fraternité. A ce champ d'action devront se rapporter principalement ses interventions au cours des réunions, en Fraternité aussi bien qu'au sein du Conseil. Ce qui naturellement exige du tact et de la maturité spirituelle pour connaître ses limites et céder le pas aux responsables séculiers dans la coordination et l'animation de la Fraternité.

Deux extrêmes sont à éviter dans les réunions :

- d'une part, la tentation de conduire les réunions seul, en particulier si les responsables séculiers se montrent faibles ou moins formés.
- d'autre part, la tentation de laisser courir et de limiter ses propres interventions au minimum des devoirs de la fonction ou même de se désintéresser de la Fraternité.

Le rôle concret de l'Assistant spirituel sera différent selon les diverses modalités des réunions auxquelles il participe ; réunions de Conseil ou réunions de Fraternité, réunions centrées sur les aspects spirituels, de formation, d'organisation, de récréation, etc. Il reste cependant toujours vrai que le rôle de l'Assistant spirituel s'insère dans le contexte de cette réciprocité vitale qui est exigée par l'appartenance à la même Famille, également en ses diverses formes.

4.2. Dans les réunions du Conseil

L'Assistant spirituel est :

- membre de droit, avec droit de vote au Conseil de la Fraternité à laquelle il apporte son assistance et avec laquelle il collabore dans toutes les activités⁵⁴; participant aux réunions et aux travaux en accord avec le droit propre de l'OFS.
- il agit dans le respect de la responsabilité et du rôle des séculiers, leur donnant la priorité en ce qui concerne la conduite, la coordination et l'animation de la Fraternité.

⁵³ LG, 31

⁵⁴ Const., 90,2.

La participation de l'Assistant spirituel aux réunions et aux travaux du Conseil local s'articule dans différents modes selon les exigences et les situations concrètes de la Fraternité. Son rôle dans les réunions du Conseil sera plus intense dans une Fraternité en train de se former ou qui redémarre qu'au sein d'une Fraternité déjà formée et œuvrant intensément. Il reste cependant vrai qu'en tous les cas, l'Assistant doit toujours donner la priorité aux séculiers en ce qui concerne la conduite, la coordination et l'animation de la Fraternité. Son rôle principal reste toujours le rôle spirituel, celui de nourrir la vie chrétienne et franciscaine de la Fraternité.

Les réunions des Conseils traiteront les divers éléments de la vie de la Fraternité ; la vie franciscaine et chrétienne, les activités apostoliques et caritatives, la formation initiale et permanente, la vie fraternelle ainsi que les contacts entre les membres. Les sujets à traiter seront variés: préparation des réunions de la Fraternité, prévision et évaluation des activités de la Fraternité, évaluation des candidats en vue de leur admission à l'Ordre ou à la Profession, préparation du Chapitre ou des réunions spéciales de la Fraternité : sessions de formation pour les responsables présents et futurs, ainsi que pour les membres de la Fraternité. Le rôle de l'Assistant spirituel dans les réunions du Conseil se limitera normalement à une participation active dans le débat, proposant les suggestions selon sa sensibilité franciscaine et religieuse.

Il est important que les réunions du Conseil soient préparées et qu'elles aient un ordre du jour clair. Aussi l'Assistant devra se préparer à aider les Conseillers séculiers en donnant sa vision spirituelle sur les sujets à traiter. Un contact préalable entre le Ministre de la Fraternité et l'Assistant servira à l'informer et l'aider à développer au mieux son rôle durant la réunion du Conseil.

Les réunions du Conseil peuvent se structurer de différentes manières, en fonction des principaux sujets à traiter. Il est important cependant de suivre une structure de base qui pourrait être la suivante :

- 1. Prière initiale (Assistant)
- 2. Ordre du jour et modifications (Ministre)
- 3. Procès verbal de la dernière réunion (secrétaire)
- 4. Réflexions spirituelles (Assistant)
- 5. Rapports variés (les responsables)
- 6. Sujets à l'ordre du jour (tous)
- 7. Conclusions (Ministre).

Cette structure peut varier cependant selon les situations et les sujets à traiter.

La prière initiale (n°1) peut être inspirée par les prières indiquées dans le Rituel pour les réunions de la Fraternité (2^{ème} partie, chapitre 1), on peut aussi se limiter à une simple prière d'ouverture ou bien la prolonger par la récitation d'une partie de la Liturgie des Heures.

Les interventions (n°4) dans une réunion qui traite de l'admission des candidats à la Profession, consisteront dans l'évaluation du responsable de la formation et de l'Assistant spirituel sur chaque candidat, suivie d'échanges et d'un vote secret⁵⁵.

Dans d'autres cas, les différents rapports pourront être constitués du compte-rendu financier fait par le Trésorier ou des rapports sur les différentes activités apostoliques ou caritatives de la Fraternité, présentés par les responsables respectifs.

⁵⁵ Cf. *Ibidem*, 41,1.

Dans une session de programmation des activités de la Fraternité les rapports pourraient être ajournés afin de donner plus d'espace au travail de programmation ou de planification des activités prévues dans l'ordre du jour.

La réflexion spirituelle (n°6) peut avoir plusieurs formes. Elle peut être très brève, guère plus qu'un moment de silence, suivi d'une prière. Elle peut aussi être plus étendue, prenant la forme d'une réflexion approfondie sur un aspect de la spiritualité franciscaine ou sur un texte spirituel. La réflexion spirituelle peut aussi être menée par le seul Assistant, sous la forme d'une Conférence ou d'une lecture suivie d'une méditation. Elle peut aussi prendre la forme d'une réflexion en commun selon le schéma « **VJA** » (**Voir, Juger Agir**)⁵⁶, avec l'apport actif de toutes les personnes présentes.

La conclusion (n°7) peut être une simple formule prononcée par le Ministre ou un moment de prises de décisions, ou l'énoncé des décisions prises ou l'information sur le jour et le lieu de la prochaine réunion du Conseil. Le tout se conclut comme prévu dans le Rituel.⁵⁷

Pour le bon fonctionnement des réunions du Conseil, il est nécessaire d'avoir, d'une part un ordre du jour pour traiter les sujets, et d'autre part une flexibilité créative dans son application. L'ordre du jour facilite la régularité et le sérieux des réunions. La flexibilité créative donne, dans son application, la possibilité de confronter les différents problèmes de diverses manières et d'entrevoir de nouvelles solutions pour les mêmes problèmes.

4.3. Méthode « VJA »

La méthode présente un schéma simple et souple pour les réunions de formation ou d'approfondissement sur un sujet commun. La méthode est utilisée pour les cours de conscientisation rurale en Amérique Latine et également pour des cours de formation de manager en Europe et aux Etats Unis et en sessions de dynamique de groupe. La méthode donne de meilleurs résultats avec des petits groupes, pas plus de quinze membres. Les grands groupes peuvent naturellement se diviser en groupes plus petits. Une autre possibilité est de limiter l'intervention active à un certain nombre de personnes, tandis que les autres écoutent, à la manière d'un "panel". Normalement il ne sera pas nécessaire de préparer des questions spécifiques auxquelles répondre, sauf si on veut orienter la discussion dans un but précis.

La session commence par la lecture d'un passage écrit ou par le récit d'une expérience édifiante. La lecture ou le récit est suivi d'un court temps de silence afin de donner à chacun la possibilité d'une réflexion personnelle sur le sujet. Après la lecture ou le récit, suivi du silence, on passe aux trois étapes: Voir, Juger, Agir.

4.3.1. Voir

On cherche à voir: entendre, comprendre le contenu du thème. Chacun des participants cherche à exprimer ce qu'il a compris, ce que veut dire le texte ou le récit selon ce qu'il en a compris. C'est une recherche faite ensemble sur la signification objective du texte ou du récit. On cherche à interpréter le sujet de la façon la plus complète possible. A cette phase, l'apport d'une personne qualifiée ou d'un expert peut aider les participants à mieux comprendre le thème. Normalement on donne la possibilité à chacun des participants d'exprimer ce qu'il en a compris. L'ordre des interventions peut être laissé libre ou fait à tour de rôle. On peut résumer cette phase par la question : *Que veut dire le texte ou le récit ?*

⁵⁶ Voir en dessous, 5,4.6.1

⁵⁷ Partie II, chapitre I

4.3.2. Juger

Une fois approfondie la compréhension du thème, on se prépare à en évaluer la signification pour la vie des participants. Chacun se demande comment sa vie est en relation avec le thème, comment il se sent interpellé par lui, quel en est l'impact sur sa vie privée et sociale. On l'évalue en lien avec la vie, mais on évalue également la vie à la lumière du thème.

C'est le processus indiqué dans la Règle de l'OFS : passer le l'Évangile à la vie et de la vie à l'Évangile. On peut résumer cette phase par la question : *A quoi nous invite le texte ou le récit ?*

4.3.3. Agir

Dans la troisième phase il s'agit de passer aux faits, de tirer les conclusions pratiques pour la vie. Chacun des participants se demande ce qu'il peut et doit faire pour actualiser l'invitation du thème, ce qu'il peut changer dans sa vie pour donner suite à son appel. On peut aussi en tirer des conclusions communes, prendre des décisions nécessaires pour actualiser les idées ou les propositions identifiées dans la précédente phase. On peut résumer cette phase par la question: *Que doit-on faire pour actualiser le texte ou le récit ?*

La rencontre se conclut par un bref rappel du parcours suivi. En quelques mots, on résume la signification du thème, l'interpellation qu'il nous propose et les actions à entreprendre.

4.4 Dans les réunions de la Fraternité

4.4.1. Contenu

Les réunions de la Fraternité sont des rencontres de famille, de frères et sœurs, de fraternité entre des personnes qui veulent vivre l'Évangile à la manière de saint François d'Assise. Elles sont normalement constituées de quatre éléments: prière, formation, activité et vie fraternelle.⁵⁸

- a) La prière commune réunit les frères et sœurs dans la louange de Dieu, notre Père qui est aux cieux. Elle peut être une célébration eucharistique, avec homélie et chants, ou la célébration de la liturgie des Heures ou une autre forme de prière commune.
- b) La formation permet aux frères d'approfondir toujours plus leur spiritualité, leur vie humaine, chrétienne, évangélique et franciscaine. Ce peut être une Conférence de l'Assistant spirituel, la lecture d'un texte de formation ou une réflexion commune sur un thème spirituel.
- c) Les activités apostoliques et caritatives des frères sont mises en commun afin qu'elles soient une activité de la Fraternité et non pas de particuliers. Les réunions de Fraternité permettent à tous de prendre conscience de ce que chacun des frères fait personnellement et de s'impliquer activement dans les engagements pris par la Fraternité comme telle. Ce peut être un partage des activités de chacun, une programmation faite en commun, une évaluation du travail accompli, une répartition du travail, un appui aux engagements pris, une proposition d'initiatives à entreprendre.
- d) La vie fraternelle permet à tous de se sentir réellement frères et sœurs, de vivre la fraternité vécue par saint François. Elle peut être tout simplement un moment de vivre ensemble,

⁵⁸ Cf. Règle OFS, 5 ; Rituel, Partie II, préliminaires 4

d'échanger les nouvelles, de mieux se connaître, de se rencontrer. Ce peut être un petit rafraîchissement ou un repas où l'on met en commun ce que chacun apporte de la maison.

Parce que les réunions de la Fraternité sont vraiment des rencontres de frères et de sœurs, chacune devra comporter ces quatre éléments: prière, formation, activité et vie fraternelle. Cependant il n'est pas nécessaire que chaque élément revête toujours la même importance. Dans les retraites spirituelles, l'élément de la prière sera le plus important. Dans les sessions de formation par contre, l'élément de la formation prendra la première place. Une rencontre de la Fraternité pour évaluer le travail fait ou pour programmer des activités apostoliques et caritatives sera centrée sur celles-ci. Et quand la Fraternité fait une excursion ou organise un pèlerinage, l'élément récréatif de vie fraternelle prédominera. Il faut cependant toujours se souvenir que ces quatre éléments sont importants pour la vie de la Fraternité et ils devront être présents sous une forme ou une autre.

Il est important que le contenu des différents éléments ait une continuité dynamique perceptible par les membres de la Fraternité. La continuité maintient le lien avec le passé, avec les habitudes et la tradition de la Fraternité. La dynamique tend vers le futur, démarre le "chemin du renouveau"⁵⁹, soutient le "fidèle et est ouvert au dialogue de créativité apostolique"⁶⁰ et il aide les frères à être "les témoins des biens futurs"⁶¹

La continuité dynamique des contenus demande concrètement que les interventions de l'Assistant soient reliées entre elles, se basant sur les connaissances et sur les convictions déjà présentes et s'ouvrant pleinement à l'impulsion du Saint-Esprit qui pousse les frères "à atteindre la perfection de la charité dans leur propre état séculier" (Règle 2) Il faut aspirer à l'équilibre entre tradition et innovation, entre continuité et créativité, entre fidélité et ouverture au Saint-Esprit. Un Assistant craintif des "nouveautés dangereuses" peut enchaîner la Fraternité au passé et la rendre incapable de comprendre les signes des temps. De même un Assistant amoureux des "nouveautés libératrices" peut déclencher une curiosité effrénée dans la Fraternité, qui l'empêchera de porter des fruits avec patience et persévérance.

4.4.2. Structure

Les réunions de la Fraternité, en tenant compte de la nécessité d'une continuité dynamique, peuvent se structurer diversement selon les différents moments, en alternant les semaines (par exemple la première semaine avec une célébration eucharistique, la deuxième semaine avec une session de formation, la troisième avec une programmation de travail, la quatrième avec une rencontre spirituelle). La Fraternité peut aussi constituer, "sous la direction de l'unique Conseil, des sections et des groupes réunissant des membres que rassemblent des exigences particulières"⁶² Les réunions de ces différents groupes pourront évidemment être structurées diversement, selon les diverses nécessités, en respectant un rythme déterminé par les réunions de toute la Fraternité.

Il est utile de présenter divers types de réunions de la Fraternité :

Avec célébration eucharistique propre :

- 1- Prière initiale (Ministre),
- 2- Session de formation (Assistant et/ou Responsable),
- 3- Eucharistie (Assistant),
- 4- Evaluation et programmation des activités (les Responsables),

⁵⁹ Règle OFS, 7

⁶⁰ Ibidem, 6.

⁶¹ Ibidem, 12

⁶² Const. 34

5- Vie fraternelle (Tous)

Avec célébration eucharistique en paroisse ;

- 1- Prière initiale (Ministre),
- 2- Session de formation (Assistant et/ou Responsable)
- 3- Evaluation et programmation des activités (Responsables),
- 4- Eucharistie en Paroisse (Tous),
- 5- Bref moment de vie fraternelle (Tous),

Ou bien

- 1- Eucharistie en paroisse (Tous),
- 2- Session de formation (Assistant et/ou Responsables),
- 3- Evaluation et programmation des activités (Responsables),
- 4- Vie fraternelle (Tous),
- 5- Prière de conclusion (Ministre),

Sans célébration eucharistique :

- 1- Liturgie de la Parole ou des Heures (Ministre ou Assistant)
- 2- Session de formation (Assistant et/ou Responsables)
- 3- Evaluation et programmation des activités (Responsables)
- 4- Vie fraternelle (Tous),
- 5- Prière de conclusion (Ministre).

Chaque élément peut varier selon les circonstances.

La célébration eucharistique peut être simple, sans chants, ou bien solennelle avec une homélie brève ou avec un sermon plus substantiel. La session de formation peut consister en une leçon ou une Conférence faite par l'Assistant ou par le responsable ou bien par un échange d'expériences vécues par les différents membres ou par l'approfondissement d'un texte fait ensemble et facilité par l'Assistant. L'évaluation et la programmation des activités peuvent être une simple lecture des activités communes ou bien une évaluation commune du travail accompli, en vue de la programmation des activités à entreprendre. La vie fraternelle peut consister en un bref moment de rencontre pour se dire « au revoir », ou une vie commune prolongée. La prière de conclusion peut être une prière spontanée par le Ministre, une formule préparée ou une simple bénédiction de la part de l'Assistant.

4.5. Dans la formation de la Fraternité

Nous devons reconnaître que, dans le passé, l'Ordre Franciscain Séculier ne s'est pas assez occupé de la formation des responsables, laissant la tâche aux Assistants et à des experts occasionnels. Aujourd'hui cette situation change radicalement, parce que les temps nouveaux vers lesquels nous allons l'exigent; et surtout, la nouvelle dimension de responsabilité à laquelle les fidèles laïcs sont appelés par l'Église et que la société l'impose. Ce changement doit cependant se faire avec intelligence et lucidité ; ne pas croire que tout se résout en remplaçant le religieux par le séculier ; il s'agit au contraire d'un patient travail d'ensemble où chacun apporte sa spécificité.

Arrêtons-nous ici pour considérer la tâche délicate et les responsabilités de l'Assistant comme formateur dans la Fraternité locale. Tenons compte que son rôle acquiert aujourd'hui une plus grande signification si l'on considère que la force des valeurs chrétiennes a beaucoup diminué,

alors qu'augmente la force d'autres valeurs, lesquelles ne sont pas toujours à l'unisson avec la sequela Christi.

Parler de la responsabilité de l'Assistant spirituel dans la formation n'est pas chose facile, spécialement si l'on considère toutes les implications et les relations auxquelles il est assujetti. Il a des relations avec le Ministre, avec le Conseil, avec les composantes de l'équipe de formation et avec chacun des membres de la Fraternité.

Nous ne traitons pas ici des qualités requises pour développer le rôle de formateur, ni de la préparation nécessaire. Nous nous limitons à considérer l'Assistant comme un leader chargé de collaborer dans le délicat champ de la formation et nous traiterons donc de ses rapports avec les autres responsables.

L'Assistant, outre qu'il est un membre de droit du Conseil, assume dans la Fraternité en son ensemble un rôle privilégié comme éducateur. Les Constitutions générales affirment en effet : "Le devoir principal de l'Assistant est de communiquer la spiritualité franciscaine et d'aider à la formation initiale et permanente des frères"⁶³. Il doit être pleinement conscient de cela pour donner une grande compréhension des "choses franciscaines" par la présence et la compétence qui lui sont demandées :

- Il participe (même si ce n'est pas toujours nécessaire) aux rencontres de la Fraternité, par une présence active, attentif à la dynamique de groupe.
- Il vit, exprime et facilite la réciprocité vitale de communion qui est exigée par l'appartenance à la même Famille Franciscaine, même si c'est sous diverses formes.
- Il se préoccupe, dans le respect du rôle de chacun, de la formation pastorale et spirituelle, de la vie liturgique et sacramentelle de la Fraternité.
- Il est garant du contenu théologico - biblique de la formation, parle de Dieu, est sensible aux aspects spirituels (prière, écoute de la Parole, direction spirituelle).
- Témoin de vie fraternelle, il devient lien de communion à l'intérieur de la Fraternité, avec la communauté des frères, avec les autres communautés religieuses franciscaine présentes sur le territoire et avec la communauté ecclésiale.
- Il veille à ce que la Fraternité ne se referme pas sur elle-même et ne devienne pas "un groupe paroissial",
- Il vivifie l'intérêt de la Fraternité pour la vie de l'Église locale, en collaborant aux initiatives diocésaines et paroissiales,
- En étant Conseiller spirituel et "prophète" du gouvernement de la Fraternité, il lui revient de conduire tous les membres "à l'unité dans la charité" et "au sens ecclésial".

L'Assistant ne doit pas être le "directeur" ou le "factotum", mais pas non plus un simple "aumônier" ou un "presbytre" selon la terminologie de certains groupes ecclésiaux qui limitent sa présence à la célébration de l'Eucharistie et à l'administration des sacrements. Comme tous les membres du Conseil, il a le devoir de se "servir" au mieux de ses capacités comme le demande la Règle. Il est pasteur, guide et enseignant: il doit connaître les frères et les sœurs, un par un, pour les former, harmonisant la culture et les capacités de chacun, afin que personne ne reste isolé ou étranger. Il s'agit d'un travail en profondeur, discret, silencieux, mais très efficace pour la croissance de la Fraternité en tous ses membres.

L'Assistant doit souvent faire ressentir et comprendre le sens de l'appartenance et de la fraternité et donner envie à tous de réaliser leurs propres talents. Parfois nous sous-estimons trop ceux qui appartiennent à l'OFS. Beaucoup de nos frères et sœurs ont des dons et capacités

⁶³ Const, 90.1

spécifiques que souvent ils ne voient pas et ne réalisent pas; il suffit parfois de les stimuler et de leur en donner l'occasion.

4.6. Dans l'équipe de formation

Membre de l'équipe de formation, l'Assistant n'est pas et ne doit pas se comporter comme s'il était l'unique responsable: il y a aussi le Responsable de la formation et quoique non présents, le Ministre et le Conseil avec leurs directives. Son devoir est de témoigner de l'authenticité du charisme et d'être un guide sûr et éclairé. C'est pourquoi il ne commande pas, ne dirige pas, ni n'administre et organise, mais il témoigne, représente, indique la Parole de Dieu.

Il collaborera à la formation de tous, spécialement à la formation initiale et permanente. Il trouvera la juste manière d'exercer son rôle de formateur dans les réunions du Conseil, dans les assemblées, dans la direction spirituelle, dans les célébrations, dans l'animation de la prière. Il visera les modalités suivantes:

Objectif:

- aider les nouveaux membres à se préparer à l'«engagement» définitif,
- accompagner les profès à persévérer et à approfondir leur engagement.

Méthode:

- par l'exemple et le témoignage d'un vécu franciscain,
- en collaborant avec le groupe de formation en tant que membre du groupe, sans imposer ses idées propres; ou mieux, en formant le groupe lui-même, en l'aidant spécialement à traiter des disciplines souvent non familières aux séculiers; en vérifiant ensemble le chemin accompli et celui qui reste à faire;
- en offrant le soutien de sa parole et de sa préparation.

4.7. Dans la formation initiale

L'Assistant accomplit principalement la tâche de:

- Conseiller: il entre en dialogue personnel et, s'il le demande, sacramentel avec l'aspirant. Il l'aide à clarifier sa vocation personnelle, et à la préciser. Il lui offre son service sacerdotal comme guide spirituel, dans la prière et le chemin de conversion. Il l'accompagne sur la voie d'une vie selon l'Évangile.
- Guide: en accord avec le Conseil, il organise le curriculum de la formation qu'il proposera, en tant qu'«expert» et «garant» du Magistère et de la fidélité au charisme franciscain, avec le Responsable de la formation, et là où il y en a un, avec l'animateur. Il entre naturellement en dialogue avec l'aspirant pour l'introduire progressivement et méthodiquement dans l'approfondissement de la vérité de la foi et dans la connaissance de la spiritualité franciscaine.

L'Assistant exerce un rôle particulièrement délicat et fondamental :

- par sa fonction ministérielle,
- pour le discernement spirituel,
- en tant que guide sur le chemin de la foi et de l'acquisition des critères de vie ecclésiale.
- à travers une authentique spiritualité franciscaine

Par son ministère sacerdotal il peut, de manière privilégiée, éclairer et forger le candidat, spécialement dans la direction spirituelle et la réconciliation sacramentelle. De cette manière, l'Assistant complète la formation globale des candidats.

Ce n'est pas au hasard que les Constitutions demandent l'avis de l'Assistant avant l'admission d'un candidat à la Profession⁶⁴.

4.8. Dans la formation permanente

L'Assistant cherchera à collaborer avec le Conseil et le Ministre pour offrir aux frères et sœurs un programme de formation permanente, apportant sa part de culture et d'expérience:

- pour aider et accompagner sur la voie de la conversion continue demandée par l'Évangile;
- pour former les frères à accomplir leur mission propre dans l'Église et dans la société, par le témoignage et l'évangélisation;
- pour éduquer la Fraternité à discerner les signes des temps.

En tout ce que les Constitutions⁶⁵ suggèrent et dans toutes les initiatives de caractère formatif prises par le Conseil, il doit être présent et donner sa part selon ce qui lui sera demandé.

5. Assistants régionaux et nationaux

5.1. Assistants régionaux

Ils sont nommés par le Supérieur majeur qui a la responsabilité de l'*altius moderamen* sur la Région, après avoir entendu le Conseil régional de l'OFS correspondant. Lorsque plus d'un Supérieur majeur est impliqué dans la nomination, on suivra les normes établies collégialement par les Supérieurs qui ont juridiction sur le territoire régional.⁶⁶

Si les Assistants régionaux sont plusieurs, ils forment une Conférence et agissent collégialement⁶⁷.

Chaque Assistant régional, dans le cadre de son propre Ordre, a le devoir de:

- tenir informés les Supérieurs majeurs et son Ordre de la vie et des activités de l'OFS et de la JeFra dans la Région;
- traiter les questions concernant le service de l'assistance donné par son Ordre à l'OFS et à la JeFra, rencontrer les Fraternités locales assistées par son Ordre dans la Région, et entretenir des contacts fraternels et constants avec les Assistants locaux de son Ordre.

Il revient à la Conférence des Assistants régionaux, ou à l'Assistant régional s'il est seul:

- de collaborer avec le Conseil régional au travail d'animation spirituelle et apostolique des Franciscains séculiers dans la vie ecclésiale et sociale de la Région, et en particulier, à la formation des responsables;
- de pourvoir à la visite pastorale des Conseils locaux de l'OFS et à la présence aux Chapitres électifs locaux;

⁶⁴ Cf. Ibidem, 41.1

⁶⁵ Cf. Ibidem 44

⁶⁶ Statuts pour l'assistance, 21.1

⁶⁷ cf. Ibidem 21.2

- de coordonner au niveau régional le service d'assistance spirituelle, la formation des Assistants et l'union fraternelle entre eux;
- de promouvoir l'intérêt des Frères religieux pour l'OFS et pour la JeFra.

5.2. Assistants nationaux

Ils sont nommés par le Supérieur majeur compétent, après avoir entendu le Conseil national correspondant. Lorsque plus d'un Supérieur majeur est impliqué dans la nomination, on suivra les normes établies collégialement par les Supérieurs qui ont juridiction sur le territoire national. Ils assistent le Conseil national et procurent l'assistance spirituelle à la Fraternité nationale. S'ils sont plusieurs, ils forment une Conférence et agissent collégialement.

Chaque Assistant national, dans le cadre de son propre Ordre, a le devoir de:

- tenir les Supérieurs majeurs et son Ordre informés de la vie et des activités de l'OFS et de la JeFra sur le territoire de la nation;
- traiter les questions concernant le service d'assistance donné par son Ordre à l'OFS et à la JeFra, rencontrer les Fraternités locales assistées par son Ordre sur le territoire de la nation, et entretenir des contacts fraternels et constants avec les Assistants régionaux et locaux de son Ordre.

Il revient à la Conférence des Assistants nationaux, ou à l'Assistant national s'il est seul:

- de collaborer avec le Conseil national au travail d'animation spirituelle et apostolique des Franciscains séculiers dans la vie de l'Eglise et la vie sociale du pays, et en particulier, à la formation des responsables;
- de pourvoir à la visite pastorale des Conseils régionaux de l'OFS et à la présence dans les Chapitres électifs régionaux;
- de coordonner au niveau national le service d'assistance spirituelle, la formation des Assistants et l'union fraternelle entre eux;
- de promouvoir l'intérêt des Frères religieux pour l'OFS et la JeFra.

5.3. Conférences des Assistants régionaux et nationaux

Chaque Conférence des Assistants Spirituels (CAS) régionaux ou nationaux fonctionnera collégialement, et si elle le désire, elle pourra insérer d'autres membres avec devoir de consultation et de collaboration. La CAS devra, en outre, établir lequel de ses membres assumera la Présidence, la durée de son mandat, etc. Cependant tous les autres membres devront, eux aussi, assumer un rôle actif dans l'exercice du soin pastoral de la Région entière. Cela pour des motifs de caractère pratique et d'efficacité et de sorte que toutes les Obédiences y participent, en faisant abstraction du nombre de Fraternités confiées à leur soin pastoral.

Les considérations développées dans le paragraphe relatif à l'Assistant local et les orientations fournies valent pour la CAS, avec des adaptations opportunes, en matière de participation au Conseil de la Fraternité assistée ; d'animation et conduite de cette même Fraternité, en collaboration avec les responsables séculiers (Conseil et Ministre) ; de coresponsabilité dans la formation, etc.

Les CAS régionaux et nationaux (comme la Conférence des Assistants généraux), exercent l'*Altius moderamen* sur les Fraternités assistées par eux, par délégation des Supérieurs majeurs qui les ont nommés. Cette tâche se manifeste spécifiquement dans la Visite pastorale et dans la

participation aux Chapitres électifs de la Fraternité de niveau inférieur. Nous en traiterons plus particulièrement dans les paragraphes suivants.

5.4. Dans la visite pastorale

Une composante essentielle de la Visite pastorale réalisée par les Assistants de l'OFS est certainement le sens de la fraternité : une rencontre entre “frères et sœurs”. La fraternité est le climat nécessaire qui doit animer les rencontres. Mais elle n'est pas “le tout” de la visite. Bien qu'étant indispensable, l'esprit de fraternité pourrait déboucher en une espèce d'auto-gratification mutuelle qui ne rendrait pas un vrai service aux frères. Mais la visite des Assistants ne peut pas non plus être réduite à une “visite fiscale” et purement juridique.

Il n'est pas facile de trouver une ligne de démarcation précise entre la visite “pastorale” des Assistants et la visite “fraternelle” des dirigeants laïcs. Cependant il est utile de tenter au moins d'individualiser quelques principes généraux dont il faut tenir compte.

La visite des Assistants devrait avoir, avant tout, une finalité promotionnelle. En partant du présupposé que l'Assistant a une bonne connaissance du charisme franciscain commun, il peut contribuer à une compréhension plus profonde de celui-ci, en tenant compte de la “diversité des laïcs” pour éviter de faire une simple “projection”.

La visite devrait aussi avoir quelques points de référence plus concrets. Sous cet aspect, afin que la visite puisse être une vérification, il faut partir d'une programmation : une programmation de formation, une programmation d'activités, une programmation de rencontres de Fraternité, etc. Dans le cas où il n'existerait pas localement une vraie programmation, l'Assistant peut la solliciter, peut la mettre en route. Par la suite, il y aura d'autres rencontres pour la vérifier.

Naturellement un point essentiel de la vérification concerne la “laïcité” des séculiers franciscains : c'est à dire leur autonomie d'avec les Premiers Ordres et la qualité de la mission des Franciscains laïcs. Malheureusement le risque de “rester fermés” sur les obligations ad intra (p. ex. les rencontres, les services réciproques, les pratiques de piété, etc.) n'est pas purement hypothétique. Si on devait se limiter à cela, l'OFS perdrait sa signification ; il vieillirait.

La vérification devrait concerner aussi le rapport entre le temps de contemplation et l'engagement social. Les deux moments doivent être étroitement connectés et qualifiés dans l'esprit franciscain. Il existe une contemplation “franciscaine”, différente de la contemplation bénédictine ou dominicaine ; il existe un esprit “franciscain” dans la manière d'accomplir les activités sociales, différent de l'esprit salésien. Il ne s'agit pas de vouloir chercher à tout prix quelque chose de particulier ; il s'agit de la fidélité à une appartenance spécifique ; il s'agit surtout de contribuer à la mission de l'Eglise à travers à la riche diversité des charismes.

Naturellement, à la base de toutes les indications, devrait apparaître la nécessité de privilégier la formation : les nouveautés sont si nombreuses et variées qu'il faut postuler “une formation profonde et continue”. Dans la formation, “continuité et créativité” sont constamment liées.

En parlant de la visite pastorale et fraternelle, la *Règle* de l'OFS s'exprime en ces termes : “Pour favoriser la fidélité au charisme franciscain et à l'observance de cette *Règle*, et pour une aide plus grande à la vie de la Fraternité, le Ministre ou le Président veillera à demander périodiquement aux Supérieurs compétents un religieux pour la visite pastorale, et aux Responsables laïcs du niveau supérieur la visite fraternelle, en accord avec le Conseil et en conformité avec les Constitutions”. (art.26)

Les *Constitutions générales* à l'art. 92 précisent :

“La demande de visite, qu'elle soit fraternelle ou pastorale, est faite avec l'approbation du Conseil intéressé :

- par le Ministre de la Fraternité locale ou régionale, au moins tous les trois ans, au Conseil du niveau immédiatement supérieur et à la Conférence des Assistants spirituels correspondante.
- par le Ministre national, au moins tous les six ans, à la Présidence du CIOFS et à la Conférence des Assistants généraux.
- par le Ministre général, au moins tous les six ans, à la Conférence des Ministres généraux.

Dans des cas urgents et graves ou si le Ministre et le Conseil omettaient de les demander, les visites fraternelles et pastorales peuvent se faire sur l'initiative du Conseil et de la Conférence des Assistants spirituels, respectivement compétents”.

Les *Constitutions générales* en outre définissent les buts et les modalités des visites :

Art.92.1 “Le but de la visite, tant fraternelle que pastorale, est de raviver l'esprit évangélique franciscain, d'assurer la fidélité au charisme et à la Règle, d'offrir une aide à la vie des Fraternités, de resserrer le lien de l'unité de l'OFS et de promouvoir une insertion plus efficace dans la Famille franciscaine et dans l'Eglise”.

Art.93.1 “Lors des visites aux Fraternités locales et aux Conseils aux divers niveaux, le Visiteur vérifiera la vitalité évangélique et apostolique, l'observance de la Règle et des Constitutions, l'insertion des Fraternités dans l'Ordre Franciscain Séculier et dans l'Eglise”.

Art.93.2 “Lors des visites aux Fraternités locales et aux Conseils des divers niveaux, le Visiteur communiquera en temps voulu au Conseil intéressé l'objet et le programme de la visite. Il prendra connaissance des registres et des actes, y compris ceux qui concernent les visites antérieures, l'élection du Conseil et l'administration des biens.

Il rédigera un rapport de la visite effectuée qui sera joint aux documents dans le registre approprié de la Fraternité qu'il a visitée ; et il le portera à la connaissance du Conseil (auquel elle a été demandée) du niveau qui a effectué la visite”.

Une Visite pastorale et/ou fraternelle peut être faite à toute la Fraternité ou au Conseil de la Fraternité. Le but de la visite doit être clairement défini et le Visiteur devra communiquer au Conseil les objectifs préfixés.

Les buts de la vérification, communs aux deux visites, sont les suivants : raviver l'esprit évangélique franciscain ; assurer la fidélité au charisme et à la Règle ; offrir une aide à la vie de fraternité ; resserrer le lien d'unité de la Fraternité ; promouvoir l'insertion dans la Famille franciscaine et dans l'Eglise. Les sujets de vérification communs sont : la vitalité évangélique apostolique ; l'observance de la Règle et des Constitutions ; l'insertion de la Fraternité dans l'OFS, dans la Famille franciscaine et dans l'Eglise ; l'examen des registres et des actes, y compris ceux relatifs aux élections du Conseil et à l'administration des biens.

L'article 93 des *Constitutions générales* poursuit :

“Lors de la visite de la Fraternité locale, le Visiteur rencontrera la Fraternité tout entière, et les groupes et sections qui la composent. Il portera une attention spéciale aux frères qui sont en période de formation et à ceux qui pourraient souhaiter une rencontre personnelle. Il procédera, éventuellement, à la correction fraternelle des manquements qu'il pourrait constater”.

Durant la visite à la Fraternité locale, deux réunions avec le Conseil sont nécessaires : une au commencement pour donner l'occasion au Visiteur de s'informer sur la Fraternité, et l'autre à la fin pour communiquer au Conseil les recommandations, et pour programmer ensemble le futur. En plus du temps à consacrer aux rencontres personnelles, sont prévues des rencontres avec l'Assistant, avec toute la Fraternité (et ses divers groupes), avec les candidats de la période d'initiation et ceux du temps de formation, avec le Conseil de la JeFra faisant partie de la Fraternité locale OFS. En outre, on envisagera la possibilité de rencontrer le Curé de la paroisse, qu'il soit franciscain ou non, et le Gardien quand la Fraternité est hébergée dans une maison franciscaine.

Après la partie commune aux deux visites, les Constitutions générales de l'OFS décrivent séparément la Visite fraternelle et la Visite pastorale. Au sujet de la visite pastorale, l'art. 95.1 dit :

“La visite pastorale est un moment privilégié de communion avec le Premier Ordre et le TOR. Elle se fait aussi au nom de l'Église et sert à garantir et à promouvoir l'observance de la Règle et des Constitutions et la fidélité au charisme franciscain. Elle se déroulera dans le respect de l'organisation et du droit propre de l'OFS”.

Ici nous parlons de l'Assistant Visiteur, et non pas de l'Assistant de la Fraternité locale. En effet ce dernier est parmi ceux qui reçoivent la visite.

Selon l'art. 95, la visite pastorale est également un exercice de juridiction, c'est à dire une expression de l'*altius moderamen* dont il est question dans les art. 85.2 et 86.1 des Constitutions générales de l'OFS.

“Le soin spirituel et pastoral de l'OFS confiée par l'Église au Premier Ordre et au TOR, est avant tout la charge de leurs Ministres généraux et provinciaux. Il leur revient la « haute direction » (*altius moderamen*) dont parle le canon 303...”

“L'*altius moderamen* vise à garantir la fidélité de l'OFS au charisme franciscain, la communion avec l'Église et l'union avec la Famille franciscaine, valeurs qui représentent pour les Franciscains séculiers un engagement de vie” (art.85.2).

“Les Ministres généraux et provinciaux exercent leur charge par rapport à l'OFS par l'érection des Fraternités locales, la visite pastorale, l'assistance spirituelle des Fraternités aux divers niveaux. Ils peuvent remplir ce devoir personnellement ou par un délégué qu'ils désignent.” (art. 86.1)

Les Assistants régionaux et nationaux sont précisément les délégués des Ministres provinciaux.

Au sujet de la juridiction, le canon 129 du Code de Droit Canonique précise :

“§ 1. Au pouvoir de gouvernement qui dans l'Église est vraiment d'institution divine et est encore appelé pouvoir de juridiction, sont aptes, selon les dispositions du droit, ceux qui ont reçu l'ordre sacré.

§ 2. À l'exercice de ce pouvoir, les fidèles laïcs peuvent coopérer selon le droit.”

Pour pouvoir exercer le pouvoir de juridiction durant la visite pastorale, le délégué auquel se réfère l'art.86.1 des Constitutions générales de l'OFS doit avoir les “Ordres sacrés”. De ce fait, un Assistant spirituel non-prêtre peut uniquement faire une visite fraternelle à la Fraternité OFS.

Durant la visite pastorale au nom de l'Église, le Visiteur devra garantir et promouvoir l'observance de la Règle et des Constitutions et la fidélité au charisme franciscain. Pour ce qui

concerne les tâches spécifiques de l'Assistant dans la visite pastorale, les Constitutions générales de l'OFS signalent à l'art.95 :

“2. Le Visiteur, après avoir vérifié l'érection canonique de la Fraternité, s'intéressera aux rapports entre la Fraternité, son Assistant spirituel et l'Église particulière. Il rencontrera les pasteurs (évêque, curé) quand cela sera opportun pour favoriser la communion et le service à l'édification de l'Église.

3. Il favorisera la collaboration et le sens de la coresponsabilité entre les responsables séculiers et les Assistants religieux. Il devra vérifier la qualité de l'assistance spirituelle donnée à la Fraternité qu'il visite, encourager les Assistants spirituels dans leur service et favoriser leur permanente formation spirituelle et pastorale.

4. Il portera particulièrement attention aux programmes, méthodes et expériences de formation, à la vie liturgique, à la vie de prière et à l'activité apostolique de la Fraternité.”

Ce qui signifie que le Visiteur pastoral doit :

- vérifier l'érection canonique de la Fraternité ; si elle n'a pas été faite, il suggèrera les modalités à suivre ;
- porter une attention particulière aux programmes, méthodes et expériences de formation, à la vie liturgique et à la vie de prière, aux activités apostoliques de la Fraternité ;
- s'intéresser aux rapports existants entre la Fraternité et son Assistant spirituel, rencontrer les Pasteurs pour promouvoir la communion et construire l'Eglise au niveau paroissial et diocésain ;
- promouvoir la collaboration et la coresponsabilité entre les responsables laïcs et les religieux ; vérifier la qualité de l'assistance des frères, encourageant l'Assistant local dans son service, et promouvant la formation permanente spirituelle et pastorale de l'Assistant.

Durant les rencontres prévues pendant la visite, le Visiteur pastoral devra donner à tous la possibilité de dialoguer par un échange de questions et de réponses, en partageant avec tous la foi, l'espérance et la charité. En raison du rôle exercé par le Visiteur pastoral, il est essentiel qu'il prie avec la Fraternité soit la liturgie des Heures et l'Eucharistie, ou une autre forme de prière (p.ex. une prière spontanée, le chemin de croix, le chapelet) et qu'il proclame la Parole de Dieu, prononce des homélies bien préparées et qui rappellent en même temps la Règle, le Rituel et les Constitutions générales.

5.5. Lien entre visite pastorale et visite fraternelle

L'art.93.4 des Constitutions générales de l'OFS dit : “Les deux Visiteurs, le séculier et le religieux, peuvent, si cela est utile à la Fraternité, faire la visite simultanément, en se mettant auparavant d'accord sur un programme favorisant la mission de chacun”.

Il y a quelques avantages à faire les deux visites, pastorale et fraternelle, ensemble : ainsi on peut confronter ses impressions personnelles, discuter des méthodes à adopter, et peut-être ainsi éviter de porter de mauvais jugements. Quand ils sont ensemble, les deux Visiteurs ont une plus grande possibilité d'écouter et d'évaluer. Si le Visiteur pastoral est seul, il a moins d'opportunité de dialoguer avec les responsables laïcs. Des initiatives qui impliquent une plus grande responsabilité peuvent être prises si les deux Visiteurs sont présents.

Cependant, la visite commune peut créer des difficultés pour bien comprendre l'importance des deux choses. Parfois, en effet, il peut arriver que les participants donnent plus d'importance à un Visiteur qu'à l'autre. Dans certaines cultures, on porte peu d'attention à un Visiteur laïc (surtout si c'est une femme !) quand un Visiteur prêtre est également présent. Ou alors, même si les deux Visiteurs sont des hommes, il peut arriver que le Visiteur séculier trouve des difficultés à exercer sa mission à égalité du prêtre.

L'essentiel consiste à éviter ces situations dans lesquelles on peut porter ombrage à l'autre. Les Visiteurs eux-mêmes devront toujours être attentifs à maintenir l'équilibre entre les tâches d'égale importance et s'assurer que chacun a la possibilité de se présenter et de poursuivre sa tâche. Chacun des deux Visiteurs est important et assure une tâche spécifique. Ignorer l'importance d'une visite ou de l'autre, qu'elle soit fraternelle ou pastorale, donnerait une mauvaise impression à la Fraternité et à l'Assistant.

Un seul rapport pourra être rédigé pour les deux visites. De toute façon, chaque Visiteur est libre de s'exprimer dans un rapport séparé. En effet les visites ont des buts différents et il y a des choses qui seront dites par l'un ou par l'autre des Visiteurs. Et reste la liberté de faire des visites séparées quand cela est demandé ou s'avère utile.

5.6. Dans les Chapitres électifs

La Règle de l'OFS parle peu des élections. A l'art. 21 elle dit : "Aux divers niveaux, chaque Fraternité est animée et dirigée par un Conseil et un Ministre (ou Responsable) élus par les membres qui ont fait profession, selon les Constitutions".

Les Constitutions générales de l'OFS disent à l'art.76 :

"2. L'Assemblée élective ou Chapitre, sera présidée par le Ministre du Conseil du niveau immédiatement supérieur ou par son délégué, qui confirme l'élection ... L'Assistant spirituel du niveau immédiatement supérieur ou son délégué sera présent comme témoin de la communion avec le Premier Ordre et le TOR.

3. Le Président du Chapitre et l'Assistant du niveau supérieur n'ont pas droit de vote".

L'Assistant (ou les Assistants) de la Fraternité qui célèbre (dans) le Chapitre électif n'a pas voix active, comme précisé par le Statut pour l'Assistance dans l'art.12.3 : "l'Assistant spirituel n'a pas droit de vote pour les questions économiques ni dans les élections aux divers niveaux".

Il faut en effet tenir compte de ce que :

- dans la Fraternité locale, un tel droit revient uniquement aux membres profès de cette Fraternité⁶⁸,
- aux autres niveaux, ont voix active les « membres séculiers du Conseil sortant.⁶⁹

L'Assistant du niveau immédiatement supérieur n'assume pas au Chapitre électif les fonctions de Président, ni ne vote. Il est présent comme témoin de la communion qui devrait exister entre les responsables laïcs et les frères religieux, et entre la Fraternité et le Premier Ordre et le TOR.

⁶⁸ Cf. Const. 77.1

⁶⁹ Cf. Ibidem, 77.2

Lors du Chapitre, il a le devoir spécifique d'être animateur spirituel et apostolique, et formateur des responsables laïcs, tout en stimulant l'intérêt du Chapitre pour les problèmes pastoraux et les projets de l'Eglise.

Pour se présenter comme témoin de communion, l'Assistant devra la vivre dans son attitude, dans ses paroles et dans ses actes. Il est nécessaire qu'il soit convaincu que la vocation et le charisme franciscain, qu'ils soient vécus par des religieux ou par des laïcs, montrent la vitalité de la Famille franciscaine. Son service de témoin de la communion est d'une grande aide, mais il ne doit pas se substituer au Président du Chapitre à qui incombe la conduite, la coordination et l'animation de ce Chapitre.

5.7. Liens entre les visites et le Chapitre électif

L'expérience a mis en évidence la nécessité de relier les deux choses : les visites et le Chapitre électif. Cette connexion peut être effectuée de deux manières :

- Les visites peuvent être faites immédiatement avant le Chapitre électif. De cette manière, le Visiteur fraternel assumera le rôle de Président du Chapitre électif et le Visiteur pastoral celui d'Assistant du niveau supérieur (ou son délégué). Cette solution répond à des raisons pratiques (p.ex. réduire les frais de voyage, éviter de doubler les déplacements, répondre au manque de temps disponible), mais elle ôte le caractère incisif à la visite parce que l'attention du Conseil sortant et des franciscains séculiers convoqués est déjà polarisée sur la phase élective suivante.

- Les visites peuvent être faites au moins trois mois avant le Chapitre. Cette solution est beaucoup plus efficace, parce que la Fraternité a l'occasion de réfléchir sur elle-même et sur le rôle du Conseil. En outre il y a la possibilité de préparer adéquatement le Chapitre, impliquant non seulement le Conseil en charge, mais tous, et les ayants droits au vote. Dans le cas où l'absence de certains capitulaires est prévisible (p.ex. des aînés, des malades ou des frères empêchés pour différents motifs) il est possible de les consulter pour avoir des indications sur les nominatifs à proposer sur la liste.

Toute la Fraternité intéressée devra être impliquée dans un programme de prière pour demander le discernement de l'Esprit Saint et la totale adhésion à Ses suggestions.

6. Expérience de la Conférence des Assistants Spirituels (CAS) généraux

6.1. Rôle de la CAS

La Conférence des Assistants généraux a un rôle significatif dans le Conseil international et dans la Présidence du CIOFS, duquel ses composants sont membres⁷⁰.

Le rôle de la CAS peut être pris en considération sous deux aspects : charismatique et de collaboration.

Sous l'aspect charismatique, il est important de reconnaître dans l'Ordre Franciscain Séculier une vie charismatique qui naît de François d'Assise, exactement comme pour les religieux et les religieuses- Premier et Second Ordre- même s'il s'en distingue par son expression séculière. Cela est signe de la richesse expressive du don de l'Esprit Saint communiqué à travers l'homme François, et de la riche complémentarité qui naît à l'intérieur de la Famille franciscaine dans

⁷⁰ Cf. Const. 72.1

laquelle vivent, au coude à coude, l'expression religieuse et l'expression séculière : éléments qui soulignent la réciprocité vitale qui existe entre les divers Ordres à l'intérieur de la même Famille franciscaine⁷¹. A cela s'ajoute le soin spirituel et pastoral de l'OFS que le Saint Siège a confié au Premier Ordre et au TOR. L'assistance spirituelle et pastorale est assimilable au service du Bon Pasteur (Cf. Jn10, 1-1), faisant de l'assistance "un élément fondamental de communion"⁷². En vivant du même charisme, le charisme franciscain, les Assistants sont "témoins de la spiritualité franciscaine"⁷³ et comme membres d'une même Famille, témoins de "l'affection fraternelle" des religieux franciscains envers les franciscains séculiers, et des liens de communion entre les Ordres.⁷⁴

Pour le point de la collaboration⁷⁵, les Assistants généraux collaborent à toutes les activités qui intéressent la Fraternité internationale. Avec le CIOFS, il s'agit tant des Chapitres ordinaires que des Chapitres extraordinaires. Avec la Présidence du CIOFS, ils l'assistent à quatre moments et en particulier : lors des rencontres ordinaires et extraordinaires de la Présidence, dans la réalisation des programmes des diverses activités (cours d'études, séminaires de formation), dans les Visites pastorales et en assistant aux Chapitres nationaux.

6.2. La CAS et son rapport avec la Conférence des Ministres généraux

Les deux tâches spécifiques de l'Assistant, l'assistance et l'animation, sont vécues dans un intense esprit de collaboration dans le cadre de la Conférence des Assistants généraux, et dans celui de la Conférence des Ministres généraux du Premier Ordre et du TOR.

Une expression de la collégialité dans l'assistance à l'OFS ont été les rencontres que la Conférence des Assistants généraux pour l'OFS a eues, en la personne de son Président, avec la Conférence des Ministres généraux du Premier Ordre et du TOR. En outre, la Conférence des Assistants spirituels doit rendre compte de son activité à la Conférence des Ministres généraux du Premier Ordre et du TOR, au moyen d'un rapport annuel.

6.3. Le CAS et ses relations avec les Assistants nationaux

L'assistance à l'OFS se réalise collégalement. Sa finalité et son objectif est de favoriser la communion dans l'Eglise, de témoigner l'affection fraternelle et le lien de communion entre tous ceux qui veulent vivre le charisme de François, ainsi que la collaboration dans la formation.

L'animation des frères par la connaissance et l'assistance à l'OFS est un devoir et une tâche de chaque Assistant général dans le cadre de son propre Ordre. Toutefois, même dans ce cas, il travaille en collaboration, afin de souligner deux aspects : la collégialité, qui doit toujours être sauvegardée, excepté dans la Fraternité locale, et la sauvegarde de l'unité et de l'autonomie de l'OFS.

Des expressions de la collégialité qui anime les quatre Assistants généraux de l'OFS sont : leurs réunions mensuelles, les "temps forts" (réunions échelonnées sur plusieurs jours), les rencontres mensuelles de prière avec les responsables séculiers et les collaborateurs du Secrétariat CIOFS, la présence aux Chapitres nationaux, les Visites pastorales, l'élaboration et la publication de Koinonia, un petit périodique trimestriel qui contribue à maintenir la communication et la formation des Assistants, parfois utilisé par les Fraternité de l'OFS elles-mêmes. Les séminaires de formation

⁷¹ Cf. Règle OFS 26 ; Cf. Const., 89.1

⁷² Cf. Const. 89.1

⁷³ Cf. Ibidem 89.4

⁷⁴ Ibidem, 89.3

⁷⁵ Ibidem 89.4

réalisés par la Conférence, pour les Assistants d'aires continentales ou subcontinentales ou pour des Pays particuliers, méritent une mention spéciale.

6.4. Visites Pastorales et Chapitres nationaux

Les Visites pastorales des Assistants généraux et leur présence aux Chapitres nationaux revêtent une importance particulière dans la collaboration avec les Franciscains séculiers.

Comme déjà mentionné plus haut, la finalité des Visites, y compris celles réalisées pour des causes urgentes et graves⁷⁶, est de raviver l'esprit évangélique franciscain, d'aider et d'animer la Fraternité dans son cheminement, de consolider l'unité de l'Ordre et son autonomie en collaboration et coresponsabilité entre Assistants et franciscains séculiers⁷⁷, ainsi que de promouvoir une insertion plus efficace dans la Famille franciscaine et dans la vie de l'Eglise.⁷⁸

Le Chapitre national est un moment vital pour la révision, les décisions, les options, ainsi que pour les programmations de la Fraternité nationale. La présence de l'Assistant général est un témoignage de communion de l'OFS avec le Premier Ordre et le TOR.⁷⁹

Tant la Visite que le Chapitre, s'ils sont bien organisés, sont un temps précieux de formation permanente⁸⁰.

7. Vision de l'assistance : projet et mission

7.1. Communion et coresponsabilité

L'art.26 de la Règle de l'OFS est riche de contenu. Il demande "aux Supérieurs des quatre Familles religieuses franciscaines" des religieux capables et préparés pour l'assistance aux Fraternités aux différents niveaux, en signe de communion et de coresponsabilité :

- Signe de communion dans le même charisme qui vivifie toute la Famille franciscaine, et que l'on ne comprend que devant la richesse de la pluralité de ses manifestations : religieux, religieuses et laïcs. Un charisme avec une pluralité de couleurs pour le bien de l'Église : "Il y a diversités de charismes, mais c'est le même Esprit... Et à chacun est donnée une manifestation particulière de l'Esprit Saint pour le bien commun" (1 Co 12,4-7) ;
- signe de coresponsabilité, non pas dans le gouvernement de l'Ordre Franciscains Séculier, puisque, comme le soulignent justement les Constitutions générales de l'OFS, "le service des Ministres religieux complète, mais ne se substitue pas à celui des Conseils et des Ministres séculiers auxquels reviennent la direction, la coordination et l'animation des Fraternités à tous les niveaux".

La coresponsabilité naît, non pas de l'incapacité ou de la carence de gouvernement ou d'animation des franciscains séculiers, mais bien du charisme qui a besoin de manifester la multiple richesse répandue par l'Esprit sur la Famille franciscaine grâce à François, homme d'une profonde vision ecclésiale. Une ecclésiologie, pour être joyeuse et communicative, porte en elle le signe de la

⁷⁶ Ibidem 94.4

⁷⁷ Ibidem 95.2

⁷⁸ Ibidem, 92.1

⁷⁹ Ibidem 76.2

⁸⁰ Ibidem, 89.4

mission et de l'annonce à travers la vie apostolique du frère mineur, la vie contemplative des clarisses et la vie de famille et d'action sociale du franciscain séculier.

7.2. Caractéristiques de la mission des Assistants

7.2.1. Fraternisation

Le texte des Constitutions qui parle de la mission de l'Assistant spirituel est très significatif et important : "Pour porter témoignage de la spiritualité franciscaine et de l'affection fraternelle des religieux envers les Franciscains séculiers, et pour être le lien de communion entre son Ordre et l'OFS, l'Assistant spirituel sera un religieux franciscain, membre du Premier Ordre ou du TOR"⁸¹

L'Assistant est le témoin du charisme qui imprègne la vie de toute la Famille franciscaine par la spiritualité, l'affection fraternelle et le lien de la communion. Cette fraternisation complète l'assistance par le "devoir de famille" de la part du Premier Ordre et du TOR, pour cultiver et aider à faire grandir le charisme franciscain dans la Fraternité de l'OFS aux divers niveaux. Cet aspect "fraternel" et "familier" est complété par la communion et la mission.

7.2.2. Animation

C'est un autre aspect de la mission de l'Assistant. Il collabore dans la Fraternité et dans son Conseil, à l'animation des responsables séculiers. Le devoir de l'Assistant est d'éclairer sans imposer, parce que ce n'est pas lui qui a le dernier mot, mais bien le Conseil avec son Ministre.

L'animation occupe une grande place de la vie de la Fraternité : la formation, la réflexion, la prière, l'apostolat dans ses multiples expressions, soit de la Fraternité comme telle, soit de chaque membre envoyé et soutenu par cette même Fraternité qui est responsable de leur agir quand ils se présentent comme franciscains séculiers.

7.2.3. Formation

L'assistance dans la formation naît du charisme commun. Son but est d'aider les membres de l'OFS à avoir une meilleure connaissance de la tradition et de la spiritualité franciscaine, qui les aide à croître dans leur vocation franciscaine et séculière.

La collaboration de l'Assistant à la formation permettra que la solidarité avec les franciscains séculiers grandisse et, en même temps, l'Assistant apprendra d'eux. L'Assistant est comme un vase communicant grâce auquel les talents et les capacités des religieux franciscains se transmettent aux séculiers, et vice-versa. Ainsi le charisme se complète et s'enrichit dans les membres des deux Ordres, tant dans la façon de le vivre, que dans celle de le manifester dans la mission.

Aujourd'hui, alors que l'on parle tant de collaboration entre religieux et laïcs, la Famille franciscaine devrait considérer son passé, pour mieux comprendre la collaboration maintenue dans les divers domaines entre l'OFS et le Premier Ordre et le TOR, pour s'engager actuellement dans l'option et dans l'investissement d'une formation des franciscains séculiers riche et complète. Ils sont collaborateurs des religieux dans de multiples tâches de la vie de tous les jours. Pourquoi ne pas compter sur leur collaboration dans nos missions et activités apostoliques ou bien nous les aider dans les leurs ?

⁸¹ Ibidem, 89.3

L'avenir de l'OFS dépend de l'investissement mis dans la formation de ses membres, pas seulement de la part de l'OFS, mais aussi du Premier Ordre et du TOR, puisqu'il vit avec lui en communion et solidarité. L'Assistant est le signe de ces valeurs. La formation aide à augmenter la capacité d'écoute, d'apprentissage et de collaboration dans sa propre Famille religieuse et aussi par rapport à l'OFS et à sa mission.

7.2.4. Collaboration

L'exhortation postconciliaire *Vita Consecrata* invite à une relecture du rapport entre religieux et séculiers à la lumière de l'ecclésiologie de communion : "Ces dernières années, la doctrine de l'Église comme communion a permis notamment de mieux comprendre que ses diverses composantes peuvent et doivent unir leurs forces, dans un esprit de collaboration et d'échange des dons, pour participer plus efficacement à la mission ecclésiale. Cela contribue à donner une image plus juste et plus complète de l'Église, et surtout à rendre plus vigoureuse la réponse aux grands défis de notre temps, grâce à l'apport concerté des divers dons"⁸².

Le Pape affirme que ce partage sera bénéfique :

- soit pour les séculiers qui "seront introduits à l'expérience directe de l'esprit des Conseils évangéliques et, en vue de la transformation du monde selon le cœur de Dieu, seront ainsi encouragés à vivre l'esprit des Béatitudes et à en témoigner" ;
- soit pour les religieux qui verront un rayonnement de la richesse du charisme au-delà des frontières de leur propre Ordre, poussés par la participation des séculiers à approfondir "certains aspects du charisme, en leur donnant une interprétation plus spirituelle et en incitant à en tirer des suggestions pour de nouveaux dynamismes apostoliques"⁸³.

7.2.5. Réciprocité

L'assistance est également ordonnée à la réciprocité, qui n'exclut pas les différences, mais plutôt les requiert. La réciprocité entre le Premier Ordre et le TOR et l'Ordre Franciscain Séculier, entre religieux et séculiers franciscains, est charismatique, avec l'objectif de surmonter les fractures existantes ou les inégalités de niveau, et de souligner la forme spécifique selon laquelle vivre le charisme.

Christifidèles laïcs, reprenant les paroles de Paul VI, rappelle que "l'Église a une authentique dimension séculière, inhérente à sa nature intime et à sa mission, dont la racine plonge dans le mystère du Verbe incarné, et qui s'est réalisée sous des formes diverses pour ses membres"⁸⁴. Et le droit canonique ratifie : "Entre tous les fidèles, du fait de leur régénération dans le Christ, il existe quant à la dignité et à l'activité, une véritable égalité en vertu de laquelle tous coopèrent à l'édification du Corps du Christ, selon la condition et la fonction propre de chacun"⁸⁵. Cette réciprocité entre les franciscains aboutit à un même projet de vie, vécu dans sa forme spécifique de religieux ou de séculier.

La réciprocité exprime une reconnaissance réciproque, fruit de relations sincères. La réciprocité suggère la reconnaissance des chemins d'un partage dans la mission, réfléchi, médité et actif, qui cherche l'authenticité sans oublier les différences qui sont précieuses en elles-mêmes, parce qu'elles constituent la limite et en même temps la condition de faisabilité de la réciprocité.

⁸² VC 54

⁸³ VC, 55

⁸⁴ CL, 15.4

⁸⁵ Can. 208

7.3. Collaboration dans la mission

Aussi, la relation entre l'OFS et le Premier Ordre et le TOR naît ou devrait naître, non pas tant par le manque de personnel, qui a, en partie, accéléré et stimulé la collaboration entre religieux et laïcs, que par le fait de vivre un même charisme sur des versants complémentaires, le séculier et le religieux, en faveur de l'Église, comme le souligne bien l'auteur de la Légende des trois Compagnons : "C'est ainsi que François... renouvela l'Eglise de Dieu par trois Ordres".⁸⁶

L'approfondissement de ces points également traités dans l'Exhortation Vita Consecrata, les développera et servira de stimulant, aux uns et aux autres, pour étudier et analyser leur vocation propre à la suite du Christ, à la manière de François d'Assise, disposant les religieux franciscains, par l'intermédiaire des Assistants, à "être avant tout des guides compétents de vie spirituelle, et, dans cette perspective, elles feront fructifier le talent le plus précieux : l'esprit. A leur tour, les laïcs offriront aux familles religieuses la précieuse contribution de leur caractère séculier et de leur service spécifique"⁸⁷

Cette collaboration et cet échange créeront et développeront un milieu spirituel au bénéfice des deux parties, les religieux et les séculiers. Et ce sera une aide dans le discernement de l'identité propre et dans la collaboration à la mission ou aux activités apostoliques qui compléteront la physionomie réciproque.

7.4. Mission commune

C'est la communion qui conduit à l'unité les diverses vocations existantes dans le charisme franciscain. Il est opportun de s'en souvenir. Unité et communion trouvent leur fondement dans l'appartenance commune au Christ, dans l'unique appel à sa suite⁸⁸ et dans la participation au même Esprit. Le primat du charisme dans toute la Famille franciscaine réside dans la suite du Christ, dans le choix et la libre décision de partager la vie de Jésus de Nazareth.

Hans Urs von Balthazar reconnaît l'actualité de l'originalité de François qui a conféré aux séculiers un projet de vie pour leur état séculier, ressemblant à celui qu'il a donné aux frères pour leur propre état religieux, quand il affirme que les disciples sont appelés par Jésus à continuer sa mission dans l'itinéraire, pendant que la multitude des auditeurs et des malades qui s'affolent autour de Jésus sont transformés en hommes nouveaux qu'il laisse dans leur propre milieu de vie comme ferment de transformation.⁸⁹

Les Ordres franciscains réussiront à réaliser et à actualiser le charisme de François seulement en le vivant ensemble, comme une Famille, dans la vie et dans la mission de l'Eglise. De ce point de vue, l'assistance spirituelle en tant qu'animation comprend la vie de mission, de présence et d'ouverture de nouveaux chemins de collaboration, signe de communion. Sous cet aspect également, la collaboration entre religieux et séculiers se développera dans la Famille grâce à une meilleure formation pour tous.

En même temps, la vie de communion qui naît du charisme et de la théologie de communion dans l'Eglise, nous aide à dépasser l'"uniformité" dans laquelle tombe souvent la vie ecclésiale, qu'elle soit laïque ou religieuse. Cette même communion à l'intérieur de la Famille franciscaine

⁸⁶ TC, 60 ; FF, 1472

⁸⁷ Ibidem

⁸⁸ La Règle et la vie des frères mineurs est la suivante : vivre l'Évangile de Notre Seigneur Jésus Christ « (RB 1,1 La Règle et la vie des franciscains séculiers est la suivante : vivre l'Évangile de Notre Seigneur Jésus Christ en suivant les exemples de saint François d'Assise (Règle OFS, 4))

⁸⁹ H.U. von Balthasar, L'état de vie chrétien, pp. 233 et 286

nous montre la richesse du charisme dans la diversité des expressions dans lesquelles elle se manifeste et qui naît de la force créatrice de l'Esprit Saint, à travers François. Thomas de Celano dit de lui : "Hommes et femmes suivirent ses exemples, sa règle et ses enseignements ; ainsi fut-il, et c'est son titre de gloire, l'incomparable artisan de la réforme de l'Eglise du Christ et de la victoire remportée par la triple milice des élus."⁹⁰

7.5. Conclusion

Que peut-on ajouter au thème du partage, de la collaboration et de l'échange entre les franciscains séculiers et les religieux franciscains, enracinés et animés du même charisme comme nous le sommes ?

La collaboration et l'échange dans la mission sont demandés aux franciscains, religieux et séculiers, par la mission même de l'Eglise. Parce qu'elle a approfondi ces aspects, l'exhortation *Vita Consecrata* pourrait servir d'impulsion aux uns et aux autres pour étudier et analyser leur propre vocation à la suite du Christ selon le style de François d'Assise.

Nous devons considérer l'assistance comme un service dans lequel confluent deux courants : celui qui va du Premier Ordre et du TOR vers les franciscains séculiers et celui qui va de l'OFS vers les religieux. Cela se fera, si nous savons être accueillants et récepteurs de la vitalité de notre charisme franciscain exprimé en termes séculiers, et qui nous enrichit au niveau de la Famille entière et de la mission.

Si l'œuvre de l'assistance n'a pas une plate-forme commune pour des franciscains séculiers et religieux, une auto-marginalisation peut naître des deux côtés ; elle est dommageable, et nuit à l'Evangile. L'assistance doit être le domaine dans lequel se créent des espaces d'échanges réciproque, de respect des prérogatives des deux côtés, religieux et séculiers, et de collaboration dans les activités apostoliques et dans la mission *Ad gentes*.

Les conclusions auxquelles sont parvenues les Supérieurs majeurs d'Italie au cours de leurs journées de réflexions sur : "Rapport religieux et laïcs" en novembre 2000 valent aussi pour nous. Pour la majeure partie des familles religieuses, ce thème est nouveau. Mais la Famille franciscaine possède tout un patrimoine d'histoire et de spiritualité qui devrait nous inciter à être des pionniers, ouvrant de nouveaux chemins de collaboration à partir de l'assistance spirituelle. Sur ce point, les propositions approuvées par la 40^{ème} Assemblée de la CISM (Conférence italienne des Supérieurs majeurs) peuvent nous aider. "Que les religieux continuent à revitaliser les formules de participation de la spiritualité... des Ordres Mendicants (Tiers Ordres)... pour renouveler une tradition monastique de grand impact ecclésial, comme une proposition encore valide de formation et de collaboration avec les laïcs."

Pour former laïcs et religieux à une culture de collaboration, de coopération et de responsabilité commune :

- que les Supérieurs favorisent le surgissement de projets dans lesquels religieux et laïcs sont impliqués ;
- que la collaboration entre laïcs et consacrés se réalise, particulièrement au niveau local ;
- que s'organisent des cours de formation pour leaders, des fonctions de responsabilité, afin que les Instituts de vie consacrée contribuent à une évolution significative de la conscience ecclésiale des laïcs ;

⁹⁰ 1 Cel. 37 ; FF, 384

- que l'on profite de la compétence des séculiers - dans le contexte du partage du charisme de l'Ordre - pour diriger des services (administratifs, organisationnels...) habituellement tenus par des religieux ;
- que se forme un groupe de séculiers, stable ou de référence, des séculiers qui partagent le charisme, professionnellement qualifiés pour appuyer les formateurs dans les processus de discernement de vocation et de formation initiale et permanente ;
- que l'on favorise des projets de développement dans les jeunes Eglises, par la coopération et l'échange entre laïcs et religieux dans la mission Ad gentes ;
- que l'on propose des initiatives de séculiers et de religieux pour promouvoir une culture ecclésiale de la collaboration.

Ces conclusions⁹¹ peuvent nous aider à réfléchir sur le même charisme vécu par les religieux et par les séculiers : le charisme franciscain, qui grâce à l'assistance, peut reflourir de part et d'autre, avec des espaces de vraie coopération, et avec un échange réciproque des talents donnés aux deux.

8. L'OFS dans les programmes de formation du Premier Ordre et du TOR

8.1. Aptitude et formation

Dans la demande de religieux "aptes et préparés" pour l'assistance, apparaissent deux adjectifs qui renferment des qualités qui aideront l'Assistant spirituel à accomplir son devoir prioritaire d'animation et de formation. L'"aptitude" nous parle de la qualité du religieux, adapté et approprié à ce service des Fraternités de l'OFS. La "préparation" indique une formation adaptée, qui lui donne de la disponibilité et une capacité de servir l'OFS. La chose la plus importante est que l'Assistant soit "apte". Est apte celui qui est capable et ouvert : une capacité de collaboration et une ouverture à l'Esprit Saint, un retour aux sources du charisme. L'assistance sera appropriée si l'Assistant est ouvert à la formation : c'est-à-dire connaître l'OFS et collaborer avec lui.

Les ultimes responsables de l'assistance ont été et continuent d'être les Supérieurs majeurs, Ministres et Gardiens. Cela signifie que les frères Ministres doivent être amplement disponibles au dialogue avec les Conseils et les Ministres de l'OFS en général, et en particulier pour la nomination des Assistants, et pour connaître la bonne marche de l'assistance spirituelle dans les Fraternités à tous les niveaux qui relèvent d'eux en tant que Supérieurs majeurs.⁹²

Les Constitutions de 2000 ont introduit quelques notes intéressantes quant à l'assistance ; concrètement, elles offrent un large éventail de candidats possibles pour l'assistance, en ayant toujours à l'esprit que cette abondance d'options ne devra jamais être au détriment de l'aptitude et de la bonne formation de l'Assistant à quelque niveau que ce soit.⁹³

Appelés par l'Eglise à prêter assistance aux franciscains séculiers, nous serons capables de le faire d'une manière appropriée et efficace, si nous savons ouvrir des itinéraires de formations pour connaître l'OFS, le connaître pour l'aimer, l'aimer pour le servir, en faisant ainsi naître davantage de communion, comme nous le rappellent les Constitutions générales de l'Ordre Franciscain Séculier. "Pour porter témoignage de la spiritualité franciscaine et de l'affection fraternelle des religieux pour les Franciscains séculiers et pour être le lien de communion entre son Ordre et l'OFS, l'Assistant spirituel sera franciscain, membre du Premier Ordre ou du TOR"⁹⁴.

⁹¹ Cf. AA.VV., *Laïcs et Religieux ; quelles relations ecclésiales ? Nouveaux projets pour nos Instituts. Il Calamo Rome 2001, pp. 237-239.*

⁹² Const. 89. 1-2

⁹³ Ibidem, 83.. 4

⁹⁴ ibidem 89. 3

8.2. Importance de la formation

Nous constatons que des Assistants accomplissent leur devoir avec engagement, conscients de leur mission, et s'emploient à connaître, aimer et valoriser l'OFS et la JeFra. C'est pourquoi ils sont motivés pour accompagner, en esprit fraternel, dans un constant aggiornamento, le cheminement des Franciscains séculiers et des jeunes franciscains. Nous leur exprimons pour cela notre gratitude, ainsi qu'à leurs Supérieurs et à Dieu. Cependant, nous constatons aussi, dans de nombreux cas, que l'OFS et la JeFra ne sont pas connus dans leur réalité actuelle, dans le processus de renouvellement et dans les nouveaux documents, ce qui contribue à créer éloignement et indifférence de la part de certains frères religieux, au détriment de notre Famille franciscaine.

C'est pourquoi la présentation de l'OFS dans les programmes de formation et d'études du Premier Ordre et du TOR – pour la connaissance, l'approfondissement, la compréhension et l'appréciation de l'OFS de la part des religieux – est très importante et nécessaire : ce n'est qu'en connaissant l'OFS qu'il sera aimé et, l'aimant, il sera assisté avec une fraternelle affection.

On peut ajouter deux raisons à cette considération de base :

1. La première est que insérer l'OFS dans les projets d'étude des religieux franciscains signifierait lui octroyer sa "carte d'identité" dans la Famille franciscaine. On passerait ainsi des petits résumés qui nous étaient offerts au noviciat, dans lesquels l'OFS était considéré comme un simple "appendice" de l'histoire du Premier Ordre et du TOR, à la place qu'il occupe dans la Famille franciscaine et dans l'Eglise.

2. La seconde naît du sens de la complémentarité dans le même charisme, le charisme de François d'Assise; la Règle de l'OFS l'exprime ainsi : "En des formes et des expressions diverses, mais en communion et réciprocité vitale, ... incarner aujourd'hui le charisme du Père Séraphique commun". Un charisme qui, en incluant les religieuses, se présente par rapport à la couleur monochrome des frères, comme une mosaïque beaucoup plus riche, colorée et complémentaire.

L'inclusion de l'OFS dans les programmes de formation des religieux du Premier Ordre et du TOR ferait beaucoup mieux comprendre notre identité dans la Famille franciscaine et nous donnerait l'occasion de comprendre la force génératrice de l'Esprit Saint, quand nous nous laissons envahir par Lui, comme le fit François. Le souffle de communion et de coresponsabilité, que ne ferait-il pas dans une Famille comme la Famille Franciscaine ?

En d'autres termes, l'introduction de l'étude de l'OFS dans les programmes de formation des frères servirait à la renforcer et à l'enrichir dans toutes ses nuances avec l'énergie du charisme franciscain, dépassant la vague actuelle de caractère pastoral-fonctionnel prédominant.

Quelques-uns des aspects de base pour la formation initiale et permanente, peuvent être mis en évidence dans les domaines suivants : ecclésiologie du laïc ; mission du Franciscain séculier dans l'Eglise et dans le monde ; histoire et spiritualité de l'OFS. Nous en avons déjà parlé dans les Chapitres précédents. Nous reviendrons brièvement seulement sur le premier de ces domaines en raison de son importance capitale.

8.3. Ecclésiologie du laïc

Il semble opportun de souligner l'aspect ecclésiologique du laïc parce que l'Ordre Franciscain Séculier est un Ordre franciscain, comme les nôtres, mais avec sa particularité laïque.

Les laïcs et donc aussi les séculiers franciscains, ont reçu “l’appel du Seigneur Jésus: ‘Allez vous aussi à ma vigne...’. L’appel ne s’adresse pas seulement aux Pasteurs, aux prêtres, aux religieux et aux religieuses ; il s’étend à tous : les fidèles laïcs eux aussi sont appelés personnellement par le Seigneur, de qui ils reçoivent une mission pour l’Eglise et pour le monde”⁹⁵.

L’ecclésiologie des laïcs renferme en elle-même un “très riche patrimoine doctrinal, spirituel et pastoral, sur la nature, la dignité, la spiritualité, la mission et la responsabilité des fidèles laïcs”⁹⁶.

Dans l’ecclésiologie post-conciliaire on parle de profonds changements introduits par Vatican II et d’une nouvelle image tracée par le Concile, dans laquelle le laïcat - et cela s’applique aussi au franciscain séculier - grandit dans la conscience du don et de la coresponsabilité dans la communion et dans la mission de l’Eglise.

Parmi les points marquants, se trouve :

- La doctrine de l’Eglise, communion et peuple de Dieu hiérarchiquement structuré ;
- L’égalité fondamentale de tous ses membres ;
- La coresponsabilité des membres dans la mission de l’Eglise ;
- Le sacerdoce universel des fidèles et la participation de tous les baptisés au sacerdoce du Christ et à sa triple fonction prophétique, sacerdotale et royale (Cf. 2 P 2,9; Ap 1,6) ;
- La réalité des charismes que l’Esprit Saint distribue à tous les membres de la communauté ecclésiale ;
- La responsabilité de l’Eglise et du chrétien face aux problèmes actuels de l’humanité au niveau local et mondial.

En particulier, il est bon que nous, frères du Premier Ordre et du TOR, nous sachions que l’Eglise, ce sont aussi les franciscains séculiers et que nous abandonnions certains comportements plus ou moins de caste et de paternalisme. A la ressemblance du binôme prêtre/laïc vécu dans l’Eglise, nous devons chercher à vivre dans la famille franciscaine le trinôme frères/religieuses/séculiers franciscains.

Si nous, religieux franciscains, réussissions à créer une vraie communion dans la recherche de la foi et dans la mission avec les franciscains séculiers, grâce à leur sacerdoce commun naîtrait la joie mystérieuse d’une plénitude qui dilate le cœur. Ou bien l’expérience vécue par Saint Jean Chrysostome et résumée par ces mots : les séculiers sont “le plérôme sacerdotal de l’évêque”⁹⁷.

8.4. Indications sur la formation des religieux à la connaissance et à l’assistance à l’OFS

Sur la base des critères exposés ci-dessus, la Conférence des Assistants Généraux a ré-élaboré les “Directives pour la formation des Frères religieux à la connaissance de l’OFS et à son assistance”, pour mieux répondre au besoin ressenti par tout Franciscain, religieux et séculiers, à mieux se préparer à “marcher ensemble sur les voies du Seigneur”.

Entre tous les franciscains existe, et doit se développer toujours davantage, une connaissance réciproque et une communion vitale requises par l’appartenance à la même Famille spirituelle. Les diverses branches “peuvent et doivent unir leurs forces, dans un esprit de collaboration et d’échange des dons, pour participer plus efficacement à la mission ecclésiale”⁹⁸ Cet échange des dons “suscite

⁹⁵ CL, 2

⁹⁶ Ibidem

⁹⁷ PG, 62, Col. 204

⁹⁸ VC, 54

souvent des approfondissements inattendus et féconds de certains aspects du charisme, en leur donnant une interprétation plus spirituelle et en incitant à en tirer des suggestions pour de nouveaux dynamismes apostoliques”⁹⁹

La Règle et les Constitutions de l’OFS confirment à plusieurs reprises le principe de l’appartenance à la même Famille spirituelle, de la communion vitale et réciproque, et du devoir de l’aide pastorale et de l’assistance spirituelle de la part du Premier Ordre (OFM, OFMConv, OFMConv) et du Tiers Ordre Régulier (TOR).

Entre l’OFS, le Premier Ordre et le TOR existe, en fait, un double rapport fondamental :

1. Le partage d’un charisme commun

La Règle de l’OFS parle d’une “communion vitale et réciproque” qui doit exister entre les séculiers et toutes les branches de la Famille franciscaine, pour incarner aujourd’hui par des moyens et sous des formes diverses, dans la vie et dans la mission de l’Église, le charisme du Père commun¹¹⁵.

2. L’assistance spirituelle et pastorale

Au nom de cette “communion”, et suivant une tradition séculaire, il est de la responsabilité des Supérieurs majeurs du Premier Ordre et du TOR d’assurer l’assistance spirituelle à l’OFS par des religieux “capables et préparés” et par des visites pastorales aux Fraternités OFS à divers niveaux.¹⁰¹

L’Ordre Franciscain Séculier - engagé à rénover sa propre vie, sa formation, et l’organisation de ses Fraternités - doit pouvoir compter sur une assistance spirituelle “mise à jour” et coordonnée dynamiquement avec les autres composantes de la Famille Franciscaine en son unique mission. “Les personnes consacrées se souviendront donc qu’elles doivent être, avant tout, des guides compétents de vie spirituelle, et dans cette perspective, elles feront fructifier le talent le plus précieux : l’esprit”¹⁰².

Le Chapitre général OFS de Fatima (1990) s’est exprimé en ces termes : “Le rôle d’animation propre aux assistants spirituels exige une formation, une préparation adaptée aux besoins de l’OFS. Cette préparation doit être incorporée, à dessein, dans le programme de formation, tant initiale que permanente, de tous les Frères. Même si tous les Frères ne sont ni ne seront assistants spirituels, il importe que tous connaissent, comprennent et reconnaissent le rôle vraiment essentiel de l’OFS pour le complet développement de leur propre vocation”¹⁰³.

Le Chapitre général OFS de Rome (1996) affirme encore dans ses conclusions : “La Présidence du CIOFS, en collaboration avec les Conseils nationaux, devra se donner le temps et les moyens de (...) stimuler une formation plus profonde de tous les Frères religieux par rapport à l’OFS, afin qu’ils puissent aider leurs frères séculiers à mieux vivre leur forme de vie.”¹⁰⁴

Le Chapitre général OFS de 2002, tenu lui-aussi à Rome, insiste sur l’importance des obligations de la Règle concernant la capacité et la préparation des Assistants spirituels, tant religieux que laïcs. Il note la nécessité d’insérer, dans les programmes de formation initiale et

⁹⁹ VC, 55

¹¹⁵ Règle OFS, 1.

¹⁰¹ Ibidem, 26

¹⁰² VC, 55

¹⁰³ Cf Conclusions du Chapitre général OFS, Fatima 1990, dans Bulletin CIOFS, XII, n° 2, 1990 p. 6

¹⁰⁴ Cf. Koinonia 1996, n° 4 ; Doc. Internet <http://www.ofs.it/per/lc96it28.html> ; Statuts pour l’Assistance 5.4 ;

permanente des Frères et Sœurs, religieux et séculiers, des données appropriées d'histoire, de théologie et de spiritualité.¹⁰⁵

Les Ordres religieux franciscains, auxquels est confié l'altius moderamen, ont non seulement compris et mis en lumière dans leur législation le principe de "communion vitale et réciproque", mais par des lettres et des interventions variées, les Ministres généraux et provinciaux exhortent continuellement les Frères à améliorer leur connaissance et leur compréhension de l'OFS, et demandent une préparation adéquate des Assistants spirituels.

Les "Directives" de la CAS seront présentées à tous les religieux franciscains pour être utilisées, si possible, dans les divers "plans de formation" pour une meilleure connaissance de la place de l'OFS dans la Famille franciscaine et de sa mission dans l'Église et dans le monde, ainsi que pour la préparation systématique de ceux qui sont appelés au service d'Assistants spirituels.

8.5. Programmes d'instruction sur l'OFS

8.5.1. Dans la formation initiale

A. Le Postulat

- François "fondateur" des Trois Ordres
- Histoire :
 1. Présentation générale de la Famille franciscaine ;
 2. Le Premier Ordre des Frères Mineurs (OFM, OFMConv, OFMCap) ;
 3. Le Deuxième Ordre, l'Ordre de sainte Claire ;
 4. Le Troisième Ordre des "Frères et Sœurs de la Pénitence"
 - l'Ordre Franciscain Séculier (OFS, Jeunesse Franciscaine)
 - le Tiers Ordre Régulier, hommes et femmes
 5. Les autres mouvements franciscains : Instituts séculiers, etc.
- Application :
 1. Contacts avec une Fraternité OFS et avec la JeFra ;
 2. Visite de Franciscains séculiers aux centres de formation ;
 3. Visite des postulants aux Fraternités séculières ;
 4. Célébration en commun des principales fêtes franciscaines.

B. Le Noviciat :

- Reprendre de manière plus approfondie ce qui a été parcouru pendant le Postulat ;
- Lors de l'exposé général sur l'appel universel à la sainteté et sur l'appel spécifique à la vocation religieuse, parler aussi de la vocation franciscaine séculière vue à travers le partage du charisme commun en communion vitale et réciproque dans la mission de l'Église : "Va et répare..." ;
- Dans l'évocation de l'histoire de la Famille franciscaine, parler des Pénitents et des origines du Tiers-Ordre ;
- Lire les Règles du Premier, Deuxième et Troisième (la Regula Bullata de 1223; la Règle de Sainte Claire de 1253, la Règle donnée au Deuxième Ordre par le Pape Urbain en 1263; la Seraphicus Patriarcha de Paul VI en 1978 pour l'OFS et la Règle Franciscanum vitae propositum de Jean-Paul II en 1982 pour le TOR) ;
- Application : participer à quelques réunions de Fraternités séculières, à des moments de prière, aux célébrations des divers événements de la vie de la Fraternité de l'OFS.

¹⁰⁵ Cf Actes du Chapitre p. 210

C. Post-noviciat :

- l'Histoire de la Famille franciscaine, y compris de l'OFS, dans ses grandes lignes à travers les siècles ; sa présence, son développement dans notre propre pays ; les liens avec le Premier Ordre et le TOR ; la naissance de nouveaux Ordres et de Congrégations de l'OFS ;
- Nature, identité, structure et organisation de l'OFS d'après la nouvelle Règle et les Constitutions, qui en soulignent le caractère séculier et son unité ;
- Mettre l'accent sur la vision de l'Eglise comme Peuple de Dieu et communion (LG, GS, Document final du Synode 1985) ;
- Approfondir le rôle des fidèles laïcs, la coresponsabilité commune et la collaboration entre clercs et laïcs, religieux et séculiers dans la mission de l'Eglise (Evangelii nuntiandi, Christifideles laici, Lettre des Ministres généraux sur les fidèles laïcs franciscains) ;
- Dans l'étude de la doctrine sociale de l'Eglise, (de Rerum Novarum à la période actuelle) porter une attention particulière aux devoirs et aux responsabilités des laïcs ;
- Approfondir le caractère de l'assistance spirituelle et pastorale à l'OFS, sa collégialité et l'identité de l'Assistant ;
- Lire : la Règle non Bulletée (1221), les Memoriale propositi (1221), Supra Montem de Nicolas IV (1289), Misericors Dei Filius de Léon XIII (1883), et Seraphicus Patriarcha de Paul VI (1978) ;
- Faire des expériences pastorales d'ensemble, dirigées par l'Assistant spirituel, et participer à des réunions de Fraternité, à des moments de prière, à des célébrations aux différents temps de la vie de la Fraternité de l'OFS.

Il est utile de rappeler que ce qui est proposé dans ce paragraphe ne doit pas être compris comme un ajout de nouvelles matières au programme de formation ; cela doit élargir aux dimensions mentionnées les matières du curriculum en vigueur telles: l'histoire, la spiritualité, l'ecclésiologie, la doctrine sociale, etc.

8.5.2. Dans la formation permanente

Pour réaliser la communion réciproque, en raison du charisme commun et en signe de témoignage dans l'Eglise, selon les indications des Constitutions générales et des Statuts généraux du Premier Ordre, du TOR et des Constitutions générales de l'OFS, il convient de :

- .- Programmer et célébrer ensemble les liturgies principales, notamment les fêtes franciscaines, et vivre des expériences communautaires de prière ;
- .- Prévoir et réaliser ensemble des activités pastorales, caritatives et sociales, avec des initiatives "courageuses" selon les nécessités du moment et du lieu ;
- .- Étudier ensemble, religieux et séculiers, les documents sur la théologie du laïcat (cf. 8.3.) ;
- .- Organiser des rencontres communes, assemblées, retraites, exercices spirituels ;
- .- Dans les rencontres de formation et les célébrations de Chapitres, programmer des moments de participation des Franciscains séculiers à travers un message ou un témoignage.

8.6. Formation des Assistants spirituels

Il est nécessaire que les nouveaux Assistants spirituels aient la possibilité de se préparer à leur tâche spécifique. Il ne semble pas superflu d'avoir une école de préparation spécifique au niveau provincial, national ou international. Les sujets à traiter seront ceux indiqués précédemment à l'article "formation initiale", ou bien :

- Histoire et sources de l'OFS ;
- Vision sur l'identité spécifique de l'OFS ;
- Ecclésiologie et OFS ;

- La spiritualité franciscaine séculière ;
- Le Franciscain séculier dans l'Église et la société ;
- Les valeurs franciscaines de l'OFS ;
- La formation des Frères en ce qui concerne l'OFS ;
- Les aspects pratiques de l'Assistance à l'OFS ;
- L'OFS, la Jeunesse Franciscaine, les Enfants franciscains ;
- Les membres qui veulent adhérer à une Fraternité OFS et les Amis de saint François.

8.6.1. Aggiornamento

Pour une mise à jour continue des Assistants, sont suggérés :

- .- des cours de formation annuels ; une information sur l'assistance spirituelle, les différentes problématiques, sur ce qui se passe au sein de l'OFS ;
- .- la lecture des revues et des organes d'information des divers Ordres en rapport avec l'OFS et l'Assistance au plan national et international ;
- .- la connaissance et l'échange de programmes et d'initiatives entre les Assistants de tous niveaux, généraux, nationaux, régionaux et locaux.

8.7. Les Responsables ou agents

1. Ministres généraux et provinciaux

- .- Ils éveillent l'intérêt de leurs propres Frères pour l'OFS et la communion entre les Franciscains religieux et séculiers ;
- .- Ils prennent soin de la formation des formateurs et de l'intérêt de tous les religieux pour l'OFS -JeFra ;
- .- Ils veillent à donner une vraie place à l'OFS-JeFra dans les programmes de formation initiale et permanente des religieux ;
- .- Pendant leurs visites à la fraternité des frères et au cours des Chapitres, ils s'informent sur l'OFS-JeFra et sur la qualité de l'assistance.

2 Les Assistants spirituels

- Qu'ils soient les premiers à développer, organiser et animer des cours et des séminaires de formation, en accord avec les Supérieurs majeurs et les responsables de la formation ;
- Qu'ils décèlent des formateurs, religieux et laïcs, capables d'assumer la formation spécifique des Frères aux divers niveaux ;
- Qu'ils accompagnent des expériences de rencontres avec l'OFS, spécialement avec les Frères ayant prononcé des vœux temporaires ;
- Que durant leurs visites pastorales, ils cherchent à avoir des contacts avec les centres de formation des Frères religieux pour les informer sur la vie et l'engagement des Franciscains séculiers, dans l'Église et la société.

3 Les Formateurs des religieux

Les formateurs auront à cœur :

- de savoir montrer aux jeunes religieux "la beauté de la sequela Christi et la valeur du charisme par lequel elle se réalise"¹⁰⁶, charisme partagé avec l'OFS ;

¹⁰⁶ VC. 66

- “d’offrir sans cesse aux personnes consacrées des occasions d’affermir leur adhésion au charisme et à la mission” de la Famille franciscaine¹⁰⁷ ;
- d’être des personnes “confirmés sur le chemin de la recherche de Dieu”, entreprise ensemble avec les Franciscains séculiers, “pour être en mesure d’accompagner aussi d’autres personnes dans cet itinéraire”¹⁰⁸

8.8. Indications méthodologiques

1. Une méthode basée sur la pratique

- Utiliser à chaque niveau de formation une méthodologie éprouvée : intégrer dans les programmes de formation des expériences concrètes suivies d’une réflexion guidée, sur les expériences faites.

2. Collaboration. De la part des formateurs :

- le service de formation se réalisera en équipe ;
- en feront partie des formateurs et des responsables de l’OFS et d’autres membres de la Famille franciscaine ;
- on favorisera un échange d’idées et de matériel didactique entre formateurs de la même aire linguistique, mais aussi avec ceux des autres aires.

3. Collaboration. Entre ceux qui doivent être formés :

- prévoir aux divers niveaux des moments communs avec des participants des autres composantes de la Famille franciscaine.

4. La formation à distance

- on utilisera aussi des méthodes de formation à distance, au moyen de cours par correspondance ou de groupes de discussion et d’approfondissement.
- les moyens modernes de communication, tels l’e-mail et Internet, offrent de nouvelles possibilités de formation et de collaboration dans la formation.

5. Matériel didactique :

- Les Assistants spirituels nationaux et/ou régionaux s’efforceront de rassembler et de continuellement mettre à jour le matériel spécifique pour la formation des Assistants de l’OFS, tel : Sources franciscaines, documents, textes du Magistère, manuels, fascicules, sujets d’histoire, revues, publications variées, posters, dépliants, cassettes vidéo et audio, CD, DVD, pages web, etc. ;
- Ce matériel sera mis à disposition des éducateurs et des Frères ;
- On s’emploiera à préparer les aides nécessaires pour les régions où elles n’existent pas encore ou sont difficilement trouvables ;
- Une collaboration fraternelle entre les diverses aires linguistiques, mais aussi avec d’autres aires géographiques, et particulièrement celles qui ont le plus de difficultés à trouver le matériel et à procéder aux traductions, est vivement souhaitée.

¹⁰⁷ Ibidem

¹⁰⁸ Ibidem

Chapitre V

Jeunesse Franciscaine, Enfants et Hérauts de saint François

1. Saint François et la Jeunesse

Saint François commença son chemin de foi pendant sa jeunesse. Il cherchait toujours quelque chose de plus grand: il avait tellement de plans et de projets pour sa vie, c'était un jeune aux grandes ambitions. Il cherchait des réponses à ses interrogations sur le sens de la vie. En grandissant, cependant, François eut l'intuition qu'il lui manquait quelque chose, surtout après l'expérience de la guerre et d'une grave maladie. Alors François se mit à l'écoute, à la recherche d'une réponse qui pourrait apaiser son cœur.

Nous pouvons dire que c'était un jeune comme tant d'autres jeunes qui, de nos jours cherchent des réponses à tant de demandes qui surgissent dans leur cœur. Dans le domaine de la pastorale juvénile, nous trouvons beaucoup de jeunes attirés par saint François et qui veulent approfondir leur foi, en suivant son exemple.

1.1. « Seigneur, que veux-tu que je fasse ? »

Aux premiers temps de sa conversion, après un songe mystérieux à Spolète, le Seigneur le fait retourner à Assise et lui, le cœur en attente, répétait souvent de tout son cœur la question : Seigneur, que veux-tu que je fasse ? Cette question est aussi celle de nombreux jeunes d'aujourd'hui.

Cette interrogation au cœur, François se dispose à une écoute profonde, et essaie de percevoir ce que le Seigneur veut de lui. Pour nous tous, ce peut être un point de départ. Seigneur, que veux-tu que je fasse? Que veux-tu de moi ? Ce sont les questions que beaucoup de jeunes se posent devant le Seigneur, quand ils recherchent sa volonté. Chercher la volonté de Dieu, comme dans l'expérience de François, veut dire se mettre à l'écoute. Écouter et attendre que le Seigneur parle.

Un jour, dans la petite église de saint Damien, devant un crucifix, François entendit le Seigneur qui lui disait : « François, va , répare mon église qui, comme tu le vois, tombe en ruines »¹¹⁶ Pour François, ce fut une véritable rencontre avec Jésus-Christ, vivant et ressuscité. Une rencontre qui donna une nouvelle direction à sa vie. Ne comprenant pas tout de suite la signification de cet ordre, François devient restaurateur d'églises. Il souhaite seulement répondre au désir du Seigneur.

Ce deuxième moment fort dans l'expérience personnelle de saint François, peut nous aider à comprendre qu'un chemin de foi en profondeur ne peut exister sans une véritable rencontre avec Jésus-Christ.

Pour les jeunes, c'est la question fondamentale. Aujourd'hui, est-il possible de rencontrer Jésus-Christ ? Où le rencontrer ? Comment et de quelle manière ?

La réponse à ces questions ne peut surgir qu'au cours d'un profond cheminement de foi. Pour les jeunes, faire une véritable expérience de rencontre avec le Seigneur, très souvent, signifie entreprendre une rencontre plus profonde de la Parole de Dieu.

¹¹⁶ 2 Cel 6,10

1.2. Vivre l'Évangile

Un autre moment dans l'expérience de François, qui peut nous aider à comprendre la seconde étape dans le service des jeunes, sera donc sa rencontre avec la Parole de Dieu. Pour François, l'écoute de la parole de Dieu a une importance décisive. Ne sachant pas quel était le deuxième pas à accomplir, dans la petite église de sainte Marie des Anges, appelée Portioncule, François entendit le passage de l'Évangile de Matthieu où le Seigneur indiquait à ses apôtres comment ils devaient aller de par le monde pour prêcher l'Évangile. Il comprit alors pleinement sa vocation : aller de par le monde et annoncer la Bonne Nouvelle à tous. Après que le prêtre lui eut expliqué le sens de cette parole, il s'exclama : « Voilà ce que je veux, voilà ce que je cherche, voilà ce que je brûle de faire de tout mon cœur »¹¹⁷.

De nos jours, la compréhension de leur vocation personnelle représente une grosse difficulté pour de nombreux jeunes. Cependant beaucoup découvrent et ont découvert dans l'expérience de François une possibilité et une manière de comprendre comment, en écoutant l'Évangile, on peut encore découvrir sa vocation aujourd'hui.

Parfois, surtout au début, il faudra aller à la rencontre des jeunes là où ils sont et ne pas attendre qu'ils viennent à nous. Ce qui signifie sortir de notre milieu et se rendre parmi eux, partager leur vie. Puis ce seront eux, lorsqu'ils seront convaincus de la beauté du vivre ensemble, qui conduiront leurs amis à partager la même expérience. Les aider à découvrir que pour chacun de nous Dieu a un projet de vie. Découvrir ce projet veut dire entrer en communion avec Dieu. Ce qui veut dire entrer et vivre dans la vraie joie et dans l'amour.

Beaucoup voient tout cela en François : une personne comblée de joie, d'amour, et de paix. Mais François n'a trouvé cette paix intérieure, qu'il cherchait de tout son cœur, qu'en accueillant le projet de Dieu. C'est pourquoi sa vie est devenue un chant au Dieu très haut et une action de grâces permanente au Seigneur.

Dès qu'il expérimenta toute la douceur et la force de la Parole de Dieu, l'Évangile est devenu la Règle de sa vie pour François. Dans l'Évangile, il écoutait son Seigneur qui lui parlait. Comme c'est beau de faire l'expérience de l'amitié avec la Parole de Dieu, en suivant l'exemple de saint François. Combien de jeunes n'ont-ils pas besoin de cette expérience. Comme il est beau d'écouter un jeune qui, après une vraie rencontre avec la Parole de Dieu, confesse : Dieu m'a aussi parlé à moi ; Il m'aime ; le Seigneur me veut du bien, il m'a pardonné.

Faire de l'Évangile la Règle de vie, c'est la tâche principale de tous les chrétiens. Les jeunes, en particulier ceux qui sont attirés par saint François, et par sa manière de vivre et d'exprimer sa foi en Jésus-Christ, peuvent être un vrai signe de vie pour le monde d'aujourd'hui.

À ces jeunes qui se sentent appelés par l'Esprit Saint à vivre cette expérience ensemble, en fraternité, nous pouvons proposer la forme de vie dans le mouvement de la Jeunesse franciscaine ou dans l'Ordre Franciscain Séculier.

2. Brève histoire de la Jeunesse franciscaine

La JeFra naît officiellement en Italie en 1948. Chez les Frères Mineurs, le Ministre général Frère Pacifico Perantoni réunit en une unique Fédération (appelée d'abord JEFRA : Jeunesse franciscaine d'Action catholique) tous les cercles de jeunes guidés par les frères de son Ordre. Chez

¹¹⁷ cf. I Cel 22

les Capucins, par contre, la Jeunesse franciscaine est fondée comme une Confédération des groupes jeunes de Milan, Ascoli Piceno et Florence, confédération étendue graduellement au cours des années suivantes à d'autres cercles de jeunes guidés par les Frères Mineurs Capucins. Dans les années 50 les Frères Mineurs Conventuels entament une promotion graduelle de la JeFra parmi les groupes qui leur sont confiés. En 1958, après seulement dix ans, à l'intérieur de la JeFra il y a déjà 453 groupes répartis sur tout le territoire national.

En 1954, les Capucins approuvent le premier Statut de la JeFra (accepté en 1958 par les Frères Mineurs Conventuels). En 1968, les Capucins entament l'élaboration du second Statut JeFra, « Notre visage » (approuvé en 1971) aussitôt valable aussi pour les groupes emmenés par les Frères Mineurs et accepté ensuite (1974) par les communautés de Frères Mineurs Conventuels.

Dans la seconde moitié des années 70, se manifeste l'exigence d'un nouveau document national pour tous les jeunes appartenant à la Fraternité JeFra. Les assemblées nationales inter-obédientielles de Viterbe (1977), Nola (1978) et Seiano (1980) amènent l'élaboration d'une première ébauche de ce qui deviendra après quelques années la « forme de vie » ou le troisième statut de la JeFra.

Le texte provisoire est soumis à l'attention du Conseil international de l'Ordre Franciscain Séculier, à qui on demanda aussi la formulation de certaines « lignes d'orientation » pour la Jeunesse franciscaine du monde entier. Entre temps, en effet, l'expérience de la JeFra italienne s'était étendue à d'autres nations. De différentes régions, (surtout d'Argentine et du Brésil) on exprimait le besoin d'une orientation commune. Pour venir à la rencontre de ces exigences, la Présidence internationale de l'OFS promulguait un document contenant les « lignes fondamentales » qui resteront la base des articles sur la JeFra contenus dans les Constitutions générales de l'OFS. L'assemblée nationale inter-obédientielle de la JeFra italienne, réunie à Paestum, approuve le texte définitif du Statut, en l'adaptant aux orientations internationales de la JeFra.

3. Jeunesse franciscaine : Chemin de vocation franciscaine

3.1. Éléments spécifiques de la Jeunesse franciscaine

Dans le domaine de la pastorale des jeunes, nous trouvons des jeunes attirés par saint François qui veulent approfondir leur vocation chrétienne et franciscaine. Nous devons proposer à ces jeunes les options de la forme de vie de la Jeunesse franciscaine et de l'OFS, dans le respect des exigences du monde des jeunes avec ses crises, ses problèmes et ses questionnements.

Certains éléments essentiels de leur chemin vocationnel :

- se sentir appelés par l'Esprit Saint pour faire en Fraternité l'expérience de la vie chrétienne ;
- la découverte progressive de saint François, de son projet de vie et de ses valeurs ;
- une présence ecclésiale et sociale, comme conditions pour réaliser des expériences concrètes d'apostolat.

La Jeunesse franciscaine, dans le sens des Constitutions générales de l'OFS, se distingue des autres groupes de Jeunes franciscains par :

- l'acceptation de la Règle de l'OFS comme document d'inspiration ;
- l'engagement personnel et formel, pris devant Dieu et la Fraternité, de vivre cette inspiration ;
- l'appartenance à la Famille franciscaine comme partie intégrante de l'OFS,
- l'assistance spirituelle de la part des religieux franciscains ;
- l'accompagnement et l'animation de la part des Franciscains séculiers;

- une structure d'organisation et des méthodes de formation spécifiques sur un chemin vocationnel qui normalement, mais pas obligatoirement, mène à l'OFS ;
- les Statuts nationaux particuliers, approuvés par le respectif Conseil national de l'OFS ou, quand il vient à manquer, par la Présidence du CIOFS, qui réglementent les conditions d'appartenance à la Jeunesse franciscaine.

3.2. Qu'est ce que la Jeunesse franciscaine ?

3.2.1. Notes spirituelles :

- a. La jeunesse franciscaine (JeFra) ...est formée de ces jeunes (Const, 96, 2)

La JeFra est formée de jeunes, c'est à dire qu'il s'agit d'une étape temporaire dans la vie, limitée à la jeunesse, qui commence à l'aurore de l'adolescence et se termine au moment d'atteindre la maturité personnelle.

- b. qui se sentent appelés par l'Esprit Saint ...et approfondissent leur vocation ...(Const.96,2)

La JeFra est un chemin vocationnel qui présuppose un appel initial qui se développe en fonction d'une option de vie. L'appel sollicite du jeune une réponse individuelle, qui se confirme comme un engagement personnel, devant Dieu et en présence des frères.

- c. à faire en fraternité l'expérience de la vie chrétienne... (Cost.96, 2).

La JeFra est une expérience de Fraternité, c'est à dire une communauté de jeunes croyants, fils de l'unique Père, qui partagent leur foi sur base de l'amour. Cette Fraternité se situe au sein de la communauté ecclésiale dans laquelle elle vit et opère.

- d. à la lumière du message de saint François d'Assise, en approfondissant leur vocation dans le cadre de l'Ordre Franciscain Séculier (Const., 96, 2)

La JeFra chemine à la lumière du message de saint François d'Assise, c'est à dire qu'elle découvre et assume progressivement ce projet de vie et ses valeurs. Elle appartient à la Famille franciscaine comme partie prenante de l'OFS et considère la Règle de l'OFS comme document d'inspiration. Elle demande aux Supérieurs religieux compétents l'assistance spirituelle et aux responsables séculiers l'animation fraternelle.

3.2.2. Notes d'organisation :

- a. La JeFra a une organisation spécifique ... (Const., 96, 5)

La JeFra est organisée selon ses propres critères, qui peuvent se déterminer dans ses Statuts. Elle a ses Fraternités, ses responsables aux divers niveaux, une animation fraternelle particulière et l'assistance spirituelle.

b....et des méthodes de formation et pédagogiques adaptés aux besoins du monde des jeunes...(Const.96, 5)

La JeFra s'adapte aux besoins du monde des jeunes dans ses méthodes et dans le contenu de la formation. Cette Formation doit permettre au jeune de mûrir ses choix de vocation et d'entrer de plein pied dans le monde dans lequel il vit.

- c...selon les réalités existant dans les différents pays... (Const.96, 5)

La JeFra est présente dans de nombreux pays et constitue une réalité très diversifiée qu'on ne peut uniformiser. La situation socio – culturelle définit la réalité de l'être jeune, les responsabilités que les jeunes peuvent assumer et leurs possibilités de formation et d'action.

3.2.3. Relation JeFra-OFS :

- a. La jeunesse franciscaine pour laquelle l'OFS se considère particulièrement responsable...(Const. 96, 2)

La JeFra constitue une tâche spéciale de l'OFS comme partie de sa propre pastorale de la jeunesse et de sa promotion vocationnelle. C'est pourquoi, l'OFS doit accompagner le jeune, et l'aider dans le mûrissement de sa vocation et dans son introduction à la vie de la Fraternité.

- b. Les membres de la JeFra considèrent la Règle de l'OFS comme document d'inspiration... (Const., 96,3).

La JeFra accepte la Règle de l'OFS comme document d'inspiration pour la croissance de leur vocation chrétienne et franciscaine, en particulier ou en groupe. Les rapports entre la JeFra et l'OFS doivent être imprégnés d'un esprit de communion vitale réciproque. Pour ce motif, le chemin vocationnel de la JeFra conduit normalement, même si pas nécessairement, à l'OFS.

- c. La JeFra, comme composante de la Famille franciscaine (Const.96, 6).

La JeFra appartient à la Famille franciscaine comme partie intégrante de l'OFS, et en conséquence sera accompagnée et animée par les Franciscains séculiers. Par ailleurs, ses responsables au niveau international et au moins deux membres du Conseil national sont de jeunes Franciscains séculiers profès. (cf. Const. 97, 3)

- d. Un représentant de la JeFra ...participe au Conseil de l'OFS (Const. 97, 4)

À tous les niveaux de la Fraternité de l'OFS, il y aura un membre de la JeFra désigné par son Conseil qui fera partie du Conseil de l'OFS. Le représentant de la JeFra a le droit de vote au Conseil de l'OFS seulement s'il est Franciscain séculier profès. Ainsi un membre de l'OFS désigné par son fait partie du Conseil de la JeFra au même niveau

- e. Les représentants de la JeFra au Conseil international de l'OFS seront élus selon la norme du Statut international (Const., 97, 5)

Le Statut international de l'OFS établit le nombre de représentants de la JeFra au Conseil international, les Fraternités à représenter et leurs compétences.

3.3. Chemin de vocation

Les jeunes de la JeFra approfondiront leur propre vocation à la lumière du message de saint François à travers un itinéraire de formation progressive. Le discernement de la vocation sera le point central durant tout ce cheminement. Le cheminement vocationnel, normalement, s'articule ainsi :

3.3.1 Initiation

C'est le temps de la recherche, de la prise de contact, de l'approche, de l'accueil qui se termine par la décision de commencer la formation à travers la Promesse dans la JeFra. Pour le jeune, c'est un premier moment. Il se demande ce que signifie la Fraternité pour lui et ce qu'il pourrait apporter au groupe. De son côté, la JeFra informe le jeune sur les idéaux et les exigences, sur la méthode et le style qui caractérisent la JeFra. La durée dépendra de la situation personnelle de chaque candidat à la fraternité JeFra. Si on le retient opportun, les Statuts nationaux de la JeFra peuvent déterminer la durée de cette période.(par ex. entre trois et six mois), en tenant compte de la situation des jeunes qui proviennent d'autres groupes franciscains (Enfants, Hérauts ...). L'âge minimum pour s'affilier à la JeFra dépendra du développement personnel du jeune et de sa situation culturelle. Il faut toujours prendre en compte que la JeFra se destine aux jeunes gens et non pas aux enfants. Si cela semble opportun, les Statuts nationaux de la JeFra détermineront l'âge minimum pour l'entrée dans la JeFra (p.ex. entre 14 et 17 ans).

3.3.2. Formation en vue de la Promesse dans la JeFra.

C'est la période de formation et pleine intégration des candidats dans la vie de la Fraternité. À la fin de cette période, ils confirment cette option par une promesse personnelle devant Dieu et en

présence des frères. Pour les jeunes, c'est le moment de connaître et de vivre l'Évangile selon l'exemple de saint François au sein de sa Fraternité. Il faut toujours de la volonté et de la fidélité pour confronter sa vie avec l'Évangile, pour acquérir progressivement les valeurs franciscaines, vécus dans un esprit de don de soi et de service aux autres. De son côté la Fraternité JeFra accompagne le jeune sur le chemin de la recherche et de la croissance spirituelle. Les Statuts nationaux de la JeFra peuvent établir la durée minimum de cette période, qui ne peut pas être inférieure à un an (ni plus de deux an). Si on le croit opportun, on peut aussi fixer la durée maximum de la formation en vue de la promesse dans la JeFra. Ce sera la compétence du Conseil local de la JeFra que d'admettre les candidats à la promesse, selon les modalités établies dans les Statuts nationaux.

3.3.3. Approfondissement de sa vocation personnelle.

C'est la période de vérification de l'appel pendant laquelle le jeune le jeune appréhende et approfondit les valeurs qui composent la Fraternité franciscaine séculière et sa mission dans l'Église et dans la société. Pour le jeune, c'est le moment de découvrir et de traduire dans la vie quotidienne l'inspiration de la Règle de l'OFS, pour évaluer sa vraie vocation de vie et sa réponse à l'appel de Dieu. Elle porte en elle des expériences vécues de communion et de participation avec les frères dans le cadre de la Famille franciscaine et des expériences de mission et de service dans l'Église et dans la société. De son côté, la Fraternité aide le jeune à clarifier et discerner quelle vocation répond le mieux à ses capacités et à ses désirs. Cette période est temporaire et ne pourra pas se prolonger indéfiniment par le simple fait que la période des choix, la phase du discernement, n'est qu'une étape dans la vie de chacun. Les Statuts nationaux de la JeFra détermineront la fin de cette étape, selon la situation culturelle et sociale de leur pays, et qui ne peut en aucun cas dépasser l'âge de 30 ans.

3.4. Les relations JeFra -OFS

3.4.1. Passage vers l'OFS

Les membres de la JeFra qui désirent émettre la profession dans l'OFS s'en tiennent à ce qui est prévu dans la Règle, les Constitutions et le Rituel de l'OFS (Const. 96,4). Le chemin de vocation de la JeFra conduit normalement, mais pas nécessairement, à l'OFS. C'est pourquoi la formation franciscaine reçue à la JeFra d'un jeune qui veut passer à l'OFS, peut se considérer comme valable en tant qu'initiation à l'OFS. La période de formation initiale dans l'OFS doit se dérouler sous l'orientation du Conseil de la Fraternité locale de l'OFS à laquelle le jeune veut accéder, en conformité avec qui est établi dans la Règle et dans les Constitutions de l'OFS. S'il y a un groupe de jeunes de l'OFS qui veulent s'unir pour la formation initiale, ils peuvent former un groupe particulier, à discrétion et sous l'orientation du Conseil de la Fraternité locale de l'OFS à laquelle ils veulent accéder.

3.4.2. Appartenance simultanée JeFra –OFS

Pour maintenir la continuité du chemin de vocation de la JeFra vers l'OFS, la profession dans l'OFS n'exclut pas nécessairement le jeune de sa Fraternité JeFra. Le jeune qui, à travers la profession de l'OFS, assume la Règle comme son projet de vie, peut continuer le chemin ensemble avec les frères de la JeFra qui s'inspirent de la même Règle. Diverses raisons peuvent recommander que le jeune soit simultanément membre actif des deux Fraternités. Sa Fraternité JeFra et sa Fraternité OFS. Il se peut que la JeFra ait besoin de la contribution du jeune profès pour l'animation des autres jeunes, soit comme responsable dans la Fraternité JeFra soit comme simple membre actif de la Fraternité. En tout cas, il importe que le jeune profès participe activement dans les deux

Fraternités, même si leurs activités, en accord avec le Conseil de l'OFS, font référence de préférence à la JeFra.

3.4.3. Animation fraternelle de la JeFra

L'OFS cherchera les moyens les plus opportuns pour promouvoir la vitalité et la diffusion de la JeFra; il sera proche des jeunes pour les encourager et rechercher les moyens qui pourront les aider à progresser sur leur chemin de croissance humaine et spirituelle (Const. 97,1).

Ces moyens pourront varier selon les situations, mais un des moyens les plus importants sera toujours le lien vital avec la Fraternité de l'OFS. Par conséquent, les Fraternités locales devront créer des espaces d'accueil pour les jeunes, dans la dynamique des réunions et à l'heure de conférer aux jeunes des tâches spécifiques dans la Fraternité. Il est aussi important que les réunions de la Fraternité OFS soient flexibles dans leur organisation, à travers un usage créatif de la possibilité de former des groupes spéciaux sous l'orientation du Conseil de la Fraternité.

Un autre moyen indispensable, c'est l'accompagnement direct des jeunes de la part de membres préparés de l'OFS. Les Constitutions de l'OFS prévoient l'animation fraternelle de la JeFra et la présence d'un représentant de l'OFS dans les Conseils de la JeFra à tous les niveaux. Normalement, même si ce n'est pas nécessaire, ce représentant de l'OFS au Conseil de la JeFra sera aussi l'animateur fraternel de la JeFra.

3.5. Assistance spirituelle

Tout aussi indispensable, l'assistance spirituelle de la JeFra de la part du Premier Ordre et du TOR (cf. Const. 96, 6). La JeFra, comme composante de la Famille franciscaine, a besoin de l'assistance spirituelle pour garantir sa fidélité au charisme franciscain, la communion avec l'Église et son union avec la Famille franciscaine (Const., 85, 2) . La nomination des Assistants spirituels revient aux Supérieurs majeurs franciscains compétents, en analogie avec ce qui est établi dans le Statut pour l'Assistance spirituelle et pastorale de l'OFS (Cf. Stat.Ass. 5,2 ;11,2). Dans la mesure du possible, le service de l'Assistance à la JeFra et à l'OFS seront exercés par la même personne. Parfois les jeunes préfèrent certains Assistants, parce qu'ils sont mieux en consonance avec la vague de leurs problèmes. Mais, cette facilité naturelle d'un Assistant peut aussi constituer une tentation très subtile de « commandement », de s'approprier du pouvoir pour soi-même et de dominer les jeunes. C'est pourquoi François exhorte souvent à l'expropriation de tout pour être « sujets à toute créature humaine pour l'amour de Dieu ». Tout le bien que le Seigneur opère à travers les frères Assistants ne doit pas se retenir, mais être mis à l'humble service des jeunes.

3.6. Forme et contenu de la formation

- a. la JeFra ...a des méthodes de formation et pédagogiques adaptés aux besoins du monde juvénile... (Const., 96, 5).

Pour s'adapter aux besoins du monde juvénile, les méthodes de formation doivent être flexibles dans leur forme et leur contenu. L'onde juvénile dans tous les pays change continuellement et se développe rapidement. D'autre part, il faut conserver son identité personnelle et ne pas se laisser emporter par les caprices de la mode.

- b... selon les réalités existantes dans les divers pays (Cost., 96, 5).

Les réalités existantes dans les différents pays présentent aussi un facteur de diversité dans les formes et dans les contenus de la formation. D'autre part, cette diversité ne doit pas annuler l'unité de base des critères de formation. Pour pouvoir atteindre ses objectifs, la formation devra se consacrer à la dimension humaine, chrétienne et franciscaine.

3.7. Organisation de la JeFra

3.7.1. Fraternité locale.

La Fraternité locale est la cellule constitutive de la JeFra et le milieu où se retrouvent les jeunes pour faire leur expérience de vie chrétienne à la lumière du message de saint François d'Assise. La Fraternité se réunit fréquemment (par. ex. chaque semaine), pour vivre ensemble leur relation avec Dieu et avec les frères. Il importe que les réunions intègrent les moments de prière et de formation avec des éléments d'action et de récréation. Les réunions s'organisent de telle manière qu'elles favorisent l'insertion de la Fraternité JeFra dans la Famille franciscaine et dans l'Église locale.

À la reconnaissance de la Fraternité locale JeFra pourvoit le Conseil JeFra de niveau supérieur en collaboration avec le Conseil local OFS, c'est à dire les deux Conseils avec lesquels la nouvelle Fraternité JeFra sera en rapport. En l'absence de structures de la JeFra, les Conseils intéressés de l'OFS pourvoient. On informera le Supérieur religieux compétent auquel on devra demander l'assistance spirituelle.

La Fraternité locale est animée et guidée par un Conseil d'au moins trois membres, élus, pour un temps déterminé, entre et parmi les membres de la Fraternité qui ont fait leur promesse dans la JeFra. En outre le représentant du Conseil local de l'OFS et l'Assistant spirituel sont membres du Conseil. Il revient au Conseil local de la JeFra d'admettre les candidats à la Formation pour la Promesse dans la JeFra et, achevée la formation, à la Promesse proprement dite.

3.7.2. Fraternité régionale

Si on le croit opportun, les Statuts nationaux de la JeFra peuvent déterminer l'existence de Fraternités régionales de la JeFra et comment elles se constituent. Dans ce cas, les Statuts détermineront aussi la composition et les compétences de l'Assemblée et du Conseil régional.

3.7.3. Fraternité nationale

La Fraternité nationale de la JeFra est l'union de toutes les Fraternités locales JeFra existant dans le domaine de la Fraternité nationale de l'OFS qui y correspond. La reconnaissance officielle de nouvelles Fraternités nationales de la JeFra revient au Conseil National de l'OFS, ou lorsqu'il fait défaut, à la Présidence du CIOFS. La Fraternité nationale de la JeFra peut se donner ses propres Statuts, qui doivent être approuvés par le Conseil national de l'OFS ou, lorsqu'ils manquent, par la Présidence du CIOFS (Const., 96, 5) .

3.8. Autres groupes juvéniles franciscains

Il y a déjà bien longtemps que les groupes d'enfants ou d'adolescents existent au sein de la Famille franciscaine, qui sont appelés Hérauts, Cordigères, Club franciscain, Jongleurs, Mini-Jeunesse franciscaine, Pré-jeunesse franciscaine, etc. Beaucoup de ces groupes sont animés par des jeunes issus de la JeFra, des Franciscains séculiers et des religieux. Parfois, il est plus facile d'animer des groupes d'enfants, qui sont en général fils de Franciscains séculiers que des groupes d'adolescents ou de jeunes.

La vie de ces groupes sera fort liée à la Fraternité locale de la JeFra et de l'OFS et son développement dépendra beaucoup de la présence d'animateurs préparés. En tout cas, il est important que les Conseils nationaux de l'OFS et de la JeFra, en collaboration avec des religieux et des religieuses intéressées coordonnent ce service d'animation et préparent du matériel didactique comme support pour ces groupes (Cf. Const., 25).

4. JeFra dans la perspective de pastorale des vocations

4.1. Nature de la JeFra

La jeunesse franciscaine a découvert lors de ces dernières décennies sa physionomie plus particulière, en l'accueillant comme un véritable don de l'Esprit. Ce n'est ni une association ni un mouvement, mais une Fraternité, composée de jeunes qui ont accueilli un appel à vivre l'Évangile dans les conditions ordinaires de la vie quotidienne, selon l'esprit de saint François d'Assise.

Cette affirmation est au centre de l'identité de la JeFra et réclame une attention toujours nouvelle. De quelles prémisses jaillit ce visage des jeunes franciscains? Il n'y a pas de doute que la dimension de vocation est une clé de lecture de l'existence de l'homme. La personne est, en effet, un être en dialogue: elle est constituée par la relation, dans un mouvement d'appel et de réponse qui accompagne le développement humain à tous les niveaux.

Au sein de sa réalité humaine, reconnue comme un don, la personne peut reconnaître et accueillir l'appel à la foi qui lui est adressé à travers l'annonce de la Parole de Dieu, qui culmine dans la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ. Il est l'appelé et celui qui appelle, sans discontinuité. Dans la puissance de l'Esprit Saint, chaque homme peut écouter sa voix, avant tout au plus intime du sanctuaire de sa conscience, ensuite dans l'histoire, chez les autres, jusqu'à l'annonce explicite de la foi. La dimension de la vocation est vraiment constitutive de la personne et de l'expérience de foi.

Dans ce contexte, nous comprenons que la JeFra, en tant que Fraternité qui adresse au jeune une proposition intégrale de vie, est dès le principe, vocationnelle. Elle accompagne, en effet, le jeune dans sa rencontre avec lui-même, avec la création et avec les autres, avec le Dieu de Jésus-Christ. Une rencontre qui attend une réponse en termes de don de soi et de sa vie entière. Certainement pas une expérience de type intimiste qui procure seulement le bien-être de la personne, mais bien une rencontre qui s'épanouit pleinement dans le don créateur de soi-même.

4.2. JeFra : une expérience ecclésiale

La JeFra peut être un lieu authentique de croissance et de maturation graduelle des jeunes si on les accompagne avant tout sur cette voie. Ce qui exige l'élaboration d'itinéraires d'éducation qui prennent en compte la dimension humaine et dialogique de la maturation personnelle, dans la perspective de la fraternité: le jeune peut croître et intégrer ses grandes énergies justement pour devenir une personne fraternelle et solidaire. En un temps qui assiste à la croissance d'une mentalité de violence et de guerre, qui piétine son prochain et les autres peuples avec la prétention de les éduquer, il est d'autant plus urgent que la vocation intégrale du croyant découvre en son cœur la dimension de justice, de paix, de réconciliation, du respect de toute la création. Une tâche urgente et enthousiaste aussi pour les jeunes franciscains. Voilà le premier point d'un cheminement au sein de la JeFra, une chemin de vocation dès l'origine.

Le jeune qui croît dans cette dimension humaine s'ouvre à l'annonce de la foi et l'approfondit. La JeFra répond à sa vocation et mission dans l'Église et dans notre Famille si elle accompagne cette croissance explicite dans la foi, sans réticences et sans céder à la fragmentation d'expériences particulières, qui ne composent pas un itinéraire unitaire et intégré de foi.

Cette attention se traduit dans l'élaboration d'itinéraires de croissance progressive, dans l'assimilation du vécu de la foi, en parfaite harmonie. La foi comme cœur d'une vie qui reconnaît en Jésus-Christ l'espérance qui donne lumière et couleur à l'existence, le cœur-même du monde, la gloire qui illumine le difficile pèlerinage de l'homme. La foi comme un don qui attend une réponse, originale parce qu'en étroit contact avec la réalité du monde et de l'histoire où vit le jeune. Cultiver la dimension de vocation de la foi dans la JeFra se traduira encore par l'attention spécifique à la

dimension laïque et séculière de la vocation humaine et chrétienne des Jeunes franciscains. Aujourd'hui, cette attention est d'autant plus urgente face au risque de rester en marge de la vie de tous et des changements de l'histoire et des cultures.

La JeFra sera un vrai lieu de vocation, si elle devient un lieu d'accueil mutuel, de partage des dons, de service dans une charité active et audacieuse. Et donc non pas une Fraternité repliée sur elle-même, mais toujours plus capable de s'ouvrir à la différence, à commencer de l'intérieur. On sert une Fraternité, on en prend soin. Éduquer aujourd'hui les jeunes à cette dimension ne serait-ce pas une authentique école de la vocation ?

La préoccupation ne peut plus être que la JeFra soit un « vivier de vocations » pour l'OFS ou pour le 1^{er} Ordre. Elle est bien plus: c'est un lieu de vocation parce qu'en elle le jeune peut mûrir intégralement comme personne, comme individu chrétien et franciscain. La JeFra devient ainsi un lieu d'approfondissement de la vocation permanente, ce qui vaut aussi pour les Assistants, et plus encore s'ils sont religieux. C'est en effet avec les jeunes que nous pouvons redécouvrir et vivre aujourd'hui notre unique vocation et mission.

La jeunesse est une étape de transition dans la vie, qui commence avec l'adolescence et se poursuit jusqu'à parvenir à la maturité personnelle. C'est une étape très riche, qui se caractérise par une grande vitalité et de fortes manifestations d'individualité. C'est une période très positive, qui montre tant de capacité d'action, même si, d'un même jet, à cause de sa vitalité, de son énergie débordante, de son désir de recherche, de résultats, de considération, de croissance, en ayant l'accélérateur toujours sous pression, c'est aussi une période de beaucoup de tensions, parfois d'instabilité, de compromis trop temporels et éphémères, même s'ils sont chargés de sensibilité altruiste.

4.3. Identité et structure de la JeFra

Les caractéristiques décrites pour la jeunesse en général servent à dessiner le cadre de la Jeunesse franciscaine. La JeFra a en elle certaines particularités qui spécifient et enrichissent ses membres; c'est un chemin de vocation où on cherche à développer et à cultiver la semence de l'appel initial, c'est une expérience de Fraternité qui se vit au sein de la communauté ecclésiale; c'est la suite de Jésus de Nazareth à la lumière de la vie et du message de François d'Assise; il y a une relation existentielle avec l'OFS, imprégné d'un esprit de communion vitale réciproque; elle fait partie de la Famille franciscaine comme partie intégrante de l'Ordre franciscain séculier et considère la Règle de l'OFS comme son document d'inspiration. À ce propos de vie, la JeFra « offre l'apport enthousiaste de sa jeunesse, soutenue par l'élan de nouveaux idéaux »¹¹⁸

5. Règle OFS : Document d'inspiration pour la JeFra

5.1. Règle comme « forme de vie »

L'élaboration de la Règle de l'OFS fut un retour aux sources franciscaines, aux origines. Le prologue en témoigne, même s'il ne fait pas partie de la Règle: c'est le texte de la première rédaction de la Lettre que François écrivit à tous les fidèles. En réalité, c'est, comme l'intitule Kajetan Esser, l'exhortation de saint François aux frères et sœurs de la Pénitence. Il y trace deux chemins, communs aussi dans la tradition de l'Église: le chemin du bien et le chemin du mal (la Didaqué), le chemin de ceux qui « font pénitence » et le chemin de ceux « qui ne font pas pénitence ».

¹¹⁸ Jean-Paul II, *La jeunesse franciscaine, lumineux idéal de vie*, in *l'Osservatore Romano*, 10 mai 1998, pg 5.

La Règle apparaît en premier lieu comme une proposition vocationnelle, où le Christ est le centre du projet de vie : « la Règle et la vie des Franciscains séculiers est celle-ci : observer le saint Évangile de Notre Seigneur Jésus-Christ suivant l'exemple de François d'Assise »¹¹⁹. Et les Constitutions générales donnent l'explication : « La spiritualité du franciscain séculier est un projet de vie centré sur la personne du Christ et sur la suite du Christ »¹²⁰. La vocation, c'est une voie à suivre (disciple), c'est un chemin à entreprendre. Au jeune qui demande à Jésus : « Bon Maître, que dois-je faire pour avoir la vie éternelle ? », Jésus répond : « Va, vends tout ce que tu as et donne –le aux pauvres et tu auras un trésor dans les cieux ; puis, viens et suis-moi » (*Mc*, 10, 17.21). Sainte Claire le propose très bien dans son Testament : « Le Fils de Dieu s'est fait pour nous la voie, que par la parole et par l'exemple nous a montrée et enseignée notre très bienheureux père François, son vrai amant et imitateur »¹²¹.

Ce projet de vie, c'est celui que l'OFS « doit être prêt à partager... avec les jeunes qui se sentent attirés par saint François d'Assise »¹²². Jean-Paul II disait à la JeFra d'Italie que cette proposition de vocation est « l'itinéraire ascétique et apostolique qui vous caractérise comme Jeunes franciscains; il vous invite à devenir adultes dans la foi, à être des apôtres dans la communauté ecclésiale et à vous comporter dans la société comme des personnes responsables, capables d'assumer avec courage le rôle auquel vous appelle la Providence »¹²³.

Sur ce chemin de la vocation qui contient, comme le dit saint Paul en écrivant à la ville d'Éphèse, une élection et une bénédiction du Père en notre faveur dans son Fils (cf. *Ep* 1,3-4) la JeFra considère « la Règle de l'OFS comme un document d'inspiration pour la croissance de la vocation chrétienne et franciscaine ». Et les jeunes franciscains confirment cet appel et cette bénédiction « par un engagement personnel devant Dieu et en présence des frères »¹²⁴. C'est de cette option que débute un processus de formation et de croissance des membres de la JeFra avec des « méthodes de formation et des orientations pédagogiques adaptées aux besoins du monde des jeunes »¹²⁵.

La Règle offre non pas une simple dévotion à François d'Assise à partir des multiples points de vue qui existent, mais un vrai programme de vie évangélique qui engage la crédibilité du témoignage, parce qu'il exige la fidélité à la Parole qui nous donne de devenir enfants de Dieu (Cf. *Jn* 1,12), « passant de l'Évangile à la vie et de la vie à l'Évangile »¹²⁶. La forme de vie est un appel à la sainteté, dans lequel le jeune franciscain est profondément impliqué, et nous citons François d'Assise : « Nous sommes ...des mères quand nous le portons dans notre cœur et dans notre corps par l'amour divin et par une conscience pure et sincère et quand nous l'enfantons par de saintes œuvres qui doivent luire en exemple pour les autres »¹²⁷.

La Règle est pour les jeunes une forme de vie qui achemine vers la sainteté, comme elle l'est pour les membres de l'OFS. Dans ce sens, Pie XII a défini l'Ordre franciscain séculier comme une « école de perfection, de pur esprit franciscain, d'action ardente et immédiate », notant que « le Tiers Ordre veut des âmes qui dans leur situation recherchent la perfection »¹²⁸. Avec joie et plaisir on doit tendre à la sainteté parce que, comme le dit le Concile Vatican II : « il est clair pour tous que tous les fidèles de n'importe quel état ou grade sont appelés à la plénitude de la vie chrétienne

¹¹⁹ Règle OFS 4

¹²⁰ Const. 9, 1.

¹²¹ TestSClaire, 5

¹²² Const., 96,1.

¹²³ Jean Paul II, o.c., p.5

¹²⁴ Const. 96,3

¹²⁵ *ibidem*, 96,5

¹²⁶ Règle OFS 4

¹²⁷ 1 LF 1,10

¹²⁸ Pie XII, aux *Tertiaires d'Italie* réunis dans la Basilique vaticane, in "L'Osservatore romano", 2-3 Luglio 1956

et à la perfection de la charité »¹²⁹. Jean-Paul II souligne cette affirmation conciliaire dans la *Christifideles Laici* : « Il est d'autant plus urgent qu'aujourd'hui tous les fidèles reprennent le chemin du renouvellement évangélique, en accueillant avec générosité l'invitation apostolique à être saints dans tout son comportement...Tous dans l'Église, parce qu'ils en sont membres, reçoivent et partagent donc la participation commune à la sainteté »¹³⁰.

La Règle de l'OFS offre à la JeFra un chemin de perfection que sainte Catherine de Gênes, une franciscaine séculière, avait saisi clairement. Répondant à un religieux qui lui disait qu'il se trouvait dans de meilleures conditions pour vivre la charité parfaite, elle lui affirmait : « Si je croyais que votre habit allumerait dans mon cœur une scintille d'amour en plus, je vous l'arracherais si je ne pouvais l'avoir d'autre manière; bien que vous ayez plus de mérite que moi par les renoncements que vous avez faits pour Dieu..., c'est votre chemin, mais que je ne peux pas aimer Dieu autant que vous, vous ne me le ferez jamais croire »¹³¹.

5.2. Pour vivre en fraternité

Le Pape, lors de l'audience concédée à la JeFra d'Italie, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de sa naissance, en mai 1998, accentue : « La Jeunesse franciscaine est de par sa constitution une vocation à croître dans la Fraternité »¹³². C'est vrai, la forme de vie offerte par la Règle de saint François est une invitation à vivre l'Évangile selon le style de François, c'est à dire, en fraternité. La vie en fraternité est une note commune à toute la Famille franciscaine. Les Constitutions générales définissent la vocation de l'OFS et de la JeFra comme une « vocation à vivre l'Évangile en communion fraternelle »¹³³. Ce qui explique pourquoi les Franciscains séculiers ne peuvent exister s'ils se sont isolés volontairement. Les membres de l'OFS et de la JeFra sont appelés à vivre en Fraternité. Le Charisme franciscain ne peut pas se vivre isolément. Comme le Pape le met bien en évidence dans le discours de l'audience mentionnée, la Fraternité est « communauté d'amour et milieu privilégié où se développent le sens ecclésial et la vocation chrétienne et franciscaine »¹³⁴.

La grande nouveauté de François n'est pas d'avoir inventé quelque chose mais d'avoir donné une lecture adaptée et actualisée de l'Évangile. La Fraternité naît des propres entrailles du Verbe qui plante sa tente auprès de la nôtre et nous rend frères dans le même Père (cf. *Jn* 1,14). La JeFra d'Italie souligne cet aspect fondamental de la vocation franciscaine dans son statut « Notre Visage ».

« Les jeunes franciscains vivent la Fraternité comme un signe visible de l'Église ...et comme lieu où naturellement s'anime la vie apostolique de ses membres »¹³⁵.

5.3. Règle, document de créativité

La Règle est un document d'inspiration pour vivre l'Évangile, selon le style de François, sans oublier, comme nous le rappelle le Pape, que « chacun est appelé par son nom, dans la dimension unique et non répétable de son histoire personnelle, à apporter sa contribution à l'avènement du Royaume de Dieu. Aucun talent, même le plus humble, ne peut être caché et laissé inutilisé »¹³⁶.

On ne peut concevoir une JeFra séparée de l'OFS, comme il est difficile de penser à un OFS insensible par rapport à la JeFra. Toutes les Fraternités de l'OFS doivent ressentir ce besoin de

¹²⁹ LG 40

¹³⁰ CL 16

¹³¹ *Vita di santa Caterina da Genova, compilata per cura del suo confessore*, Genova 1887, Tip.Arciv., pp 60-61.

¹³² *Jean Paul II*, o.c., p.5

¹³³ *Const.*, 3.3.

¹³⁴ *Jean-Paul II*, o.c., p.5

¹³⁵ *Il Nostro Volto*, 7a

¹³⁶ CL 56

partager leur expérience de vie évangélique avec les jeunes qui « constituent une force exceptionnelle et sont un grand défi pour l'avenir de l'Église »¹³⁷ et de l'OFS, car la JeFra est le fruit de sa pastorale des jeunes et de sa promotion des vocations. Le futur de l'Église, sa fraîcheur et sa créativité, tout comme le futur de l'OFS, se reflète dans le lit du fleuve de sa vie, s'il s'adapte au monde actuel de la jeunesse, instable, mais modelable, pour se convertir en un lit qui sera mûr pour la vie de demain. Il faut garder vive l'espérance et la confiance chez les jeunes, comme Jean avancé en âge: « Je vous l'écris, jeunes gens, vous êtes vainqueurs du mauvais... je vous l'ai écrit, jeunes gens, parce que vous êtes forts, et la Parole de Dieu demeure en vous et vous êtes vainqueurs du mauvais » (*1Jn* 2, 13-14).

L'OFS doit présenter aux jeunes la proposition franciscaine, les aidant dans la maturation de leur vocation et de leur projet de vie fraternelle, en démontrant la joie avec laquelle Jésus-Christ contempla le jeune de l'Évangile (cf. *Mc* 10,21), en essayant de les aider à trouver de nouveaux horizons et à croître « en sagesse, âge et grâce devant Dieu et devant les hommes »(*Lc* 2, 52). Les Fraternités de l'OFS considèrent les membres de la JeFra non pas comme des sujets passifs dans leur vocation, mais comme des sujets actifs, en créant des espaces d'accueil dans leur Fraternité et en leur accordant une position primordiale dans les réunions et les activités de la Fraternité.

L'OFS devra être généreuse envers la JeFra dans l'offre des options. N'oublions pas qu'à la fin celui qui appelle, c'est le Seigneur. La JeFra n'est pas le vivier de l'OFS, d'où on tirerait des transplants utiles à la Fraternité. Ce serait de la pingrerie. Au contraire, l'OFS considère la JeFra comme une terre à cultiver où on sème avec confiance la semence des nombreux états de vie chrétienne: vie de famille, vie consacrée, vie sacerdotale, OFS, Instituts séculiers, les nombreux modèles et formes par lesquels la Famille franciscaine exprime le même charisme du Père séraphique commun...

D'autant plus amples et riches seront les options présentées aux Jeunes franciscains, et mieux ce sera, car cela leur permettra de contempler, réfléchir et décider avec capacité suffisante pour se convertir en protagonistes de l'évangélisation et de la mission de l'Église, et d'un service disponible, simple et offert aux pauvres. Il convient de passer de la théorie à l'offre de ces espaces effectifs et offrir à la JeFra des occasions de croissance humaine, chrétienne et franciscaine. Confiants, comme l'a dit la *Novo Millennio Ineunte*, que, « si le Christ est présenté aux jeunes avec son vrai visage, ils le voient comme une réponse convaincante et ils sont capables de recevoir son message, même s'il est exigeant et marqué par la Croix »¹³⁸.

5.4. Présence et mission

Le Pape, dans son discours à la JeFra d'Italie, souligne que « l'élément central de votre identité franciscaine est, donc, la présence du frère à accueillir, à écouter, pardonner et aimer »¹³⁹. Partant de l'identité de l'OFS, la Règle offre à la JeFra un ample espace de présence et de mission : la construction d'un monde plus fraternel et évangélique (art.14), la promotion de la dignité de l'homme (art.14), la promotion de la justice, avec des options concrètes et cohérentes de foi (art.15), le travail comme prolongement de la main créatrice de Dieu (art.16), le défi des valeurs familiales (art.17), la fraternité universelle et le respect pour les biens de la création (art.18), la construction de la paix, dans le dialogue, l'amour et le pardon (art.19).

Les espaces indiqués en contiennent implicitement d'autres : le monde de la politique, de la réalité sociale, de l'économie, de la culture, des sciences et des arts, de la recherche scientifique, de la communication sociale..., de la douleur : Tout cela indique le besoin urgent de nouvelles lumières et énergies chez le jeune franciscain pour accomplir la mission, « sans rien perdre et sans

¹³⁷ *Ibidem*,46

¹³⁸ *Novo Millennio Ineunte*, 9.

¹³⁹ *Jean-Paul II*, o.c., p.5

sacrifier leur coefficient humain, mais en manifestant une dimension transcendante souvent méconnue »¹⁴⁰. Les Ministres généraux du 1^{er} Ordre et du TOR ont confiance, disent-ils dans leur lettre « *Vocation et mission des fidèles laïcs franciscains dans l'Église et dans le monde* » (1989), que l'OFS et la JeFra seront capables de puiser, pour un service plus créatif et fécond, dans le patrimoine spirituel et culturel qu'ils possèdent, en recourant en même temps aux moyens qu'offre l'École franciscaine.

5.5. Formation

Les jeunes franciscains, pour mener à bon terme la mission créatrice et d'engagement que leur présente la *Règle* de l'OFS, ont besoin de beaucoup de formation. Une formation intégrale solide : humaine, chrétienne et franciscaine. La formation est une des priorités de l'OFS et de la JeFra. Dans une entrevue à l'ancienne Ministre générale, Emmanuelle De Nunzio, on lui demanda quelle était la priorité de l'OFS. Et elle répondit immédiatement: la formation. Le journaliste lui demanda la deuxième priorité. Et sa réponse fut, une seconde fois, la formation. Et lorsqu'on lui demanda la troisième priorité, elle répondit encore la formation. Et c'est ainsi : sans la formation, la vocation, la prière et la mission de l'OFS et de la JeFra restent médiocres. Mais si la formation parvient à la base, dans les Fraternités de la JeFra, on vivra un printemps des vocations et on pourra offrir une authentique osmose entre les espaces vitaux de la vocation franciscaine séculière, en formant des jeunes franciscains capables du don de soi, de décision et de témoignage chrétien et franciscain. C'est ici que le Conseil de la JeFra, l'Animateur fraternel et l'Assistant spirituel jouent un rôle important¹⁴¹.

Il est très intéressant de reprendre l'exhortation de la Christifideles Laici au sujet de la formation, qui correspond de manière extraordinaire aux intérêts de la JeFra : « La formation des fidèles laïcs a comme objectif fondamental la découverte toujours plus claire de sa propre vocation et la disposition de plus en plus grande à la vivre dans l'accomplissement de sa propre mission »¹⁴².

5.6. Règle, document de coresponsabilité

À travers les éléments que la Règle de l'OFS offre, nous nous introduisons dans la vie de Fraternité de la JeFra : son organisation, son animation et orientation, la communion entre ses membres...

Il s'agit d'une tâche urgente, sans précipitation, mais réfléchie et partagée par chacune des Fraternités de l'OFS que de se contempler dans le miroir de l'Église qui « chez les jeunes lit son cheminement vers le futur qui l'attend et trouve l'image et l'appel de cette joyeuse jeunesse dont l'Esprit du Christ l'enrichit constamment »¹⁴³. L'OFS doit manifester cette même responsabilité. C'est l'occasion opportune pour aller à la rencontre du jeune et maintenir un dialogue ouvert qui encourage la rencontre et l'échange entre générations, de telle manière que la richesse des deux bénéficie, régénère et renforce les deux courants : l'OFS et la JeFra.

La Famille franciscaine en général, mais l'OFS en particulier, a toute une gamme de possibilités pour se lier à la jeunesse d'aujourd'hui. Elle offre, en premier lieu, la figure elle-même de François d'Assise : sa vie et sa spiritualité ; en second lieu, le cœur de la Règle de l'OFS qui bat à l'unisson avec le cœur du jeune, à la recherche de fraternité, de paix, de justice, d'harmonie avec la création, de paix, d'écologie..., en approfondissant toujours la personne vivante et opérante du

¹⁴⁰ EN 70

¹⁴¹ cf. *Const.* 97,2

¹⁴² CL 58

¹⁴³ *Ibidem*, 46

Christ, avec l'aspiration d'être ses témoins par la vie et par la parole¹⁴⁴ ; en troisième lieu, la Jeunesse franciscaine veillera « à la vitalité et à l'expansion des Fraternités de la JeFra »¹⁴⁵ .

Ce qui demande aux Fraternités de l'OFS un effort que les *Constitutions générales* décrivent comme accompagnement « des jeunes sur leur chemin de croissance humaine et spirituelle avec des propositions d'activités et de contenus thématiques »¹⁴⁶. L'accompagnement demande de compléter la promotion de la vocation et de veiller sur la vie qui est en train de naître, sans danger pour la propre personnalité du jeune. Dans l'accompagnement, on doit veiller à la sensibilité de l'accompagné et à son écoute. Il faut savoir soigner la semence, autant en l'irriguant qu'en lui donnant de la chaleur, pour que l'excès d'eau ne la noie pas et que le trop de soleil ne la suffoque pas.

L'accompagnateur qui habituellement est aussi « l'animateur fraternel »¹⁴⁷ doit se faire compagnon. Durant le temps où il accompagne le jeune Franciscain, l'accompagnateur croît lui aussi, s'identifie avec le garçon, sans mélanger ni dissoudre les rôles de chacun, qui sont différents. Aussi bien la Fraternité que l'animateur fraternel doivent discuter fréquemment non seulement avec la JeFra, mais entre eux pour évaluer le chemin accompli. L'animateur fraternel doit créer un espace d'étroite communion entre l'OFS et la JeFra. La Formation, c'est le travail principal de l'animateur ensemble avec le Conseil de la JeFra et l'Assistant spirituel, pour que les jeunes croissent comme chrétiens et comme franciscains, convaincus de leur identité et de leur appartenance.

6. Appel et mission dans la JeFra

6.1. JeFra dans les constitutions de l'OFS

La JeFra, « comme composante de la Famille franciscaine »¹⁴⁸, apparemment a peu d'espace dans les « *Constitutions générales* » de l'Ordre Franciscain Séculier, qui lui consacrent seulement deux articles : 96 et 97 . Mais on laisse ce qui n'est pas contenu dans *les Constitutions* et dans le *Statut international du CIOFS* , à la créativité de la JeFra dans ses propres *Statuts* internationaux ou nationaux , et on reconnaît son « organisation spécifique et ses méthodes de formation et de pédagogie adaptées aux besoins du monde des jeunes , selon la réalité existant dans les différents pays »¹⁴⁹ .

Les aspects que nous voulons développer ici : Vocation et Mission, apparaissent dans les *Constitutions* de l'OFS .

L'appel des jeunes de la JeFra est définie par les *Constitutions* : elles disent que ces jeunes « sont appelés par l'Esprit saint à faire en fraternité l'expérience de la vie chrétienne, à la lumière du message de saint François d'Assise, en approfondissant leur vocation dans le domaine de « l'Ordre Franciscain Séculier »¹⁵⁰. Dans ces affirmations, nous trouvons les éléments vocationnels : appel à vivre en Fraternité l'expérience chrétienne, à la lumière du charisme de François et par l'approfondissement de sa propre vocation.

¹⁴⁴ Cf. Const. 97,2

¹⁴⁵ CL 58

¹⁴⁶ Ibidem, 46

¹⁴⁷ Const. 97,1

¹⁴⁸ ibidem, 96,6

¹⁴⁹ ibidem, 97,2

¹⁵⁰ ibidem, 96.2

La *mission* de la JeFra, dans le style de l'OFS, porte le sceau de sa dimension séculière, en consonance avec sa spiritualité, vu que ses membres sont appelés à contribuer « à l'édification du Royaume de Dieu par la présence dans la réalité et dans les activités temporelles »¹⁵¹. Et ensuite : « qu'ils s'inspirent des options évangéliques de saint François d'Assise, en travaillant à poursuivre leur mission avec les autres composantes de la Famille franciscaine »¹⁵². Les domaines de la mission sont suffisamment définis dans la *Règle*¹⁵³ et dans les *Constitutions générales* de l'OFS¹⁵⁴.

6.2. Appel et vocation

Il convient de commencer ce thème par quelques notes générales qui, même si elles sont connues, aideront à entrer pleinement et plus aisément dans la matière¹⁵⁵.

La vocation, dans l'histoire du Salut et dans la suite de Jésus, est un appel gratuit de Dieu. Dieu, quand il appelle, crée. Nous le voyons dans le changement de nom : quand Dieu fait alliance avec Abram, il lui dit : « tu ne t'appelleras plus Abram mais tu t'appelleras Abraham » (*Gn* 17,5) ; Jacob, après la lutte avec l'ange du Seigneur s'entendra dire : « tu ne t'appelleras plus Jacob, mais Israël » (*Gn* 32,29) ; quand Simon est présenté à Jésus, le Maître lui dit : « Tu t'appelleras Kephas, ce qui veut dire Pierre » (*Jn* 1,42) ; Saul change son nom en Paul (cfr. *Ac* 13, 9).

Dieu agit et sauve en appelant. Dans l'*Ancien Testament*, nous pouvons lire entre d'autres vocations, celles d'Abraham (*Gn* 12,-25 ; *Hb* 11, 8-19 ; *Rm* 4 ; *Gal* 3), Moïse (*Ex* 2, 23-4-18 ; 6, 2-12 ; 7, 1-8), Josué (*Jos* 1,1-18), Gédéon (*Jg* 6, 11-24) Isaïe (*Is* 6,1-13), Jérémie (*Jr* 1, 4-19), Ézéchiel (*Ez* 1,1-3,15). Dans le Nouveau Testament, celles des douze sont significatives et connues (*Mc* 3,13-16), des quatre premiers Disciples (*Mc* 1,16-20 ; *Mt* 4, 18-22 ; *Lc* 5, 1-11), de Matthieu (*Mt* 9.9), d'André, Pierre, Philippe, Barthélemy (*Jn* 1,35-51), de Paul (*Ac* 9,1-30 ; 22,3-21 ; 26, 9-23 ; *Gal* 1,11-24 ; *1Cor* 15,8-11).

L'appel de Dieu est toujours une élection gratuite, et sa bénédiction s'étend à tous les autres. L'appel et la bénédiction d'Abraham implique aussi la bénédiction pour lui et pour sa descendance (*Gn* 12,3 ; 18,18 ; 22, 18). La vocation de Marie et sa réponse porte en elle une bénédiction et une joie pour tout le peuple: la naissance du Messie, du Seigneur Jésus (*Lc* 2,10-11).

La vocation dans la bible ne nous présente pas des hommes et des femmes parfaits. Tous ont des « tares ». Abraham, pour se sauver de la peur en Égypte, consent à Sara de faire partie du harem du pharaon (cfr. *Gn* 12, 10-20) ; la même Sara rit quand elle entend parler de sa future grossesse (cfr. *Gn* 18, 9-15) ; Jacob trompe son frère Esaü (cfr. *Gn* 25,29-34) ; David apparaît comme un homme sans trop de scrupules (cfr. *2Sam* 11,1-27-12,1-25). Les disciples eux-mêmes trahissent comme Juda (cfr. *Mt* 26,14-16 ; *Mc* 14, 10-11 ; *Lc* 22,3-6 ; *Mt* 26,48-50 ; *Mc* 14,44-45 ; *Lc* 22,47-48 ; *Jn* 18,2-3), renient comme Pierre (*Mt* 26, 69-75 ; *Mc* 14, 66-72 ; *Lc* 22, 55-62 ; *Jn* 18,15-18.25-27), tous les disciples 'enfient (*Mt* 26,56 ; *Mc* 14,50) partent vers Emmaüs (*Lc* 24,13-14), persécutent comme Paul (*Ac* 9,1-2.13.14). dans la vocation ce qui compte ce ne sont pas les qualités de l'appelé, mais la gratuité de Dieu.

La vocation à être disciple de Jésus se comprend selon la catégorie de la suite, qui demande une réponse à l'appel et à l'invitation à le suivre (*Mt* 8,21-22 ; 9,9 ; *Mc* 10, 17-22 ; *Lc* 9,23).

¹⁵¹ ibidem, 3.2

¹⁵² Ibidem

¹⁵³ cf. *Règle* OFS, 14-19

¹⁵⁴ cf. *Const.*, 17-27

¹⁵⁵ cf. URIBARRI, *La vida cristiana como vocacion*, Rev.Past.Vocacional: Todos Uno, n.149, en.-mar. 2002, pp.40-62

Jésus continue encore aujourd'hui à appeler et la qualité de la suite de Jésus et de la vie chrétienne se trouvent dans la réponse que chacun de nous accorde à l'appel personnel de Dieu. Chacun de nous est appelé et, comme convoqués, nous formons l'Église : communauté d'appelés, d'élus et de convoqués¹⁵⁶.

Les séculiers, les laïcs sont des appelés par le Seigneur à réaliser la vie chrétienne dans les conditions ordinaires du monde, de la famille, de la dimension séculière, du travail. Dans leur vocation chrétienne, ils découvrent leur chemin personnel: dans leur option professionnelle, dans leur engagement politique, dans le repos et l'occupation du temps libre, dans l'administration de l'argent, dans la participation paroissiale, dans le volontariat, dans le domaine universitaire et dans l'enseignement, dans l'investigation, dans la culture et les beaux arts... Les séculiers sont appelés à vivre leur foi dans la réalité du monde, qui est quant à lui appelé à se convertir en Royaume de Dieu.

Les plus grands ennemis de la réponse à la vocation sont : les peurs, la commodité, la presse (envie d'une assurance, d'une certitude), le complexe d'infériorité (le manque de confiance en soi), l'indécision, le désespoir, l'autosuffisance (la personne ne veut pas être accompagnée, aidée), l'habitude, la médiocrité, le manque de foi (une foi personnelle, vivante et adulte)...Il faut participer à la fête. Souvent nous ne sommes que spectateurs. Être spectateur, ce n'est pas la même chose que participer. Nous rappelons que lors des Noces de Cana, ce sont les serviteurs qui remplissent les jarres de pierre et ce sont eux qui savent d'où vient le *vin nouveau*, et non le maître de la table, qui n'avait pas participé au travail (cf. *Jn 2,6-9*). La vocation demande réflexion, étude et prière.

En suivant l'évolution de la vocation de François d'Assise, on peut en retirer quelques points qui concernent la vocation des Jeunes franciscains. Même François fut un jeune qui eut besoin d'un temps suffisamment long, comprenant différents niveaux de stimulation, pour mûrir sa vocation. Bien qu'ils apparaissent comme des étapes successives, elles peuvent se réaliser progressivement ou simultanément et présenter une interrelation dialectique¹⁵⁷.

6.2. Entrer en soi-même

François mène une vie normale, avec des objectifs plus ou moins clairs : ceux d'un bourgeois dans une ville comme Assise, où il veut s'ouvrir une voie dans la société et y progresser. Tout semble clair dans sa vie jusqu'au jour où il est fait prisonnier à la bataille de Collestrada, près de Ponte San Giovanni (Pérouse), et est conduit à la prison de Pérouse. Ici commence une réflexion sur lui-même et sur son avenir, et des changements fondamentaux se manifestent dans sa personnalité, fruit de la lutte intérieure qu'il soutient pendant une longue période de temps.

Pendant le dialogue avec ses compagnons de prison, attristés par la perte de leur liberté, par les fers et par l'obscurité, François conserve sa joie personnelle et leur dit : « Selon vous, qu'est ce que je deviendrai dans la vie ? Savez-vous que je serai adulé dans le monde entier ? »¹⁵⁸. Il pense aux grandeurs humaines. Quelles grandeurs ? Progresser dans la société, parvenir à être un chevalier et un noble ?

La maladie qui l'accompagne après avoir obtenu la liberté l'oblige à constater et à évaluer en profondeur ses propres limites, mais lui confère aussi la capacité d'affronter la vie avec plus de réalisme. Il rentre en lui-même et commence « à se mépriser lui-même et à déprécier tout ce qu'il

¹⁵⁶ cf. *LG 9*

¹⁵⁷ Cf. URIBE, Fernando, *El proceso vocacional de Francisco de Asis: los seis encuentros que determinaram su vida*, Rev.Past.Voc.: Todos Uno, n.151, julio-septiembre 2002, pp. 5-31

¹⁵⁸ 3S 4

avait précédemment admiré et aimé. Pas intégralement, toutefois, ni à fond, car il ne s'était pas encore libéré des entraves de la vanité »¹⁵⁹. La prison et maladie, avec leurs maux et leur souffrances, ont pu aider François à contempler avec plus de sérieux son avenir.

Le rêve du palais rempli d'armes, qu'il a à Assise¹⁶⁰, le fait croître dans l'idée d'arriver à être chevalier et noble. François « imaginait qu'il serait devenu un prince magnifique »¹⁶¹.

Le rêve de Spolète¹⁶², ainsi que la nouvelle de la mort de Jean de Brienne, qu'il apprend en arrivant en ville, lui font réviser ses plans personnels. Il renonce à aller dans les Pouilles et retourne à Assise. Par ailleurs, une note paulinienne se fait jour. Elle le fait passer d'un plan strictement personnel : « s'écouter soi-même », à se demander et faire en sorte que le Seigneur entre en scène : « Seigneur, que veux-tu que je fasse ? ». « Retourne dans ta patrie – lui dit une voix – pour y accomplir ce que le Seigneur te fera savoir »¹⁶³.

François retourne à Assise. Il retrouve ses amis, se donne aux fêtes, est élu roi du groupe, mais dans tout ce contexte, François réfléchit et médite. François, alors qu'il a le bâton de commandement, le sceptre, reste seul, perd le rythme des compagnons. Ceux-ci s'émerveillent et se préoccupent « en le trouvant quasi changé en un autre homme »¹⁶⁴.

Ensuite, François abandonne les choses superficielles : « Le changement toutefois n'était pas encore total, car il n'était pas entièrement délivré de la légèreté du monde »¹⁶⁵. Il pénètre dans un chemin progressif de prière et d'intériorisation. Son premier biographe dit qu'il se retirait fréquemment et presque chaque jour pour prier¹⁶⁶. Ce qui permettra à François de poursuivre un processus de libération intérieure, de descendre à la racine fondamentale de son être.

La rencontre de soi, comme nous la voyons chez François, peut aussi être l'expérience des Jeunes franciscains. Elle est lente et parfois douloureuse, parce qu'elle exige des changements dans le projet personnel, où les circonstances et la vie réclament une lecture adaptée des signes des temps. La rencontre avec soi-même demande beaucoup d'intériorité, de prière et de réflexion et la rencontre des valeurs fondamentales de la vie pour arriver à la liberté intérieure.

6.4. Sortir de soi-même

Après être parvenus à la connaissance de soi, il faut partir à la rencontre des autres, s'ouvrir aux autres, aussi aux pauvres. Ce qui signifie ouvrir un nouvel espace au propre milieu, et parfois il faut vaincre des préjugés. Chez François, ce processus se manifeste dans les diverses rencontres avec les pauvres, qu'il accueille avec courtoisie, de bonnes manières, avec joie et générosité. Et ainsi, pour l'amour de Dieu, lequel est très généreux pour récompenser, il est généreux et affable avec les pauvres. « À partir de ce moment, il voyait volontiers les pauvres et leur faisait l'aumône en abondance »¹⁶⁷.

Lorsque par inadvertance, il ne donna pas l'aumône qu'un pauvre lui avait demandé pour l'amour de Dieu, il décida dans son cœur « de ne plus refuser désormais ce qu'on lui demanderait

¹⁵⁹ *ICel* 4

¹⁶⁰ cf. *AnP*, 5; *ICel* 5; *2Cel* 6; *LM* 1,3; *3S*, 6

¹⁶¹ *AnP*, 5

¹⁶² *AnP*, 6; *2Cel* 6; *LM* 1,3; *3S* 6

¹⁶³ *AnP*, 6

¹⁶⁴ *3S*, 7

¹⁶⁵ *3S*, 8

¹⁶⁶ Cf. *ICel* 6

¹⁶⁷ *3S*, 3

au nom d'un si grand Seigneur »¹⁶⁸. Saint Bonaventure ajoute : « mais rentrant aussitôt en lui-même, il courut après le pauvre, lui remit une généreuse aumône et promit au Seigneur Dieu de ne jamais plus refuser désormais, si possible, ce qu'on lui demanderait 'pour l'amour de Dieu' »¹⁶⁹. François s'ouvre aux autres par le biais de la générosité avec le propos de ne refuser l'aumône à aucun pauvre : s'il n'avait pas d'argent, il donnait la ceinture, la chemise ...¹⁷⁰.

François, sortant de lui-même, va à la rencontre des autres, surtout des pauvres. Et ici les termes de sa relation s'invertissent et nous dépassons la solidarité et l'assiduité avec lesquelles ils fréquentait ses amis: « À partir de ce moment-là, il voyait volontiers les pauvres et leur faisait l'aumône en abondance »¹⁷¹. L'amour et l'estime pour les pauvres porte François à s'identifier avec eux sur les escaliers de la Basilique saint Pierre au Vatican¹⁷². Plus encore, dans son horizon social s'accomplit un changement substantiel et radical car il fait une option pour les pauvres.

Dans la rencontre avec les pauvres, François entame sa rencontre avec le Christ douloureux et souffrant : « Chaque fois que vous avez fait cela à l'un de mes frères les plus petits, c'est à moi-même que vous l'avez fait » (Mt 25,40). De là, il n'y a qu'un pas pour la rencontre avec le lépreux, le rejet de la vie sociale. Les biographies du saint nous disent qu'un jour, descendant du cheval, il donna une aumône à un lépreux et lui baisa la main¹⁷³. François, avant le début de sa conversion fuyait et évitait la rencontre avec les lépreux. « Lorsque j'étais dans les péchés, il me semblait extrêmement amer de voir les lépreux »¹⁷⁴. Quand il sort de lui et cherche la rencontre avec d'autres, surtout avec les marginaux, avec les pauvres et avec les lépreux il nous raconte dans son Testament que « le Seigneur lui-même me conduisit parmi eux et je leurs fis miséricorde. Et en m'en allant de chez eux, ce qui me semblait amer fut changé pour moi en douceur de l'âme et du corps »¹⁷⁵. Cela veut dire que la rencontre avec le lépreux signifie pour François un effort pour se vaincre soi-même dans le processus de sa vocation et une embrassade du marginal.

François, aussitôt après la première rencontre, les rencontre à nouveau et leur fait compagnie à la léproserie d'Assise. il leur donne des aumônes et leur baise les mains¹⁷⁶ devenant ainsi « compagnon et ami des lépreux »¹⁷⁷, de telle sorte que fréquemment ses biographies contiennent des passages qui racontent les rencontres de François et de ses compagnons avec les lépreux¹⁷⁸. Saint Bonaventure écrit : « Il s'abandonna dès lors à l'esprit de pauvreté, au goût de l'humilité et aux élans d'une piété profonde. Alors que jadis non seulement la compagnie mais la vue d'un lépreux, même au loin, le secouait d'horreur, il se mettait dorénavant, avec une parfaite insouciance pour lui-même, à leur rendre tous les services possibles, toujours humble et très humain, à cause du Christ crucifié qui, selon la parole du Prophète, a été considéré et méprisé comme un lépreux »¹⁷⁹.

Dès cette rencontre avec le lépreux, François approfondit sa vocation et commence sa *fuga mundi*, c'est à dire son être dans le monde mais sans être du monde. Le baiser de François au lépreux, à travers lequel le lépreux, sans abandonner sa condition de lépreux, est admis dans la société et dans la compagnie de François, s'assimile à une résurrection sociale et morale du lépreux.

¹⁶⁸ Trois Comp 3; An Pér

¹⁶⁹ LM 1,1

¹⁷⁰ Cf. 2Cel, 8 ; LM 2,6 ; 3S, 8

¹⁷¹ 3S, 9

¹⁷² Cf. 2Cel 8 ; LM 1,6 ; 3S, 10

¹⁷³ Cf. 1Cel, 17; 2Cel, 9; LM 1,6; 3S,11

¹⁷⁴ Test, 1

¹⁷⁵ Test, 2-3

¹⁷⁶ Cf. 1Cel, 17; 2Cel, 9; LM 1,6; 3S,11

¹⁷⁷ 3S, 11

¹⁷⁸ Cf. 1Cel 39/103; 2Cel, 66/122; LM 2,6 /10,2/14,1; 3S, 55; LegP, 22/23/102; Sp, 44/58/59.

¹⁷⁹ LM, 1,6

Cette rencontre avec le lépreux et le service aux indigents permettent à François d'accomplir un pas en avant dans sa démarche de vocation et dans sa rencontre avec l'Église.

6.5. Rencontrer l'Église

La rencontre avec l'Église se donnera par la rencontre avec le Crucifié. Laissant de côté – par ailleurs - un texte de la *Legenda Maior*, dans lequel on raconte comment François a eu une apparition du Christ en croix¹⁸⁰, nous soulignons la rencontre bien connue et le dialogue que François eut avec l'effigie du Crucifix de saint Damien. C'est un texte biographique qui apparaît dans la deuxième vie de Celano¹⁸¹. François entre dans l'église de saint Damien pour prier. Le Crucifix lui demande d'accomplir un travail : « François, va, répare ma maison qui, comme tu le vois, tombe en ruines »¹⁸². Et François répond : « Je le ferai volontiers, Seigneur »¹⁸³. Les impressions mystiques que décrivent ses biographes – « À partir de cette heure, son cœur fut à ce point blessé et meurtri au souvenir de la Passion du Seigneur que, tout au long de la vie, il portera dans le cœur les stigmates du Seigneur Jésus »¹⁸⁴ - nous emportent jusqu'à l'embrassade mystique de François avec le Crucifié et à l'impression des plaies du Seigneur sur son Serviteur au Mont Alverne.

Le dialogue avec le Crucifix de saint Damien a aussi un sens ecclésial. François a besoin de temps pour comprendre le pas qu'il devra encore franchir pour passer de la reconstruction matérielle de la petite église de saint Damien à la reconstruction de l'Église comme communauté de foi surgie du sang du Christ¹⁸⁵.

Dans ce texte on souligne l'importance de la prière de François, qui le conduit à atteindre une joie intérieure et une pleine disponibilité à suivre la voix de l'Esprit. François rencontrera l'église comme construction matérielle qu'il vénérera toujours¹⁸⁶, et comme communauté de foi aux pieds de laquelle il veut que lui et ses frères soient « stables dans la foi catholique »¹⁸⁷.

6.6. Rencontrer l'Évangile

Dans l'Église, François rencontre l'Évangile, ce qui illuminera clairement et définitivement son chemin vocationnel et sera pour lui une référence constante. Dès ce moment, il sera un auditeur assidu de l'Évangile.

Ce pas sur le chemin de la vocation de François, adviendra dans l'écoute de l'évangile de la mission¹⁸⁸. Il ne le comprend pas et demande une explication au prêtre. Dans tout ce cheminement de François, on entrevoit la présence d'un accompagnateur qui l'aide à discerner son appel. Ainsi, rempli de joie, il s'exclame : « Voilà ce que je veux, voilà ce que je cherche, ce que, du plus profond de mon cœur, je brûle d'accomplir ! »¹⁸⁹. Il se dépêche de changer son habit d'ermite pour prendre celui du missionnaire apostolique : déchaux, sans bâton, une tunique en forme de croix, une

¹⁸⁰ *LM* 1,6;

¹⁸¹ Cf. *LM*, 1,5.

¹⁸² Cf. *2Cel*, 10-11; *LM*, 2,1; *3S*, 13.

¹⁸³ *2Cel*, 10.

¹⁸⁴ *3S*, 13

¹⁸⁵ *3S*, 14. "À partir de ce moment, à la voix de son Bien-Aimé, son âme se fondit et les plaies de son corps devaient par la suite manifester l'amour qui possédait son cœur." (*2Cel* 11)

¹⁸⁶ Cf. *2Cel*, 11

¹⁸⁷ "Et le Seigneur me donna une telle foi dans les églises que je priais ainsi simplement et disais: - Nous t'adorons, Seigneur Jésus-Christ, et dans toutes tes églises qui sont dans le monde entier, et nous te bénissons, parce que par ta sainte croix tu as racheté le monde." (*Test* 4-5)

¹⁸⁸ *Regula bullata*, 12,4.

¹⁸⁹ Nous en trouvons le récit dans: *1Cel*, 22; *LM*, 3,1; *3S*, 25.

ceinture faite de corde, et il commence à prêcher la pénitence. François accomplit des pas importants à travers l'assimilation de l'Évangile, comme le dit saint Bonaventure : « écoute », « comprend », « confie à la mémoire » et « mène à bonne fin »¹⁹⁰.

L'Évangile est déterminant dans la vocation de François, et fait en sorte que chez lui, celle-ci (la vocation) ne soit pas seulement évangélique mais aussi évangélisatrice comme nous l'avons vu : « d'une âme brûlante de ferveur et rayonnante d'allégresse, il prêche à tous la pénitence »¹⁹¹. Thomas de Celano écrit que quand se termina la réparation de la petite église de la Portioncule, il se trouvait dans la « troisième année de sa conversion »¹⁹². Ce qui nous indique le long processus que vit François dans l'itinéraire de sa vocation.

6.7. S'ouvrir aux frères

Le chemin de vocation de François – qui en ce moment se caractérise comme un passage du « moi » au « nous »-, lui permet de rencontrer son prochain marginalisé, l'Église et l'Évangile, et permet aussi qu'on l'approche, c'est à dire d'être proche de ceux qui veulent vivre son style de vie. François se transforme en référence, en témoin de l'Évangile.

« Tous ou peu s'en faut le tenaient pour fou. Lui n'en avait cure et ne leur répondait même pas, réservant tout son soin à mettre en pratique ce que Dieu lui montrait... Témoins directs de tous ces faits, et touchés par le souffle divin de la grâce, deux hommes d'Assise se présentèrent humblement à lui. L'un deux fut le Frère Bernard, et l'autre, le Frère Pierre. Ils lui déclarèrent tout de go : « Dorénavant, nous voulons vivre avec toi et conformer notre vie à la tienne. Dis-nous ce que nous devons faire de nos biens. » Leur venue et leur décision lui causèrent une immense joie, et il leur répondit gentiment : - Allons ensemble et demandons conseil au Seigneur ! »¹⁹³.

François les accompagne dans l'église de saint Nicolas d'Assise et là ils ouvrent par trois fois l'Évangile pour connaître les exigences de la suite du Christ. Après avoir lu les textes évangéliques « ils furent transportés de joie et s'exclamèrent : Voilà bien ce que nous désirions ! Voilà bien ce que nous cherchions ! Et le bienheureux François ajouta : « Ce sera notre Règle ! » Puis il dit aux deux autres : « Allez et suivez le conseil du Seigneur tel que vous venez de l'entendre »¹⁹⁴.

Par après, petit à petit, d'autres jeunes arrivent qui s'unissent aux frères¹⁹⁵ : le prêtre Sylvestre¹⁹⁶, un autre citoyen d'Assise appelé Égide¹⁹⁷, les Frères Sabattino, Giovanni della Cappella et Morico le jeune¹⁹⁸, Frère Filippo Longo et un autre frère anonyme¹⁹⁹. Il se multiplièrent avec les missions que les frères entamèrent après avoir été préparés par François²⁰⁰, qui leur donnent la faculté de recevoir ceux qui veulent vivre la même vie. Ils sont alors amenés à la Portioncule²⁰¹.

Les biographies de François ne disent pas qu'il soit jamais sorti à la recherche de frères. François vit comme un *pénitent* et ce sont les frères qui viennent à lui, envoyés par le Seigneur,

¹⁹⁰ Cf. *LM*, 3,1

¹⁹¹ *ICel*, 23

¹⁹² *ICel*, 21

¹⁹³ *AnP*, 9-10; Cf. *ICel*, 24; *2Cel*, 15; *LM* 3,3; *3S*, 17.

¹⁹⁴ *AnP*, 11.

¹⁹⁵ Cf. *2Cel*, 15; *LM* 3,4.

¹⁹⁶ Cf. *2Cel*, 109; *LM*, 3,5; *AnP*, 12-13; *3S*, 30-31.

¹⁹⁷ Cf. *ICel*, 25; *LM* 3,4; *AnP*, 14; *3S*, 32.

¹⁹⁸ Cf. *AnP*, 17; *3S*, 35

¹⁹⁹ Cf. *ICel*, 25

²⁰⁰ Cf. *ICel*, 26-28; *LM* 3,7; *AnP*, 18; *3S*, 36-37, 40

²⁰¹ Cf. *AnP*, 24; *3S*, 41.

comme l'écrit son Testament. « Et après que le Seigneur m'eut donné des frères... »²⁰². François accueille avec bienveillance et reconnaissance les frères que le Seigneur lui envoie. Les Frères sont un présent du Seigneur. Il sont le fruit du témoignage de vie évangélique de François.

Dès qu'ils forment un groupe, François décide d'aller à Rome pour que le Pape confirme cette Fraternité : « Frères, je vois que le Seigneur veut faire de nous une communauté de plus en plus nombreuse. Allons donc trouver notre Mère l'Église romaine : informons le souverain Pontife de ce que Dieu opère par notre moyen, afin de poursuivre sous son approbation et direction la mission que nous avons entreprise »²⁰³.

6.8. Appel du JeFra

L'appel des membres de la jeunesse franciscaine peut traverser tous les passages que nous avons vu dans la vie de François, et plus encore, ou moins. Mais plus que ces passages en eux-mêmes, qui peuvent changer en fonction des personnes et en accord avec la vocation à laquelle ils sont appelés, restent la démarche et l'appui que nous pouvons recevoir d'un jeune d'Ombrie du 13^{ème} siècle, comme l'était François d'Assise en ce temps-là.

Il y a des valeurs de la vocation qui semblent communes à François, à l'Ordre franciscain séculier et aux Jeunes franciscains : l'appel à la sainteté²⁰⁴, l'observance du saint Évangile de Notre Seigneur Jésus-Christ selon l'exemple de François d'Assise²⁰⁵, la sortie de nous-mêmes pour vivre la Fraternité²⁰⁶, « en approfondissant sa vocation dans le cadre de l'Ordre Franciscain Séculier »²⁰⁷.

L'appel des jeunes franciscains est celle de « faire en Fraternité l'expérience de la vie chrétienne, à la lumière du message de saint François d'Assise »²⁰⁸ ; c'est celle de faire « le choix d'une vie enracinée dans le Christ et totalement consacrée à l'Église »²⁰⁹.

Pour renforcer et enraciner l'appel chrétien et franciscain, et pour que cet appel croisse bien articulé et bien formulé, l'Ordre Franciscain Séculier et la jeunesse franciscaine doivent favoriser et « Promouvoir des occasions de rencontre entre les jeunes, afin d'encourager un climat d'écoute mutuelle et de prière..., pour leur indiquer la voie de la sainteté, en les stimulant à faire des choix exigeants dans la suite de Jésus..., et devenir eux-mêmes *jeunes Franciscains*, des jeunes capables de démontrer une mentalité chrétienne et *franciscaine* dans tous les domaines de l'existence, y compris ceux du divertissement et du temps libre »²¹⁰.

7. Mission de la JeFra

7.1. De l'appel à la mission

Le pas à accomplir de l'appel à la mission implique de donner un grand poids à la gratuité, à l'engagement et à la solidarité dans son projet de vie. Signifie, comme le disait K.Barth : « *d'écouter Dieu avec la Bible dans une main et le journal dans l'autre* ». Quand Dieu appelle, c'est toujours en fonction d'une mission. C'est ce que nous constatons pour les grands protagonistes de l'histoire du salut : Abraham, Moïse, David, Marie, les Apôtres...et François et Claire d'Assise.

²⁰² Test., 14

²⁰³ AnP, 31; Cf. *ICel*, 32; *LM* 3,8; 3S, 46

²⁰⁴ Cf. *LG*, 40; *Const.*, 1.1; 96.1.

²⁰⁵ Cf. *Règle OFS*,4; *Const*, 1.2; 96.1

²⁰⁶ *Ecclesia in Europa*, 40 (=EE)

²⁰⁷ *Const.*, 96.2.

²⁰⁸ *Ibidem*, 96.2.

²⁰⁹ *EE*, 40

²¹⁰ *Ibidem*, 62. Italique propre. Cf. *Const.*, 97.1.

Tous les appelés ont l'épée pointée sur eux, le dos au mur. La réponse à la vocation s'oriente vers la mission. C'est pourquoi, il faut sans cesse confirmer la vocation.

La mission t'invite, à travers l'affirmation de la justice, à l'amour, à la confiance, à la solidarité, à l'engagement en faveur de la dignité de l'homme..., à donner la vie là où il semble que rien de bon ne pourrait germer. Celui qui est appelé, envoyé doit avoir des entrailles de miséricorde pour pouvoir être le porte-parole de Dieu. Dieu aime viscéralement, profondément. L'envoyé doit être capable de s'affliger avec les affligés, de se réjouir avec qui vit dans la joie, de maintenir l'espérance de celui qui se trouve dans le doute et dans l'inquiétude.

La mission - faite pour celui et au nom de celui qui nous a appelé, Jésus de Nazareth, le Fils du Père – nous fait voir la valeur du service, d'être levain qui fermente dans la masse de l'injustice et sent les douleurs d'enfantement de la nouveauté qui se perçoit à l'horizon. Elle nous permet, comme des tournesols, de rester tournés vers le soleil, vers la source de notre vie.

La mission nous oblige à avoir confiance en Dieu et à nous confier entre ses mains comme l'argile aux mains du potier (*Jr* 18,4), en se laissant modeler par Lui sur la route de notre vie. Marie, à travers le *Magnificat*, nous présente tout un message d'annonce, pour les œuvres que Dieu accomplit en Elle et par Elle. Marie nous enseigne à diriger notre regard vers Dieu en même temps qu'il nous enseigne à nous laisser guider par Lui (cf. *Lc* 1,46-49). Il s'ensuit une dénonciation (cf. *Lc* 1,51-53) où on donne la voix à tous ceux qui espèrent le salut de Dieu : les pauvres, les humiliés, les marginaux. Elle nous situe dans un paradoxe subversif, où Dieu prend parti et fait sentir la force de son bras sur tous ceux qui oppriment ceux qui sont sans défense. Elle conclut le chant par une autre louange à Dieu (cf. *Lc* 1,54-55) qui manifeste sa fidélité de génération en génération. Dieu qui est l'alpha et l'oméga, rejoint toutes les personnes. Sa promesse s'accomplit et s'accomplira. Parce que Dieu n'aime pas en raison de la fidélité de la personne, mais à cause de la fidélité de son cœur.

7.2. Servir l'Évangile

Nous nous arrêtons maintenant sur certains passages à franchir pour nous introduire dans la mission, parce que « servir l'Évangile de l'espérance par une charité qui évangélise est *un devoir et une responsabilité pour tous*. Quelque soit le charisme ou le ministère de chacun, la charité est la voie royale indiquée à tous et que tous peuvent parcourir : c'est la voie que la communauté ecclésiale – *et donc aussi la Fraternité franciscaine* - toute entière est appelée à suivre sur les pas de son Maître »²¹¹.

Nous avons besoin d'un regard pur pour distinguer le bon grain de l'ivraie. Fréquemment, nous devons demander la guérison progressive de notre vue, comme nous en informe la guérison de l'aveugle (*Mc* 8, 23). Nous avons besoin de temps pour voir. Nous devons apprendre à mettre au point, à avoir de la finesse dans le regard, qui nous permette de voir les gens comme des compagnons blessés au bord de la route: abandonnés, immigrés, toxico-dépendants, malades du SIDA, femmes maltraitées, exploitées, contraintes elles aussi à la délinquance... Voir avec des yeux purifiés et sains, c'est retirer de l'anonymat les visages de frères pour les porter à la lumière de la reconnaissance personnelle. Le regard de ces yeux ne feint pas, n'élude pas la réalité, donne de l'espoir. Ce regard guérit et humanise, parce que le Crucifié, garant de notre espérance, marche devant nous.

Nous devons demander au Seigneur d'ouvrir nos oreilles à l'écoute (cf. *Is* 50,4). Si nous plongeons dans notre cœur, nous y trouverons – enfermés dans le bahut qui se trouve au grenier-des mots, des gestes, des silences, des peurs, des préoccupations..., parce que quelqu'un n'a pas

²¹¹ *EE*, 33.

voulu entrer dans notre histoire personnelle. Nous pouvons penser à tant de personnes auxquelles manque le pain, un toit, à ceux dont les corps sont usés comme lieu de plaisir à consommer et à jeter... Se mettre en contact avec ces gens, écouter leurs histoires, leurs désirs de liberté, leurs chutes et leur volonté de se remettre debout, les peurs et les angoisses dont ils souffrent, nous amène à connaître les mystères cachés dans les recoins les plus intimes de notre personnalité.

L'écoute se donne par la vision, parce qu'elle dépasse les paroles, les gestes s'unissent, les regards et les mains se croisent... Voir et écouter nous donnent la possibilité d'être missionnaires du Royaume sur des chemins samaritains, où il ne sert à rien de passer au large, comme le font le lévite et le prêtre pour arriver plus tôt au temple, mais bien de s'approcher du frère étendu par terre sur les chemins du monde, qui descendent de Jérusalem à Jéricho, ce frère qui est le sacrement charnel et existentiel de Jésus.

Il y a un temps pour voir et un temps pour se taire. Job demande à ses amis de ne pas l'écraser par des paroles (*Jb 19,1*), de ne pas se perdre en vides consolations (*Jb 21,34*). Très souvent, quand nous nous trouvons dans des situations difficiles de la vie, et que les problèmes nous dépassent, nous devons rester en silence avant de donner des réponses évasives ou qui ne répondent pas aux situations concrètes.

Marie est un signe et exemple de silence. Un silence que nous percevons à travers les Évangiles. En silence, elle marche à travers les montagnes de Judée, portant Jésus en son sein, préoccupée par la cousine ancienne qui a besoin d'elle. En silence, elle accompagne son Fils. En silence, elle reste auprès de la Croix. Dans le silence et dans la prière, elle attend la venue de l'Esprit Saint. En silence, elle meurt et est élevée au ciel avec son corps et son âme.

Dans le silence, dans la réflexion et dans la prière nous nous appuyons sur le Dieu de la vie et de l'espérance, et les consolations que nous recevons de Lui nous donnent la possibilité de consoler ceux que nous croisons sur notre chemin (cf. *2Cor 1,4*).

Dans l'histoire de l'Hémorroïsse (*Mc 5,24-34*), les hémorragies - qui rendent cette femme impure, d'un point de vue religieux et social- se ferment quand elle touche le manteau de Jésus. Le Maître est pressé par la foule, mais le toucher de l'hémorroïsse fait sortir de lui une charge de grâce. La demande de Jésus : « Qui m'a touché le manteau ? » (*Mc 5,30*) et son regard circulaire restituent la femme à la synagogue et à la société.

Le corps est important, c'est notre manière d'être au monde et face au monde. Le corps est une mer de sensations et de relations. Il ne faut pas avoir peur de se laisser baiser, embrasser, toucher par une tendresse et un sens qui vont bien au-delà des mots.

Se laisser toucher a beaucoup à voir avec la vulnérabilité. Il y a beaucoup de marginaux, il y a beaucoup de situations de vulnérabilité dans notre société. Le simple contact avec notre société complexe nous rend vulnérables et dérange notre perspective d'avenir. La mission demande de se laisser toucher, de situer les personnes et les réalités d'aujourd'hui au centre de nos vies, et de permettre qu'elles fassent germer, comme chez Jésus et François, le meilleur de nous-mêmes, pour vaincre ces espaces de vulnérabilité et aider à guérir socialement, psychologiquement et spirituellement.

Dans le livre du prophète Isaïe, il y a un texte qui démontre l'agitation et le nervosisme de Dieu, sa préoccupation pour le Peuple et le peu de disponibilité des personnes. On entend un cri : « Qui enverrai-je ? Qui donc ira pour nous ? » À cette demande de Dieu, on écoute une réponse : « Me voici, envoie-moi » (*Is 6,8*).

Aujourd'hui comme hier, Dieu a besoin de prophètes, de messagers pour la mission, a besoin de personnes en qui avoir confiance, des hommes et des femmes fidèles, qui parlent en son nom, qui collaborent à la mission du Père dans l'accompagnement de son Peuple, même en tremblant comme Isaïe ou sans savoir parler parce qu'on est un gamin, comme Jérémie (*Jr* 1,6-7). Le missionnaire disponible est un « feu pendant la nuit pour vous éclairez sur la piste où vous marchiez, et une nuée pendant le jour » (*Dt* 1,33).

7.3. Pauvreté

Pour se mettre en route pour la mission, il convient de cheminer rapidement: sans besace, sans sandales, sans bourse, sans bâton (cf. *Lc* 9,1-6). François l'a compris et s'en est réjoui. Thomas de Celano dit qu'une fois qu'il eut compris la lecture de l'Évangile de la Mission, « transporté aussitôt de joie dans l'Esprit Saint : 'Voilà ce que je veux, s'écria t'il, voilà ce que je cherche, ce que, du plus profond de mon cœur, je brûle d'accomplir !' »²¹².

Posséder trop de biens, comme le jeune de l'Évangile (*Mc* 10,7), empêche de se mettre en route. On ne peut suivre Jésus que si on vend ses biens. Pour cette raison, dans le Projet de mission du Franciscain séculier, on insiste sur la dés-appropriation (dépouillement). « Les Franciscains séculiers chercheront dans l'austérité et dans l'usage une juste relation aux biens terrestres, en simplifiant leurs exigences matérielles personnelles »²¹³. Et aussi : « Le sens de Fraternité les rendra heureux de s'abaisser au niveau de tous les hommes, surtout des plus petits, pour lesquels il s'efforceront de créer des conditions de vie dignes de créatures rachetées par le Christ »²¹⁴.

Pour être proches des mineurs de la société et de l'Église, nous devons nous faire mineurs. On ne peut aider les autres à progresser que si nous descendons et si nous les aidons à sortir du bas. La meilleure expérience, dans ce sens, c'est celle de Dieu en Jésus, qui pour sauver l'homme n'a pas peur de se faire homme, de s'humaniser. Mieux encore, il descend plus bas que l'homme : jusqu'à la mort, à la désolation, au non être, à l'enfer de notre monde, à la déformation du visage (*Is* 53,2), pour aider ainsi, l'homme déformé à renaître et lui donner un visage. C'est à dire, c'est vivre la « kénosis » de Jésus que Paul nous a décrite (*Ph* 2,5-11).

Dans le Credo, nous disons que Jésus « est descendu aux enfers », pour illuminer et commencer à partir de là « la remontée vers la vie ». Dieu se découvre parce qu'il est descendu aux enfers, là où on violé la vie, piétiné la dignité, nié l'espérance, là où on n'a pas rassasié la faim, où chacun se transforme en esclave, intérieurement et extérieurement. Voilà sa place, car la vie ne peut pas se conformer à la mort »²¹⁵. Voilà la place du Jeune franciscain, si on veut faire l'expérience de la résurrection et de l'espérance de vie.

La vraie et parfaite joie de François d'Assise, si on maintient la demande de Paul aux Philippins (*Ph* 4,4) et si elle est pleine d'espérance, doit parer le missionnaire et l'ambiance de la mission.

La joie doit avoir des racines profondes et de longues ramifications qui peuvent couvrir une préoccupation consciente, une joie profonde, une compassion et une sympathie sincères, une implication personnelle dans la transformation de notre société et dans l'annonce de la bonne nouvelle à ceux qui souffrent les défis du moment et la mal-être de l'injustice.

²¹² *ICel* 22

²¹³ Règle OFS, 11

²¹⁴ *Ibidem*, 13

100 LOPEZ ALONSO, Marta, *Sintonizar con la frecuencia del Reino: diez actitudes bíblicas par vivir la llamada del Dios de los pobres*, Rev. Past.Voc: Todos Uno, n.151, Julio-septiembre 2002, p.42.

Pour la mission, on doit dresser entre le ciel et la terre l'échelle de la prière (cf. *Gn* 28,12). Chacun doit rentrer dans sa chambre et, après avoir fermé la porte, prier le Père (*Mt* 6,6).

Jésus, le missionnaire du Père, a toujours été en rapport avec Dieu son Père. Les grandes décisions: le choix des Apôtres (*Lc* 6,12), la passion (*Mc* 14, 32-42)..., sont préparées par la prière. Fréquemment, il se retirait sur la montagne pour prier (*Jn* 6,15), s'éloignait de la multitude pour discerner avec le Père, dans la prière, le chemin à suivre, pour faire en sorte que la présence du Royaume de Dieu soit vivante, réelle, efficace.

Pour être missionnaires engagés dans l'envoi, il faut être en accord avec la fréquence du Royaume. On y parvient avec la prière sans l'abandonner (*Mt* 7,7-11).

7.4. JeFra : espérance pour et dans la mission

Après certains points qui complètent et structurent notre manière d'être en mission, nous nous arrêtons un moment sur la mission du Jeune franciscain dans l'Église et dans la société. Dans le monde entier, toute l'Église est engagée dans le combat de l'espérance. Dans cette mission, « on ne peut renoncer à l'apport des *fidèles laïcs* à la vie ecclésiale : le poste qu'ils occupent est en effet irremplaçable dans l'annonce et le service de l'Évangile de l'espérance, parce que, « à travers eux, l'Église du Christ se fasse présente dans les secteurs les plus variés du monde, comme signe et source d'espérance et d'amour »²¹⁶.

La *Règle* de l'OFS décrit la mission des Franciscains séculiers et des Jeunes franciscains dans l'accomplissement fidèle de leurs propres devoirs : « qu'ils accomplissent fidèlement les engagements propres à la condition de chacun dans les diverses circonstances de la vie »²¹⁷, parce que « l'homme contemporain écoute plus volontiers les témoins que les maîtres, ou si on écoute les maîtres c'est parce qu'ils sont des témoins »²¹⁸ Et dans les *Constitutions générales*, on souligne que la mission est comme le fruit mûr qui naît de la vie en Fraternité. « la fidélité au propre charisme, franciscain et séculier, et le témoignage de sincère et ouverte fraternité sont leur principal service rendu à l'Église, qui est communauté d'amour. Ils seront reconnus par leur « être » d'où jaillit leur mission »²¹⁹.

La Jeunesse franciscaine, consciente d'avoir un poste dans l'Église et dans la société, est invitée « à construire un monde plus fraternel et évangélique pour la réalisation du Royaume de Dieu »²²⁰. La mission demande à tous les fidèles et aussi aux franciscains séculiers, « la promotion de la justice et, en particulier dans le domaine de la vie publique, en s'engageant dans des choix concrets et cohérents avec leur foi »²²¹. Pour accomplir cette mission on suggère une formation permanente et les bases d'une profonde vie spirituelle et de prière pour pouvoir continuer à être des témoins audacieux « de charité et de pardon, des valeurs qui évangélisent les vastes horizons de la politique, de la réalité sociale, de l'économie, de la culture, de l'écologie, de la vie internationale, de la famille, de l'éducation, des professions, du travail et de la souffrance »²²².

On invite aussi la Jeunesse franciscaine dans tous ces aspects et champs de mission des séculiers, « Véritable espérance de l'Église et du monde, signe éloquent de l'Esprit qui ne se fatigue pas de susciter de nouvelles énergies »²²³.

²¹⁶ *EE*, 41

²¹⁷ *Règle OFS*, 10; Cf. *Const.*, 17.1; 20.2

²¹⁸ Paul VI, *Evangelii Nuntiandi*, 41

²¹⁹ *Const.*, 100.3

²²⁰ *Règle OFS*, 14

²²¹ *Ibidem*, 15; Cf. *Const.*, 23.1

²²² *EE*, 41.

²²³ *Ibidem*, 62

7.5. Caractéristiques de la mission de la JeFra

Comme conclusion du thème, il convient d'indiquer quelques caractéristiques de l'appel et de la mission de la Jeunesse Franciscaine. De l'appel germe spontanément la mission.

L'appel

- porte avec soi un exode, une sortie de la patrie connue vers une terre nouvelle et méconnue ;
- implique un changement de vie ;
- est accompagnée par :
 1. *la joie*, parce que chaque vocation est gratuite, un don et un bienfait pour l'ensemble de la communauté, de la fraternité ;
 2. *la gratitude*, parce que la vocation est une bénédiction et oblige à trouver un chemin de réponse à Dieu, de service aux frères²²⁴, de témoignage de vie chrétienne et franciscaine²²⁵ et d'engagement « à poursuivre sa mission avec d'autres composantes de la Famille franciscaine »²²⁶ ;
 3. *la liberté*, dans l'ouverture à l'appel, à travers une réponse libre, dans l'obéissance et la disponibilité au plan de Dieu, parce que l'appelé a été invité et non pas forcé, et se réalise dans l'altérité, dans la confiance libre en Dieu, en Jésus, dans le Royaume, dans l'Église et dans les pauvres²²⁷.
 4. *la force de l'Esprit avec ses dons et ses fruits*, qui est « la source de leur vocation, l'animateur de la vie fraternelle et de la mission »²²⁸.
 5. *le discernement*, avec les facteurs indispensables pour vivre comme chrétien et franciscain.

La mission qui accompagne l'appel est toujours.

- pour le bien du peuple, mais ne se réalise pas avec les seules forces et qualités personnelles, mais bien avec l'aide de l'Esprit et de la grâce de Dieu,
- suscite et implique une relation intime, personnelle et qu'on ne peut transférer avec Dieu, avec Jésus, au moyen de la prière. « qu'ils fassent de la prière et de la contemplation l'âme de leur être et de leur agir »²²⁹ ;
- abandon et confiance en Qui appelle :
- maturité dans la foi et engagement chrétien²³⁰ ;
- sincérité et transparence ;
- générosité et austérité ;
- service²³¹ et disponibilité²³² ;
- capacité d'analyser positivement les insuccès.

8. Assistance spirituelle de la JeFra

L'Assistant spirituel de la JeFra est normalement l'Assistant de l'OFS. Son activité est celle de l'assistance spirituelle. Il essaiera de travailler en étroite collaboration avec l'Animateur fraternel et le Conseil de la JeFra.

²²⁴ Cf. Règle OFS, 14

²²⁵ Cf. *Ibidem*, 15

²²⁶ *Const.*, 3.2; Cf. *Const.*, 20.1

²²⁷ Cf. Règle OFS, 13

²²⁸ Règle OFS, 8.

²²⁹ Cf. *EE*, 62

²³⁰ Cf. *Const.*, 17.1

²³¹ Cf. *Ibidem*, 32.2

²³² Cf. *Ibidem*, 32

8.1. Vision de l'Assistance

Les objectifs spécifiques de l'Assistant spirituel sont : témoigner de la spiritualité franciscaine, de l'amour fraternel pour la Jeunesse franciscaine ainsi que la communion entre les Religieux franciscains et les Jeunes franciscains. Ce qui ne signifie pas seulement donner mais être capables de recevoir, de se laisser compromettre par la réciprocité de communion et d'amour fraternel de la part de la JeFra. L'assistance se fait en même temps pont de communication et de transfert des biens entre les deux fraternités: celle des religieux et celle de la JeFra. L'Assistance spirituelle à la JeFra exige de l'assistant qu'il soit membre actif dans le processus de formation des Jeunes franciscains. Son devoir, c'est de collaborer dans le processus de formation et de discernement avec l'Animateur fraternel. L'assistant ne doit pas oublier que son rôle, c'est celui de la collaboration, en laissant de l'espace aux Franciscain séculiers.

L'Assistant spirituel doit savoir écouter, attendre, avoir de la patience et être fidèle. Fidélité, surtout dans les moments difficiles, de découragement et d'inconfort. Il doit vivre la JeFra, en partageant et en offrant des contenus, en ayant toujours à l'esprit que le point de départ et le but sont les mêmes pour tous les Jeunes franciscains, mais en ayant présent que le parcours, le long du chemin, ne se fait pas au même rythme pour tous, donc avec un regard attentif sur ceux qui ont le plus besoin de lui. Le fait d'avoir l'Assistant spirituel et l'Animateur fraternel ne diminue pas la responsabilité de la JeFra dans l'accompagnement de ses membres. Les deux figures citées sont complémentaires mais ne remplacent pas l'effort de la JeFra comme Conseil, comme Fraternité et en tant que personnes.

La JeFra, se servant des schémas propres au monde juvénile et à sa pédagogie ²³³, présente la vie fraternelle à ses membres dans le but de développer en eux le sens ecclésial et la vocation chrétienne et franciscaine, l'insertion dans la vie de l'Église locale; le service comme mission dans l'Église et dans la société ; l'intégration de la prière, de la contemplation et des sacrements sur le chemin spirituel ; le dialogue et la collaboration avec les Fraternités franciscaines et d'autres groupes ecclésiaux ; la formation adéquate pour l'étape juvénile de ses membres, la célébration des moments récréatifs, faisant en sorte « qu'ils deviennent eux-mêmes capables de manifester un esprit chrétien dans tous les domaines de l'existence, y compris ceux du divertissement et des loisirs »²³⁴. D'autre part, la JeFra a aussi une coresponsabilité dans le Conseil de la Fraternité de l'OFS du niveau correspondant²³⁵. Les deux Fraternités, OFS et JeFra, peuvent se considérer comme des vases communicants, à travers lesquels les deux Fraternités échangent l'une avec l'autre leurs propres valeurs, dans le cadre de leurs responsabilités particulières.

Les Fraternités de la JeFra engagent très sérieusement l'OFS et l'Assistance spirituelle du Premier Ordre et du TOR :

- L'Ordre Franciscain Séculier, parce que les Jeunes franciscains veulent être partie prenante du charisme franciscain et séculier. Ce sont des talents qui ne peuvent pas et ne doivent pas rester cachés, mais doivent servir. L'OFS a reçu cette responsabilité : elle s'engage au risque et dans le risque, car la vie se donne, et la vie, dans une option évangélique, ne se gagne qu'en la donnant. La JeFra est le fruit du don de soi des franciscains séculiers, un présent de Dieu, s'ils l'assument comme une part de leur pastorale juvénile et de leur promotion de la vocation.
- Le Premier Ordre et le TOR, parce qu'ils ont engagé leur parole d'« Assistance spirituelle » dans l'Église. Non seulement pour cette raison mais aussi comme membres de la famille franciscaine, ils doivent connaître et aimer la JeFra et son parcours vocationnel, celui par

²³³ Cf. *Ibidem*, 96.5

²³⁴ *EE*, 62

²³⁵ Cf. *Const.*, 97.4

lequel, au moyen de formes et de modèles différents de ceux des religieux, elle exprime le charisme de notre Père séraphique.

En conclusion. Les Fraternités de la JeFra sont invitées à sentir la cordialité humaine et chrétienne de l'Assistant, mais en se sentant profondément plongés dans la fraternité de l'OFS, « particulièrement responsables » de la Jeunesse franciscaine²³⁶.

8.2. Méthodologie de l'assistance

Assister la JeFra signifie s'immerger dans une méthode de formation par l'expérience, qui aidera le jeune à arriver à son choix de vie à travers l'expérience vécue plus qu'à travers une connaissance théorique. La JeFra est une expérience de fraternité où le jeune approfondit sa vocation, en s'inspirant des choix évangéliques de saint François. Le premier, l'aspect le plus important, c'est la vie vécue en Fraternité, des jeunes franciscains entre eux et avec l'Assistant spirituel. L'Assistant doit être avec les jeunes et participer avec eux à la vie de la Fraternité. Il doit être présent pour mieux connaître les jeunes, leurs idées, leurs préoccupations, leurs espérances, leur optimisme et leurs crises. Il doit être surtout présent avec son cœur, avec son âme, avec son idéalisme.

La présence de l'Assistant est nécessaire, pas tellement pour ce qu'il fait, mais pour ce qu'il est. Il n'est pas nécessaire de faire beaucoup de choses, mais être présent, participer aux discussions, échanger des expériences, exprimer ses propres idées. L'Assistant doit savoir écouter, attendre, avoir de la patience, et être fidèle. Il ne suffit pas d'être présent quelques fois, mais il faut être toujours présent, avec régularité, sans se laisser décourager. Les jeunes ont besoin de savoir que l'Assistant est fidèle et sera aussi auprès d'eux dans les moments difficiles, les moments de découragement. Il faut le montrer par les faits, il ne suffit pas de l'exprimer verbalement. La *présence fidèle* est la base de tout le ministère de l'assistance, parce qu'il exprime sans équivoque que l'Assistant veut le bien des jeunes.

Parfois, spécialement au début, il faudra aller à la rencontre des jeunes, aller là où ils sont, et ne pas attendre que les jeunes viennent jusqu'à nous. Ce qui signifie sortir de ce qui nous revient pour pouvoir être avec eux et partager leur vie. Puis ce seront les jeunes, une fois convaincus de la beauté de l'être ensemble, qui amèneront leurs amis à partager la même expérience.

Vivre ensemble ne signifie pas laisser faire ou laisser aller. Cela signifie au contraire savoir partager, savoir se donner soi-même, savoir offrir des contenus. Il faut avoir un programme et être préparé, savoir *ce* qu'on veut dire, et avoir une idée de *comment* on le dira. Mais avec une grande flexibilité, parce qu'il y aura toujours des moments où surgiront d'autres expériences, plus importantes que celles préparées par anticipation. Il faut surtout posséder des valeurs et avoir des idées claires à son sujet et au sujet des autres, en distinguant l'essentiel du secondaire.

8.3. Cheminer ensemble

Vivre ensemble c'est le point de départ pour cheminer ensemble. L'expérience de la JeFra est une expérience de croissance, soit individuelle, soit en groupe. C'est un processus, c'est un chemin et il doit être conçu comme tel par les jeunes. Les choses s'engrènent parce qu'elles font partie d'un chemin vers un but clair et défini. L'Assistant doit savoir où il va. Des doutes peuvent exister sur le chemin à suivre, mais il ne faut pas qu'il y ait des doutes sur le but à atteindre.

²³⁶ *Ibidem*, 96.2

En cheminant ensemble, on se rend compte que tous ne peuvent pas cheminer au même rythme. Il y a celui qui mûrit rapidement, et un autre qui a besoin de plus de temps. Le chemin doit cependant s'accomplir ensemble, quand les premiers attendent les derniers et les derniers s'efforcent de rejoindre les premiers. Ainsi les plus mûrs ont la possibilité d'aider les autres, de se dépouiller d'eux-mêmes pour marcher unis aux autres. Tous doivent croître et progresser ensemble.

Ce qui signifie pour l'Assistant qu'il faut avoir un programme différencié où chacun affronte les défis adaptés aux aptitudes. L'assistant doit accompagner tous les Jeunes en accordant une grande attention à chacun. Il doit être présent à tous, pas seulement à l'avant garde ou à l'arrière garde, mais tantôt en ralentissant son pas pour que les autres se rapprochent ou en l'accéléralant pour ne pas perdre de vue les premiers.

8.4. Discernement de la vocation

Dans la JeFra, on chemine ensemble pour approfondir sa vocation personnelle à la lumière de l'idéal franciscain. Le but, c'est d'arriver à une clarté vécue au sujet de sa vocation, c'est à dire à la réponse à la question: « Seigneur, que veux-tu que je fasse ? ». Les expériences de vie chrétienne réalisées en fraternité doivent mener à ce but.

Les expériences vécues ont besoin d'évaluation pour en cueillir la signification, pour voir ce qu'elles signifient pour ce jeune. Chaque expérience devra être programmée, préparée, vécue et évaluée. Le rôle de l'Assistant sera celui d'aider le Jeune à discerner si ce qu'il ressent dans son cœur est bon et vient de Dieu ou pas. L'Assistant spirituel devra pouvoir « discerner les esprits ».

Au début, la demande se pose en termes plus impulsifs : « Qu'est ce que je veux faire de ma vie, qu'est-ce que je veux accomplir dans ma vie ; comment me réaliser pleinement ? ». Peu à peu, on découvre tout le sens de la demande, dans une ouverture sur une réalisation de l'entièreté de la personne humaine, corps et esprit, naturel et surnaturel. On passe du « ce que je veux, moi » à « ce que Dieu veut ». Il faut savoir écouter, explorer ensemble avec le jeune, l'aider à accueillir les voix qu'il écoute en son cœur, à discerner parmi les suggestions, à faire des choix. Il faut accompagner le jeune, être patient avec lui, savoir attendre, en l'invitant à l'ouverture de son âme vers Dieu., à une *metanoia* , à un renouvellement de l'esprit.

Le discernement de la vocation est un service offert au jeune, pas à l'Ordre. Il s'agit d'un nouveau concept d'apostolat de la vocation, c'est à dire, aider le jeune à définir sa vocation personnelle. C'est un vrai ministère, dans le sens propre du terme. Il faut une grande disposition et ouverture d'esprit pour mettre les jeunes en contact avec les diverses expressions de vie franciscaine.

Le Seigneur choisira les siens, et nous ne pouvons qu'aider le jeune à découvrir le plan de salut du Seigneur pour lui.

8.5. Formation

Le discernement vocationnel s'appuie sur une formation intégrale : humaine, chrétienne et franciscaine. À la base, il y a l'expérience de former le jeune pour qu'il soit *une personne mûre*, parce que la personne libre est la seule capable de faire des choix libres et durables.

Pour vivre la vie chrétienne en Fraternité il faut *une solide formation chrétienne*. Il faut que le jeune connaisse sa religion, le catéchisme, la doctrine de l'Église. Il faut que, dans l'Église, il se sente chez lui, qu'il sache accepter l'Église comme elle est, non seulement une Église idéale, mais l'Église concrète, avec ce Pape, cet Évêque, ce Curé, ces prêtres, ces religieux, ces laïcs. La tâche

de l'Assistant sera celle d'aider les jeunes à approfondir leur foi à travers l'expérience de foi vécue dans la Fraternité JeFra, dans la paroisse, dans les diverses activités pastorales et diocésaines.

Le chemin se trace à la lumière du message de saint François. Il faut aider les jeunes à mieux connaître la Famille franciscaine, l'idéal et les choix évangéliques de François, de Claire et des autres membres de la Famille franciscaine. Il s'agit de *connaître le franciscanisme*, les Franciscains religieux et séculiers, actifs et contemplatifs. Même s'il s'agit d'une culture pratique plus que théorique, basée sur des contacts avec des personnes vivantes et des expériences vécues avec d'autres franciscains, religieux et séculiers.

L'Assistant est le signe de l'affection fraternelle des religieux envers les jeunes. L'enthousiasme de l'Assistant pour son propre idéal, vécu personnellement, est très important. Nous avons tellement à donner aux jeunes, mais nous devons être convaincus que cela vaut la peine de vivre nous –mêmes ces valeurs dans la vie de chaque jour. La formation franciscaine se fait à travers des contacts directs avec les membres des diverses branches de la Famille franciscaine, en les invitant à donner leur témoignage, en participant à leur vie et à leurs activités. Ce sera souvent l'Assistant qui facilitera ces contacts, en préparant et en évaluant ensemble ces expériences.

9. Enfants et Hérauts de saint François dans la Famille franciscaine

Entre les nombreuses allusions aux enfants dans les sources franciscaines, une des plus significatives se trouve dans la Légende de Pérouse, qui se réfère à l'ermitage de Greccio, où saint François se rendait souvent : « Son exemple, sa prédication et celle de ses frères furent cause avec la grâce de Dieu, que beaucoup d'habitants entrèrent dans l'Ordre...souvent, le soir, les frères de Greccio chantaient les louanges du Seigneur. Alors, hommes et femmes, grands et petits, sortaient des maisons, se tenaient sur la route devant le bourg, et alternaient avec les frères en reprenant à haute voix...Même les petits enfants sachant à peine parler louaient ainsi Dieu selon leurs moyens »²³⁷.

Ce trait est important pour l'histoire de l'OFS. Là où il est dit que « beaucoup d'habitants du pays entrèrent dans l'Ordre », on peut comprendre qu'ils devinrent membres de la Famille franciscaine, ou en tant que frères ou moniales ou, plus fréquemment, comme séculiers, y inclus les enfants. On donne les motifs pour lesquels ils entrèrent : l'exemple, la prédication et la prière liturgique de saint François et de ses frères. En outre, on souligne la grâce de Dieu.

Les enfants se sentent partout attirés par saint François et par les frères et sont contents d'accompagner leurs parents dans la Famille franciscaine. Qui a rencontré les groupes d'enfants franciscains, ou ceux d'autres dénominations attribuées spontanément dans divers pays, est touché par la beauté de la présence de Dieu chez les enfants et de l'impact de saint François sur leur esprit sensible.

Le Cardinal Daneels a fait une observation importante sur les impressions spirituelles de l'enfance. Il a dit durant une entrevue : « On éprouve les grandes impressions religieuses avant l'âge de six ans. À huit ans, au moment où on est laissé à la tutelle de l'école, c'est trop tard ; un tout autre invisible se sera déjà imposé : les martiens, les nains, les fées. Il est donc extrêmement important d'éduquer les enfants à la prière, à se mettre en contact avec Dieu » (*L'humanité de Dieu*, p.95)

²³⁷ LPer, 34

9.1. Enfants franciscains

La finalité de l'Enfance franciscaine, c'est de former l'homme de l'Incarnation sur les traces de saint François. Le modèle parfait de l'homme s'est réalisé dans le Verbe Incarné, Jésus de Nazareth. Saint François a inspiré tous ses choix en se basant sur ce modèle. Nous sommes convaincus que la pleine réalisation de notre vie passe à travers ce même modèle. Il se caractérise par certains traits qui constituent les lignes de faite de notre méthodologie de formation :

- recherche dynamique et infatigable du projet de Dieu et disposition absolue à s'y adapter peu à peu à mesure que sa compréhension s'approfondit dans la prière, la réflexion et l'expérience, qu'elle soit personnelle ou communautaire ;
- pleine disponibilité envers les frères dans une attitude constante de service. Un amour qui se donne tout entier jusqu'au dépassement de soi (la mort de parfait malfaiteur d'un parfait innocent).

Voilà les traits fondamentaux du Christ, que François reproduit en lui. D'autres traits s'y relient, qui constituent en même temps l'occasion de les mettre en évidence et les conséquences qui en dérivent.

Ce sont l'esprit de pauvreté (liberté des possibles conditionnements de la matière et des biens en général, non par mépris mais par une juste collocation dans l'échelle des valeurs), de minorité (dépassement de la domination sur les autres pour au contraire être avec eux, conception du pouvoir comme service), reconnaissance de la création comme œuvre merveilleuse de Dieu donnée en usage à tous les hommes, sans privilèges (méritoires parce que dignes de respect , de soin et de promotion), sens de la relativité (toute chose, et même les valeurs les plus nobles, ne trouvent leur place et leur juste valorisation que par rapport à Dieu, qui reste le seul point de référence stable. En effet, il est l'unique Seigneur de la vie).

« L'homme de l'Incarnation » reconnaît dans la loi de la charité le chemin pour accomplir tout cela. Un amour qui nous pousse à chercher Dieu sans cesse et à l'aimer comme un bien suprême, d'où s'origine tout autre bien. Un amour qui, en passant à travers Dieu, se reverse sur les frères et sur toute la création de la manière la plus authentique et sûre. Le Fils de Dieu qui, par amour, s'incarne est en même temps but, voie, modèle, encouragement et garantie. Voilà pourquoi nous plaçons à la base de l'éducation la loi de l'amour et nous la proposons sans discontinuité et de toutes les manières, y compris, naturellement, toutes celles qui aident à vaincre les expressions quotidiennes de l'égoïsme (parfois subtilement défendue aussi par un éducateur au nom de la spontanéité et de la liberté, valeurs à promouvoir sans cesse en appliquant une évaluation très soignée).

En schématisant :

- Dieu nous a aimé, nous aime et nous aimera toujours d'un amour absolument fidèle (*1Ts* 5,23-24 ; *2Tm* 2,13 ; *1Pt* 4,19 ; *1Jn* 2,3-11 ; *Jn* 14,23-24) ;
- Dieu en nous aimant suscite en nous l'amour des frères . C'est seulement en Dieu que l'on peut atteindre la voie et la capacité d'aimer sans discrimination, pleinement, de manière cohérente (*1Jn* 4,7-21) ;
- L'amour de Dieu pour nous se manifeste jusqu'au dépassement de soi(*Ep* 2,1-5), qui s'exprime particulièrement dans la mort sur la croix ;
- Un amour qui se fait « service » (*Mt* 20,28 ; *Jn* 13,1-20) ;
- Un amour qui s'exprime dans la pauvreté des biens et du pouvoir (*Mt* 8,18-21 ; *Lc* 2,1-20 ; *2Cor* 8,9) ;
- Un amour qui accueille la création comme un acte d'amour qui nous est donné par Dieu.

9.1.1. Pédagogie

La loi de l'Enfant franciscain, c'est :

1. Je veux du bien à Dieu mon Père ;
2. Je veux du bien à tous les enfants de Dieu mon Père.

L'enfant a besoin d'une norme qui surpasse tout et tous et soit en même temps « la sienne », de son groupe, de ses activités, de son jeu, de ses rapports avec les autres. Il faut par ailleurs que ce soit une norme simple mais pas banale; « sienne », c'est à dire perçue comme un fait qui lui appartient depuis le moment où il a choisi de participer au groupe qui l'observe, mais sans particularisme. La loi proposée veut satisfaire ces exigences. Il devra constamment y recourir parce que le groupe en dépend et se laisse guider par elle. Son texte aura un poste d'honneur. Il faudra interroger sur sa compréhension et son observance celui qui demande à devenir Enfant franciscain et à faire la promesse. Naturellement, en proportion avec ses capacités. Ici entrent en lice la sensibilité et l'équilibre de l'Animateur.

Ce même animateur devra démontrer qu'il vit à son niveau et donc, avec une cohérence bien plus forte, cette même Loi.

9.1.2. Promesse

La Promesse est l'acte par lequel les Enfants franciscains s'engagent à observer la Loi. Par elle, ils commencent à faire partie du groupe. Le groupe des Enfants franciscains s'appelle un « Rameau ». Le candidat fait sa promesse après une période adéquate de préparation, pendant lequel, en jouant, en priant et en exerçant toutes sortes d'activités, il démontrera d'avoir compris, à son niveau naturellement, ce qu'on lui demande. La préparation à la promesse ne doit pas dépasser les trois mois, mais ne doit pas être plus courte que le temps nécessaire pour participer au moins à cinq ou six réunions.

Le contenu de la Promesse, qui pourra être formulé par chaque Rameau, en concrétisant la Loi, devra contenir les éléments suivants d'engagement : la suite de Jésus avec François ; l'amitié avec tous; le « Paix et Bien » quotidien. Celle-ci sera personnalisée, tant en ce qui concerne la préparation, qui devra tenir compte de la capacité et de la préparation effective de chacun, qu'en ce qui concerne la date. L'Enfant doit ressentir la promesse comme son engagement personnel de vie avec l'aide du Rameau, une petite cellule d'Église.

L'amour que le Christ a témoigné et auquel nous voulons initier les Enfants franciscains a comme composante essentielle l'esprit de service. Un service qui peut s'exercer à travers de petits et de grands gestes, mais qui est fait surtout de vie quotidienne, c'est à dire de petites attentions, de gestes de sensibilité, d'aides occasionnelles, etc. À travers ces petites choses, on peut s'habituer à une attitude de disponibilité envers les frères. À un enfant, on ne peut pas demander plus que cette première initiation. Il contribuera cependant à créer une nouvelle mentalité, celle du Christ. Nous appelons ce geste « paix et Bien » car c'est un geste de paix et un don de bien et parce qu'ainsi le salut-vœu assume une substance concrète. Les enfants seront continuellement stimulés à agir dans ce sens, en usant de fantaisie et de créativité. Ils y répondront fort bien car ils sont encore « limpides » !

Les Enfants ont aussi une parole qui est la leur Une parole qui synthétise leur engagement et qui commence à faire partie de leur jargon, ce dont ils ont psychologiquement besoin. Ils peuvent user cette parole de mille manières: comme cri pour commencer un jeu, comme devise à mettre en évidence sur leur cahier de notes et de dessins, comme parole de reconnaissance entre eux, etc. ET c'est « Toujours mieux ! ». Elle indique un engagement qui ne cesse de s'améliorer et de progresser.

C'est sur la ligne de la note de saint Luc dans son Évangile à propos de Jésus, qui « croissait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes » (Lc 2,52).

9.1.3. Pauvreté

La pauvreté franciscaine n'est pas une fuite, mais un choix d'amour: le Christ l'a choisie pour être proches de nous et François, par amour de Jésus, en a fait aussi son choix. À travers la pauvreté évangélique, on valorise chaque chose en relation à Dieu, seul Seigneur de tout bien. C'est pourquoi, à travers la pauvreté évangélique, on percevra mieux la valeur du bien-être, de la richesse parce qu'on comprendra qu'on est des administrateurs des choses et pas des propriétaires de ce qui appartient à Dieu et que Dieu donne pour être au service de tous. Si le cœur n'est pas libéré du pouvoir et de la propriété, il ne sait pas aimer. S'il aime posséder, il n'est pas libre des conditionnements du matériel, de la consommation, et même du conformisme, (l'alibi d'appeler nécessaire ce que tous recherchent sans en avoir besoin). Nous tentons d'aider les Enfants à apprécier et à mettre en pratique l'essentiel (aspect significatif de la pauvreté) dans les exigences, dans l'usage et dans le choix des choses.

Cela vaut aussi pour le pouvoir par soi-même pour ne pas peser sur les autres, dans le but d'avoir une opportunité supplémentaire de servir les autres, voilà une expression de pauvreté qui doit entrer dans les préoccupations de l'éducation. Dans le même contexte, nous avons aussi l'acquisition d'une certaine habileté manuelle, qui encourage la créativité et est une façon d'approcher correctement la matière.

9.1.4. Exercice de la responsabilité

Les devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers la création, réclament une participation responsable, c'est à dire, consciente, motivée, constructive, compétente.

L'initiation à la responsabilité naît par l'exercice de fonctions simples et proportionnelles à la capacité de l'enfant. Simples, non pas fictives, mais bien réalistes et avec toutes les conséquences qui en découlent. Ce peuvent être des activités de formation telles que : passe-parole (pour divulguer les informations); garder le matériel, en tout ou en partie, pour les activités ; vérifier si les plus petits (ou plus spécifiquement chacun d'entre eux) ont ce qu'il convient pour une sortie, pour une activité, etc.

Il sera aussi formatif de ne pas trop remédier au non accomplissement de responsabilités à travers des interventions in extremis . Chacun doit s'habituer, graduellement et sans drames, mais inexorablement, à faire l'expérience des problèmes qu'il provoque chez les autres en n'accomplissant pas ses devoirs.

9.1.5. Rapport avec les autres

Les rapports avec autrui, des individus particuliers, mais surtout avec d'autres groupes et institutions, seront vus comme des moments importants dans le cadre de la formation. C'est pourquoi il faudra les préparer comme il convient, ou au cas par cas ou en général, afin qu'ils soient une base d'évaluation et de dialogue.

9.2. Hérauts (Pré-Adolescents)

Le jeune en âge d'être un héraut que nous avons devant nous se présente ainsi (avec des gradations, des rythmes et des expressions diverses entre filles et garçons) :

- besoin d'aventure ;

- sens de la « bande » ou du groupe exclusif du même âge ;
- volonté de se confronter à la réalité (ce qui s'exprime à travers l'aventure et la bande) ;
- prétention de cohérence, de justice, de loyauté absolues ;
- besoin et recherche (tendance sans discrimination) de modèles ;
- besoin affectif de type divers du précédent avec une définition de la recherche de l'autre sexe, bien que sur un plateau de balance entre amour et haine ;
- sur le plan religieux, en plus: acceptation d'un Christ concret (histoire et personne, non pas une doctrine), avec lequel on peut agir (pour les garçons), avec qui on peut vivre (pour les filles).

Les réponses se produisent selon une échelle graduelle (chemin), qui se signale par des étapes (cf. Étapes des Enfants/Hérauts) .

Au besoin d'aventure, on répondra par :

- un environnement adapté ;
- des initiatives projetées et réalisées.

Au besoin de se confronter avec les gens et les choses, on répondra .

- par ce qu'on a dit auparavant;
- par la Loi et la Promesse;
- par la Corde et les Rondes;
- par le « Paix et Bien ».

Aux besoins affectifs et aux pulsions sexuelles par :

- la coéducation ;
- l'esprit de service ;
- une catéchèse morale positive bien précise.

Au besoin de bande ou groupe exclusif par :

- la Ronde

9.2.1. Pédagogie

Comme on l'a vu, le pré-adolescent auquel nous consacrons notre service, a des exigences auxquelles nous devons donner des réponses formatrices. La méthodologie pédagogique adoptée se propose comme une expérience de foi fidèle à la personnalité du garçon et clairement inspirée par l'esprit franciscain de la fraternité, de la simplicité, de l'engagement fortement motivé par la suite du Christ, par l'amour de la création.

Les lignes fondamentales de la méthode sont ainsi articulées :

Moyens de formation : instruments de croissance à travers l'exercice de l'engagement (Loi et Promesse), de la disponibilité (le « Paix et bien »), de la responsabilité (rondes, organisation des services à l'intérieur du groupe), de la pauvreté (usage des choses sans en être esclaves, sens de la dette contractée avec l'amour de Dieu), de l'humilité dans le travail, encore plus en ayant conscience de leur propre fragilité (« Notre Parole »).

Agents de formation : personnes et faits qui, en se basant sur des moyens de formation, font la promotion de la croissance de la personne. Ce sont surtout l'Animateur, qui se dit et surtout est considéré comme un « frère aîné », le « Nœud » ou la « Fraternité du Nœud » (groupe et son articulation, comme lieu de l'expérience de formation), l'acclimatation (lieu psychologique de fraternité, de créativité et d'aventure), le chemin (les moyens de formation considérés dans la dynamique de l'action guidée par l'Animateur et vécu en première instance par le garçon), la co-éducation (partage par des filles et des garçons du chemin de formation pour promouvoir un rapport enrichissant).

Le garçon a besoin d'une norme supérieure à lui et aux autres à travers laquelle il peut s'identifier par le biais d'un idéal, d'une ligne de cohérence dans une relation paritaire et sécurisante avec les autres.

La Loi du Héraut est la suivante :

1. Je suis en chemin à la découverte de Dieu mon Père aidé par le Christ Jésus qui me Le révèle dans son Évangile ;
2. Je veux accueillir et me servir de tous les dons que Dieu, Seigneur de ma vie, m'accorde (Parole, sacrements, prière; rapports avec les autres, avec la création, avec Lui) ;
3. Je mets tout mon engagement à me vaincre moi-même et à être simple et humble, généreux et accueillant envers tous, respectueux de mon habitat qui est la création et du corps que Dieu m'a donné;
4. Je cherche chaque jour à faire quelque chose de bien pour les autres et avec les autres, même s'ils ne me le demandent pas ;
5. Je suis toujours loyal et vrai avec moi-même et avec tous pour mériter la confiance.

Le Jeune cherche instinctivement une norme sur laquelle s'appuyer pour faire valoir ses droits. C'est un concept de loi très restrictif et utilitariste, d'où il faut l'extraire pour qu'il acquière une norme-projet de vie. Une norme morale qui oriente la croissance dans les relations qu'a chaque personne, même lorsqu'elle les refuse, avec Dieu et son prochain. Comme il s'agit d'une norme-projet, on a préféré la formulation positive qui insiste sur l'engagement.

L'Animateur, surtout dans son dialogue direct avec le Héraut, devra beaucoup insister sur cet engagement, que renforcera ensuite, en offrant des exemples, le commandement évangélique de la charité, pour le stimuler avant tout en ce qui concerne les aspects dont il a le plus besoin. Mais c'est aussi avec tout le groupe que la réflexion sur la Loi devra être présente, continuellement, comme encouragement du projet et référence pour l'évaluation.

Naturellement, cette Loi ne remplace pas le Décalogue et encore moins le commandement évangélique. Il veut être une traduction de l'une et de l'autre qui puisse atteindre le jeune dans sa réalité psychologique et morale. Une traduction qui ne sera pas exhaustive mais qui accentuera les aspects au sujet sur lesquels il a besoin de plus d'encouragement.

9.2.2. Promesse

La promesse, c'est l'engagement à vivre la Loi dont elle devient la volonté d'accomplissement. En substance, c'est l'engagement à se laisser conduire sur les sentiers de l'expérience spirituelle de François d'Assise.

Elle se fera après un temps raisonnable de préparation durant lequel la Promesse sera expliquée pour que le jeune ait une première intuition exacte de l'engagement - adapté à l'âge, mais réel – qu'elle comporte. Si c'est possible, la Promesse ne se fera pas plus tard qu'un mois après l'accueil du candidat. S'il vient d'un Rameau, on peut diminuer le temps de moitié.

Le contenu de la Promesse exprime l'engagement à observer la Loi du Héraut et met fortement l'accent sur le Christ, Seigneur de la vie et de la création, et sur la disponibilité vis à vis des autres. La Promesse sera personnalisée aussi bien en ce qui concerne la préparation qu'en ce qui concerne la date. En tout cas, il s'agira d'un événement fort pour l'ensemble du groupe.

L'amour que le Christ nous a témoigné et auquel nous voulons initier les Hérauts a comme composante essentielle l'esprit de service. Un service qui peut encore se baser sur de grands gestes

mais qui est surtout fait de vie quotidienne et donc de petites attentions, de gestes de sensibilité, d'aides occasionnelles, etc. À travers ces petites choses, on peut s'habituer à une attitude de disponibilité envers les frères. On ne peut pas demander plus que ce début à un jeune. Il l'aidera cependant à créer une nouvelle mentalité: celle du Christ. Nous appelons ce geste « Paix et Bien » parce que c'est un geste de paix et un don de bien et parce qu'ainsi le salut – augure franciscain acquiert un aspect substantiel et se concrétise. Les Hérauts seront continuellement encouragés à suivre cette voie avec fantaisie et créativité.

Les Hérauts ont aussi leur « parole », une parole qui synthétise leur engagement. Ils peuvent s'en servir de mille manières, comme cri pour commencer un jeu, comme devise à mettre en évidence sur leur cahier de notes et de dessins, comme parole de reconnaissance entre eux, etc. Et c'est : « Toujours mieux ! » Elle indique un engagement qui ne cesse de s'améliorer et de se développer. C'est aussi la vision de Luc dans son Évangile quand il dit à propos de Jésus : « Il croissait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes » (Lc 2,52).

9.2.3. Exercice de la responsabilité

La formation à la participation consciente – motivée, constructive, compétente – à la promotion des devoirs envers Dieu, le prochain et la création passe par les choses de chaque jour et donc par les expériences adaptées aux capacités intellectives et psychologiques de la personne.

Le groupe des Hérauts doit faire vivre cette expérience-parabole pour initier le « jeune » au sens de la responsabilité. Il y a beaucoup de fonctions qu'il peut développer à l'intérieur de son groupe afin que celui-ci soit comme un corps aux nombreux membres, chacun d'eux ayant sa fonction précise. À cet âge-là, il convient que les tâches soient bien établies ou que la tournante se fasse dans des délais relativement longs (par ex., de la durée d'un mois).

Dans les évaluations de groupe, en plus de l'observance de la Loi, on devra aussi traiter de l'application des tâches assumées. Non pas pour établir des procès, mais pour distinguer les aides à donner à celui qui est en difficulté et les modifications de la responsabilité elle-même pour le rendre plus utile et mis en pratique avec plus d'efficacité. Ici, plus encore que dans le « Rameau », l'Animateur ne doit pas se transformer en « magicien » qui fournit un remède in extremis aux défaillances des jeunes. Avec patience et sérénité, il faudra supporter les maux qui découlent du manque de responsabilité de chacun, en y remédiant comme on peut, mais sans les interventions extraordinaires qui ne sont possibles que pour l'adulte. Il faut s'habituer à supporter les conséquences de ses actions, sans céder à la colère. Ces conséquences sont déjà une punition silencieuse et sereine de l'orgueil et de la légèreté.

9.2.4. Pauvreté

Ce qui fut dit auparavant à propos des Enfants franciscains vaut aussi pour les Hérauts.

9.2.5. Rapports avec les autres

Les rapports avec les autres, avec chaque personne, mais surtout avec d'autres groupes et institutions, seront considérés comme des moments importants dans le cadre de la formation. Afin qu'elles puissent servir comme objet d'évaluation et de dialogue, ils devront se préparer, selon l'opportunité, avec beaucoup de soin, au cas par cas, ou en général.

Chapitre VI

Collaboration de l'OFS avec d'autres Groupes

1. Introduction

St François d'Assise est considéré par beaucoup comme un don de Dieu non seulement à l'Eglise catholique, mais à toute personne de bonne volonté ; il faut reconnaître aussi que beaucoup, même en dehors de l'Eglise catholique, se sentent appelés, sous différentes formes, à associer leur vie à celle de St François sans entrer dans l'Ordre franciscain séculier. En considération de cela, les Constitutions générales de l'OFS, à l'article 103, donnent la possibilité de collaboration et d'échange de différentes façons entre les Fraternités de l'OFS et les sympathisants qui ne peuvent pas ou ne désirent pas en faire partie. En pratique, les situations où l'on peut le vérifier sont :

- les adhérents à une Fraternité ;
- les amis de St François ;
- les membres d'autres groupes ou mouvements ecclésiaux.

2. Les adhérents à une Fraternité

Les raisons qui empêchent la pleine appartenance peuvent être diverses : en certains cas il s'agit de non catholiques, en d'autres il existe des raisons personnelles pour ne pas pouvoir ou vouloir affronter les exigences de la pleine appartenance.

Parce que le statut des personnes qui désirent seulement participer à la vie de la Fraternité, sans liens juridiques avec l'Ordre, est différent de celui des membres engagés, l'article 53.5 des *Constitutions générales* prescrit : « Les statuts nationaux peuvent prévoir des formes particulières d'adhésion à la Fraternité pour ceux qui, sans appartenir à l'OFS, veulent en partager la vie et les activités ». D'un côté, il est important de garantir la plus large ouverture possible du charisme franciscain à tous ; de l'autre, il est aussi important de garantir l'identité de l'OFS comme un Ordre de l'Eglise catholique, composé de personnes qui ont professé une Règle de vie et dont les Fraternités ont chacune une personnalité juridique selon le Code de Droit Canonique.

Pour qu'une Fraternité de l'OFS puisse accueillir des personnes qui désirent seulement en partager la vie et les activités, il est nécessaire qu'elle soit elle-même solidement constituée, guidée par un Conseil élu et accompagnée régulièrement par un Assistant spirituel. De plus, pour assurer l'identité de la Fraternité, le pourcentage des simples adhérents à la Fraternité devra rester peu élevé. Les Statuts nationaux doivent donner des indications à ce sujet, stabilisant le pourcentage maximum admissible dans chaque fraternité.

2.1. Engagement

Pour cette forme d'adhésion on doit suivre une procédure analogue à celle de l'admission des candidats à l'appartenance ordinaire : dans un dialogue avec le candidat, le Ministre local (ou le Responsable de la formation ou celui qui en aura la responsabilité dans la situation locale) doit évaluer avec exactitude si la personne qui aspire à l'adhésion est préparée à s'engager sérieusement. Comme dans l'appartenance ordinaire, il faut examiner les motivations de l'aspirant et sa disponibilité à se soumettre à la formation, à participer régulièrement aux rencontres et, en général, à participer à la vie de la Fraternité. Comme dans le cas des membres ordinaires, c'est au Conseil de Fraternité de décider l'acceptation des aspirants à l'adhésion. Une fois la formation terminée, sa position de membre adhérent est publiquement confirmée devant la Fraternité de l'OFS.

Les adhérents ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, y compris économiques, que les membres ordinaires, sans jouir de voix active ni passive aux élections. Les statuts nationaux peuvent prévoir que les adhérents auront leurs propres observateurs dans les Conseils de l'OFS.

2.2. Membres adhérents catholiques

Au cas où un catholique désire la simple adhésion, plutôt que la pleine appartenance par la promesse de vie évangélique, il faut examiner les motivations du choix de ce type atténué d'engagement. L'adhésion peut être accordée si, dans le cas spécifique, se trouvent des facteurs rendant impossible l'engagement, ou si le candidat est à même de se soumettre à la formation et de vivre la vie normale de Fraternité. L'adhésion peut être accordée si le candidat est en mesure de se soumettre à la formation et de vivre la vie de Fraternité de façon normale. Dans le cas contraire, on ne peut accorder l'adhésion. Quels que soient les empêchements à la pleine appartenance, on doit examiner chacun et décider individuellement.

2.3. Adhérents d'autres confessions chrétiennes

Cette forme de participation aux expériences et à l'activité de la Fraternité ouvre de grandes possibilités pour l'œcuménisme, mais il est important que tant les membres ordinaires que les adhérents aient une conscience œcuménique authentique de la situation. On doit regarder les adhérents non pas comme susceptibles de conversion, mais, dans le cas de chrétiens d'autres dénominations, plutôt comme représentants de leur communauté ecclésiale. Ceux-ci, à leur tour, ne doivent pas considérer la Fraternité de l'OFS comme un contexte pour une implication sans engagement avec la foi catholique. Eux aussi, exactement comme les membres ordinaires, doivent continuer à approfondir la compréhension de leur propre foi. Seulement ainsi les uns et les autres développeront un esprit œcuménique qui soit, en même temps, illuminant et responsable. En définitive, la présence d'adhérents dans une Fraternité doit provoquer tous les membres à une plus profonde compréhension œcuménique, qui implique le respect pour son Eglise et pour celle des autres. Egalement pour cette raison, les demandes d'adhésion à une Fraternité catholique de l'OFS ne devront pas être acceptées si, à une distance raisonnable, se trouve une Fraternité franciscaine pour les laïcs de leur propre confession.

Tous les membres doivent respecter les dispositions actuelles sur la participation eucharistique pour ceux qui appartiennent à l'Eglise catholique et aux autres Eglises chrétiennes. L'impossibilité actuelle de la concélébration eucharistique a été confirmée par le Saint Père dans l'encyclique *Ecclesia de Eucharistia*, où il a déclaré : « le chemin vers la pleine unité ne peut se faire que dans la vérité. En cette matière, les interdictions de la loi de l'Eglise ne laissent pas de place aux incertitudes, conformément à la norme morale proclamée par le Concile Vatican II » (n° 44).

2.4. Adhérents d'autres religions

Il peut y avoir des circonstances particulières dans lesquelles un non-chrétien puisse adhérer à une Fraternité de l'OFS. Toutefois, cette adhésion ne doit en aucune manière obscurcir la nature chrétienne, catholique et franciscaine de la Fraternité.

3. Les Amis de Saint François (ASF)

Des groupes qui se nomment « Amis de Saint François » ou « Compagnons de Saint François » ou autres noms, existent déjà dans certains pays, surtout dans les pays anglophones et

francophones. Souvent, ces groupes ont grandi spontanément, sans référence ni à l'Ordre Franciscain Séculier ni aux autres Ordres des Frères, même sans relation avec l'Eglise catholique. Devant ces réalités, l'Ordre Franciscain Séculier peut décider de ne pas s'impliquer, ou bien de s'ouvrir à ces groupes dans l'esprit de l'article 103 des *Constitutions générales*, et aussi de l'article 45, qui parle de la promotion des vocations de l'OFS. Une Fraternité locale de l'OFS peut aussi décider de prendre l'initiative apostolique de guider un groupe d'Amis de Saint François. En vue de cette possibilité, on trouvera ici les lignes-guide suivantes comme indications.

3.1. Appartenance

Toute personne, à tout âge, peut demander d'appartenir aux Amis de Saint François (ASF), depuis les plus jeunes aux plus âgés, catholiques, chrétiens et non chrétiens. Pour en faire partie, il faut se sentir proche de saint François, ou au moins vouloir le connaître. L'admission doit être approuvée par l'équipe dont parle le paragraphe suivant 3.2.

Le membre n'a d'autre obligation ou engagement que celui de son propre état de vie, à moins qu'il n'assume volontairement une responsabilité dans le groupe des ASF. Il n'est pas admis aux réunions de l'OFS ni de la Jeunesse Franciscaine ni de l'Enfants et Hérauts de saint François, à moins d'une invitation dans une occasion particulière.

Les adultes catholiques doivent être informés de ce qu'est l'OFS. S'il semble qu'ils soient aptes à devenir membres, on les encouragera à entrer dans une Fraternité locale. Là où existent, ou peuvent être organisés la Jeunesse Franciscaine et – ou – l'Enfants et Hérauts de saint François, les jeunes et les enfants seront dirigés vers ces Fraternités plutôt que vers les Amis de Saint François.

3.2. Responsabilité de l'OFS

Le responsable du groupe des ASF sera un Franciscain séculier engagé, élu dans le Conseil de la Fraternité locale OFS ou nommé par le Conseil (en ce cas il n'a pas droit de vote dans le Conseil).

Le responsable est l'Animateur fraternel du groupe des ASF. Si des problèmes de nature théologique, spirituelle ou pastorale se rencontrent, le responsable cherchera à les résoudre avec l'Assistant spirituel de la Fraternité locale de l'OFS. Le responsable forme une équipe de collaborateurs qui ne sont pas nécessairement franciscains ni catholiques ni chrétiens. Les membres de l'équipe, s'ils ne sont pas élus par les Amis, doivent être approuvés par le Conseil de la Fraternité locale de l'OFS.

L'équipe des collaborateurs assume la responsabilité d'évaluer l'aptitude des personnes qui désirent entrer dans le groupe des ASF, de les admettre et d'organiser les réunions régulières des ASF.

3.3. Réunion du groupe des ASF

La réunion répond aux exigences particulières des membres du groupe des ASF ; ces derniers peuvent être tous jeunes ou tous âgés ou un ensemble des deux. La réunion s'ouvre et se termine par une prière de St François, pour attester l'inspiration franciscaine des ASF. Les réunions comprennent un élément de formation au niveau humain ou chrétien ou franciscain, selon les besoins des membres.

Les réunions comprennent aussi un élément de fraternité entre les membres par la connaissance mutuelle et le partage d'intérêts. Les membres sont encouragés à être impliqués activement dans le service à la société civile et à la communauté de foi à laquelle ils appartiennent.

Un moment récréatif fait partie intégrante de la réunion, avec un échange social et des rafraîchissements avant de rentrer chez soi.

3.4. Pour entrer dans l'OFS, dans la JeFra ou chez les Hérauts

Les adultes appartenant aux Amis de Saint François, catholiques pratiquants, qui se sentent attirés par la Fraternité locale de l'OFS, peuvent s'adresser au Conseil de la Fraternité pour demander leur admission. De la même façon, les jeunes et les enfants, catholiques pratiquants, peuvent faire leur demande pour entrer dans la Jeunesse Franciscaine ou l'Enfants et Hérauts de saint François, là où ces mouvements existent ou peuvent être organisés.

Après l'admission, ils n'appartiennent plus aux ASF. Commence pour eux le temps de l'initiation, et ils continuent par la formation initiale jusqu'à la Promesse de vie évangélique des Franciscains séculiers, ou à celle des Jeunes Franciscains ou des l'Enfants et Hérauts de saint François.

4. Membres d'autres groupes ou mouvements ecclésiaux

Le Mouvement franciscain, dès les débuts, a pris la Parole de Dieu, vécue dans la Fraternité, comme programme de vie, et ainsi, par une vie évangélique, a eu une influence sur le renouveau de l'Eglise et a collaboré à sa mission dans le monde. Mais l'Esprit Saint a continué et continue d'enrichir son Eglise : depuis quelques dizaines d'années, en effet, sont présents dans l'Eglise de nouveaux charismes et de nouveaux mouvements, dons actuels de l'Esprit Saint pour notre temps. Le Pape Jean Paul II nous le rappelle aussi, en disant : « Un des dons de l'Esprit à notre temps est certainement la floraison des mouvements ecclésiaux, que dès le début de mon pontificat je continue à indiquer comme motif d'espérance pour l'Eglise et pour les hommes »⁵⁹⁷.

Regardant la beauté et la diversité des charismes que l'Esprit du Seigneur suscite dans son Eglise, nous sentons le besoin de réaliser une plus grande communion entre les différents charismes. Il est utile, de toute façon, de souligner que la « communion » ne se confond pas avec la « double appartenance ». En d'autres termes, les membres individuels doivent rester fidèles à l'appartenance à l'OFS en évitant, en principe, de s'intégrer dans une pluralité d'associations laïques, dont chacune a son propre charisme et se propose une finalité spécifique. A l'intérieur des mouvements, l'expérience de la vie communautaire est très profonde et leur proposition embrasse toutes les dimensions du chrétien, si bien que l'appartenance à l'OFS finirait par être vidée de son contenu.

L'invitation à la communion, par conséquent, regarde la Fraternité locale dans son ensemble, qui doit s'efforcer de témoigner d'être, ensemble avec d'autres associations, un unique Peuple de Dieu. Pour cela il est très important de se connaître et de s'aimer entre nous, de connaître d'autres expériences et surtout, dans notre formation spécifique franciscaine, de donner toujours plus d'espace au Saint Esprit, qui nous aide à comprendre et à accueillir ses dons et ses projets.

Pour éviter des risques de confusion et de déviation, il est nécessaire que les Fraternités, en identifiant les mouvements et les communautés avec lesquels collaborer, tiennent bien compte des critères de discernement des associations laïques, appelés aussi 'critères d'ecclésialité », indiqués

⁵⁹⁷ Homélie de la Vigile de Pentecôte (1996)

par Jean Paul II dans son exhortation apostolique *Christifideles laici*, sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Eglise et dans le monde :

- Le primat donné à la vocation de tout chrétien à la sainteté manifestée « dans les fruits de grâce que l'Esprit produit dans les fidèles »⁵⁹⁸ comme croissance vers la plénitude de la vie chrétienne et la perfection de la charité⁵⁹⁹ ;
- La responsabilité de confesser la foi catholique, accueillant et proclamant la vérité sur le Christ, sur l'Eglise et sur l'homme en obéissance au magistère de l'Eglise, qui l'interprète authentiquement ;
- Le témoignage d'une communion solide et convaincue, en relation filiale avec le Pape, fondement perpétuel et visible de l'unité de l'Eglise universelle⁶⁰⁰, et avec l'évêque, « principe visible et fondement de l'unité »⁶⁰¹ de l'Eglise particulière, et dans « une estime mutuelle de toutes les formes apostoliques de l'Eglise »⁶⁰² ;
- La conformité et la participation au but apostolique de l'Eglise, « dans l'ordre de l'évangélisation, de la sanctification des hommes, et de la formation chrétienne de leur conscience, afin qu'ils soient en mesure de pénétrer de l'esprit de l'Evangile les diverses communautés et les divers milieux »⁶⁰³ ;
- L'engagement d'une présence dans la société humaine qui, à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise, se mette au service de la dignité intégrale de l'homme.

Chapitre VII

PROJET DE VIE DE LA FRATERNITÉ FRANCISCANE SÉCULIÈRE ET STATUTS DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE ET PASTORALE A L'ORDRE FRANCISCANE SÉCULIER

PROJET DE VIE DE LA FRATERNITÉ FRANCISCANE SÉCULIÈRE

Approbation du Projet de vie

PAUL VI PAPE, pour perpétuelle mémoire.

Saint François, appelé le Patriarche d'Assise, durant sa vie et encore après sa mort glorieuse, a suscité chez beaucoup de fidèles le désir de servir Dieu dans la famille religieuse qu'il avait fondée. Il a aussi attiré une multitude de laïcs à s'engager à sa suite, dans toute la mesure où leur vie séculière le leur permettait. De fait, pour employer les paroles de notre prédécesseur Pie XI, « il semble qu'il n'y eut point de saint en qui l'image du Christ Seigneur et la forme de vie évangélique aient resplendi avec plus de ressemblance expressive qu'en saint François. Aussi, lui qui se déclarait "le Héraut du Grand Roi", a-t-il été appelé "un autre Christ", parce qu'en sa personne il a présenté à ses contemporains et aux siècles futurs, comme une image vivante du Christ. C'est pourquoi il vit aujourd'hui devant nos yeux et restera vivant pour toute la postérité » (Encyclique *Rite expiatis*, 30 avril 1926).

⁵⁹⁸ Cf. *Lumen Gentium*, 39.

⁵⁹⁹ *Ibidem*, 40.

⁶⁰⁰ *Ibidem*, 23.

⁶⁰¹ *Ibidem*.

⁶⁰² Cf. *Apostolicam Actuositatem*, 23.

⁶⁰³ *Ibidem*, 20.

Aujourd'hui encore, où s'insinuent partout des doctrines de facilité et se développent des tendances qui éloignent l'homme de Dieu et des réalités surnaturelles, le charisme franciscain reste très vivant, pour le bien de l'Église et de la communauté humaine : nous le constatons avec joie.

Par un travail commun, les quatre familles franciscaines se sont appliquées pendant dix ans à la rédaction d'une nouvelle Règle pour le Tiers-Ordre séculier, ou, selon l'appellation actuelle, l'Ordre franciscain séculier. Une telle entreprise était rendue nécessaire tant par les mutations actuelles que par les orientations et encouragements donnés en ce sens par le II^e Concile Œcuménique du Vatican. Ce travail achevé, les quatre ministres généraux des Ordres Franciscains nous ont demandé d'approuver cette règle. A l'exemple de certains de nos prédécesseurs, dont le dernier en date fut Léon XIII, nous avons volontiers accepté de répondre favorablement à cette demande.

Nous avons donc consulté la Sacrée Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, qui a examiné avec soin le texte présenté; nous avons nous-mêmes attentivement pesé toutes choses. Nous avons confiance que la forme de vie prêchée par l'homme admirable d'Assise en recevra une nouvelle impulsion et fleurira d'une nouvelle vigueur; aussi, après mûre délibération et en pleine connaissance, par cette Lettre, nous approuvons et confirmons de notre autorité apostolique la Règle de vie de l'Ordre franciscain séculier et nous lui donnons l'appui de la ratification apostolique, pourvu que le texte soit conforme à l'original conservé aux archives de la Sacrée Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, et dont les premiers mots sont " Parmi les familles spirituelles " et les derniers " en conformité avec les Constitutions ".

Par cette lettre encore, en vertu de notre pouvoir apostolique, nous abrogeons la précédente Règle de ce qu'on appelait autrefois Tiers-Ordre séculier franciscain. Et nous voulons que ce présent document ait une valeur stable et qu'il obtienne son plein effet dans le présent et dans l'avenir, sans qu'on puisse lui opposer quoi que ce soit.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 24 juin 1978, la 16^e année de notre pontificat.

Jean, cardinal Villot
Secrétaire d'État

L - S
Prot. 352241

Prologue

Exhortation de saint François aux frères et sœurs de la pénitence

Au nom du Seigneur!

Ceux qui font pénitence

Tous ceux qui aiment le Seigneur " de tout leur cœur, de toute leur âme et de toute leur force " (cf. *Mc.* 12,30), qui aiment leur prochain comme eux-mêmes (cf. *Mt.* 22,39), qui haïssent leur corps avec ses vices et ses péchés; ceux qui reçoivent le Corps et le Sang de notre Seigneur Jésus Christ et qui font de dignes fruits de pénitence : tous ceux qui agissent ainsi et y persévèrent, oh! qu'ils sont

heureux et bénis! “ L'Esprit du Seigneur reposera sur eux ” (cf. *Is.* 11,2) et il établira “ chez ” eux son habitation “ et sa demeure ” (cf. *Jn.* 14,23). Ils sont fils du Père céleste, dont ils accomplissent les œuvres; ils sont les époux, les frères et les mères de notre Seigneur Jésus Christ (cf. *Mt.* 12,50).

Ses époux, nous le sommes quand par l'Esprit saint l'âme fidèle est unie à notre Seigneur Jésus Christ; ses frères, quand nous accomplissons “ la volonté du Père qui est dans les cieux ” (cf. *Mt.* 12,50); ses mères, quand nous le portons dans notre cœur et dans notre corps (cf. *1 Cor.* 6,20) par l'amour de Dieu, par la pureté et la loyauté de notre conscience, et que nous le mettons au monde par nos actions saintes, dont l'exemple est une lumière pour le prochain (cf. *Mt.* 5,16).

Oh! qu'il est glorieux et saint et grand d'avoir un Père dans les cieux! Oh! qu'il est saint, beau et aimable d'avoir dans les cieux un Époux! Oh! que c'est chose sainte et chère, agréable et humble, pacifique et douce, aimable et désirable plus que tout, d'avoir un tel Frère et un tel Fils: notre Seigneur Jésus Christ, qui a donné sa vie pour ses brebis (cf. *Jn.* 10,15) et a prié le Père en ces termes: “ Père saint, garde en ton nom (*Jn.* 17,11) ceux que tu m'as donnés dans le monde; ils étaient à toi et tu me les as donnés (*Jn.* 17,6). Et les paroles que tu m'as données, je les leur ai donnés; et ils les ont reçues, et ils ont vraiment cru que je suis sorti de toi, et ils ont reconnu que tu m'as envoyé (*Jn.*, 17,8). Je prie pour eux, pas pour le monde (*Jn.* 17,9). Bénis-les et sanctifie-les (*Jn.* 17,17) et pour eux, je me sanctifie moi-même (*Jn.* 17,19). Je ne prie pas seulement pour eux mais pour tous ceux qui croiront en moi par leur parole (*Jn.* 17,20), afin qu'ils soient sanctifiés dans l'unité (cf. *Jn.* 17,23) comme nous (*Jn.* 17,11). Et je veux, Père, que là où je suis, ils soient aussi avec moi pour qu'ils puissent voir ma gloire (*Jn.* 17,24) dans ton Royaume (*Mt.* 20,21). Amen ”.

Ceux qui ne font pas pénitence

Tous ceux et celles qui ne font pas pénitence, qui ne reçoivent pas le Corps et le Sang de notre Seigneur Jésus Christ et qui vivent dans le vice et le péché, qui suivent l'attrait de leur passion mauvaise et les mauvais désirs de leur chair, qui ne tiennent pas les promesses faites au Seigneur; ceux qui livrent leur corps à l'esclavage du monde, obéissent aux désirs charnels et aux sollicitations du monde et aux affaires de cette vie : esclaves du diable, dont ils sont les fils et font les œuvres (cf. *Jn.* 8,41), ce sont des aveugles, car ils ne reconnaissent pas la vraie lumière, notre Seigneur Jésus Christ. Ils n'ont pas la vraie sagesse spirituelle, puisqu'ils n'ont pas en eux le Fils de Dieu, qui est la vraie sagesse du Père. D'eux il est écrit: “ Leur sagesse a été engloutie ” (*Ps.* 106,27) et “ Maudits ceux qui s'éloignent de tes commandements ” (*Ps.* 118,21).

Ils voient le mal et ils le reconnaissent, ils savent qu'ils font le mal et ils le font; ainsi ils conduisent sciemment leur âme à sa perte. Ouvrez les yeux, aveugles, séduits par vos ennemis, par la chair, le monde et le diable. S'il est agréable pour le corps de pécher, il lui est amer de servir Dieu : car tous les vices et les péchés sortent et “ viennent du cœur des hommes ”, comme dit le Seigneur dans l'Évangile (cf. *Mc.* 7,21).

Ainsi, vous n'avez rien en ce monde ni dans l'autre. Vous croyez posséder pour longtemps les vanités d'ici-bas, mais vous vous trompez, car viendra un jour et une heure auxquels vous ne pensez pas, que vous ne connaissez pas et que vous ignorez. Le corps est malade, la mort approche et on meurt d'une mort amère. Et où que ce soit, en quelque temps et de quelque manière que ce soit, l'homme qui meurt en péché mortel sans avoir fait pénitence et satisfaction, alors qu'il le pouvait et qu'il ne l'a pas fait, le diable arrache son âme de son corps avec tant de violence et de douleur que nul ne peut l'imaginer sinon celui qui le subit. Et tous les talents, le pouvoir, “ la science et la sagesse ” (*2 Par.* 1,12) qu'ils pensaient avoir leur sont enlevés (cf. *Lc.* 8,18; *Mc.* 4,25). Ils laissent tout à leurs parents et à leurs amis, qui, après avoir pris et partagé leur fortune, disent: “ Maudite soit son âme, car il aurait pu nous enrichir davantage s'il avait gagné davantage. ” Et les vers

rongent le corps. Ainsi, ils ont perdu leur corps et leur âme en ce siècle qui passe et ils s'en vont en enfer, subir un tourment sans fin.

Par la charité qu'est Dieu (cf. *I Jn.* 4,16), nous conjurons tous ceux auxquels cette lettre parviendra de recevoir avec bienveillance et pour l'amour de Dieu ces paroles odoriférantes de notre Seigneur Jésus Christ. Et que ceux qui ne savent pas lire se les fassent lire souvent et qu'ils les retiennent pour les mettre en pratique jusqu'à la fin, car "elles son esprit et vie" (*Jn.* 6,63). Ceux qui ne le feront pas devront en "rendre compte au jour du jugement" (*Mt.* 12,36) "devant le tribunal de notre Seigneur Jésus Christ" (cf. *Rom.* 14,10).

(Traduction d'après "Opuscula Sancti Patris Francisci Assisiensis" édit. par K. Esser, 1978)

Chapitre I *La Fraternité franciscaine séculière*²³⁸

1. Parmi les familles spirituelles suscitées par l'Esprit saint dans l'Église²³⁹, la famille franciscaine rassemble tous les membres du peuple de Dieu, laïcs, religieux, prêtres, qui reconnaissent en eux un appel à suivre le Christ à la manière et selon l'esprit de saint François d'Assise²⁴⁰.
En des formes et des expressions diverses, mais en communion et réciprocité vitale, ils veulent incarner aujourd'hui, dans la vie et la mission de l'Église²⁴¹, le charisme propre de François d'Assise.
2. Au sein de cette Famille, une place spécifique revient à la Fraternité franciscaine séculière ou Ordre franciscain séculier (OFS); celle-ci se présente comme une communauté organisée et composée de toutes les fraternités répandues dans le monde et ouvertes à toute classe de fidèles. Ceux-ci, frères et sœurs, poussés par l'Esprit à réaliser dans leur condition séculière la perfection de la charité, s'engagent à vivre selon l'Évangile à l'exemple de saint François et selon cette Règle reconnue par l'Église²⁴².
3. Cette Règle a pour objet d'adapter l'OFS aux exigences et aux attentes de l'Église, dans les conditions du monde actuel, comme l'ont fait successivement le "projet de vie" de 1221, qui jetait les premières bases de la Fraternité séculière, puis les "Règles" approuvées par les papes Nicolas IV et Léon XIII.
L'interprétation de cette Règle relève du Saint Siège et l'application concrète en sera faite par des constitutions générales et par des statuts particuliers.

Chapitre II *Forme de vie*

4. La Règle et la vie des laïcs franciscains est la suivante : vivre l'Évangile de notre Seigneur Jésus Christ en suivant les exemples de saint François d'Assise, qui fit du Christ l'inspirateur et le centre de sa vie avec Dieu et avec les hommes²⁴³.
Le Christ, don de l'amour du Père, est le Chemin vers le Père; il est la Vérité dans laquelle nous

²³⁸ On l'appelle officiellement "Ordre franciscain séculier" ou encore, selon l'expression antérieure "Tiers-Ordre franciscain", avec le sigle TOF.

²³⁹ Vatican II, *const. sur l'Église* n. 43

²⁴⁰ Pie XII, *Discours aux Tertiaires*, le 1.7.1956.

²⁴¹ Vatican II, *décret sur l'apostolat des laïcs*, 4, m.

²⁴² C.D.C., can. 702,1 [314].

²⁴³ *I Celano* 18, 115.

fait entrer l'Esprit saint; il est cette Vie qu'il est venu nous apporter en abondance²⁴⁴.

Les laïcs Franciscains s'appliqueront à une lecture fréquente de l'Évangile, passant de l'Évangile à la vie et de la vie à l'Évangile²⁴⁵.

5. Il chercheront à découvrir la personne vivante et agissante du Christ dans leurs frères, dans la sainte Écriture, dans l'Église, dans la liturgie. Dans leur vie eucharistique ils seront inspirés et orientés par cette foi qui faisait écrire à saint François: " En ce monde je ne vois rien sensiblement du très-haut Fils de Dieu sinon son très saint Corps et son Sang "
6. Morts et ressuscités avec le Christ dans le Baptême qui les fait membres vivants de l'Église, ils sont encore plus profondément unis à elle par leur engagement. Ils s'efforceront donc d'être les témoins actifs de sa mission parmi les hommes, annonçant le Christ par la vie et la parole. Inspirés par saint François et appelés avec lui à renouveler l'Église, ils s'engageront à vivre en pleine communion avec le pape, les évêques, les prêtres, dans un dialogue confiant et ouvert de créativité apostolique²⁴⁶.
7. Comme " frères et sœurs " de la pénitence²⁴⁷, en raison même de leur vocation, animés du dynamisme de l'Évangile, ils conformeront leur façon de penser et d'agir à celle du Christ, par ce changement intérieur radical que l'Évangile appelle " conversion "; celle-ci, en raison de la fragilité humaine, est à reprendre tous les jours²⁴⁸.
Sur ce chemin de renouvellement intérieur, le sacrement de la réconciliation est à la fois signe privilégié de la miséricorde du Père et source de grâces²⁴⁹.
8. Jésus fut le véritable adorateur du Père : à son exemple, ils feront de la prière et de la contemplation l'âme de leur vie et de leur agir²⁵⁰.
Pour revivre en eux les mystères de la vie du Christ, qu'ils participent à la vie sacramentelle de l'Église, surtout à l'Eucharistie; ils s'associeront également à sa prière liturgique dans une des formes qu'elle propose.
9. François eut un amour de prédilection pour la Vierge Marie, l'humble servante du Seigneur, toujours disponible à sa parole et à ses appels; il la voulut comme protectrice et avocate de sa famille²⁵¹. Les laïcs franciscains lui témoigneront un amour fervent en imitant sa disponibilité totale, et par une prière confiante et attentive²⁵².
10. En communion avec l'obéissance rédemptrice de Jésus, qui mit sa volonté dans celle du Père, ils rempliront avec fidélité les engagements propres à leur condition personnelle, dans les diverses situations de la vie²⁵³; ils suivront aussi le Christ pauvre et crucifié, lui rendant témoignage, jusque dans les difficultés et les persécutions²⁵⁴.
11. Le Christ, confiant dans son Père, a choisi pour lui-même et pour sa Mère une vie pauvre et humble²⁵⁵, tout en manifestant pour le monde créé une attention pleine d'estime et de respect. Aussi les laïcs franciscains useront avec détachement des richesses matérielles qu'ils pourraient

²⁴⁴ Jn 3,16; 14,6.

²⁴⁵ Vatican II, *décret sur l'apostolat des laïcs*, 30, h.

²⁴⁶ Paul VI, *Discours aux Tertiaires*, 19.5.1971, III.

²⁴⁷ *Première Règle du TOF*.

²⁴⁸ Vatican II, *const. sur l'Église*, 8; *décret sur l'œcuménisme*, 4; *const. apost. " Paenitemini "*, préambule

²⁴⁹ Vatican II, *décret sur le ministère et la vie des prêtres*, 18, b.

²⁵⁰ Vatican II, *décret sur l'apostolat des laïcs*, 4,a,b,c.

²⁵¹ *2 Celano* 198.

²⁵² Vatican II, *const. sur l'Église*, 67; *décret sur l'apostolat des laïcs*, 4.

²⁵³ Vatican II, *const. sur l'Église*, 41.

²⁵⁴ Vatican II, *const. sur l'Église*, 42, b.

²⁵⁵ Saint François, *Première lettre aux fidèles*, 5.

posséder, bien conscients que selon l'Évangile ils ne sont qu'administrateurs des biens qu'ils ont reçus en faveur des enfants de Dieu.

Ainsi, dans l'esprit des béatitudes, “ pèlerins et étrangers ” en route vers la maison du Père, ils veilleront à se libérer de tout désir de possession et de domination²⁵⁶.

- 12 Témoins du monde à venir et fidèles à leur vocation, ils s'efforceront d'acquérir la pureté du cœur, afin d'être plus libres pour aimer Dieu et leurs frères²⁵⁷.
13. En tout homme le Père des cieux voit les traits de son Fils, premier-né d'une multitude de frères²⁵⁸; de même les laïcs franciscains accueilleront d'un cœur humble et courtois tout homme comme un don du Seigneur²⁵⁹ et une image du Christ.
Le sens de la fraternité les disposera à considérer avec joie comme leurs égaux tous les hommes, surtout les plus petits, pour lesquels ils chercheront à créer des conditions de vie dignes de créatures rachetées par le Christ²⁶⁰.
14. Avec tous les hommes de bonne volonté, ils sont appelés à construire un monde plus fraternel et plus évangélique, afin qu'advienne le Règne de Dieu. Conscients que “ quiconque suit le Christ, homme parfait, devient lui-même plus homme ”, ils exerceront avec compétence leurs propres responsabilités dans un esprit chrétien de service²⁶¹.
15. Par le témoignage de leur propre vie et par de courageuses initiatives, tant individuelles que communautaires, qu'ils se rendent présents pour promouvoir la justice, particulièrement dans le domaine de la vie publique et qu'ils n'hésitent pas à s'engager, pour cela, dans des options concrètes et cohérentes avec leur foi²⁶².
16. Ils estimeront le travail comme un don et comme un moyen de participer à la création, à la rédemption et au service de la communauté humaine²⁶³.
17. Dans leur famille, ils vivront l'esprit franciscain de paix, de fidélité et de respect de la vie, cherchant à en faire, par là, le signe d'un monde déjà rénové dans le Christ²⁶⁴.
Spécialement les époux, en vivant les grâces du mariage, manifesteront dans le monde l'amour du Christ pour son Église. Par une éducation chrétienne, simple et ouverte, attentifs à la vocation de chacun, ils suivront joyeusement avec leurs enfants leur itinéraire humain et spirituel²⁶⁵.
18. Qu'ils respectent aussi les autres créatures, animées et inanimées, car “ elles portent signification du Dieu très-haut ”²⁶⁶; qu'ils cherchent à passer de la tentation d'en abuser à une conception franciscaine de fraternité qui s'étend à tout l'univers.
19. Porteurs de la paix qu'ils savent devoir construire sans cesse, ils chercheront, dans le dialogue, les voies de l'unité et de l'entente fraternelle, faisant confiance en la présence du germe divin dans l'homme et en la puissance transformante de l'amour et du pardon²⁶⁷.

²⁵⁶ Rm 8, 17; Vatican II, *const. sur l'Église*, 7, 4.

²⁵⁷ Saint François, *Admonition 16; Première lettre aux fidèles*, 70.

²⁵⁸ Rm 8,29.

²⁵⁹ 2 Celano 85; Saint François, *Première lettre aux fidèles*, 26; *Première Règle*, 7,13.

²⁶⁰ Saint François, *Première Règle*, 9,3; Mt 25,40.

²⁶¹ Vatican II, *const. sur l'Église*, 31; *const. sur l'Église dans le monde de ce temps*, 93.

²⁶² Vatican II, *décret sur l'apostolat des laïcs*, 14.

²⁶³ Vatican II, *const. sur l'Église dans le monde de ce temps*, 67,2; Saint François, *Première Règle*, 7,4; *Deuxième Règle*, 5,1.

²⁶⁴ *Règle “de Léon XIII”*, II, 8.

²⁶⁵ Vatican II, *const. sur l'Église*, 41, e; *décret sur l'apostolat des laïcs*, 30, b.c.

²⁶⁶ 1 Celano 80.

²⁶⁷ *Règle “de Léon XIII”*, II, 9; *Lég. Trois compagnons*, 14,58.

Messagers de joie parfaite, en toutes circonstances ils s'emploieront activement à porter aux autres la joie et l'espérance²⁶⁸.

Membres du Christ ressuscité, qui donne son véritable sens à notre sœur la mort, ils attendent dans la sérénité la rencontre définitive avec le Père²⁶⁹.

Chapitre III *La vie en fraternité*

- 20.** La Fraternité séculière de saint François regroupe les fraternités aux différents niveaux: local, régional, national et international. Ces fraternités ont chacune leur personnalité morale dans l'Église²⁷⁰. Elles sont unies et reliées entre elles selon les normes prévues par cette Règle et les Constitutions.
- 21.** Aux divers niveaux, chaque fraternité est animée et dirigée par un Conseil et un Responsable, élus par les membres engagés, selon les Constitutions²⁷¹.
Cette charge, qui est temporaire, est un service de disponibilité et de responsabilité à l'égard de la fraternité et de chacun de ses membres.
Les fraternités se donnent des structures internes qui peuvent varier selon les besoins de leurs membres et des régions, sous la conduite du Conseil respectif, en accord avec les Constitutions.
- 22.** La fraternité locale doit être instituée officiellement : elle devient cellule de base de tout l'OFS et signe visible de l'Église, qui est communauté d'amour. Elle doit être un milieu privilégié qui permet à ses membres d'approfondir leur sens ecclésial, d'épanouir l'appel franciscain dont ils sont porteurs et d'animer leur mission d'apostolat dans le monde²⁷².
- 23.** Celui qui demande à entrer dans l'OFS s'adresse à la fraternité locale; la réponse appartient au Conseil²⁷³.
L'entrée dans la fraternité se fait par étapes. Celles-ci comportent: un temps d'initiation, une période de formation d'au moins un an, et enfin l'engagement de vivre selon la Règle²⁷⁴. C'est là d'ailleurs un cheminement et une progression qui doivent marquer aussi le mode de vie de toute la fraternité. En ce qui concerne l'âge requis pour l'engagement et le signe d'appartenance à la Fraternité, on s'en tiendra aux normes fixées par les Statuts²⁷⁵.
L'engagement de par sa nature est définitif²⁷⁶.
Les frères ou sœurs qui se trouveraient dans des difficultés particulières pourront, en un dialogue fraternel, traiter de leurs problèmes avec le Conseil de leur fraternité locale. Ce Conseil est compétent pour ce qui touche au retrait ou au renvoi des membres de la fraternité, selon les modalités précisées dans les Constitutions²⁷⁷.
- 24.** Pour intensifier la communion entre les membres de la fraternité, le Conseil organisera des réunions périodiques et des rencontres fréquentes, non seulement entre les membres de la fraternité, mais aussi avec d'autres groupes franciscains, notamment de jeunes, recherchant les moyens les plus appropriés pour développer la vie franciscaine et ecclésiale et pour stimuler chacun à plus de vie fraternelle²⁷⁸.

²⁶⁸ Saint François, *Admonitions*, 21; *Première Règle*, 7,15

²⁶⁹ Vatican II, *const. sur l'Église dans le monde de ce temps*, 78,1-2.

²⁷⁰ C.D.C., Can. 687 [309].

²⁷¹ C.D.C., Can. 697 [309].

²⁷² Pie XII, *Discours aux Tertiaires*, 1.7.1956, 3.

²⁷³ C.D.C., Can. 694 [307].

²⁷⁴ *Première Règle du T.O.F.*, 29-30.

²⁷⁵ *I Celano* 22.

²⁷⁶ *Première Règle du T.O.F.*, 31.

²⁷⁷ C.D.C., Can. 696 [308].

²⁷⁸ C.D.C., Can. 697 [309].

Par la prière cette communion fraternelle s'étendra aux frères et aux sœurs défunts²⁷⁹.

- 25.** Les frais de toute nature (fonctionnement, honoraires, entraide etc.) occasionnés par la vie de la fraternité seront pris en charge, dans un esprit communautaire et fraternel, par les frères et les sœurs, qui apporteront chacun une contribution proportionnée à leurs ressources. Les fraternités locales ne manqueront pas de participer aux frais des Conseils des différents niveaux²⁸⁰.
- 26.** En signe concret de réciprocité vitale, de communion et de coresponsabilité, les Conseils, aux différents niveaux, et conformément aux dispositions prévues dans les Constitutions, rechercheront des religieux capables et préparés, pour l'assistance spirituelle. Ils s'adresseront pour cela aux Supérieurs des quatre familles franciscaines, avec lesquelles, depuis des siècles, la Fraternité Séculière est en relation vivante et fraternelle.
Pour favoriser la fidélité au charisme franciscain et à cette Règle, et pour une aide plus grande à la vie de la fraternité, le Responsable veillera en temps voulu à demander aux Supérieurs compétents²⁸¹ un religieux pour la révision de vie – visite pastorale – et aux Responsables laïcs compétents la visite fraternelle, en accord avec le conseil et en conformité avec les Constitutions.

*“ Et quiconque observera ces choses,
au ciel qu'il soit rempli de la bénédiction du Père très-haut,
et sur la terre qu'il soit rempli de la bénédiction de son bien-aimé Fils
avec le très saint Esprit Paraclet... ”*

(Testament de saint François. Bénédiction)

²⁷⁹ Première Règle du T.O.F., 23.

²⁸⁰ Première Règle du T.O.F., 30.

²⁸¹ Deuxième Règle du T.O.F., chap. 16.

STATUTS DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE ET PASTORALE

A L'ORDRE FRANCISCAIN SÉCULIER

CONFÉRENCE DES MINISTRES GÉNÉRAUX DU PREMIER ORDRE FRANCISCAIN ET DU TOR

Chers Frères Ministres provinciaux et Custodes,

Que le Seigneur vous donne la paix !

Par la présente, la Conférence des Ministres généraux du 1^{er} Ordre et du TOR a souhaité vous joindre pour exprimer à tous notre gratitude pour le précieux service de l'accompagnement spirituel et pastoral, que vous offrez dans le cadre de vos juridictions respectives, aux Fraternités de l'Ordre Franciscain Séculier (OFS) et de la Jeunesse franciscaine (Jefra) répandues dans le monde entier. Cette assistance, le plus important service que l'Église nous ait confié en ce qui concerne les Franciscains séculiers, s'accomplit depuis déjà huit siècles et se révèle un signe authentique de notre extraordinaire esprit de famille, sous le signe de la communion de vie réciproque. Cette communion entre les Ordres franciscains doit être de plus en plus forte, attirante et prophétique dans notre mission commune au sein de l'Église et de la société.

En cette année où nous célébrons le 8^{ième} centenaire de la naissance de notre charisme, avec les cœurs pleins de gratitude et de merveilleux souvenirs du désormais historique Chapitre des Nattes, célébré avec la Famille franciscaine à Assise durant le mois d'avril passé, nous voulons vous encourager à continuer à accompagner les Fraternités de l'OFS et de la Jefra animés d'un nouvel élan et d'une nouvelle impulsion. À cette occasion, nous rappelons aussi l'invitation du Saint Père Benoît XVI à Castelgandolfo, lors de la rencontre inoubliable à la fin du Chapitre mentionné auparavant : il nous a encouragés avec amour paternel à aller annoncer à tous, avec courage et confiance, l'Évangile du Christ et sa beauté et, comme François, à partir à nouveau réparer aujourd'hui la maison du Seigneur qui est l'Église.

Conscients de notre appel et mission communs, nous voulons donc ensemble rendre présent le charisme du Père séraphique commun dans la vie et dans la mission de l'Église, en assumant des modèles et des formes diverses, mais dans une communion de vie réciproque, qui nous caractérise depuis les origines. En effet, dès le début du charisme, des liens très vivants et fraternels existaient entre les Frères Mineurs et les pénitents séculiers qui voulaient vivre une forme de vie semblable à celle de François et de ses frères. De leur témoignage et de leur prédication itinérante naissaient autour des frères d'autres formes de vie franciscaine, soit actives, soit érémitiques et contemplatives, qui réunissaient des religieux, des laïcs et des clercs dans une nouvelle famille spirituelle, la famille franciscaine.

Entre les diverses formes de vie qui existent aujourd'hui encore dans la Famille franciscaine, une place toute particulière est occupée par les Franciscains séculiers, laïcs et clercs, qui reconnaissent en François leur fondateur et en vivent le charisme dans leur dimension séculière. Dans leur cas, comme partie intégrante de la Famille franciscaine, spirituellement liés à nous les religieux franciscains, l'Église a accordé le privilège d'avoir comme premiers responsables de leur accompagnement spirituel et pastoral les Supérieurs majeurs du 1^{er} Ordre et du TOR. Nous sommes

responsables de la plus haute direction (*l'altius moderamen* dont parle le canon 303 du CIC), qui vise à garantir la fidélité de l'OFS au charisme franciscain, à la communion avec l'Église et à l'union avec la Famille franciscaine, valeurs qui représentent pour les franciscains séculiers un engagement à vie (Cf. CCGG, art.85, 1-2).

Voilà où s'origine notre tâche et notre responsabilité car, en tant que Supérieurs Majeurs, nous sommes appelés à exercer cette tâche personnellement ou à travers nos délégués, les Assistants spirituels afin de garantir à chaque Fraternité l'attention pastorale et spirituelle.

Aujourd'hui encore, 31 ans après l'approbation de la dernière Règle par le Pape Paul VI, et avec les Constitutions générales approuvées en octobre 2000 par la Congrégation IVCSVA, l'OFS et la Jefra ont besoin d'une assistance spirituelle qui les aide sur leur chemin de foi et de sanctification, dans leur mission spécifique et pour une solide formation chrétienne et franciscaine.

Pour ce motif, dans un signe concret de communion et de coresponsabilité, à la demande des Conseils, aux divers niveaux, nous les Supérieurs majeurs nous sommes appelés à nommer les Assistants spirituels, en les choisissant suite à un discernement attentif pour qu'ils soient aptes à exercer ce service. En outre, nous devons veiller à la formation spécifique pour nous préparer nous aussi à offrir une assistance spirituelle authentique et bien enracinée dans la spiritualité franciscaine et assister valablement les responsables séculiers et les Conseils respectifs dans le domaine de la Formation initiale et permanente des franciscains séculiers. Ce qui vaut aussi pour toutes les autres personnes, qui en cas d'absence de Frères pourraient être nommées Assistants spirituels selon les Constitutions générales de l'OFS (art.89). Une fois nommés, les Assistants spirituels ne peuvent pas être abandonnés à eux-mêmes, mais ils doivent être suivis et encouragés à œuvrer avec amour en faveur des franciscains séculiers, autant de la part de leur communauté que de leur Supérieur majeur, dans un esprit de famille authentique. En même temps, il faut absolument éviter qu'il existe des Fraternités privées de cette orientation essentielle et, par la même occasion, que le manque de disponibilité des religieux et religieuses franciscains puisse conduire à l'extinction de n'importe quelle fraternité séculière.

Un point que nous considérons tout aussi important : la collégialité dans le service d'Assistance spirituelle à la Fraternité OFS-Jefra depuis les niveaux supérieurs jusqu'à ceux de la Fraternité locale. Cette caractéristique nous offre, avant tout à nous les Frères, une précieuse occasion de collaboration dans le domaine de l'assistance et devient en même temps un signe concret de l'affection fraternelle que le 1^{er} Ordre et le TOR nourrissent envers l'OFS et la Jefra.

Un instrument clef, en tout état de cause, qui nous aide à mieux comprendre et à exercer comme il convient ce service, c'est le *Statut pour l'Assistance spirituelle et pastorale à l'OFS*, approuvé par notre Conférence en mars 2002. Après sept ans d'approbation, la Conférence des Assistants généraux nous a informés que le Statut a été très bien accueilli dans toutes les régions du monde et a produit beaucoup de fruits dans le service de l'OFS et de la Jefra.

C'est pourquoi maintenant, sur base de leur expérience, les Assistants généraux nous ont présenté, accompagnées d'une requête d'approbation, des retouches à certains articles du Statut, qui selon eux, pourraient mieux illustrer le service de l'assistance spirituelle. Nous, après un examen attentif, nous les avons approuvés et nous vous les transmettons en annexe à cette lettre.

En conclusion de cette lettre, nous voudrions vous remercier à nouveau, vous-mêmes et tous les Assistants spirituels pour votre service et vous encourager plus encore à assister, promouvoir et accompagner, avec une affection et un intérêt tout particulier, les Fraternités de l'OFS et de la Jefra dans le monde entier, alors que nous vous rappelons les paroles qu'Encarnación del Pozo, Ministre

général de l'OFS, dirigeait aux Frères présents au Chapitre international des Nattes (Assise, 16 avril 2009) :

« Le soin pastoral et l'Assistance spirituelle à l'OFS, plus que de la norme juridique, doit jaillir de l'amour et de la fidélité à sa propre vocation et du désir de la communiquer, en respectant la nature de la Fraternité séculière et en accordant priorité au témoignage de vie franciscaine et plus spécialement à l'accompagnement fraternel ».

Nous rendons grâce au Seigneur pour tous les frères et sœurs de l'OFS et de la Jefra qui, avec amour et courage, suivent les traces de notre Père séraphique à travers les joies et les douleurs de ce monde, en faisant la promotion des valeurs franciscaines dans les milieux de la famille, du travail, de la culture, de la politique, du sport et de tant d'autres lieux de la vie ecclésiale et sociale.

Restons toujours unis, sur le chemin et dans le témoignage, avec l'OFS et la Jefra, en arpentant les voies du Seigneur et dans les réalités où vivent les hommes et les femmes de notre temps.

Que le Seigneur vous accompagne avec son Esprit pour être fidèles à notre appel et mission.

Rome, le 4 octobre 2009

Frère José Rodriguez Carballo, OFM
Ministre général

Frère Marco Tasca, OFMConv.
Ministre général

Frère Mauro Jöhri, OFMCap.
Ministre général

Frère Michael Higgins, TOR
Ministre général

CONFÉRENCE DES MINISTRES GÉNÉRAUX
DU PREMIER ORDRE FRANCISCAIN ET DU TOR

Rome, le 28 mars 2002

Cher fr. Valentin,

Dans une lettre du 13 février dernier, au nom de la Conférence des Assistants généraux de l'Ordre franciscain séculier, vous nous avez fait parvenir les *Statuts pour l'Assistance spirituelle et pastorale à l'Ordre franciscain séculier*, révisés après étude soigneuse et complète et basés sur les Constitutions générales de l'OFS, définitivement approuvées le 8 décembre 2000 par la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et Sociétés de vie apostolique.

J'ai le plaisir de vous informer que notre Conférence des Ministres généraux du Premier Ordre et du TOR a, en sa réunion du 25 mars 2002, **approuvé ces statuts** qui, par l'acte d'approbation, entrent immédiatement en vigueur, se substituant aux précédents approuvés en 1992.

Les Ministres généraux confient à la Conférence des Assistants généraux la tâche de faire connaître ces nouveaux statuts à tous les frères du Premier Ordre franciscain et du TOR et de prendre en charge leur compréhension et étude. Cet instrument peut donc servir de base à notre service fraternel à l'OFS et nous guider dans nos relations avec l'OFS suivant notre vocation propre et la nature spécifique de l'OFS lui-même.

A cette occasion, et au nom également des autres Ministres généraux, je vous remercie ainsi que les autres Assistants généraux de l'OFS pour votre service généreux et constant.

Je vous souhaite, à vous et aux autres Assistants, une joyeuse fête de Pâques,

Votre Frère,

Fr. Joachim Giermek OFMConv
Ministre général
Président

C.c.: Emanuela De Nunzio

Fr. VALENTÍN REDONDO, OFMConv.
Président de la CAS
Rome

STATUTS DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE ET PASTORALE

À L'ORDRE FRANCISCAIN SÉCULIER

Titre I : Principes généraux

Art. 1

1. Le soin spirituel et pastoral à l'OFS, en vertu de son appartenance à la même famille spirituelle, est confié par l'Église au Premier Ordre franciscain et au TOR, auxquels la Fraternité séculière a été unie depuis des siècles²⁸².
2. De fait, les Franciscains religieux et séculiers en des formes et des expressions diverses, mais en communion et réciprocité vitale, veulent incarner aujourd'hui dans l'Église et dans la société le charisme propre de François d'Assise²⁸³.
3. Par conséquent, en signe concret de communion et de coresponsabilité, les Supérieurs religieux doivent assurer l'assistance spirituelle à toutes les Fraternités de l'OFS²⁸⁴.

Art. 2

1. Le soin spirituel et pastoral apporté présente deux aspects:
 - a) le service fraternel de l'*altius moderamen* de la part des Supérieurs majeurs²⁸⁵;
 - b) l'assistance spirituelle aux Fraternités et à leurs Conseils.
2. Le but de l'*altius moderamen* est de garantir la fidélité de l'OFS au charisme Franciscain, la communion avec l'Église et l'union avec la famille franciscaine²⁸⁶.
3. Le but de l'assistance spirituelle est de veiller à la communion avec l'Église et avec la famille franciscaine par le témoignage et le partage de la spiritualité franciscaine, de coopérer à la formation initiale et continue des Franciscains séculiers et d'exprimer l'affection fraternelle des religieux envers l'OFS²⁸⁷.

Art. 3

1. Ce service double complète mais ne remplace pas le service des Conseils et des Ministres séculiers auxquels reviennent la direction, la coordination et l'animation des Fraternités à tous les niveaux²⁸⁸.
2. Il s'effectue suivant les présents statuts, communs aux quatre Ordres religieux (OFM, OFMConv, OFMCap, TOR) et doit être exercé collégalement à tous les niveaux supérieurs au niveau local²⁸⁹.

Art. 4

1. Le but des présents Statuts est de définir, de façon unifiée et concrète, l'assistance spirituelle et pastorale à l'OFS, compte tenu de l'unité de cet Ordre.
2. Ces Statuts sont approuvés par la Conférence des Ministres généraux. La Conférence a le droit de les modifier et d'en effectuer l'interprétation authentique.
3. Les dispositions non conformes aux présents statuts sont abrogées.

²⁸² Voir les Const Gén. de l'OFS, 85.1, rem 40: "L'histoire franciscaine et les Constitutions des Premiers Ordres franciscains et du TOR disent clairement que ces Ordres se reconnaissent engagés, en vertu de leur origine et charisme commun, et par la volonté de l'Église, à l'assistance spirituelle et pastorale de l'OFS. Cfr. *Constitutions OFM 60; Constitutions OFMConv. 116; Constitutions OFMCap. 95; Constitutions TOR 120; Règle du Tiers Ordre* du Pape Léon XIII 3,3; *Règle approuvée par Paul VI 26.*

²⁸³ Règle OFS, 1

²⁸⁴ Const.gén.OFS, 89,1

²⁸⁵ L.Can. 303

²⁸⁶ Const.gén.OFS 85,2

²⁸⁷ Cfr. Const.gén.OFS, 89,3; 90,1

²⁸⁸ Const.gén.OFS, 86,2

²⁸⁹ Cfr. Const.gén.OFS, 87,1;88,5;90,3

Titre II: Rôle des Supérieurs majeurs

a. Principes généraux

Art. 5

1. L'accompagnement spirituel et pastoral de l'OFS est avant tout à la charge des Supérieurs majeurs du Premier Ordre et du TOR²⁹⁰.
2. Ceux-ci exercent leur charge par:
 - a) l'érection des Fraternités locales;
 - b) la visite pastorale;
 - c) l'assistance spirituelle.Ils peuvent remplir ce devoir personnellement ou à travers un délégué²⁹¹.
3. Les Supérieurs majeurs franciscains sont responsables de la qualité du service pastoral et de l'assistance spirituelle, même dans les cas pour lesquels l'autorisation préalable d'un Supérieur religieux ou celle de l'Ordinaire du lieu est requise pour la nomination de l'Assistant²⁹².
4. Les Supérieurs majeurs doivent veiller à la formation et à l'intérêt des religieux vis à vis de l'OFS, et assurer une préparation spécifique pour les Assistants afin qu'ils soient capables et bien préparés²⁹³.
5. Enfin, ils doivent approuver le Règlement interne des Conférences des Assistants spirituels à tous les niveaux.

Art. 6

1. L'érection canonique de nouvelles Fraternités se fait sur demande des Franciscains séculiers intéressés, après consultation et avec la collaboration du Conseil OFS du niveau supérieur avec lequel la nouvelle Fraternité sera en relation, selon les statuts nationaux. Le consentement écrit de l'Ordinaire du lieu est nécessaire pour l'érection canonique d'une Fraternité en dehors de maisons ou d'églises de religieux franciscains du Premier Ordre ou du TOR²⁹⁴.
2. Tout transfert d'une Fraternité locale aux soins pastoraux d'un autre Ordre religieux franciscain s'effectue suivant les modalités prévues par les statuts nationaux de l'OFS²⁹⁵.
3. La visite pastorale est un moment privilégié de communion avec le Premier Ordre et le TOR. Elle se fait aussi au nom de l'Église et sert à garantir la fidélité au charisme franciscain et favoriser la communion avec l'Église et la famille franciscaine²⁹⁶.

Art. 7

Les Supérieurs majeurs du Premier Ordre et du TOR s'entendront sur la meilleure façon d'offrir l'assistance spirituelle aux Fraternités locales qui en auraient été privées en raison de circonstances incontrôlables²⁹⁷.

b. Les Ministres généraux

Art. 8

1. Les Ministres généraux exercent collégalement l'*altius moderamen* et l'assistance pastorale pour tout ce qui regarde l'ensemble de l'OFS²⁹⁸.
2. Il est de la responsabilité spécifique de la Conférence des Ministres généraux du Premier Ordre et du TOR:

²⁹⁰ Const.gén.OFS, 85,2 et cf. Règle OFS, 26

²⁹¹ Const.gén.OFS, 86,1

²⁹² cf. Const.gén.OFS 89,5

²⁹³ cf. Const.gén.OFS 87,3 et Règle OFS, 26

²⁹⁴ Const.gén.OFS, 46,1

²⁹⁵ Const.gén.OFS, 47,2

²⁹⁶ cf. Const.gén.OFS, 95,1 et 3

²⁹⁷ Const.gén. OFS, 88,4

²⁹⁸ Const.gén.OFS, 87

- a) d'assurer les relations avec le Saint Siège en ce qui concerne les documents législatifs ou liturgiques qui exigent l'approbation de celui-ci;
- b) d'effectuer la visite à la Présidence du Conseil International de l'OFS²⁹⁹;
- c) de présider à, et confirmer l'élection de la Présidence du CIOFS³⁰⁰;
- d) le cas échéant, d'accepter la démission du Ministre général de l'OFS³⁰¹.

Art. 9

1. Les Ministres généraux exercent leur service à l'OFS en accord avec la loi universelle de l'Église et leurs propres Constitutions et en respectant les lois spécifiques de l'OFS. Ils ont la faculté d'ériger, visiter et rencontrer les Fraternités OFS locales qui sont assistées par leur propre Ordre.
2. En rapport avec son propre Ordre, il appartient à chaque Ministre général:
 - a) de nommer l'Assistant général de l'OFS qui, sous l'autorité du Ministre général, veillera à tous les aspects du service à l'OFS³⁰²;
 - b) suivant nécessité, de confirmer ou de nommer les Assistants nationaux appartenant à son propre Ordre.

c. Les Ministres provinciaux

Art. 10

1. Les Ministres provinciaux et les autres Supérieurs majeurs exercent leurs responsabilités envers l'OFS sur le territoire de leur propre juridiction.
2. Là où plusieurs Supérieurs majeurs du même Ordre ont juridiction sur un même territoire, ils s'entendront sur la manière la plus adéquate d'exercer collégalement leur responsabilité envers les Fraternités régionales et nationales de l'OFS³⁰³.
3. Également, ils établiront en commun les procédures de désignation des Assistants nationaux et régionaux et détermineront à quels Supérieurs les Conseils nationaux et régionaux de l'OFS doivent demander un Assistant³⁰⁴.

Art. 11

1. Les Ministres provinciaux et les autres Supérieurs majeurs, dans les limites de leur juridiction, assurent l'assistance spirituelle des Fraternités locales qui leur ont été confiées³⁰⁵.
2. Il est de leur compétence spécifique, au titre de leur juridiction:
 - a) d'ériger canoniquement de nouvelles Fraternités locales et de leur assurer l'assistance spirituelle;
 - b) de nommer les Assistants spirituels³⁰⁶;
 - c) d'animer spirituellement, de visiter et de rencontrer les Fraternités locales assistées par leur propre Ordre;
 - d) de se tenir informés sur l'assistance spirituelle donnée à l'OFS et à la Jeunesse Franciscaine³⁰⁷.

Titre III: Rôle des Assistants Spirituels

a. Les principes généraux

Art. 12

1. L'Assistant spirituel est la personne désignée par le Supérieur majeur compétent pour l'exercice de ce service envers une Fraternité déterminée de l'OFS ou de la Jeunesse Franciscaine³⁰⁸.

²⁹⁹ cf. Const.gén.OFS, 92,2 et 3

³⁰⁰ Const.gén.OFS, 76,2

³⁰¹ Const.gén.OFS, 73,1

³⁰² cf. Const.gén.OFS, 91, 2 et 3

³⁰³ Const.gén.OFS, 88,5

³⁰⁴ cf. Const.gén.OFS, 91,2

³⁰⁵ Const.gén.OFS, 88,1

³⁰⁶ Const.gén.OFS, 89,2 et 91,3

³⁰⁷ cf. Const.gén.OFS, 88,2

2. Pour porter témoignage de la spiritualité franciscaine et de l'affection fraternelle des religieux pour les Franciscains séculiers et pour être le lien de communion entre son Ordre et l'OFS, l'Assistant spirituel sera de préférence un religieux franciscain, membre du Premier Ordre ou du TOR³⁰⁹.
3. L'Assistant spirituel est membre de droit, avec vote, du Conseil et du Chapitre de la Fraternité à laquelle il apporte son assistance. Il collabore à toutes ses activités. Il n'a pas le droit de vote en matière économique ou dans les élections à tous les niveaux³¹⁰.

Art. 13

1. Le devoir principal de l'Assistant est d'aider à une compréhension plus approfondie de la spiritualité franciscaine et de coopérer à la formation initiale et continue des Franciscains séculiers³¹¹.
2. Dans le Conseil de la Fraternité et lors des Chapitres ordinaires ou électifs, l'Assistant respectera les responsabilités et le rôle des Franciscains séculiers, leur laissant priorité quant à la direction, la coordination et l'animation de la Fraternité.
3. L'Assistant participe activement, y compris le vote, aux discussions et décisions prises par le Conseil ou par le Chapitre. Il est spécifiquement responsable de l'animation des célébrations liturgiques et des méditations spirituelles pendant les réunions du Conseil ou du Chapitre.

Art. 14

1. La visite pastorale est un moment privilégié de communion du Premier Ordre et du TOR avec l'OFS. Elle se fait aussi au nom de l'Église et a pour but de raviver l'esprit évangélique franciscain, d'assurer la fidélité au charisme et à la Règle, d'offrir une aide à la vie des Fraternités, de resserrer le lien de l'unité de l'OFS et de promouvoir une insertion plus efficace dans la famille franciscaine et dans l'Église³¹².
2. Le visiteur fortifie la Fraternité dans sa présence et sa mission dans l'Église et dans la société. Il vérifie la relation entre les Fraternités, séculière et religieuse; il porte particulièrement attention aux programmes, méthodes et expériences de formation. Il favorise la collaboration et le sens de coresponsabilité entre les responsables séculiers et les Assistants religieux; vérifie la qualité de l'assistance spirituelle donnée à la Fraternité qu'il visite; encourage les Assistants spirituels dans leur service et favorise leur formation permanente spirituelle et pastorale³¹³.
3. Sur requête du Conseil intéressé, la visite sera effectuée par un membre de la Conférence des Assistants, dans le plein respect de l'organisation de l'OFS et de sa loi propre³¹⁴. Dans des cas urgents et graves, ou si le Ministre et le Conseil omettaient de la demander, la visite pastorale peut se faire sur l'initiative de la Conférence des Assistants spirituels, après consultation du Conseil de l'OFS du même niveau³¹⁵.
4. Il est recommandé d'effectuer visites pastorales et fraternelles simultanément, en se mettant auparavant d'accord sur le programme. Le ou les visiteurs communiqueront bien à temps au Conseil intéressé l'objet et le programme de la visite. Ils prendront connaissance des registres et des actes, y compris ceux qui concernent les visites antérieures, l'élection du Conseil et l'administration des biens. Ils rédigeront lors de la visite effectuée un rapport à joindre aux documents dans le registre approprié de la Fraternité qu'ils ont visitée, et le porteront à la connaissance du Conseil du niveau qui a effectué la visite³¹⁶.
5. Lors de la visite à la Fraternité locale, le ou les visiteurs rencontreront la Fraternité tout entière et les groupes et sections qu'elle comprend. Ils porteront une attention spéciale aux frères et sœurs qui sont en période de formation et à ceux qui pourraient avoir besoin d'une rencontre personnelle. Si nécessaire, ils procéderont à la correction fraternelle des imperfections qu'ils pourraient rencontrer³¹⁷.

³⁰⁸ Const.gén.OFS, 89,2 et 96,6

³⁰⁹ cf. Const.gén.OFS, 89,3

³¹⁰ Const.gén.OFS, 90,2

³¹¹ cf. Const.gén.OFS, 90,1

³¹² cf. Can.305, Const.gén.OFS, 95,1 et 92,1

³¹³ cf. Const.gén.OFS, 95

³¹⁴ cf. Const.gén.OFS, 92,2

³¹⁵ cf. Const.gén.OFS, 92,3

³¹⁶ cf. Const.gén.OFS, 93, 2 et 4

³¹⁷ Const.gén.OFS, 93,3

Art. 15

1. L'Assistant est nommé par le Supérieur majeur compétent, après avoir entendu le Conseil de la Fraternité intéressée³¹⁸.
2. Là où plus d'un Supérieur majeur du même Ordre est impliqué dans la nomination d'un Assistant, on suivra les normes établies collégalement par les Supérieurs qui ont juridiction sur le territoire concerné³¹⁹.
3. La nomination de l'Assistant doit être faite par écrit, et pour une période déterminée qui ne peut, cumulativement, dépasser 12 ans.
4. Lorsqu'il n'est pas possible de donner à la Fraternité un Assistant spirituel qui soit membre du Premier Ordre ou du TOR, le Supérieur majeur compétent peut confier le service de l'assistance spirituelle:
 - a) à des religieux ou religieuses appartenant à d'autres instituts franciscains;
 - b) à des Franciscains séculiers, clercs ou laïcs, spécialement préparés à ce service;
 - c) à d'autres clercs diocésains ou religieux non-Franciscains³²⁰.

Art. 16

1. Le nombre des Assistants qui font partie des Conseils aux divers niveaux correspond au nombre des Ordres qui donnent effectivement l'assistance aux Fraternités locales dans le contexte de la Fraternité internationale, nationale ou régionale.
2. Aux niveaux international, national et régional, les Assistants, s'il y en a plus d'un, forment une Conférence et prêtent leur service collégalement à l'OFS et à la Jeunesse Franciscaine³²¹.
3. Chaque Conférence d'Assistants fonctionne suivant un règlement interne qui lui est propre, approuvé par les Supérieurs majeurs respectifs.
4. Les Statuts nationaux et régionaux de l'OFS détermineront le nombre d'Assistants qui participeront au Chapitre national ou régional, comment ils se choisiront et quel type de participation ils auront.

b. Les Assistants généraux

Art. 17

1. Les Assistants généraux sont nommés par leur Ministre général respectif, après consultation de la Présidence du Conseil International de l'OFS³²².
2. Ils assistent la Présidence du CIOFS. Ils forment une Conférence, et assurent collégalement l'assistance spirituelle à l'OFS dans son ensemble³²³.
3. Il appartient à la Conférence des Assistants généraux:
 - a) de collaborer avec le Conseil international et sa Présidence dans l'animation spirituelle et apostolique de l'OFS et en particulier dans la formation des responsables séculiers;
 - b) de coordonner, au niveau international, l'assistance spirituelle à l'OFS et à la Jeunesse Franciscaine;
 - c) de stimuler l'intérêt des Frères religieux et de leurs Supérieurs pour l'OFS et la Jeunesse Franciscaine;
 - d) d'organiser les visites pastorales aux Conseils nationaux de l'OFS³²⁴ et une présence aux Chapitres électifs nationaux³²⁵.

Art. 18

1. L'Assistant général doit tenir son Ministre général et son Ordre informés de la vie et des activités de l'OFS et de la Jeunesse Franciscaine.

³¹⁸ Const.gén.OFS, 91,3

³¹⁹ cf. Const.gén.OFS, 91,2 et art.10 ci-dessus

³²⁰ Const.gén.OFS, 89,4

³²¹ cf. Const.gén.OFS, 90,3

³²² cf. Const.gén.OFS, 91,3

³²³ Const.gén.OFS, 90, 3a

³²⁴ cf. Const.gén.OFS, 92, 2

³²⁵ cf. Const.gén.OFS, 76, 2

2. Il traitera des questions concernant le service d'assistance donné par son Ordre à l'OFS et à la Jeunesse Franciscaine, rencontrera les Fraternités locales assistées par son Ordre et entretiendra des contacts fraternels constants avec les Assistants de son Ordre.

c. Les Assistants nationaux

Art. 19

1. Les Assistants nationaux de l'OFS et de la Jeunesse Franciscaine sont nommés par le Supérieur majeur compétent, après avoir entendu le Conseil national correspondant³²⁶. Lorsque plus d'un Supérieur majeur du même Ordre est impliqué dans la nomination, on suivra les normes établies collégalement par les Supérieurs qui ont juridiction sur le territoire national³²⁷.
2. Ils assistent le Conseil national et procurent l'assistance spirituelle à la Fraternité nationale. S'ils sont plusieurs, ils forment une Conférence et agissent collégalement³²⁸;
3. Il appartient à la Conférence des Assistants nationaux, ou à l'Assistant national s'il est seul:
 - a) de collaborer avec le Conseil national dans l'animation spirituelle et apostolique des Franciscains séculiers dans la vie de l'Église et la société du pays, et en particulier dans la formation des responsables;
 - b) d'organiser les visites pastorales aux Conseils régionaux de l'OFS³²⁹ et d'assurer une présence aux Chapitres électifs régionaux³³⁰;
 - c) de coordonner, au niveau national, le service d'assistance spirituelle, la formation des Assistants et l'union fraternelle entre eux;
 - d) de stimuler l'intérêt des Frères religieux pour l'OFS et la Jeunesse Franciscaine.

Art. 20

1. L'Assistant national doit tenir les Supérieurs majeurs et son Ordre informés de la vie et des activités de l'OFS et de la Jeunesse Franciscaine dans le pays.
2. Il traitera aussi les questions concernant le service d'assistance donné par son Ordre à l'OFS et à la Jeunesse Franciscaine, rencontrera les Fraternités locales assistées par son Ordre et entretiendra des contacts fraternels constants avec les Assistants régionaux et locaux de son Ordre.

d. Les Assistants régionaux

Art. 21

1. Les Assistants régionaux de l'OFS et de la Jeunesse Franciscaine sont nommés par le Supérieur majeur compétent, après avoir entendu le Conseil régional correspondant³³¹. Lorsque plus d'un Supérieur majeur d'un même Ordre est impliqué dans la nomination d'un Assistant, on suivra les normes établies collégalement par les Supérieurs qui ont juridiction sur le territoire de la région³³².
2. Ils assistent le Conseil régional et procurent l'assistance spirituelle à la Fraternité régionale. S'ils sont plusieurs, ils forment une Conférence et agissent collégalement³³³.
3. Il appartient à la Conférence des Assistants régionaux, ou à l'Assistant régional s'il est seul:
 - a) de collaborer avec le Conseil régional dans l'animation spirituelle et apostolique des Franciscains séculiers dans la vie de l'Église et la société de la région, et en particulier dans la formation des responsables;
 - b) d'organiser les visites pastorales aux Conseils locaux de l'OFS³³⁴ et d'assurer une présence aux Chapitres électifs locaux³³⁵;

³²⁶ cf. Const.gén.OFS, 91, 2b et 3

³²⁷ cf. Const.gén.OFS, 91, 2b

³²⁸ cf. Const.gén.OFS, 90,3b

³²⁹ Const.gén.OFS, 93, 1 et 2

³³⁰ Const.gén.OFS, 76, 2

³³¹ cf. Const.gén.OFS, 91, 2 et 3

³³² cf. Const.gén.OFS, 91, 2b

³³³ cf. Const.gén.OFS, 90,3b

³³⁴ cf. Const.gén.OFS, 93, 1 et 2

³³⁵ cf. Const.gén.OFS, 76, 2

- c) de stimuler, au niveau régional, le service d'assistance spirituelle, la formation des Assistants et l'union fraternelle entre eux;
- d) de stimuler l'intérêt des Frères religieux pour l'OFS et la Jeunesse Franciscaine.

Art. 22

1. L'Assistant régional doit tenir les Supérieurs majeurs et son Ordre informés de la vie et des activités de l'OFS et de la Jeunesse Franciscaine dans la région.
2. Il traitera les questions qui concernent le service d'assistance donné par son Ordre à l'OFS et à la Jeunesse Franciscaine, il rencontrera les Fraternités locales assistées par son Ordre et entretiendra des contacts fraternels constants avec les Assistants locaux de son Ordre.

e. Les Assistants locaux

Art. 23

1. L'Assistant local est nommé par le Supérieur majeur compétent, suivant les règles de son propre Ordre, après avoir entendu le Conseil de la Fraternité concernée³³⁶.
2. L'Assistant local stimule la communion dans la Fraternité et entre la Fraternité et le Premier Ordre ou le TOR. En harmonie avec le Gardien local ou Supérieur, l'Assistant veille à ce qu'existe entre les religieux et les Fraternités séculières une communion et réciprocité vitale. Il stimule également la présence active de la Fraternité dans l'Église et dans la société.

Art. 24

1. L'Assistant local, avec le Conseil de la Fraternité, est responsable de la formation des candidats³³⁷ et exprime son opinion sur chacun des candidats avant la profession³³⁸.
2. L'Assistant et le Ministre ensemble s'entretiennent avec les frères ou sœurs en difficulté, qui veulent se retirer de la Fraternité ou qui agissent en opposition sérieuse à la Règle³³⁹.

³³⁶ cf. Const.gén.OFS, 91, 2 et 3

³³⁷ Const.gén.OFS, 37, 2

³³⁸ Const.gén.OFS, 41, 1

³³⁹ Const.gén.OFS, 56, 1 et 2 et 58, 1 et 2

APPENDICE

1. Règle des frères et sœurs pénitents fondés par saint François *Memoriale Propositi o Regula Antiqua (1221)*

Ici COMMENCE la troisième Règle du Bienheureux François (pour la) pénitence. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

Mémorial du dessein des Frères et Sœurs de la Pénitence vivant en leurs propres maisons, entrepris l'an du Seigneur MCCXXI, qui est comme suit :

Chap. 1. - DE LA MANIÈRE DE SE VÊTIR.

1. Les hommes qui seront de cette Fraternité se vêtiront d'un drap modeste, sans teinture, dont l'aune n'excèdera pas en prix six sous (de Ravenne); à moins que pour une cause évidente et nécessaire on n'en dispense personne temporairement; et l'on gardera alors la largeur et épaisseur du drap dans les mêmes prix. Les manteaux ou pelisses seront sans encolure soit ouverte, soit fixée par une broche comme ceux des mondains, mais montants et les manches fermées.

2. Les sœurs useront d'un drap semblable en prix et modestie pour leurs manteaux et leurs tuniques; qu'avec le manteau elles portent au moins une autre robe, blanche ou noire, et une ample coiffure de lin, sans froncis, dont le prix ne dépasse pas douze deniers. Et sur cette question de prix et de fourrures, on pourra accorder la dispense selon la condition de chacune et la coutume des lieux.

3. Mais qu'elles ne portent point d'écharpes ou de rubans ni de soie ni de couleurs. Tant les Frères que les Sœurs n'useront de fourrures que d'agneau. Il ne leur sera permis d'avoir de bourses et de ceintures que de cuir et sans broderies de soie. Ils supprimeront tout ornement jugé vain par le visiteur.

4. Ils n'iront ni aux festins déshonnêtes, ni aux spectacles, ni aux danses; ils ne donneront rien pour les histrions et défendront dans leur famille qu'on les soudoie.

Chap. II. - DE L'ABSTINENCE.

5. - Tous s'abstiendront de manger de la viande, sauf les dimanches, mardis et jeudis, à moins d'infirmité ou de faiblesse ou encore d'indisposition durant trois jours et en voyage; sauf également aux solennités de Noël durant trois jours, Nouvel An, Epiphanie, Pâques durant trois jours, saints Apôtres Pierre et Paul, Nativité de saint Jean-Baptiste, Assomption de la glorieuse Vierge Marie, Fête de tous les Saints et saint Martin.

6. Les jours où ils ne jeûnent pas, il leur sera permis de manger du fromage, des œufs et d'autres mets variés et nourrissants. Avec les autres religieux dans leurs maisons conventuelles, il leur sera permis de manger ce qui leur sera présenté. Qu'ils se contentent du repas de midi et de celui du soir, s'ils sont faibles ou infirmes ou voyageurs. Quant aux bien portants, qu'ils soient sobres dans le boire et le manger.

7. Avant de dîner et de souper, ils diront une fois l'oraison dominicale, et une fois après, rendant grâces à Dieu. S'ils y manquent, qu'ils disent trois Notre Père.

Chap. III. - DES JEÛNES

8. De Pâques à la Toussaint, ils jeûneront le vendredi; de la Toussaint à Pâques, ils jeûneront le mercredi et le vendredi; observant néanmoins les autres jeûnes généralement prescrits dans l'Église. Ils jeûneront le carême de S. Martin à commencer au lendemain de ce jour jusqu'à Noël; et le grand carême du dimanche de Carnaval jusqu'à Pâques, à moins d'infirmité ou d'autre nécessité.

9. Les sœurs enceintes, jusqu'à leurs relevailles, pourront s'abstenir des mortifications corporelles sauf en ce qui concerne les vêtements et les prières.

Les ouvriers qui travaillent péniblement pourront prendre trois repas quotidiens, depuis Pâques jusqu'à la dédicace de S. Michel; et chez les autres, manger de ce qui leur sera présenté, sauf le vendredi et les jours de jeûne général dans l'Église.

Chap. IV - DES PRIÈRES

10. Tous diront chaque jour les VII heures canoniales, savoir Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies; les clercs qui savent le psautier diront selon l'ordo des clercs, pour Prime Deus in nomine et Beati immaculati jusqu'à Legem pone; et les autres psaumes des heures avec le Gloria.

11. Mais quand ils ne vont pas à l'Église, ils diront pour Matines les psaumes en usage dans l'Église ou bien dix-huit psaumes quelconques ou au moins des Pater, comme ceux qui ne sont pas clercs, à savoir douze pour Matines, et pour chacune des autres heures sept avec le Gloria Patri après chacun. Ceux qui savent le Credo in Deum et le Miserere mei Deus, les diront à Prime et à Complies. Et s'ils ne disent point (l'office) aux heures établies, qu'ils disent trois Pater noster. Mais les infirmes ne disent point les heures, s'ils ne le veulent.

12. Tous doivent aller aux Matines, sauf incommodité imminente personnelle ou réelle, durant le carême de S. Martin et le grand carême.

Chap. V. - DE LA CONFESSION, DE LA COMMUNION, DU PAIEMENT DES DETTES; DE LA DÉFENSE DE PORTER DES ARMES ET DE PRÊTER DES SERMENTS.

13. Ils confesseront leurs péchés trois fois par an, et communieront à la Nativité du Seigneur, à Pâques et à la Pentecôte. Qu'ils se réconcilient avec leur prochain; qu'ils restituent les biens d'autrui; qu'ils s'acquittent des impôts échus, et les paient exactement à l'avenir.

14. Qu'ils ne prennent et ne portent avec soi d'armes meurtrières contre personne.

15. Tous s'abstiendront de serments solennels (sauf les cas exceptés par l'indult du Souverain Pontife dans une nécessité urgente, savoir pour la paix, la foi, le témoignage en faveur d'un innocent) ; et dans la conversation commune, autant qu'ils pourront, qu'ils évitent les jurements. Celui: qui, inconsidérément, comme par défaut de langue il arrive dans le bavardage, aura proféré un serment, au soir du même jour, lorsqu'il examinera sa conscience ainsi qu'il le doit, qu'il s'impose trois Notre Père (en pénitence) de son manquement. Que chacun encourage sa famille à servir Dieu.

Char. VI. - DE LA MESSE ET DE LA RÉUNION MENSUELLE.

16. Tous les frères et les sœurs de chaque cité ou lieu, chaque mois ou quand il paraîtra (bon) aux ministres, se réuniront dans l'église que les ministres auront désignée, et ils y entendront la messe.

17. Chacun d'eux donnera au massier un denier de la monnaie courante. Le massier recueillera (ces dons) et selon l'avis des ministres fera une distribution aux frères et sœurs pauvres, spécialement

aux infirmes, et en faveur des défunts qui ne pourraient avoir de funérailles; de reste, on donnera aux autres pauvres, et à l'église (où ils se réunissent.)

18. Dans leur réunion, s'il leur est possible, ils inviteront un religieux versé dans la parole de Dieu, qui les instruise et les exhorte à persévérer dans la pénitence et les œuvres de miséricorde. Durant la messe et le sermon, ils se tiendront en silence, attentifs à l'office, à la prière, à la prédication, s'ils n'ont point de devoirs à remplir.

Chap. VII - DES ŒUVRES DE MISÉRICORDE ET DES FRÈRES DÉFUNTS.

19. Si quelqu'un des frères ou des sœurs vient à tomber malade, et en fait informer les ministres, que ceux-ci par eux-mêmes ou par d'autres, une fois par semaine, visitent le malade, l'exhortent à la pénitence, lui procurant sur la masse commune, s'ils le jugent opportun, les nécessités qu'exigerait son état corporel.

20. Si le malade sort de ce monde, on l'annoncera aux frères et aux sœurs présents dans la cité ou lieu afin qu'ils se rendent à la sépulture; ils ne se retireront que la messe achevée, et le corps mis au tombeau.

Ensuite que chacun, dans les huit jours du décès dise pour l'âme du défunt, le prêtre une messe, celui qui sait le Psautier cinquante psaumes, les autres 50 Pater avec le Requiem aeternam, à la fin de chacun.

21. Outre cela, durant l'année, pour le salut des frères et sœurs vivants et défunts, le prêtre dira trois messes, celui qui sait le psautier un psautier, les autres cent Pater Noster avec le Requiem aeternam, après chaque. Autrement (s'ils l'omettent), ils doubleront.

Chap. VIII. - DES TESTAMENTS A FAIRE ET DES DISCORDES A APAISER.

22. Tous ceux qui de droit le peuvent, doivent faire leur testament et disposer de leurs biens dans les trois mois après leur profession, afin qu'aucun d'eux ne meure intestat.

23. Pour rétablir la paix entre frères et sœurs ou étrangers qui discordent, qu'on agisse comme il semblera (expédient) aux ministres, prenant au besoin le conseil du Seigneur Evêque.

24. Mais si contre les droits et privilèges des frères ou des sœurs, les podestats ou recteurs des lieux où ils habitent exercent quelques vexations, les ministres du lieu y pourvoient opportunément avec le conseil du Seigneur Evêque.

25. La charge de ministre, et les autres offices dont il est question (dans la Règle) doivent être acceptés et fidèlement exercés par ceux à qui on les impose; que chacun puisse cependant être exempté de charge pendant un an .

Chap. IX - DE LA RÉCEPTION DES POSTULANTS.

26. Lorsque quelqu'un demandera à entrer dans la Fraternité, les ministres s'enquerront de sa condition et de son emploi; puis ils lui exposeront la Règle de cette fraternité, en particulier le devoir de la restitution. Si cela lui convient, on le vêtira comme il est prescrit, et il paiera ses dettes en versant l'argent ou en fournissant caution ; il se réconciliera avec son prochain et satisfera pour ses impôts.

27. Cela fait, après un an, de l'avis des frères discrets, si le candidat leur semble idoine, il sera reçu de cette façon: Il promettra d'observer tout le temps de sa vie sauf décision contraire des ministres,

tout ce qui est contenu dans cet écrit, et tout ce qu'on y ajoutera ou retranchera suivant l'avis des frères; et en outre de satisfaire pour ses contraventions, sur l'avertissement des ministres et selon la volonté du visiteur. Cette promesse sera sur-le-champ rédigée en écrit par un notaire public.

28. Personne ne sera reçu autrement, à moins qu'on ne le juge expédient, considérée la condition de la personne et ses instances.

29. De cette Fraternité, ni de la Règle ainsi établie, que nul ne puisse se départir, sauf pour entrer en religion.

Chap. X.- DES PRÉCAUTIONS A GARDER ENVERS LES HÉRÉTIQUES ET LES SUSPECTS.

30. Aucun hérétique ou inculpé d'hérésie ne sera admis.

31. Les femmes en puissance de mari ne seront reçues que du consentement et avec la permission de leurs époux.

32. Les incorrigibles, frères ou sœurs, chassés de la Fraternité, n'y seront jamais réadmis, sinon du consentement de la saine majorité des frères.

Chap. XI. - DE LA CORRECTION DES DÉLINQUANTS.

33. Les ministres de chaque cité ou lieu dénonceront au visiteur les fautes publiques des frères et sœurs, à punir. S'il s'en trouve d'incorrigibles, les ministres, de l'avis des frères discrets, le signifieront au visiteur, afin qu'ils soient exclus, et leur exclusion publiée ensuite dans l'assemblée; en outre, s'il s'agit d'un frère, on avertira aussi le podestat ou le recteur du lieu.

34. Si quelqu'un apprend que l'un des frères ou l'une des sœurs donne scandale, qu'il en informe les ministres, et puisse en avertir le visiteur; mais l'un envers l'autre, les époux n'y sont pas tenus.

Chap. XII. - DES CHARGES ET DE L'OBLIGATION DE LA RÈGLE.

35. Le visiteur aura la faculté de dispenser les frères et les sœurs de toutes les obligations ici prescrites, selon qu'il jugera expédient.

36. Les ministres, du conseil des frères, choisissent au bout de l'an deux autres ministres et un massier fidèle qui pourvoie aux nécessités des pauvres, frères, sœurs ou autres; et aussi des (zélateurs) qui par ordre les tiennent au courant des faits et gestes de la Fraternité.

37. En toutes ces prescriptions personne n'est obligé sous peine de péché, mais seulement de pénitence; de sorte que cependant, si un frère admonesté deux fois par les ministres néglige d'accomplir la peine qui lui est imposée ou à imposer par ce visiteur, sa contumace lui soit imputée à péché.

2. Règle et style de vie des frères et des sœurs de la pénitence de le Pape Nicolas IV (18 août 1289)

Chap. I - DE LA MANIÈRE D'EXAMINER CEUX QUI VEULENT ENTRER DANS L'ORDRE.

Nous donc qui voulons favoriser l'Ordre même, le combler de bienfaits, et procurer avec bienveillance son accroissement, Nous statuons:

1. Que tous ceux qui seront admis à embrasser ce genre de vie devront, avant leur acceptation ou réception, être soumis à un examen attentif sur la foi catholique et sur l'obéissance envers l'Eglise romaine; et après leur profession ferme de cette foi et obéissance, et après la vérité reconnue de leur foi, ils pourront être admis et reçus en sûreté dans cette religion.

2. Mais il faut se garder avec soin de n'admettre nullement à ce genre de vie aucun hérétique, ni suspect d'hérésie ou même en mauvais renom; et s'il arrive que quelqu'un de ce genre ait été reçu, qu'il soit au plus tôt dénoncé aux Inquisiteurs de l'hérésie pour être puni.

Chap. II. - DE LA MANIÈRE DE RECEVOIR CEUX QUI VEULENT ENTRER DANS L'ORDRE.

3. Lorsque quelqu'un se présentera pour entrer dans cette Fraternité, les Ministres députés pour les réceptions s'informeront soigneusement de son emploi, de son état et de sa condition, et lui exposeront clairement les devoirs de cette Fraternité, et surtout la restitution du bien d'autrui. Cela fait, s'il le désire, qu'on lui donne l'habit selon la forme usitée; et s'il a chez lui du bien d'autrui, qu'il ait soin de s'acquitter, en argent comptant ou par remise d'un gage comme caution; et qu'en outre il s'empresse de se réconcilier avec le prochain.

4. Toutes ces choses étant accomplies, et après l'espace d'un an révolu, si de l'avis des Frères discrets, il en est jugé digne, qu'on le reçoive de la manière suivante: qu'il promette d'observer tous les préceptes divins, et de satisfaire, comme il convient, pour les transgressions qu'il aura commises contre ce genre de vie, lorsqu'il en aura été admonesté selon la volonté du Visiteur; et sa promesse ainsi faite sera enregistrée, séance tenante, par acte public. Les ministres ne recevront aucun sujet d'une autre façon, à moins qu'ils n'en jugent autrement, vu la condition de la personne et ses instances, considérées avec mûre délibération.

5. Nous ordonnons en outre, et Nous statuons qu'aucune personne, après être entrée dans cette religion, ne puisse en sortir pour retourner au siècle. Cependant on peut librement passer à une autre religion approuvée.

6. Quant aux femmes mariées, qu'elles ne soient pas admises à entrer dans cette Fraternité sans la permission et le consentement de leurs maris.

Chap. III. - DE LA FORME DE L'HABIT ET DE LA QUALITÉ DES VÊTEMENTS.

7. Que les Frères de cette Fraternité soient vêtus communément d'un drap humble, modeste pour le prix, et la couleur, ni tout à fait blanc, ni tout à fait noir; on fait une exception sur le prix si les Visiteurs, de l'avis des Ministres, dispensent, durant quelque temps, quelqu'un pour une cause légitime et manifeste. Ainsi leurs pelisses, leurs manteaux, fendus ou non, ne seront pas décollétés, mais agrafés et non ouverts, comme il convient à l'honnêteté, et avec ces manteaux les Frères auront les manches fermées.

8. Que les Sœurs aient aussi le manteau et la tunique du même drap humble, ou du moins qu'avec le manteau elles aient une robe de couleur blanche ou noire, ou un ample sarrau, de chanvre ou de lin, cousu sans aucun fronces.

9. Néanmoins, quant à la grossièreté du drap et pour les pelisses des Sœurs, on pourra dispenser selon la condition de chacune d'elles et selon la coutume du lieu.

10. Elles ne porteront pas de bandeaux ni des rubans de soie. Les Frères et les Sœurs n'auront de fourrures qu'en peau d'agneau, des bourses de cuir, et des attaches simples sans aucun ornement de soie, et déposeront toutes les vaines parures du siècle, suivant le conseil de Pierre, Prince des Apôtres.

Chap. IV. - QU'ILS ÉVITENT LES FESTINS LICENCIEUX LES SPECTACLES ET LES DANSES ET NE DONNENT RIEN AUX HISTRIONS.

6. Qu'il leur soit absolument interdit d'assister aux festins licencieux, aux spectacles, aux réunions mondaines et aux danses. Qu'ils ne donnent rien aux histrions ou pour de vaines frivolités; et qu'ils aient soin d'empêcher leur propre famille de leur donner quoi que ce soit.

Chap. V. - DE L'ABSTINENCE ET DU JEÛNE.

7. Que tous, Frères et Sœurs, s'abstiennent de manger de la viande le lundi, le mercredi, le vendredi et le samedi, à moins que l'infirmité ou une faiblesse grave ne conseille autrement. Après une saignée, qu'on donne la viande durant trois jours; et qu'on ne la refuse pas aux voyageurs. Elle est aussi permise à tous aux solennités principales où l'usage antique la permet à tous les chrétiens. Les autres jours, quand on ne jeûne pas, les œufs et le fromage ne seront pas défendus. Avec les autres Religieux, dans leurs maisons conventuelles, ils pourront manger ce qu'on leur offrira. Qu'ils se contentent du dîner et du souper, à moins qu'ils ne soient dans un état de langueur ou en voyage ou infirmes.

8. Que ceux qui se portent bien soient modérés dans le boire et le manger, puisque l'Évangile nous dit: Soyez attentifs à ne pas laisser vos cœurs s'appesantir par la crapule et l'ivresse. Avant le dîner et le souper, on récitera une fois l'Oraison dominicale, et après chaque repas, on le dira encore avec Deo gratias. Si on la manque, qu'on dise trois Pater Noster.

9. On jeûnera tous les vendredis de l'année: à moins qu'on ne soit excusé par la maladie ou par une autre cause légitime ou à moins que la fête de Noël ne se célèbre un vendredi. Depuis la fête de la Toussaint jusqu'à Pâques, on jeûnera le mercredi et le vendredi; et d'autre part, on observera les jeûnes établis par l'Église ou prescrits par les Ordinaires pour des causes publiques. Durant le carême de la saint Martin jusqu'au jour de Noël, on jeûnera tous les jours, les dimanches exceptés, à moins peut-être que l'infirmité ou une autre nécessité ne conseille le contraire. Les Sœurs enceintes pourront, si elles veulent, s'abstenir jusqu'au jour de leurs relevailles de toute austérité corporelle, mais non des exercices spirituels.

10. Ceux qui travaillent rudement peuvent faire trois repas les jours de labeur, depuis la résurrection du Seigneur jusqu'à la fête du Bienheureux François.

11. Lorsqu'ils travailleront pour les autres, il leur sera permis chaque jour de manger ce qu'on leur offrira excepté le vendredi ou tout autre jour de jeûne général établi par l'Église.

Chap. VI. - DE LA CONFESSION ET DE LA COMMUNION.

12. Trois fois l'an savoir aux fêtes de Noël, de Paques et de la Pentecôte, les Frères et les Sœurs ne manqueront pas de confesser leurs péchés et de recevoir l'Eucharistie, en se réconciliant avec le prochain, et en restituant le bien d'autrui.

Chap. VII. - DES ARMES OFFENSIVES.

13. Que les Frères ne portent point sur eux d'armes offensives, sinon pour la défense de l'Eglise romaine, et de la foi chrétienne ou de leur propre pays ou encore avec la permission de leurs Ministres.

Chap. VII, - DES HEURES CANONIALES.

14. Que tous disent chaque jour les sept heures canoniales, à savoir: Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies. Les Clercs, c'est-à-dire ceux qui savent le psautier, diront pour Prime Deus in nomine tua et Beati immaculati jusqu'à Legem pone, et les autres psaumes des heures, selon le rite des Clercs, avec le Gloria Patri.

15. Lorsqu'ils ne se rendront pas à l'Église, ils auront soin de dire pour Matines les psaumes qui sont récités par les clercs ou dans l'église cathédrale; ou, tout au moins, ils ne manqueront pas de dire le Pater Noster avec le Gloria Patri douze fois pour Matines et sept fois pour chacune des autres heures; et à celle de Prime et de Complies, ceux qui les savent ajouteront le petit Symbole et le Miserere mei Deus. Mais s'ils ne les récitent pas aux heures fixées, qu'ils disent trois fois les Pater Noster.

16. Les malades pourront, s'ils le veulent, se dispenser de la récitation des heures,

17. Pendant le carême de la saint Martin et le grand carême, ils auront soin d'aller eux-mêmes aux églises des paroisses où ils résident, y assister aux Matines, à moins qu'ils n'en soient excusés pour une cause raisonnable.

Chap. IX. - DU TESTAMENT.

18. Que tous ceux que la loi autorise rédigent ou établissent leur testament, et qu'ils ordonnent ou disposent de leurs biens dans les trois mois qui suivent immédiatement leur entrée dans l'Ordre, afin qu'aucun d'eux ne meure intestat.

Chap. X, - DE LA PAIX ENTRE LES FRÈRES ET LES ÉTRANGERS.

19. Pour rétablir la paix entre les Frères et les Sœurs ou aussi les étrangers divisés par la discorde, on fera comme les Ministres le jugeront à propos, ayant même recours pour cela, si c'est possible, au conseil de l'Évêque diocésain.

Chap. XI. - Du RECOURS CONTRE LES VEXATIONS.

20. Si contrairement au droit et à leurs privilèges, les Frères et les Sœurs sont affligés de vexations par les autorités ou les recteurs des lieux de leur domicile, les Ministres de la localité auront soin de recourir aux Evêques et aux Ordinaires des lieux, pour agir en ces sortes d'affaires selon leur conseil et leur prescription.

Chap. XII. - DES SERMENTS.

21. - Que tous s'abstiennent des serments solennels, à moins d'y être contraints par la nécessité dans les cas exprimés par la permission du Siège Apostolique, c'est à dire pour la paix et la foi, et contre la calomnie, et pour attestation, et aussi dans les contrats, d'achat, de vente et de donation, où il paraîtra expédient.

22. Dans la conversation ordinaire, qu'ils évitent aussi les jurements le plus qu'ils pourront; et celui qui quelque jour aura juré imprudemment par inadvertance, comme il arrive ordinairement quand on parle beaucoup, celui-là le soir du même jour, au moment où il doit repasser ses actions dans son esprit, dira trois fois l'Oraison dominicale à cause de ces jurements irréflechis.

23. Mais que chacun se souvienne d'exhorter sa propre famille à bien servir Dieu .

Chap. XIII. - DE L'ASSISTANCE A LA MESSE ET AUX ASSEMBLÉES.

24. Que dans chaque ville ou localité tous les Frères et toutes les Sœurs se portant bien entendent la Messe tous les jours, s'ils le peuvent commodément; et que chaque mois ils se réunissent dans l'église ou le lieu que les Ministres auront fait annoncer, et là ils entendront la messe solennelle.

25. Chacun donnera un denier de la monnaie courante au Trésorier qui recueillera cet argent; et on te distribuera convenablement, selon le conseil des Ministres, aux Frères et aux Sœurs qu'afflige la pauvreté, et surtout aux malades et à ceux que l'indigence prive des funérailles, puis enfin aux pauvres. En outre, on prendra sur cet argent pour faire une offrande à l'église où se fait la réunion,

26. Et alors, si cela se peut commodément, on aura soin d'inviter un religieux suffisamment instruit dans la Parole de Dieu, afin qu'il exhorte les Frères à la pénitence et aux œuvres de miséricorde, et qu'il les avertisse et les persuade avec zèle.

27. Que chacun soit fidèle à garder le silence durant la Messe et la prédication, et qu'il soit attentif à l'oraison et à l'office, à moins d'en être empêché pour l'utilité commune de la Fraternité .

Char. XIV. - DES FRÈRES MALADES ET DES DÉFUNTS.

28. Lorsque quelqu'un des Frères tombera malade, les Ministres, si le malade les en fait requérir, seront tenus de le visiter ou de le faire visiter par un ou plusieurs Frères, une fois la semaine: pour l'exhorter à recevoir le sacrement de Pénitence, et l'y amener de la manière qu'ils jugeront meilleure et plus efficace; et ils lui fourniront sur le fonds commun les choses nécessaires.

29. Si ce malade vient à mourir, on en donnera avis aux Frères et aux Sœurs présents dans la ville ou la localité du décès, afin qu'ils assistent en personne aux obsèques du défunt; ils n'en partiront qu'après la fin de la Messe et l'achèvement de la sépulture.

30. Nous voulons qu'on observe les mêmes choses à l'égard des Sœurs malades et décédées.

31. De plus, dans les huit jours qui suivront immédiatement le décès, les Frères et les Sœurs feront chacun les suffrages pour le repos de l'âme, à savoir: le prêtre célébrera une Messe, et celui qui sait le psautier dira cinquante psaumes, et les autres diront autant de Pater Noster, en ajoutant à la fin de chaque Pater le Requiem aeternam. Après cela, dans le courant de l'année, ils feront célébrer trois Messes pour le salut des Frères et des Sœurs, tant vivants que défunts. Ceux qui savent le psautier le diront; et les autres ne manqueront pas de réciter cent fois l'Oraison dominicale, en y ajoutant chaque fois le Requiem aeternam.

Chap. XV. - DES MINISTRES.

32. Que chacun accepte avec dévouement et prenne soin d'accomplir avec fidélité les charges de Ministres et les autres offices indiqués dans le texte de cette Règle. L'office de chacun sera limité dans sa durée par un temps déterminé. Qu'aucun Ministre ne soit institué à vie, et que la durée de son ministère ait un terme fixé .

Char. XVI. - DE LA VISITE ET DE LA CORRECTION DES DÉLINQUANTS.

33. En outre, que les Ministres et les Frères et les Sœurs de chaque ville ou localité se réunissent pour la Visite commune dans quelque endroit religieux ou dans une église, quand il n'y aura point de local spécialement désigné; et qu'ils aient pour Visiteur un prêtre de quelque religion approuvée, lequel leur imposera pour les transgressions commises une pénitence salutaire. Aucun autre ne pourra exercer cet office de Visiteur.

34. Mais parce que la présente forme de vie fut instituée par le Bienheureux François, nous conseillons de prendre dans l'Ordre des Frères Mineurs les Visiteurs et les Directeurs que les Custodes et Gardiens du même Ordre assigneront, après en avoir été requis. Nous ne voulons pourtant pas que cette Congrégation soit visitée par un (frère) laïc.

35. La Visite aura lieu une fois l'an, à moins que quelque nécessité n'engage à la faire plusieurs fois.

36. Que les incorrigibles et les désobéissants soient avertis par trois fois; et s'ils négligent de se corriger, ils seront, sur l'avis des Discrets, tout à fait expulsés de la Congrégation.

Chap. XVII. - DES PROCÈS A ÉVITER, SOIT ENTRE LES FRÈRES, SOIT AVEC D'AUTRES.

37. Que les Frères et les Sœurs évitent le plus possible les procès entre eux, et s'il en survient, qu'ils s'empressent de les terminer à l'amiable; sinon que, selon le droit, ils portent leur différend devant celui qui a le pouvoir de juger.

Chap. XVIII. - DES DISPENSES.

38. Les Ordinaires des lieux ou les Visiteurs pourront, pour des causes légitimes, quand ils le jugeront expédient, dispenser tous les Frères et toutes les Sœurs des abstinences et des jeûnes et des autres austérités.

Chap. XIX. - DE L'EXPULSION DES INCORRIGIBLES.

39. Les Ministres dénonceront aux Visiteurs les fautes manifestes des Frères et des Sœurs pour la punition à infliger.

Et quiconque restera incorrigible, après avoir été pressé par trois admonitions, sera dénoncé au Visiteur par les Ministres, sur l'avis de quelques Frères discrets; et le Visiteur le chassera du sein de la Fraternité, puis il le publiera dans la Congrégation.

Chap. XX. - DE L'OBLIGATION DE LA RÈGLE SOUS PEINE DE PÉNITENCE, NON SOUS PEINE DE PÉCHÉ.

40. Au reste, nous ne voulons pas que pour aucun Frère ni aucune. Sœur de votre Ordre il y ait obligation sous peine de péché mortel dans les choses qui précèdent, si elles ne leur sont pas prescrites par les préceptes divins ou les lois de l'Église. Cependant, selon l'excès de la transgression, que chacun s'empresse avec humilité de recevoir la pénitence qui lui est imposée, et qu'il ait soin de l'accomplir pour son amendement.

3. Règle du Tiers Ordre Séculier de saint François d'Assise de Léon XIII (1883)

Chap. 1. - DE L'ADMISSION, DU NOVICIAT ET DE LA PROFESSION.

1. Personne ne doit être admis avant l'âge de quatorze ans accomplis; les conditions requises sont les bonnes mœurs, un caractère ami de la concorde, la fidélité à la Foi catholique et la soumission envers l'Église romaine et le Siège apostolique.
2. Les femmes mariées ne peuvent être admises à l'insu ni sans le consentement de leur mari, excepté le cas où leur confesseur en jugerait autrement.
3. Les membres du Tiers Ordre porteront, suivant l'usage, le petit scapulaire ainsi que le cordon: sinon ils seront privés des privilèges et des droits accordés.
4. Ceux ou celles qui entreront dans le Tiers Ordre accompliront une année de noviciat; puis, admis à la Profession, suivant l'usage, ils promettent d'observer les commandements de Dieu et d'obéir à l'Église, et d'accomplir la satisfaction requise s'ils manquent à quelque point de leur profession.

Chap. II. - DE LA MANIÈRE DE VIVRE.

1. Les membres du Tiers Ordre s'abstiendront dans leur habillement de tout ce qui ressent le luxe et l'élégance mondaine, et observeront, chacun suivant sa condition, les règles de la modestie.
2. Ils devront fuir avec la plus grande vigilance les bals et les spectacles dangereux, et les repas licencieux.
3. Ils observeront la frugalité dans le boire et le manger; avant et après le repas ils invoqueront Dieu avec piété et reconnaissance.
4. Ils jeûneront la veille de l'Immaculée Conception et du Patriarche saint François: et ils auront, en outre, un grand mérite si, d'après l'ancienne discipline des Tertiaires, ils jeûnent le vendredi et font abstinence le mercredi.
5. Ils confesseront leurs péchés chaque mois et ils s'approcheront aussi chaque mois de la Sainte Table.
6. Les Tertiaires clercs, qui récitent l'Office divin tous les jours ne sont pas obligés de réciter un autre office. Les laïcs qui ne disent ni l'Office canonial, ni le petit Office de la sainte Vierge, devront dire chaque jour douze Pater, Ave, Gloria, à moins qu'ils n'en soient empêchés par l'infirmité.
7. Ceux que la loi autorise à faire un testament doivent le faire à temps.
8. Dans la vie familiale, les Tertiaires s'appliqueront à donner le bon exemple, à se livrer aux exercices de piété et aux bonnes œuvres. Ils ne laisseront pas entrer dans leur maison les livres et les journaux qui peuvent porter quelque atteinte à la vertu, et ils en interdiront la lecture à leurs subordonnés.
9. Ils auront soin de maintenir entre eux et avec les autres la charité et la bienveillance. Ils s'appliqueront, selon leur pouvoir, à apaiser partout les discordes.
10. Ils ne prêteront jamais serment, sinon par nécessité. Ils éviteront les paroles déshonnêtes, les plaisanteries bouffonnes. Qu'ils s'examinent le soir pour voir s'ils ont commis quelque faute de ce genre et s'ils se trouvent coupables, qu'ils se corrigent par le repentir.
11. Ceux qui le peuvent commodément assisteront chaque jour à la messe. Ils se rendront aux assemblées mensuelles que le Supérieur leur aura indiquées.
12. Ils mettront en commun, chacun suivant ses ressources, une somme d'argent, pour venir en aide aux plus pauvres des Frères, surtout en cas de maladie ou pour le service et la dignité du culte.
13. Les Ministres iront visiter le Frère malade ou ils enverront auprès de lui quelqu'un pour accomplir ce devoir de charité. En cas de maladie grave, ils donneront les avertissements et conseils nécessaires, afin que le malade reçoive à temps les derniers sacrements.
14. Les Tertiaires de la localité et les étrangers présents assisteront aux obsèques du Frère défunt et réciteront pour le soulagement de son âme le tiers du Rosaire institué par le Patriarche saint Dominique. Les prêtres, pendant la messe, et les laïcs aussi, pendant la sainte Communion qu'ils feront s'ils le peuvent, prieront pour le repos éternel du défunt.

Chap. III. - DES OFFICES, DE LA VISITE ET DE LA RÈGLE ELLE-MÊME.

1. Les offices ou emplois seront conférés dans l'assemblée des Tertiaires. Ces offices dureront trois ans. On ne doit pas les refuser sans juste motif, et il ne faut point les exercer avec négligence.
2. Le Visiteur s'informerá soigneusement si la Règle est bien observée. Il doit donc visiter selon son office les Congrégations chaque année, et plus souvent s'il est besoin; il convoquera en assemblée générale les Ministres et les Frères. Si le Visiteur rappelle un Tertiaire à son devoir par voie de monition ou d'injonction ou bien s'il lui inflige une peine salutaire, le coupable devra se soumettre avec docilité et ne pas refuser la pénitence.
3. Les Visiteurs seront choisis dans le premier Ordre de saint François ou dans le Tiers Ordre régulier et désignés par les Custodes ou Gardiens qui s'en feront prier. L'office de Visiteur est interdit aux laïcs.
4. Les Tertiaires insubordonnés et scandaleux recevront trois avertissements et, s'ils ne se soumettent pas, ils seront exclus de l'Ordre.
5. Qu'on sache bien que les infractions à cette Règle ne sont pas des péchés, pourvu qu'elles ne soient point d'ailleurs des transgressions contre les commandements de Dieu et de l'Église.
6. Si une cause grave et légitime empêche un Tertiaire d'observer quelques prescriptions de cette Règle, la dispense ou la commutation prudente de ces préceptes pourra lui être accordée. Les supérieurs ordinaires des Franciscains du premier et du troisième Ordre et les Visiteurs ci-dessus mentionnés auront plein pouvoir d'accorder ces dispenses.

Toutes ces choses et chacune d'elles, comme elles ont été décrétées, nous voulons qu'elles restent fermes, établies et ratifiées « in perpetuo » : et cela, malgré les Constitutions, les Lettres apostoliques, les Statuts, les Coutumiers, les Privilèges, nos autres Règles et celles de la Chancellerie apostolique, et tout autre objet qui leur soit contraire . Qu'il ne soit donc permis à personne de violer de n'importe quelle manière et en aucune partie nos présentes lettres : quiconque en aura l'audace sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout puissant, et des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome à Saint-Pierre, l'année de l'Incarnation du Seigneur 1883, le 30 mai, sixième année de Notre Pontificat.

Léon Pape XIII

INDICE

Prémisse

Présentation

Chapitre I – Brève histoire de l’Ordre Franciscain Séculier (OFS)

- 1. Introduction**
- 2. Période pré-franciscaine**
 - 2.1. Obligations des Pénitents
 - 2.2. De la réforme grégorienne à François d’Assise
- 3. Pénitents au temps de François d’Assise**
 - 3.1. Réveil du Mouvement pénitentiel
 - 3.2. François et les Pénitents
 - 3.3. François et ses frères, guide des Pénitents
 - 3.4. Origine de la fondation des Pénitents franciscains
- 4. Discipline juridique des Pénitents Franciscains**
 - 4.1. De la *Recensio Prior* au *Memoriale Propositi*
 - 4.2. Quelques aspects significatifs des Pénitents franciscains
 - 4.3. Règles des Pénitents Franciscains
- 5. Faits saillants de l’OFS du 13^{ème} au 19^{ème} Siècle**
 - 5.1. Siècle XIII
 - 5.2. Siècles XIV et XV
 - 5.3. Siècle XVI
 - 5.4. Siècles XVII e XVIII
 - 5.5. Siècle XIX
- 6. 20^{ème} Siècle**
 - 6.1. Un pas en arrière
 - 6.2. Un nouveau printemps
- 7. Renouveau de la Règle**
 - 7.1. Travaux préparatoires
 - 7.2. Première phase (1966-1969)
 - 7.3. Deuxième phase (1969-1973)
 - 7.4. Troisième phase (1973- 1978)
 - 7.5. Conclusion des travaux et approbation
- 8. Nouvelles Constitutions générales**
 - 8.1. Lancement des travaux et consultations
 - 8.2. Approbation “*ad experimentum*”
 - 8.3. Divulcation et première application
 - 8.4. Aggiornamento et approbation définitive

Chapitre II – Identité de l’OFS

- 1. Projet de vie**
 - 1.1. Vocation des Franciscains séculiers
 - 1.2. Pénitence, chemin de sainteté
 - 1.3. Les Franciscains séculiers prennent le charisme de François d'Assise
 - 1.4. Les Franciscains séculiers à la suite de Jésus
 - 1.5. Le milieu séculier et ce qui caractérise la « Sécularité »

- 2. Spiritualité franciscaine séculière**
 - 2.1. La spiritualité et les spiritualités
 - 2.2. Qu'est-ce que la spiritualité franciscaine?
 - 2.2.1. Vivre selon la forme du saint Évangile
 - 2.2.2. Suivre les traces de Jésus-Christ
 - 2.3. L'Eucharistie, centre de la spiritualité franciscaine
 - 2.4. Vivre l'Église
 - 2.5. Vivre la Fraternité

- 3. Vie fraternelle**
 - 3.1. Vivre l'Évangile en communion fraternelle
 - 3.2. La Fraternité comme service
 - 3.2.1. Service de « porter les fardeaux les uns des autres »
 - 3.2.2. Service du bon exemple
 - 3.2.3. Service du dialogue
 - 3.2.4. Service de la confiance et de l'estime
 - 3.2.5. Service de la familiarité confiante
 - 3.2.6. Service de la sincérité et de la loyauté

- 4. Sécularité**
 - 4.1. Dimension séculière du Charisme franciscain
 - 4.2. A partir des origines

- 5. Unité**
 - 5.1. Union organique
 - 5.2. En marche ...
 - 5.3. Promouvoir le charisme de l'unité
 - 5.4. Depuis les origines
 - 5.5. Indications de la Règle et des Constitutions
 - 5.6. Tournés vers l'avenir

- 6. Autonomie**
 - 6.1. Autonomie de gouvernement de l'OFS
 - 6.2. Autonomie liée à l'unité et à la sécularité
 - 6.3. Autonomie dans la communion
 - 6.4. A partir des origines
 - 6.5. Processus de réalisation de l'autonomie

- 7. Formation**
 - 7.1. Agents et Responsables de la formation
 - 7.2. Agents
 - 7.2.1. Le Saint-Esprit
 - 7.2.2. Saint François
 - 7.2.3. Candidat

- 7.3. Responsables
 - 7.3.1. Fraternité
 - 7.3.2. Conseil avec le Ministre
 - 7.2.3. Le responsable de la formation
 - 7.2.4. L'Assistant spirituel

Chapitre III – Présence active de l'OFS dans l'Église et dans la société

- 1. OFS dans la Famille franciscaine**
 - 1.1. Trilogie franciscaine.
 - 1.2. Le champ cultivé par François
 - 1.3. Partager le charisme
 - 1.4. Expressions diverses du même charisme
 - 1.5. Échange des dons
 - 1.6. Échange de dons entre Franciscains séculiers et Assistants spirituels

- 2. Vie ecclésiale des laïcs franciscains**
 - 2.1. Appelés à suivre le Christ dans la mission de l'Église
 - 2.2. Dignité et mission ecclésiale des laïcs chrétiens
 - 2.3. Les Laïcs aujourd'hui
 - 2.4. Les Laïcs franciscains dans la mission de l'Église

- 3. Vocation missionnaire des Franciscains séculiers**
 - 3.1. « Mission » veut dire envoi
 - 3.2. Missionnaires Franciscains séculiers
 - 3.3. Vocation « prophétique » des Franciscains séculiers

- 4. Vie ecclésiale des Fraternités OFS**
 - 4.1. Vie en Fraternité
 - 4.1.1. Témoignage de vie fraternelle
 - 4.1.2. Animation et direction
 - 4.1.3. Disponibilité et service
 - 4.1.4. Usage du dialogue
 - 4.1.5. Communion et subsidiarité
 - 4.1.6. Solidarité
 - 4.2. Fraternité internationale
 - 4.3. Formation
 - 4.3.1. Une vocation spécifique
 - 4.3.2. Formation initiale
 - 4.3.3. Formation permanente
 - 4.4. Les Franciscains séculiers dans la communauté ecclésiale

- 5. Mission de l'OFS dans le monde**
 - 5.1. Vatican II: Concile pastoral
 - 5.2. Mission franciscaine séculière
 - 5.3. Participation des Franciscains à la mission de l'Église dans le monde
 - 5.4. Fidélité à son propre charisme
 - 5.5. OFS dans la mission *Ad gentes*
 - 5.5.1. Pourquoi des laïcs franciscains au service de la mission *Ad gentes*?
 - 5.5.2. Comment les laïcs franciscains peuvent-ils s'engager dans la mission *Ad gentes* ?
 - 5.5.3. Donner du peu qu'on a

Chapitre IV – Assistance spirituelle et pastorale à l’OFS

- 1. Assistance au cours des siècles**
 - 1.1. Développement des rapports entre l’OFS, le Premier Ordre et le TOR
 - 1.2. Dans la législation actuelle

- 2. Du Directeur à l’Assistant spirituel**
 - 2.1. Prémisses
 - 2.2. Attentes et obstacles
 - 2.2.1. Obstacles de la part des séculiers
 - 2.2.2. Obstacles de la part des religieux

- 3. Assistance spirituelle dans les Constitutions générales de l’OFS**
 - 3.1. Définition
 - 3.2. Rôle des Supérieurs Majeurs
 - 3.3. Assistance collégiale
 - 3.4. Rôle des Assistants spirituels
 - 3.5. Rôle pastoral et spirituel
 - 3.6. Les qualités de l’Assistant

- 4. Assistant de la Fraternité locale**
 - 4.1. En général
 - 4.2. Dans les réunions du Conseil
 - 4.3. Méthode “VJA”
 - 4.3.1. Voir
 - 4.3.2. Juger
 - 4.3.3. Agir
 - 4.4. Dans les réunions de la Fraternité
 - 4.4.1. Contenu
 - 4.4.2. Structure
 - 4.5. Dans la Formation de la Fraternité
 - 4.6. Dans l’équipe de Formation
 - 4.7. Dans la Formation initiale
 - 4.8. Dans la Formation permanente

- 5. Assistants régionaux et nationaux**
 - 5.1. Assistants régionaux
 - 5.2. Assistants nationaux
 - 5.3. Conférences des Assistants régionaux et nationaux
 - 5.4. Dans la visite pastorale
 - 5.5. Lien entre visite pastorale et visite fraternelle
 - 5.6. Dans les Chapitres électifs
 - 5.7. Lien entre les visites et le Chapitre électif

- 6. Expérience de la Conférence des Assistants spirituels (CAS) généraux**
 - 6.1. Rôle de la CAS
 - 6.2. La CAS et son rapport avec la Conférence des Ministres généraux
 - 6.3. La CAS et sa relation avec les Assistants nationaux
 - 6.4. Visites pastorales et Chapitres nationaux

- 7. Vision de l'Assistance : projet et mission**
 - 7.1. Communions et coresponsabilité
 - 7.2. Caractéristiques de la mission des Assistants
 - 7.2.1. Fraternelisation
 - 7.2.2. Animation
 - 7.2.3. Formation
 - 7.2.4. Collaboration
 - 7.2.5. Réciprocité
 - 7.3. Collaboration dans la mission
 - 7.4. Mission commune
 - 7.5. Conclusion
- 8. L'OFS dans les programmes de formation du premier Ordre et du TOR**
 - 8.1. Aptitude et formation
 - 8.2. Importance de la formation
 - 8.3. Ecclésiologie du laïc
 - 8.4. Indications sur la formation des religieux à la connaissance et à l'assistance à l'OFS
 - 8.5. Programmes d'instruction sur l'OFS
 - 8.5.1. Dans la formation initiale
 - 8.5.2. Dans la formation permanente
 - 8.6. Formation des Assistants spirituels
 - 8.6.1. Aggiornamento
 - 8.7. Responsables ou agents
 - 8.8. Indications méthodologiques

Chapitre V – Jeunesse Franciscaine, Enfants et Hérauts de saint François

- 1. Saint François et la Jeunesse**
 - 1.1. « Seigneur, que veux-tu que je fasse? »
 - 1.2. Vivre l'Évangile
- 2. Brève histoire de la de la Jeunesse franciscaine**
- 3. Jeunesse franciscaine: Chemin de vocation franciscaine**
 - 3.1. Éléments spécifiques de la Jeunesse franciscaine
 - 3.2. Qu'est ce que la Jeunesse franciscaine?
 - 3.2.1. Notes spirituelles
 - 3.2.2. Notes d'organisation
 - 3.2.3. Relation JEFRA - OFS
 - 3.3. Chemin de vocation
 - 3.3.1. Initiation
 - 3.3.2. Formation en vue de la Promesse dans la JEFRA
 - 3.3.3. Approfondissement de sa vocation personnelle
 - 3.4. Les relations JEFRA - OFS
 - 3.4.1. Passage à l'OFS
 - 3.4.2. Appartenance simultanée JEFRA - OFS
 - 3.4.3. Animation fraternelle de la JEFRA
 - 3.5. Assistance spirituelle
 - 3.6. Forme et contenu de la formation
 - 3.7. Organisation de la JEFRA
 - 3.7.1. Fraternité locale
 - 3.7.2. Fraternité régionale
 - 3.7.3. Fraternité nationale
 - 3.8. Autres groupes de jeunesse franciscaine

- 4. JEFRA dans la perspective de pastorale des vocations**
 - 4.1. Nature de la JEFRA
 - 4.2. JEFRA: une expérience ecclésiale
 - 4.3. Identité et structure de la JEFRA

- 5. Règle OFS: Document d'inspiration pour la JEFRA**
 - 5.1. Règle comme « forme de vie »
 - 5.2. Pour vivre en fraternité
 - 5.3. Règle, document de créativité
 - 5.4. Présence et mission
 - 5.5. Formation
 - 5.6. Règle, document de coresponsabilité

- 6. Appel et mission dans la JEFRA**
 - 6.1. JEFRA dans les Constitutions de l'OFS
 - 6.2. Appel et vocation
 - 6.3. Entrer en soi-même
 - 6.4. Sortir de soi-même
 - 6.5. Rencontrer l'Église
 - 6.6. Rencontrer l'Évangile
 - 6.7. S'ouvrir aux frères
 - 6.8. Appel du Jeune franciscain

- 7. Mission de la JEFRA**
 - 7.1. De l'appel à la mission
 - 7.2. Servir l'Évangile
 - 7.3. Pauvreté
 - 7.4. JEFRA: espérance pour et dans la mission
 - 7.5. Caractéristiques de la mission de la JEFRA

- 8. Assistance spirituelle à la JEFRA**
 - 8.1. Vision de l'assistance
 - 8.2. Méthodologie de l'assistance
 - 8.3. Cheminer ensemble
 - 8.4. Discernement de la vocation
 - 8.5. Formation

- 9. Enfants et Hérauts de saint François dans la Famille franciscaine**
 - 9.1. Enfants de saint François
 - 9.1.1. Pédagogie
 - 9.1.2. Promesse
 - 9.1.3. Pauvreté
 - 9.1.4. Exercice de la responsabilité
 - 9.1.5. Rapports avec les autres
 - 9.2. Hérauts (Pré-Adolescents)
 - 9.2.1. Pédagogie
 - 9.2.2. Promesse
 - 9.2.3. Exercice de la responsabilité
 - 9.2.4. Pauvreté
 - 9.2.5. Rapports avec les autres

Chapitre VI – Collaboration de l’OFS avec d’autres Groupes

- 1. Introduction**
- 2. Les adhérents à une Fraternité**
 - 2.1. Engagement
 - 2.2. Membres adhérents catholiques
 - 2.3. Adhérents d’autres confessions chrétiennes
 - 2.4. Adhérents d’autres religions
- 3. Les Amis de Saint François (ASF)**
 - 3.1. Appartenance
 - 3.2. Responsabilité de l’OFS
 - 3.3. Réunion du groupe des ASF
 - 3.4. Pour entrer dans l’OFS, dans la JEFRA ou chez les Hérauts
- 4. Membres d’autres groupes ou mouvements ecclésiaux**

Chapitre VII – Projet de Vie de la Fraternité Franciscaine Séculière et Statuts de l’assistance Spirituelle et Pastorale à l’Ordre Franciscain Séculier

1. Projet de Vie de la Fraternité Franciscaine Séculière de Paul VI
2. Statuts de l’assistance Spirituelle et Pastorale à l’Ordre Franciscaine Séculier

APPENDICE

Règles anciennes de l’OFS

1. Règle des frères et sœurs pénitents fondés par saint François - *Memoriale Propositi o Regula Antiqua*
2. Règle et style de vie des frères et des sœurs de la pénitence de Nicolas IV
3. Règle du Tiers Ordre Séculier de saint François d’Assise de Léon XIII